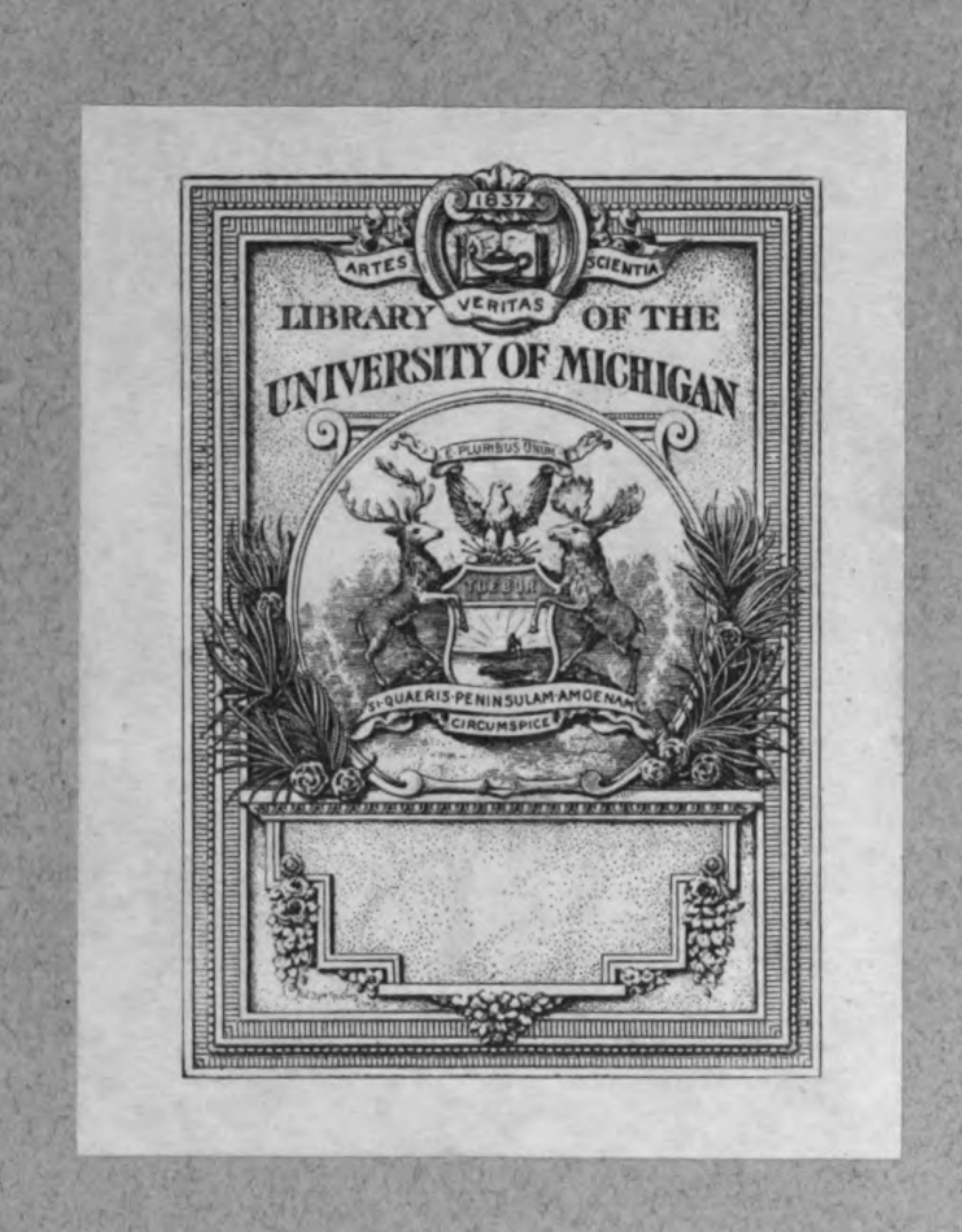

Digitized by Google


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.



IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ



DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

39ᴱ ANNÉE — 1912



A PARIS
Chez H. CHAMPION
Libraire de la Société de l'Histoire de Paris
Quai Malaquais, 5 (VIᵉ)
1912

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉCRET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la demande formée par la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique,

Vu les Statuts de cette Société, l'état de sa situation financière et les autres pièces produites à l'appui de sa demande,

Vu l'avis favorable du Comité des travaux historiques et scientifiques (Section d'histoire et de philologie),

Vu les avis favorables du Préfet de la Seine et du Vice-Recteur de l'Académie de Paris,

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

Art. 1er.

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Art. 2.

Les Statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

Art. 3.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait à Paris, le 14 janvier 1887.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

BERTHELOT.

STATUTS

DE

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

Article 1er.

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France a pour but la publication de mémoires et de documents sur l'histoire, les monuments et la topographie de la ville de Paris et de l'Ile-de-France.

Elle s'interdit la publication des travaux qui auraient pour objet la politique ou l'histoire contemporaine.

Article 2.

La Société a son siège à Paris.

Article 3.

La Société se compose de personnes dont l'admission est prononcée par le Conseil d'administration à la suite d'une demande du candidat, appuyée par deux membres de la Société.

Article 4.

Le Bureau de la Société se compose de :

1° Un président;
2° Un vice-président;
3° Un trésorier;
4° Un secrétaire-archiviste.

Ce Bureau est élu par le Conseil d'administration dans la première séance qui suit l'Assemblée générale annuelle. Son Président exerce également la présidence des Assemblées générales et du Conseil.

Les Comités de publication et des fonds sont nommés à la même date et par le Conseil.

Article 5.

La Société se réunit une fois par an en Assemblée générale ordinaire. Le Conseil peut la convoquer extraordinairement toutes les fois que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans les Assemblées générales, le Président de la Société est assisté des membres du Bureau.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.



Article 6.

L'Assemblée générale annuelle nomme les membres du Conseil d'administration.

Elle entend les rapports présentés au nom du Conseil et relatifs à l'état des travaux et à la situation financière.

D'après les indications qui lui sont soumises par le Conseil, elle arrête l'état des prévisions en recettes et en dépenses.

Elle approuve les comptes dont le détail lui est présenté.

Elle délibère sur les acceptations de dons et legs, sur les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, emprunts, constitutions d'hypothèques et baux à long terme.

Article 7.

Le Conseil d'administration se compose de quarante-huit membres.

Il est renouvelé tous les ans par quart.

Il est assisté dans sa gestion par les Comités de publication et des fonds.

Les procès-verbaux de ses séances sont signés du Président et du Secrétaire.

Article 8.

Les ressources de la Société se composent : 1° des cotisations de ses membres fixées à quinze francs au minimum et rachetables par le versement d'un capital de cent cinquante francs; — 2° du produit de la vente de ses publications; — 3° des dons et legs dont l'acceptation aura été autorisée par le Gouvernement; — 4° des subventions qui pourraient lui être accordées; — 5° du produit des ressources créées à titre exceptionnel avec l'autorisation du Gouvernement; — 6° du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

Article 9.

Les fonds disponibles seront placés en rentes nominatives 3 o/o sur l'État ou en obligations nominatives des Compagnies de chemin de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'État.

Article 10.

Le Trésorier représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 11.

Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions et échanges d'immeubles sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

Article 12.

En cas de dissolution, l'actif de l'Association est attribué, par délibération de l'Assemblée générale, à un ou plusieurs établissements



analogues et reconnus d'utilité publique. Cette délibération est soumise à l'approbation du Gouvernement.

Article 13.

Un règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale et soumis à l'approbation de l'Autorité préfectorale, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts. Il peut toujours être modifié dans la même forme.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Article 1er. Le Président sortant ne peut être réélu qu'au bout de trois ans.

Art. 2. Le Conseil d'administration est nommé à la majorité des membres présents de l'Assemblée générale.

Art. 3. Le Conseil d'administration se réunit le second mardi de chaque mois pour statuer sur les adhésions et régler, de concert avec le Comité des fonds et le Comité de publication, toutes les questions d'administration.

Tous les membres de la Société peuvent assister aux réunions du Conseil et y faire les communications qui seraient de nature à intéresser la Société.

Art. 4. Le Comité des fonds est composé de quatre membres; il rend compte, tous les mois, de l'état des finances de la Société au Conseil d'administration.

Art. 5. Le Comité de publication est composé de sept membres, auxquels s'adjoignent de droit le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Il se prononce, d'après le rapport d'un de ses membres, sur l'admission des travaux présentés.

Art. 6. Toutes les décisions du Conseil d'administration et des Comités sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Art. 7. Un secrétaire-adjoint, désigné chaque année par le Conseil d'administration, seconde et, en cas de besoin, supplée le Secrétaire de la Société.

Art. 8. Toutes les ressources de la Société sont affectées à des publications auxquelles ont droit tous les membres de la Société.

Art. 9. La Société accorde aux auteurs une rémunération dont le taux est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Art. 10. Les auteurs peuvent faire exécuter à leurs frais des tirages à part des travaux insérés dans le *Recueil* de la Société.

Tout tirage à part porte la mention du volume d'où il est extrait. La couverture de tous les exemplaires des tirages à part doit porter à l'extérieur cette mention : « Les tirages à part de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France ne peuvent être mis en vente. »

Art. 11. Les volumes publiés par la Société peuvent être vendus au prix que fixe chaque année le Conseil d'administration.

Art. 12. Il est tiré, chaque année, sur grand papier, un certain nombre d'exemplaires des volumes publiés par la Société. Les souscripteurs à ces exemplaires devront doubler le chiffre de leur cotisation annuelle ou le chiffre du versement unique.

LISTE DES MEMBRES

Pour l'année 1912.

La † précède les noms des membres décédés qui, aux termes de l'art. 8 des Statuts (4 du Règlement), avaient converti leur cotisation annuelle en un versement unique de 150 francs.

ALLEMAGNE (Henry D') [807], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la bibliothèque de l'Arsenal; rue des Mathurins, 30 (VIIIe).

ALLIOLI (Maurice) [1052]; quai de la Mégisserie, 16 (Ier).

ANDIGNÉ (Comte D') [1215], conseiller municipal de Paris; rue de Boulainvilliers, 49 (XVIe).

ANDRÉ (Mme Alfred) [1176]; rue des Saints-Pères, 54 (VIIe).

ARTONNE (André) [1183], attaché à la bibliothèque du ministère des Affaires étrangères; avenue Marceau, 67 (XVIe).

ASHER et Cie [360], libraires; à Berlin. (M. Champion, libr.)

AUBERT (Félix) [723], avocat, archiviste-paléographe; rue de l'Épinette, 11, à Saint-Mandé (Seine).

AUBERT (Abbé L.) [1211], curé de Saint-Alexandre de Javel; rue Sébastien-Mercier, 23 (XVe).

AUBERT (Marcel) [1192], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire au département des Estampes de la Bibliothèque nationale; rue des Saints-Pères, 13 (VIe).

AUBRY-VITET (Eugène) [313], ancien conseiller général de Seine-et-Oise; rue de Varenne, 69 (VIIe).

† AUMALE (Duc D') [199].

AUVRAY (Lucien) [1000], archiviste-paléographe, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue de l'Arsenal, 15 (IVe).

AVIGNON (Alphonse) [1159]; rue des Martyrs, 58 (IXe).

BABEAU (Albert) [552], membre de l'Institut; boulevard Haussmann, 133 (VIIIe).

† BAILLIÈRE (H.) [436].

† BAILLY (A.-N.-L.) [548].

BARANTE (Baron DE) [1007]; rue du Général-Foy, 22 (VIIIe).

BARBEY (Frédéric) [1079], archiviste-paléographe; rue de Tournon, 20 (VIe).

† BARBIER D'AUCOURT (Comte) [434].

BARROUX (Marius) [784], archi-

viste de la Seine; rue Linné, 21 (Ve).

BATIFFOL (Louis) [1115], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; avenue de Saxe, 31 (VIIe).

BEAUCHESNE (Marquis H. DE) [1031]; avenue Marceau, 8 (VIIIe).

BÉCLARD (Léon) [829], secrétaire d'ambassade; boulevard Malesherbes, 41 (VIIIe).

BEHREND [610], de la maison Asher et Cie; à Berlin. (M. Champion, libraire.)

BEMENT (Edward) [1217]; boulevard Malesherbes, 13 (VIIIe).

BÉMONT (Charles) [5], archiviste-paléographe, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études; rue Monsieur-le-Prince, 14 (VIe).

BERTIER DE SAUVIGNY (Comte Albert DE) [820]; rue Férou, 6 (VIe).

BERTIN (Paul) [6], agent de change honoraire; avenue Marceau, 12 (VIIIe).

BERTRAND (Pierre) [871], bibliothécaire du ministère des Affaires étrangères; boulevard Arago, 51 (XIIIe).

BETHMANN (Baron Hugo DE) [1167]; rue Pauquet, 31 (XVIe).

Bibliothèque de l'*Archevêché de Paris* [1068]; représentée par M. le chanoine Clément; rue de Bourgogne, 50 (VIIe).

Bibliothèque des *Archives départementales de l'Oise* [751]; représentée par M. Roussel, archiviste; à Beauvais (Oise). (M. Picard, libraire.)

Bibliothèque des *Archives départementales de la Seine* [858]; quai Henri IV, 30 (IVe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque des *Archives départementales de Seine-et-Oise* [849]; représentée par M. Lesort, archiviste; à Versailles (Seine-et-Oise). (M. Picard, libraire.)

Bibliothèque des *Archives nationales* [428]; rue des Francs-Bourgeois, 60 (IIIe). (M. Picard, libraire.)

Bibliothèque des *Archives de la Préfecture de police* [1060]; représentée par M. Peyret, archiviste, quai des Orfèvres, 36 (Ier).

Bibliothèque municipale d'*Argenteuil* [1155]; rue de l'Abbé-Fleury, à Argenteuil (Seine-et-Oise). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*Assistance publique* [1099]; représentée par M. André Mesureur, avenue Victoria, 3 (IVe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Ordre des *Avocats de Paris* [538]; au Palais de Justice (IVe).

Bibliothèque de l'Université de *Bâle* [903]; représentée par M. Bernoulli, bibliothécaire; à Bâle (Suisse). (M. Welter, libraire.)

Bibliothèque de la *Banque de France* [1241]; représentée par M. G. Pallain, gouverneur. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Blois* [1125] (Loir-et-Cher); représentée par M. P. Dufay, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque des RR. PP. *Bollandistes* [1021]; boulevard Militaire, 775, à Bruxelles (Belgique).

Bibliothèque de l'Université de *Breslau* [1256]; représentée par M. Bömer, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)



Bibliothèque de l'Université de *Budapest* [1255]; représentée par M. Ferenczi, directeur. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque nationale de *Buenos-Aires* [1144] (République Argentine); représentée par M. P. Groussac, directeur. (M. E. Terquem, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Californie* [1260]; à Berkeley, Californie (États-Unis); représentée par M. J. C. Rowell, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Cercle artistique et littéraire* [1166]; représentée par M. L. de Veyran, bibliothécaire; rue Volney, 7 (IIe).

Bibliothèque du *Cercle de la Librairie* [960]; boulevard Saint-Germain, 117 (VIe).

Bibliothèque de la *Chambre des Députés* [403] (VIIe). (M. Le Soudier, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Chartres* [1070]; à Chartres (Eure-et-Loir).

Bibliothèque de l'Université de *Chicago* (The University of Chicago Press Library Department) [1278], 5750-5758, Ellis Avenue, à Chicago, Illinois (États-Unis). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Collège de France* [1087] (Ve); représentée par M. Picavet, secrétaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de la *Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise* [914]; représentée par M. Lesort, archiviste, à Versailles (Seine-et-Oise). (M. Picard, libraire.)

Bibliothèque de la *Commission des Monuments historiques* [398]; au Palais-Royal, rue de Valois, 3 (Ier). (M. E. Lechevalier, libraire.)

Bibliothèque du *Conseil municipal de Paris* [636]; à l'Hôtel de Ville (IVe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque royale de *Copenhague* [542]; à Copenhague (Danemark). (M. Delaroque, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Corbeil* [781]; à Corbeil (Seine-et-Oise).

Bibliothèque de l'*École des Beaux-Arts* [693]; représentée par M. Lavallée, bibliothécaire; rue Bonaparte, 14 (VIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*École des Chartes* [356]; représentée par M. R. Poupardin, secrétaire; rue de la Sorbonne, 17 (Ve).

Bibliothèque de l'*École française de Rome* [1221], palais Farnèse, à Rome; représentée par Mgr Duchesne, directeur de l'École. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*École Polytechnique* [1194]; représentée par M. le commandant Pinet, bibliothécaire, rue Descartes, 21 (Ve). (M. Gauthier-Villars, libraire.)

Bibliothèque de l'*École libre des Sciences politiques* [978]; rue Saint-Guillaume, 27 (VIIe).

Bibliothèque de S.M. l'*Empereur d'Autriche* [474]; à Vienne (Autriche). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Farnborough* [1137]; Hampshire (Grande-Bretagne); représentée par dom F. Cabrol. (M. Champion, libraire).

Bibliothèque de la *Fondation Thiers* [1160]; rond-point Bugeaud (XVIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque *Forney* [1267]; représentée par M. Henri Clouzot, bibliothécaire, rue Titon, 12 (XIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque cantonale et universitaire de *Fribourg* [1264]; représentée par M. de Diesbach, bibliothécaire en chef, à Fribourg (Suisse). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de Greenwich (Rosemary Hall School Library) [1273]; représentée par miss Ruutz Rees, directrice, à Greenwich, Connecticut (États-Unis). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Heidelberg* [1150]; à Heidelberg (Allemagne). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque *Howard* (Howard Memorial Library) [1272]; représentée par M. W. Beer, bibliothécaire en chef, à la Nouvelle-Orléans, Louisiane (États-Unis). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*Institut de France* [581]; représentée par M. Rebelliau, bibliothécaire; au Palais de l'Institut (VIe). (M. C. Klincksieck, libraire.)

Bibliothèque de l'*Institut de France*. Bibliothèque Thiers. Fondation Dosne [1164]; place Saint-Georges, 27 (IXe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*Institut catholique de Paris* [1243]; représentée par M. l'abbé Marcel Langlois, bibliothécaire, rue de Vaugirard, 74. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*Institut historique belge* [1130]; représentée par M. G. Kurth, directeur; 18, Piazza Rusticucci, à Rome (Italie). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université *Johns Hopkins* [1266]; représentée par M. L. Raney, bibliothécaire, à Baltimore, Maryland (États-Unis). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque royale de *La Haye* [1213], Lange Voorhout, 34, à La Haye; représentée par M. W.-G.-C. Bijvanck, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Laval* [917]; à Laval (Mayenne). (MM. Larchon et Ernouf, libraires.)

Bibliothèque de l'Université *Laval* [1143]; à Québec (Canada); représentée par M. T.-E. Hamel, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Ligugé* [1129]; à Fays-Bois, par Leignon, province de Namur (Belgique); représentée par dom J.-M. Besse. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Lille* [1023]; à Lille (Nord). (M. Welter, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Limoges* [1263]; représentée par M. L. Caillet, bibliothécaire, à Limoges (Haute-Vienne). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de *Londres* (London Library) [1254]; Saint-James Square, à Londres. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de

Lyon [1181]; représentée par M. Dreyfus, bibliothécaire; quai Claude-Bernard, 18, à Lyon (Rhône). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale du *Mans* [1018]; au Mans (Sarthe). (M. Gaulon, libraire, rue Madame, 39.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Maredsous* [1123]; par Denée-Maredsous, province de Namur (Belgique); représentée par dom Raymond Thibaut. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Mehrerau-sous-Bregens* [1131] (Autriche); représentée par dom Amédée. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Melun* [1179]; représentée par M. Rayon, bibliothécaire; à Melun (Seine-et-Marne). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université du *Michigan* [1259]; à Ann Arbor, Michigan (États-Unis); représentée par M. Th. W. Koch, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Ministère des Finances* [841]; rue de Rivoli (Ier). (M. Lemercier, libraire.)

Bibliothèque du *Ministère de la Guerre* [1193], rue Saint-Dominique (VIIe); représentée par M. J. Lemoine, bibliothécaire. (MM. Hachette et Cie, libraires.)

Bibliothèque royale de *Munich* [1262]; représentée par M. Hans Schnorr, directeur, à Munich (Allemagne). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Musée Calvet* [1142]; à Avignon (Vaucluse); représentée par M. Girard, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Musée Carnavalet* [1076]; rue Sévigné, 23 (IIIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Musée Condé* [1002]; représentée par M. G. Macon, conservateur; à Chantilly (Oise). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque *Newberry* [1161]; Chicago, Illinois (État-Unis). (M. Terquem, libraire.)

Bibliothèque administrative de la *Préfecture de la Seine* [777]; à l'Hôtel de Ville (IVe).

Bibliothèque C. *de Rothschild* [1132]; représentée par le docteur Ch. Berghoeffer, bibliothécaire en chef; 15, Untermain Quai, Francfort-sur-le-Main. (M. Champion, libraire).

Bibliothèque de feu M. le baron James-Édouard *de Rothschild* [681]; avenue de Friedland, 42 (VIIIe).

Bibliothèque *John Rylands* [1249]; à Manchester; représentée par M. H. Guppy, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Saint-Denis* (1061]; à Saint-Denis (Seine). (M. E. Lechevalier, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Saint-Germain-en-Laye* [1055]; à la Mairie de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Bibliothèque nationale de *Saint-Marc* [1248]; au Palais ducal, à Venise; représentée par M. Carlo Frati, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Saint-Nazaire* [1138]; représentée par M. E. Riché, bibliothécaire; à Saint-Nazaire (Loire-

Inférieure). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du Séminaire de *Saint-Sulpice* [1025]; à Paris (VIe). (M. A. Picard, libraire.)

Bibliothèque du *Sénat* [764]; au Palais du Luxembourg (VIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de la *Società romana di storia patria* (Biblioteca Vallicelliana) [921]; à Rome. (M. A. Picard, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Solesmes* [1136]; Quarr Abbey, Ryde, île de Wight (Grande-Bretagne); représentée par le Rme P. Paul Delatte. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque royale de *Stockholm* [1139]; représentée par M. E.-W. Dahlgren, bibliothécaire en chef. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Strasbourg* [1140]; représentée par M. Wolfram, bibliothécaire en chef. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Toronto* [1268]; représentée par M. Hugh Hornby Langton, bibliothécaire en chef, à Toronto (Canada). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Troyes* [1116] (Aube). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Tubingue* [1147]; représentée par M. C. Geiger, bibliothécaire en chef. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université royale d'*Upsal* (Akademiska Bokhandeln) [1251]; représentée par M. Aksel Andersson, bibliothécaire en chef. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque apostolique du *Vatican* [1247]; à Rome; représentée par le R. P. Ehrle, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Versailles* [292]; à Versailles (Seine-et-Oise). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque historique de la *Ville de Paris* [332] (double souscription); rue Sévigné, 29 (IIIe). (M. Firmin-Didot, libr.)

Bibliothèque de l'Université *Yale* [1220], à New-Haven, Connecticut (États-Unis); représentée par M. J.-C. Schwab, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Billaudel (Maurice) [1091], conseiller référendaire à la Cour des comptes; rue Murillo, 9 (VIIIe).

Biollay (Léon) [394]; rue Jouffroy, 81 (XVIIe).

Biollay (Paul) [393], conseiller-maître à la Cour des comptes; rue Hamelin, 22 (XVIe).

Blacas (Comte Bertrand de) [1108]; avenue de l'Alma, 33 (VIIIe).

Blanchet (Adrien) [992], bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; boulevard Émile-Augier, 10 (XVIe).

Blies (Madame George J.) [1189]; chez M. Champion.

Bloch (Marc) [1229], agrégé d'histoire, pensionnaire de la Fondation Thiers; rond-point Bugeaud, 5 (XVIe).

Blondel (Paul) [894]; rue Fontaine, 30 (IXe).

Bobillier (Mlle Marie) [1231]; rue d'Assas, 72 (VIe).

Boinet (A.) [1212], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève; boulevard Raspail, 286 (XIVe).

Boislisle (Jean de) [1201], archiviste-paléographe; rue Bayard, 7 (VIIIe).

Bonaparte (Prince Roland) [891], membre de l'Institut; avenue d'Iéna, 10 (XVIe).

Bonnardot (Fr.) [314], conservateur honoraire de la bibliothèque de Verdun; à Champlan, par Longjumeau (Seine-et-Oise).

† Bonnassieux (Pierre) [288].

Bonnat (René) [1053], archiviste de Lot-et-Garonne; à Agen (Lot-et-Garonne).

Bonnault d'Houët (Baron Xavier de) [810], archiviste-paléographe; place du Palais, 4, à Compiègne (Oise).

Bonnet (Charles) [982]; avenue de la Mairie, 25, à Croissy (Seine-et-Oise).

Borde (Edmond) [1205]; avenue de Villiers, 63 (XVIIe).

Borrelli de Serres (Colonel L.) [968]; rue Boccador, 20 (VIIIe).

Boulay de la Meurthe (Comte Alfred) [9]; rue de l'Université, 23 (VIIe).

Boulé (Alphonse) [500], magistrat en retraite; à Lignières (Cher).

† Bourge (Gaston de) [200].

Bourgeot (Félix) [1124]; rue Des Renaudes, 14 (XVIIe).

Bourné (Fernand) [1274]; rue Saint-Jacques, 320 (Ve).

Bousquet (Henri) [1285]; boulevard Raspail, 284 (XIVe).

Brette (Armand) [1008]; cité Rougemont, 8 (IXe).

Brière (Gaston) [1047], attaché au Musée de Versailles; boulevard Beaumarchais, 113 (IIIe).

Brimont (Vicomte André de) [1119]; boulevard Lundy, 34, à Reims (Marne).

Bruel (Alexandre) [146], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur honoraire aux Archives nationales; rue Delambre, 17 (XIVe).

Burnand (Robert) [1170], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque historique de la ville de Paris; rue de Cluny, 11 *bis* (Ve).

Cailleux (Gaston) [1146], architecte; rue des Ursulines, 23, à Saint-Denis (Seine).

Cain (Georges) [1075], conservateur du Musée Carnavalet; quai Voltaire, 15 (VIIe).

Caix de Saint-Aymour (Comte Amédée de) [406]; rue Rennequin, 51 (XVIIe).

Carié (Paul) [229]; rue Murillo, 4 (VIIIe).

Cerise (Baron) [499], ancien inspecteur des finances; boulevard Haussmann, 152 (VIIIe).

Champetier de Ribes (Maurice) [1261], notaire honoraire; rue de Castiglione, 10 (Ier).

Champion (Honoré) [523], libraire; quai Malaquais, 5.

Champion (Pierre) [1126], archiviste-paléographe; rue Michelet, 4 (VIe).

Champion (Mme Pierre) [1175]; rue Michelet, 4 (VIe).

Chatelain (Émile) [993], membre de l'Institut, conservateur de la bibliothèque de l'Université, directeur-adjoint à l'École

des Hautes-Études; à la Sorbonne (Ve).

Chevalier (Léon-Charles) [369], conseiller-maître honoraire à la Cour des comptes; rue de Rivoli, 216 (Ier).

†Chévrier (Maurice) [657].

Choppin (René) [928]; au château de Gohier, par Saint-Mathurin (Maine-et-Loire).

Circaud (Edgard) [1009]; rue Ancelle, 8, à Neuilly (Seine).

Claretie (Jules) [754], membre de l'Académie française, administrateur de la Comédie-Française; boulevard Haussmann, 155 (VIIIe).

Clouzot (Étienne) [1111], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque historique de la ville de Paris; rue des Vignes, 39 (XVIe).

Cochin (Henry) [790], député du Nord; avenue Montaigne, 5 (VIIIe).

Codman (Ogden) [1204]; chez M. H. Champion, libraire à Paris.

Colard (H.) [1029], chef de bureau honoraire à la Préfecture de la Seine; rue de Cluis, 75, à Châteauroux (Indre).

Collomp (Joseph) [1065]; rue Marbeuf, 31 (VIIIe).

Cormenin (Vicomte de) [123]; rue de l'Arcade, 25 (VIIIe).

Coüard (Émile) [831], archiviste honoraire de Seine-et-Oise; rue Carnot, 4, à Versailles (Seine-et-Oise).

Couderc (Camille) [828], archiviste-paléographe, conservateur-adjoint du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue de Harlay, 20 (Ier).

Courbet (Ernest) [170], receveur municipal-trésorier de la ville de Paris; rue de Lille, 1 (VIIe).

Courcel (Baron de) [838], sénateur, ancien ambassadeur, membre de l'Institut; boulevard du Montparnasse, 10 (XVe).

†Courcel (George de) [617].

Courcel (Valentin de) [397]; rue de Vaugirard, 20 (VIe).

Coville (Alfred) [1042], recteur de l'Académie; à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Coyecque (Ernest) [770], archiviste-paléographe, sous-chef du service des Eaux à la Préfecture de la Seine; rue Morère, 3 (XIVe).

†Cramail (Alfred) [628].

Croÿ (Princesse de) [1098]; avenue du Bois de Boulogne, 54 (XVIe).

Dacier (Émile) [1148], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue Cavendish, 5 (XIXe).

Dancongnée (L.) [1178]; rue du Général-Foy, 4 (VIIIe).

Dauchez (Georges) [1270], notaire honoraire; rue Galilée, 30 (XVIe).

Daumet (Georges) [1225], archiviste honoraire aux Archives nationales, ancien membre de l'École française de Rome; rue de Fleurus, 36 (VIe).

Davanne (Maurice) [618], conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève; rue des Petits-Champs, 82 (IIe).

Delaborde (Comte H.-Fr.) [20], professeur à l'École des chartes; rue de Phalsbourg, 14 (XVIIe).

Depoin (Joseph) [477]; boulevard Saint-Germain, 150 (VIe).

Deray (Maurice) [1128]; rue des Pyrénées, 273 (XXe).

Deroy (Léon) [759], avocat à la

Cour d'appel; rue d'Amsterdam, 67 (VIIIe).

Deslandres (Paul) [1058], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal; rue des Saints-Pères, 81 (VIe).

Deville (Albert) [747], chef de division honoraire à la préfecture de la Seine; rue de Pontoise, 7 (Ve).

Dietz (Jules) [1207], rédacteur au *Journal des Débats;* rue des Mathurins, 3 (IXe).

Doby (Abbé Auguste) [666]; à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

Dorez (Léon) [840], archiviste-paléographe, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue Littré, 10 (VIe).

Doucet (Jacques) [1199]; rue Spontini, 19 (XVIe).

Drouin (Victor) [1045]; rue de Wattignies, 78 (XIIe).

Drumont (Édouard) [640], publiciste; passage Landrieu, 3*bis* (rue de l'Université, 171) (VIIe).

Dufour (A.) [349], conservateur de la bibliothèque et des archives de la ville de Corbeil; rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil (Seine-et-Oise).

Dufour (Théophile) [115], directeur honoraire des archives et de la bibliothèque de Genève; route de Florissant, 6, à Genève (Suisse).

Dulau (A.-B.) [868 et 979] (double souscription), libraire; Soho Square, 37, à Londres (Angleterre).

Dupont-Ferrier (Gustave) [1246], archiviste-paléographe, professeur au lycée Louis-le-Grand; rue Du Sommerard, 2 (Ve).

Dupuis [486], vice-président du Comité archéologique de Senlis; à Pontarmé, par La Chapelle-en-Serval (Oise).

Dureau (Albert) [1097]; rue de Bourgogne, 13 (VIIe).

Durrieu (Comte Paul) [842], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur honoraire au Musée du Louvre; avenue de Malakoff, 74 (XVIe).

† Dutilleul (Charles) [714].

† Egger (Émile) [35].

† Engel-Dollfus (Frédéric) [344].

Espaullard (Hector) [1182], architecte; boulevard Gambetta, 29, à Noisy-le-Sec (Seine).

Fagniez (Gustave) [37], membre de l'Institut; rue de Paris, 111, à Meudon (Seine-et-Oise).

Fanart (Maurice) [1222], avocat à la Cour d'appel; rue de Penthièvre, 3 (VIIIe).

Fanet (Valère) [1088]; rue Poussin, 15 (XVIe).

Faure-Beaulieu (Léon) [1038]; rue Saint-Didier, 29 (XVIe).

Fenaille (Maurice) [949]; rue de l'Élysée, 14 (VIIIe).

† Feulard (Dr Henri) [795].

† Fichot (Charles) [635].

Firino (Roger) [836], ancien député de l'Aisne; avenue Montaigne, 3 (VIIIe).

Forestier (Charles) [1190], abbaye de Longchamp, Neuilly-sur-Seine.

Fosseyeux (Marcel) [1238], sous-archiviste de l'Assistance publique; boulevard Saint-Jacques, 54 (XIVe).

Fould (Eugène) [1242]; avenue d'Iéna, 54 (XVIe).

Fould (Paul) [954]; avenue d'Iéna, 62 (XVIe).

Franklin (Alfred) [107], administrateur honoraire de la Bibliothèque Mazarine; boulevard Bonne-Nouvelle, 28 (X^e).

Frémy (Comte Elphège) [1277], archiviste-paléographe; rue Casimir-Périer, 11 *bis* (VIIe).

Frémy (Comte René) [971]; rue Casimir-Périer, 11 *bis* (VIIe).

Fromageot (Paul) [1093], avocat; rue de l'Université, 11 (VIIe).

Fuchs (Adalbert de) [533], envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire I. et R., en retraite; Reisnerstrasse, 28, Vienne, III (Autriche).

Gallatin (Madame R. Horace) [1271]; Madison avenue, 428, à New-York (États-Unis). (M. Champion, libraire.)

Gallice (Henri) [1195]; rue Boissy-d'Anglas, 9 (VIIIe).

Gardissal (Félix) [512], avocat; avenue de Messine, 3 (VIIIe).

Gaston (Abbé Jean) [1080], vicaire à Saint-François-de-Sales; rue Jadin, 3 (XVIIe).

Gazier (Augustin) [611], professeur à la Faculté des lettres de Paris, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Denfert-Rochereau, 22 (V^e).

†Gérard (Albert) [404].

Gerbaux (Fernand) [863], conservateur aux Archives nationales; rue Monsieur-le-Prince, 20 (VIe).

Gerold [358], libraire; à Vienne (Autriche). (M. Champion, libr.)

Giard (René) [1279], archiviste-paléographe; à Lille (Nord).

†Goldschmidt (Léopold) [888].

Gonfreville (E. de) [1051], chef de bureau à la Direction des chemins de fer de l'État; rue Notre-Dame-de-Lorette, 21 (IXe).

Gosselin-Lenotre (Th.) [973]; rue Vaneau, 40 (VIIe).

Gouvy (Paul) [1156], auditeur à la Cour des comptes; rue de Fleurus, 35 (VIe).

Grand (Ernest-Daniel) [1284], archiviste-paléographe; rue de la Paroisse, 31, à Versailles (Seine-et-Oise).

Grandmaison (Louis de) [919], ancien archiviste d'Indre-et-Loire; rue Émile-Zola, 13, à Tours (Indre-et-Loire).

Gravereaux (Henri) [1177]; rue de la Trémoïlle, 22 (VIIIe).

Gruel (Léon) [942], relieur; rue Saint-Honoré, 418 (VIIIe).

Guéroult (Albert) [412]; rue de Lyon, 7 (XIIe).

Guibert (Joseph) [1113], archiviste-paléographe, conservateur-adjoint du département des Estampes de la Bibliothèque nationale; rue Ampère, 45 (XVIIe).

Guiffrey (J.-J.) [45], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, administrateur honoraire de la manufacture nationale des Gobelins; boulevard Bonne-Nouvelle, 34 (X^e).

Guilhiermoz (Paul) [689], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; quai Voltaire, 5 (VIIe).

Guillaume (Joseph) [865], professeur à l'Institut catholique de Lille; avenue de Breteuil, 54 (VIIe).

Guillaumeron (Pierre) [1276]; avenue d'Antin, 73 (VIIIe).



Guillemot (Étienne) [1112], archiviste aux Archives nationales; avenue Beaucour, 7 (VIIIe).

Guynemer (P.) [1235]; rue Saint-Lazare, 100, à Compiègne (Oise).

Hallays (André) [1056]; rue de Lille, 19 (VIIe).

† Hamy (Dr É.-T.) [952].

Hanotaux (Gabriel) [690], membre de l'Académie française, ancien ministre des Affaires étrangères, ancien député; rue d'Aumale, 15 (IXe).

† Hartmann (Alfred) [352].

Hartmann (Georges) [851]; château de Conflans, à Charenton (Seine).

Hartmann (Paul) [1208]; rue de Miromesnil, 30 (VIIIe).

† Havet (Julien) [226].

Hayaux du Tilly (L.-P.-H.) [981], agent de change honoraire; rue Richelieu, 83 (IIe).

† Heine (Michel) [509].

Henriot (Gabriel) [1227], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire au service des Travaux historiques de la ville de Paris; boulevard de Picpus, 9 (XIIe).

† Henrotte (François) [388].

Hildenfinger (Paul) [1282], bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue de Chartres, 18 *bis*, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Hoche [737]; avenue Marceau, 31 (XVIe).

Houdard (Georges) [1252]; place du Château, 14, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Huet (Paul) [545], sous-ingénieur à l'imprimerie de la Banque de France; rue de l'Université, 8 (VIIe).

Huisman (Georges) [1237], archiviste-paléographe; avenue Mozart, 54 *bis* (XVIe).

Husson (Georges) [1283]; à Couilly (Seine-et-Marne).

Husson (Henry) [803]; place de Breteuil, 7 (VIIe).

Hyde (James-H.) [1209]; rue Adolphe-Yvon, 18 (XVIe).

Jacob (Émile) [49], architecte; boulevard Voltaire, 26 (XIe).

Jagot (Henry) [1286]; rue des Martyrs, 41 (IXe).

Jarry (Paul) [1186]; rue Blanche, 62 (IXe).

Jobbé-Duval (Émile) [802], professeur à la Faculté de droit de Paris; avenue de Breteuil, 39 (VIIe).

Jousselin (Fernand) [1118]; avenue Jules-Janin, 22 (XVIe).

† Kaulek (Jean) [671].

Kœchlin (Raymond) [1214]; quai de Béthune, 32 (IVe).

La Bastière (Comte Henri de) [1133]; rue Godot-de-Mauroi, 1 (IXe).

Labatut (Guy de) [1280]; avenue Victor-Hugo, 59 (XVIe).

La Baume-Pluvinel (Mlle de) [966]; rue de La Baume, 9 (VIIIe).

† Labitte (Adolphe) [129].

Laborde (Marquis de) [52], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue François Ier, 51 (VIIIe).

Labouret (Camille) [1082], conseiller d'ambassade; rue du Cirque, 2 (VIIIe).

La Caille [738], ancien magistrat; boulevard Malesherbes, 50 (VIIIe).

LACOMBE (Paul) [553], bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; rue de Moscou, 5 (VIIIe).

LAFENESTRE (Georges) [165], membre de l'Institut, conservateur honoraire des peintures au Musée du Louvre; avenue Lakanal, 5, à Bourg-la-Reine (Seine).

LAGUERRE (Georges) [1110], avocat, député; boulevard de Magenta, 10 (Xe).

LALAIN-CHOMEL (Maurice DE) [452], conseiller à la Cour d'appel; rue de l'Université, 5 (VIIe).

LAMBEAU (Lucien) [1090], chef de bureau à la Préfecture de la Seine; rue des Lions, 19 (IVe).

LANGLOIS (Ludovic) [1206], notaire honoraire; rue Dupont-des-Loges, 8 (VIIe).

LARRIEU (Docteur) [1236]; à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

LASTEYRIE (Comte R. DE) [57], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, ancien député, professeur honoraire à l'École des chartes; rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis* (VIIe).

LAUER (Ph.) [1064], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue de la Tour, 141 (XVIe).

LAUGIER (André) [985], préfet honoraire; rue de Clichy, 23 (IXe).

LAUNAY (Abbé DE) [915]; rue Carnot, 45, à Versailles (Seine-et-Oise).

LAURENTIE (J.) [951], avocat à la Cour d'appel; rue Guy-de-La-Brosse, 9 (Ve).

LA VALLÉE-POUSSIN (L. DE) [1253], consul honoraire; rue de la Ville-l'Évêque, 24 (VIIIe).

LAVISSE (Ernest) [59], membre de l'Académie française, directeur de l'École normale supérieure; rue Médicis, 5 (VIe).

LAZARD (Lucien) [1054], archiviste-paléographe, archiviste-adjoint de la Seine; rue Rochechouart, 49 (IXe).

LE BAS [1172]; rue Saint-Honoré, 418 (VIIIe).

LE BASTIER DE THÉMÉRICOURT [387]; au château de Théméricourt, par Vigny (Seine-et-Oise).

LE BRETON [464]; boulevard Beaumarchais, 93 (IIIe).

LE BRUN (Eugène) [1078]; rue Thiers, 12 *bis*, Le Vésinet (Seine-et-Oise).

LEFEBVRE [648], professeur à la Faculté de droit de Paris; boulevard Saint-Germain, 242 *bis* (VIIe).

LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène-Amédée) [735], archiviste-paléographe, membre du Comité des travaux historiques, professeur à l'École des chartes; rue de Phalsbourg, 13 (XVIIe).

LEFÈVRE-PONTALIS (Germain) [675], archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade; boulevard Malesherbes, 52 (VIIIe).

LE GRAND (Léon) [752], conservateur-adjoint aux Archives nationales; rue du Regard, 11 (VIe).

LEGUILLETTE (C.) [932]; boulevard Saint-Germain, 116 (VIe).

LELONG (Eugène) [247], membre du Comité des travaux historiques, chargé de cours à l'École des chartes, ancien archiviste aux Archives nationales; rue Monge, 59 (Ve).

Lemaire (Arthur) [520]; rue de Rome, 35 (VIIIe).
Lemarié (E.) [972], libraire; à Dammartin (Seine-et-Marne).
† Lemercier (Abel) [284].
Lemoisne (Paul-André) [1114], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue de l'Université, 91 (VIIe).
Le Pileur (Dr Louis) [1171]; rue de l'Arcade, 15 (VIIIe).
Leredu (Georges) [980], avocat à la Cour d'appel; rue de Paradis, 42 (X^e).
Le Roux (H.) [442], directeur à la Préfecture de la Seine; rue des Marronniers, 18 (XVIe).
Lesage (Mme veuve Léon) [539]; rue de Rivoli, 116 (Ier).
Le Senne (Eugène) [805]; boulevard Haussmann, 73 (VIIIe).
Le Vayer (Paul) [959], conservateur honoraire de la Bibliothèque historique de la ville de Paris; La Porte d'Orne, Ballon (Sarthe).
Lévis-Mirepoix (Comte de) [1032]; rue de Lille, 121 (VIIe).
Loche [443], ingénieur général des Ponts et Chaussées en retraite; rue d'Offémont, 24 (XVIIe).
† Longnon (Auguste) [63].
Lorain (Paul-Jean-Baptiste) [612], architecte; rue Gay-Lussac, 38 (V^e).
† Lot (Henri) [65].
Loubat (Duc de) [1057], membre de l'Institut; rue Dumont-d'Urville, 53 (XVIe).
Louzier (Sainte-Anne) [644], architecte; rue Pouchet, 16 (XVIIe).
† Luce (Siméon) [66].
Luppé (Marquis de) [983]; rue Barbet-de-Jouy, 29 (VIIe).
Lyrot (Comte de) [882]; avenue Bosquet, 14 *bis* (VIIe).

Mabille (H.) [976]; rue de l'Abbé-de-l'Épée, 5 (V^e).
Mahé (Édouard) [1269]; rue de Babylone, 68 (VIIe).
Maïstre (Henri) [1024], ancien stagiaire à la Bibliothèque nationale; rue Édouard-Detaille, 8 (XVIIe).
Mallet (Gérard) [1165]; rue de Lisbonne, 53 (VIIIe).
Mallevoue (Fernand de) [647]; rue de Verneuil, 22 (VIIe).
Mandrot (Bernard de) [1157], archiviste-paléographe; avenue du Trocadéro, 42 (XVIe).
Manneville [1151], rédacteur au ministère du Commerce; avenue des Gobelins, 9 (V^e).
Manteyer (Georges Pinet de) [1224], archiviste-paléographe, ancien membre de l'École française de Rome; quai de Béthune, 34 (IVe).
Marcel (Pierre) [1162]; boulevard Saint-Germain, 258 (VIIe).
Mareuse (Edgar) [384], secrétaire du Comité des inscriptions parisiennes; boulevard Haussmann, 81 (VIIIe).
Mareuse (Mme Edgar) [944]; boulevard Haussmann, 81 (VIIIe).
Margueritte (René) [1153]; quai de la Mégisserie, 14 (Ier).
Marquet de Vasselot (Jean) [1234], conservateur-adjoint au Musée du Louvre; rue de Marignan, 19 (VIIIe).
Martin (Henry) [1081], administrateur de la Bibliothèque de l'Arsenal; rue Sully, 1 (IVe).
Martinet (Comte André) [965]; boulevard La Tour-Maubourg, 22 (VIIe).
† Masson (Abbé) [249].

Masson (Frédéric) [127], membre de l'Académie française; rue de La Baume, 15 (VIIIe).

Masson (Henri) [1168]; rue Madame, 36 (VIe).

Mauger (Albert) [927], inspecteur du domaine de l'Assistance publique; avenue du Roule, 147, à Neuilly (Seine).

Mazerolle (Fernand) [895], archiviste de la Direction générale des Monnaies et Médailles; à la Monnaie, quai Conti, 11 (VIe).

Mély (Fernand de) [776]; rue de La Trémoïlle, 26 (VIIIe).

Mentienne (Adrien) [677], ancien maire; à Bry-sur-Marne (Seine).

Mesnard (Georges) [1107]; rue La Boëtie, 7 (VIIIe).

Meyer (Paul) [305], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, directeur de l'École des chartes, professeur honoraire au Collège de France; avenue La Bourdonnais, 16 (VIIe).

Michau (André) [1287]; rue de Longchamp, 1 (XVIe).

Ministère de l'Instruction publique (souscription et subvention, 54 exemplaires).

Mirabaud (Albert) [283]; rue de Provence, 56 (IXe).

Mirot (Léon) [999], archiviste aux Archives nationales; rue de Grenelle, 15 (VIIe).

Montesquiou-Fezensac (Comte Henri de) [839]; château de Longpont, à Longpont (Aisne).

† Moranvillé (A.) [173].

Moranvillé (Henri) [974], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; boulevard Péreire, 112 (XVIIe).

Moreau-Nélaton [702]; rue du Faubourg-Saint-Honoré, 73 *bis* (VIIIe).

Morel-Fatio (Alfred) [78], membre de l'Institut, professeur au Collège de France; rue de Jussieu, 15 (Ve).

Moussard (Ernest) [1121]; à Bonnières-sur-Seine (S.-et-O.).

Mousset (Albert) [1226], archiviste-paléographe; rue Eugénie, 3, à Saint-Mandé (Seine).

Muller (Chanoine) [1011], aumônier de l'hospice Condé; à Chantilly (Oise).

Narbey (Abbé C.) [780], premier vicaire à Saint-Vincent-de-Paul de Clichy; rue de l'Union, 10, à Clichy (Seine).

Néron [778]; avenue de Neuilly, 22, à Neuilly (Seine).

Nervo (Baron Jean de) [1228]; avenue Montaigne, 24 (VIIIe).

Neuville (Didier) [168], archiviste-paléographe, sous-directeur au ministère de la Marine; rue Léo-Delibes, 15 (XVIe).

Nicolay (Marquis de) [460]; rue Saint-Dominique, 35 (VIIe).

Noël (Octave) [726], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; boulevard Flandrin, 17 (XVIe).

Normand (Charles) [832]; rue Saint-Antoine, 62 (IVe).

Ojardias (Albert) [1245]; rue du Regard, 5 (VIe).

Omont (Henri) [633], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, inspecteur général des bibliothèques, conservateur du département des manuscrits de la Bibliothèque

nationale; rue Raynouard, 17 (XVIe).

ORLÉANS (Mgr le duc D') [1006]; York House, Twickenham (Angleterre).

OULMONT (Charles) [1232]; boulevard Malesherbes, 101 (VIIIe).

PAGÈS (Victor) [1239]; avenue de Villiers, 87 (XVIIe).

PAILLART (F.) [1265], imprimeur; à Abbeville (Somme).

PANGE (Comte Maurice DE) [381]; chez M. Ch. Fougères, rue de l'Université, 57 (VIIe).

† PANNIER (Léopold) [81].

PARDINEL [1046]; rue Bonaparte, 5 (VIe).

PARMENTIER (André) [1197], agrégé d'histoire, professeur au collège Chaptal; rue Nollet, 6 (XVIIe).

PASQUET (Paul) [1275], lieutenant au 42e régiment d'artillerie; villa Marguerite, à La Fère (Aisne).

PASSY (Louis) [117], député de l'Eure, membre de l'Institut; rue de Courcelles, 75 (VIIIe).

PEISE (Lucien) [248]; rue de Rivoli, 24 (IVe).

PÉLISSIER (Georges) [1202]; rue de la Paix, 25 (IIe).

PÉLISSIER (Léon-G.) [905], professeur à la Faculté des lettres; château Leyris, boulevard J.-J.-Rousseau, à Montpellier (Hérault).

PELLERIN DE LA TOUCHE (G.) [1210], administrateur de la Cie P.-L.-M., maire de l'Étang-la-Ville; avenue d'Iéna, 86 (XVIe).

PEPIN-LEHALLEUR [908]; rue de Castiglione, 14 (Ier).

PERRAULT-DABOT (A.) [1218], inspecteur général des Monuments historiques; boulevard Saint-Michel, 87 (Ve).

PETIT (Maurice) [1106], bibliothécaire-adjoint de la Société astronomique de France; boulevard Saint-Marcel, 22 (Ve).

PÊTRE (Augustin) [1034]; rue Faidherbe, 31, à Saint-Mandé (Seine).

PIAT (Albert) [207]; rue Saint-Maur, 85 (XIe).

PICARD (Auguste) [253], archiviste-paléographe, libraire; rue Bonaparte, 82 (VIe).

PICOT (Émile) [804], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, consul honoraire, professeur honoraire à l'École des langues orientales vivantes; avenue de Wagram, 135 (XVIIe).

† PICOU (Gustave) [821].

PINSON (Paul) [632], ancien commissaire de police; à Douai (Nord).

PISANI (Abbé) [1062], chanoine de Notre-Dame; quai Montebello, 13 (Ve).

PLANCOUARD (Léon) [935]; à Cléry-en-Vexin (Seine-et-Oise).

PLUYETTE (Charles) [1049]; Chaussée de la Muette, 4 (XVIe).

POECKÈS (Léon) [1230]; avenue Daumesnil, 53, Saint-Mandé (Seine).

POËTE (Marcel) [1083], archiviste-paléographe, conservateur de la Bibliothèque historique de la ville de Paris; rue Honoré-Chevalier, 4 (VIe).

POIRÉE [1152]; à La Gâtelière, près Senlis (Oise).

PONCHAUD (Joseph) [1003]; à Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle).

POUPARDIN (René) [1086], archiviste-paléographe, secrétaire de l'École des chartes, membre

du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Soufflot, 18 (Ve).

† PRALON (Auguste) [651].

PRALON (Léopold) [1244]; rue Alfred-de-Vigny, 9 (VIIIe).

PRAROND (Mme veuve Ernest) [213]; à Abbeville (Somme).

PRIEUR (Dr Albert) [1101]; place des Vosges, 1 (IVe).

PROST (Henry) (1233), archiviste-paléographe, attaché aux Archives de la Seine; boulevard de Charonne, 31 (XIe).

QUENTIN-BAUCHART (Pierre) [1258], conseiller municipal de Paris; rue Pierre-Charron, 6 (XVIe).

QUIÉDEVILLE (Edmond) [788]; rue d'Argenson, 1 (VIIIe).

RAULET (Lucien) [963]; rue des Dames, 9 (XVIIe).

RAYNAUD (Madame Gaston) [1281]; avenue de Villiers, 130 (XVIIe).

REILHAC (Comte DE) [691]; rue de Marignan, 16 (VIIIe).

REISET (F. DE) [547]; rue Scribe, 7 (IXe).

RENOUARD (Philippe) [940]; rue des Saints-Pères, 19 (VIe).

REY (Auguste) [256]; rue Sainte-Cécile, 8 (IXe).

RICHEMOND (Émile) [1105], ancien président du Tribunal de commerce de la Seine; boulevard Malesherbes, 88 (VIIIe).

RILLY (Comte DE) [1085]; au château d'Oysonville, par Sainville (Eure-et-Loir).

ROCHEGUDE (Marquis DE) [1069]; rue Beaujon, 34 (VIIIe).

ROQUES (Mario) [1216], professeur à l'École des langues orientales vivantes, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études, chargé de cours à la Faculté des lettres; rue de Poissy, 2 (Ve).

ROY (Jules) [235], professeur à l'École des chartes, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études; rue Hautefeuille, 19 (VIe).

ROY (Maurice) [729], conseiller référendaire à la Cour des comptes; avenue Rapp, 20 (VIIe).

RUBLE (Baronne Alphonse DE) [753]; rue Montalivet, 10 (VIIIe).

SAFFREY (A.) [1188], avoué honoraire; boulevard de Versailles, 53, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

SAINT-FOIX (Georges DE) [950]; rue Pierre-Charron, 31 (VIIIe).

SALA (Comtesse) [1163]; rue Clément-Marot, 22 (VIIIe).

SALLE (Julien-Hippolyte) [411]; rue Compoise, 63, à Saint-Denis (Seine).

SANDOZ (Gustave-Roger) [902], secrétaire général du Comité français des Expositions à l'étranger, secrétaire général de la Société d'encouragement à l'art et à l'industrie; rue Royale, 10 (VIIIe).

SARTIAUX (Albert) [986], ingénieur en chef de l'exploitation du chemin de fer du Nord; boulevard de Courcelles, 40 (XVIIe).

† SEGOND (Louis-Ernest) [756].

SÉGUR (Comte Louis DE) [311], ancien député; rue La Boëtie, 44 (VIIIe).

SELLIER (Charles) [762], conservateur-adjoint du Musée Carnavalet; rue Saint-Louis-en-l'Ile, 5 (IVe).

SENART (Émile) [96], membre de

l'Institut; rue François Ier, 18 (VIIIe).

Serbat (Louis Lassalle-) [1095], archiviste-paléographe; rue Chateaubriand, 8 (VIIIe).

Servant (H.) [1257]; avenue Rapp, 12 (VIIe).

Servois (Gustave) [309], directeur honoraire des Archives, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; boulevard Malesherbes, 101 (VIIIe).

Smith (Mme) [1173]; rue Charles VII, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Smith (Mlle Jeanne) [1174]; rue Charles VII, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Souchon (Victor) [931]; boulevard Saint-Denis, 58, à Courbevoie (Seine).

Stein (Henri) [698], conservateur-adjoint aux Archives nationales; rue Gay-Lussac, 38 (Ve).

Swarte (Victor de) [934]; rue Bassano, 5 (XVIe).

Tardif (Joseph) [704], archiviste-paléographe, avocat à la Cour d'appel de Paris; cité Vaneau, 8 (VIIe).

Taride (A.) [1198], libraire; boulevard Saint-Denis, 18 (Xe).

Terquem (J.) [1203], libraire; rue Scribe, 19 (IXe).

Thevin (Mlle Alice) [1127]; 391, Beaconstreet, à Boston, Massachusets (États-Unis). (M. Champion, libraire.)

Tourneux (Maurice) [670]; quai de Béthune, 34 (IVe).

Tranchant (Charles) [118], archiviste-paléographe, ancien conseiller d'État, ancien conseiller municipal de Paris et conseiller général de la Seine, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Barbet-de-Jouy, 28 (VIIe).

Treilhard (Vicomte Jules) [964]; avenue d'Antin, 57 (VIIIe).

Trudon des Ormes (Amédée) [1015], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue des Missionnaires, 30, à Versailles (Seine-et-Oise).

Trusson (Jules) [1120]; rue Jenner, 56 (XIIIe).

Tuetey (Alexandre) [459], membre du Comité des travaux historiques, conservateur aux Archives nationales; quai Bourbon, 45 (IVe).

Vallot (Joseph) [767], directeur de l'Observatoire du Mont-Blanc; rue François-Anne, 5, à Nice (Alpes-Maritimes).

Valois (Noël) [736], membre de l'Institut, archiviste honoraire aux Archives nationales; rue de l'Abbaye, 13 (VIe).

Viard (Jules) [864], conservateur-adjoint aux Archives nationales; avenue Gambetta, 17, à Saint-Mandé (Seine).

Vidier (Alexandre) [977], archiviste-paléographe, conservateur-adjoint du département des imprimés de la Bibliothèque nationale; rue de Sèvres, 25, à Boulogne (Seine).

Villefosse (Antoine Héron de) [389], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur des antiquités grecques et romaines du Musée du Louvre, directeur à l'École pratique des Hautes-Études; rue Washington, 16 (VIIIe).

Villenoisy (François de) [1072],

bibliothécaire au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale; rue Washington, 32 (VIIIe).

VILLEPELET (Ferdinand) [274], archiviste honoraire du département de la Dordogne; boulevard Lakanal, 21, à Périgueux.

VILLIERS DU TERRAGE (Vicomte) [1017]; rue Barbet-de-Jouy, 30 (VIIe).

VIMONT (Docteur) [1022], ancien interne des hôpitaux de Paris; rue Étienne-Marcel, 8 (IIe).

VIOLLET (Paul) [100], membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, bibliothécaire de la Faculté de droit; rue Cujas, 5 (Ve).

VOGÜÉ (Marquis Melchior DE) [900], membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ancien ambassadeur; rue Fabert, 2 (VIIe).

VUAFLART (Albert) [1071]; rue Spontini, 16 (XVIe).

† WAILLY (Natalis DE) [119].

LISTE DES PRÉSIDENTS

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE

(1874-1911).

1874. — M. Léopold Delisle, membre de l'Institut.
1875. — M. Adrien de Longpérier, membre de l'Institut.
1876. — M. le baron F. de Guilhermy.
1877. — M. le baron Jérôme Pichon.
1878. — M. Victor Duruy, membre de l'Institut.
1879. — M. Alfred Maury, membre de l'Institut.
1880. — M. Émile Egger, membre de l'Institut.
1881. — M. Léopold Delisle, membre de l'Institut.
1882. — M. Jules Cousin.
1883. — M. Charles Jourdain, membre de l'Institut.
1884. — M. Anatole de Montaiglon.
1885. — M. Auguste Vitu.
1886. — M. Charles Tranchant.
1887. — M. Auguste Longnon, membre de l'Institut.
1888. — M. le comte A. Boulay de la Meurthe.
1889. — M. Anatole de Barthélemy, membre de l'Institut.
1890. — M. le baron Alphonse de Ruble, membre de l'Institut.
1891. — M. le comte R. de Lasteyrie, membre de l'Institut.
1892. — M. le marquis J. de Laborde.
1893. — M. Eugène de Rozière, membre de l'Institut.
1894. — M. Jules Guiffrey, membre de l'Institut.
1895. — M. Jules Lair, membre de l'Institut.
1896. — M. Gustave Fagniez, membre de l'Institut.
1897. — M. Gustave Servois.
1898. — M. Eugène Müntz, membre de l'Institut.
1899. — M. Albert Babeau, membre de l'Institut.
1900. — M. Maurice Tourneux.
1901. — M. Charles Tranchant.
1902. — M. Noël Valois, membre de l'Institut.
1903. — M. Henri Omont, membre de l'Institut.
1904. — M. Alexandre Bruel.
1905. — M. Arthur de Boislisle, membre de l'Institut.
1906. — M. Alexandre Tuetey.
1907. — M. Auguste Rey.
1908. — M. le comte Paul Durrieu, membre de l'Institut.
1909. — M. Émile Picot, membre de l'Institut.
1910. — M. Jules Guiffrey, membre de l'Institut.
1911. — M. Adrien Blanchet.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

Comité archéologique de Senlis.

Comité archéologique et historique de Noyon.

Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.

Société académique de Laon.

Société archéologique de Rambouillet.

Société archéologique de Vervins.

Société archéologique et historique de Clermont-de-l'Oise.

Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.

Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

Société d'études historiques et scientifiques du département de l'Oise, à Beauvais.

Société du Protestantisme français, rue des Saints-Pères, 54.

Société historique de Compiègne.

Société historique et archéologique de Chateau-Thierry.

Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix.

Société historique et archéologique du Gatinais, à Fontainebleau.

Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin.

Société historique du IVe arrondissement [la Cité], à la Mairie.

Société historique et archéologique du VIe arrondissement, rue Bonaparte, 78, à la Mairie.

Société d'histoire et d'archéologie du VIIe arrondissement de Paris, rue Saint-Dominique, 109.

Société historique et archéologique des VIIIe et XVIIe arrondissements, rue d'Anjou, 11, à la Mairie.

Société d'histoire et d'archéologie des IXe et XVIIIe arrondissements [Le Vieux-Montmartre], rue d'Orsel, 42.



LISTE

DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVEC L'INDICATION DE L'ANNÉE OU CESSENT LEURS FONCTIONS.

1912.

Borrelli de Serres.	Lacombe (Paul).
Courcel (Baron de).	Lambeau (Lucien).
Dufour (A.).	Mareuse (Edgar).
Franklin (Alfred).	Omont (Henri).
Héron de Villefosse (Ant.).	Poëte (Marcel).
Laborde (Marquis de).	Viollet (Paul).

1913.

Babeau (Albert).	Picot (Émile).
Barroux (Marius).	Poupardin (René).
Couderc (Camille).	Tuetey (Alexandre).
Dorez (Léon).	Vidier (Alexandre).
Guiffrey (Jules).	. . . .
Lelong (Eugène).	. . . .

1914.

Auvray (Lucien).	Lasteyrie (Comte de).
Boulay de la Meurthe (Cte A.).	Le Grand (Léon).
Bruel (Alexandre).	Servois (Gustave).
Chatelain (Émile).	Tourneux (Maurice).
Delaborde (Comte).	. . . .
Durrieu (Comte P.).	. . . .

1915.

Batiffol (Louis).	Le Vayer (Paul).
Blanchet (Adrien).	Martin (Henry).
Coyecque (Ernest).	Rey (Auguste).
Fagniez (Gustave).	Stein (Henri).
Fromageot (Paul).	Tranchant (Charles).
Lefèvre-Pontalis (Germain).	Valois (Noël).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président	Blanchet (Adrien).
Vice-Président	Martin (Henry).
Trésorier	Lacombe (Paul).
Secrétaire-Archiviste . . .	Mareuse (Edgar).
Secrétaire-Adjoint	N.

COMITÉ DES FONDS.

BABEAU (Albert).
BOULAY DE LA MEURTHE (Cte A.).
LABORDE (Marquis DE).
TUETEY (Alexandre).

COMITÉ DE PUBLICATION.

COYECQUE (Ernest).
FAGNIEZ (Gustave).
LASTEYRIE (Comte DE).
OMONT (Henri).
PICOT (Émile).
TOURNEUX (Maurice).
VIDIER (Alexandre).

JOURS DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE

Pendant l'année 1912.

L'Assemblée Générale aura lieu à la Bibliothèque nationale le mardi 14 mai, à quatre heures précises.

Le Conseil d'administration de la Société se réunira à la Bibliothèque nationale aux dates ci-dessous indiquées :

9 Janvier.
13 Février.
12 Mars.
9 Avril.
11 Juin.
9 Juillet.
12 Novembre.
10 Décembre.

Les séances commenceront à quatre heures précises. Tous les membres de la Société ont le droit d'y assister et d'y faire les communications qui seraient de nature à intéresser la Société.

Les membres de la Société qui auraient des communications à faire insérer dans le Bulletin, ou des mémoires à transmettre au Comité de publication, sont priés de les adresser à M. A. VIDIER, secrétaire du Comité de publication, rue de Sèvres, 25, Boulogne (Seine), ou à la Bibliothèque nationale.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 9 janvier 1912.

Présidence de M. A. Blanchet, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, M. Barroux, A. Blanchet, C. Couderc, E. Coyecque, A. Dufour, P. Fromageot, J. Guiffrey, P. Lacombe, L. Lambeau, G. Lefèvre-Pontalis, E. Mareuse, Henry Martin, A. Rey, M. Tourneux et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Laugier et Pagès.

Excusé : M. Le Vayer.

— Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 1911 est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1284. Grand (Ernest-Daniel), archiviste-paléographe, rue de la Paroisse, 31, à Versailles, présenté par MM. P. Lacombe et E. Mareuse.

1285. Bousquet (Henri), boulevard Raspail, 284, présenté par MM. C. Couderc et P. Lacombe.

— M. Jacques Pannier, fils de l'un des fondateurs de la Société, offre, par l'intermédiaire de M. Rey, les deux thèses qu'il a soutenues sur *Salomon de Brosse* et l'*Église réformée de Paris sous Henri IV*. — Des remerciements sont adressés à l'auteur.



— M. le Président annonce que M. Viard, l'un des membres qui ont apporté leur collaboration à la Société, vient d'être nommé conservateur adjoint aux Archives nationales, par suite du mouvement résultant du décès de M. Guérin; il se fait l'interprète du Conseil en lui adressant des félicitations.

— Lecture est donnée d'une lettre de M. Mahé, demandant ce que sont devenues les barques normandes découvertes à Paris en 1806 et en 1856. On aurait là des spécimens authentiques de ces bateaux vikings dont il a été parlé récemment au sujet du Millénaire normand.

M. Lacombe répond que M. Héron de Villefosse a déjà entretenu le Conseil de ces embarcations dont la trace semble complètement perdue.

— M. Dufour fait la communication suivante :

« En ouvrant une tranchée pour l'établissement d'un trottoir sur le quai Bourgoin, à Corbeil, les ouvriers rencontrèrent un objet résistant qui paraissait être du fer; ils creusèrent alors tout autour pour le dégager et réussirent enfin à sortir de terre une sorte de gros rouleau de fer d'environ un mètre de long et qui paraissait creux. Sur l'avis qui m'en fut donné, je me rendis à l'endroit indiqué et, après un nettoyage sommaire, il me fut facile de constater que l'objet qui venait d'être exhumé n'était autre qu'une bombarde du xve siècle, encore garnie de son boulet de pierre, qui avait fait partie autrefois de l'artillerie de la ville de Corbeil. Et ce qui le prouve, c'est que l'endroit où fut trouvée cette bombarde, sur le quai Bourgoin, entre les rues de l'Arche et de la Triperie, est justement l'emplacement occupé, aux siècles passés, par un ensemble important de fortifications, défendues par une grosse tour, désignée, dans les anciens titres, sous le nom de la *tour de la Bonde-Saint-Nicolas*, à cause de la porte de ville du même nom, qui était proche. Et justement c'était au bas étage de cette tour qu'étaient remisées les pièces d'artillerie de la ville de Corbeil.

« Ce n'est donc point une simple conjecture que j'émets ici, car je m'autorise d'un texte manuscrit très précis, daté du mois de mai 1534, qui fait partie des archives de la ville conservées à la bibliothèque de Corbeil. C'est un curieux inventaire des pièces d'artillerie de Corbeil, écrit sur trois grandes feuilles de parchemin, cousues l'une au bout de l'autre, et formant ainsi une longueur de 1m42. Ce document est d'autant plus intéressant qu'on y trouve très clairement désignée la bombarde qu'on vient de mettre au jour sur le quai Bourgoin :

« En la tour de la Bonde de la porte Saint Nicollas, sur la rivière



« de Seyne, au bas estaige, a esté trouvé deux pièces d'artilleries « enfuttées de boys, à la mode ancienne, les dictes pièces de fer, « garnys de leurs chambres[1], dont l'une à deux aigneaulx[2] par des- « sus et l'autre sans aigneaulx, *l'une de trois pieds de longueur*, et « demy pied de gueulle, et l'autre de pied et demy de longueur. »

« La bombarde que l'on vient de trouver répond bien à la désignation de la première pièce d'artillerie citée dans l'inventaire et que j'ai soulignée. On remarquera qu'en 1534 on la désignait déjà comme ancienne, *à la forme ancienne* dit l'inventaire; elle paraît remonter au premier quart du XVe siècle, vers 1410 ou 1415.

« Cette bombarde qui revoit le jour, après un enfouissement de plusieurs siècles, est déposée au musée de Saint-Jean, où elle sera conservée comme un vestige respectable de la défense de notre ville au moyen âge. »

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 13 février 1912.

Présidence de M. A. Blanchet, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. M. Barroux, A. Blanchet, A. Bruel, E. Coyecque, comte Durrieu, P. Fromageot, J. Guiffrey, marquis de Laborde, P. Lacombe, E. Mareuse, Henry Martin, M. Poëte, A. Rey, M. Tourneux et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Fosseyeux, Grand, Laugier, de Manteyer et Pagès.

Excusé : M. Le Vayer.

— Le procès-verbal de la séance du 9 janvier est lu et adopté.

1. Chambre, ancien terme d'artillerie; la chambre était la cavité qui recevait la charge; elle était ordinairement séparée du canon auquel on la rattachait au moment du tir. Dans notre bombarde, la chambre n'existe plus.

2. Aigneaulx, anneaux, cercles; de ces « aigneaulx » nous n'avons que des débris; rien d'étonnant après plusieurs siècles d'enfouissement dans un terrain fréquemment inondé.



— Le Conseil prononce l'admission de :

1286. JAGOT (Henry), rue des Martyrs, 41, présenté par MM. Honoré et Pierre Champion.

1287. MICHAU (André), rue de Longchamps, 1, présenté par MM. Honoré et Pierre Champion.

— M. le Président annonce la mort de M. H. Boulenger (522). — Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— M. Picot fait une communication sur une plaquette rare (elle n'est pas à la Bibliothèque nationale) relative à la Saint-Barthélemy et dont voici le titre :

« *Mort prodigieuse de Gaspart de Coligny, qui fut admiral de France, et de ses adherens; les noms d'iceux. Ensemble des plus signalez huguenots, morts le iour sainct Berthelemy, vingt quatriesme iour d'aoust 1572, et autres iours subsequens.* A Paris. Pour Germain Fourbet, à la Paix universelle. S. d. [1572]. In-8º de 7 ff. non chiffrés. »

Le Conseil remercie M. Picot et émet le vœu que cette plaquette soit reproduite en fac-similé. — Renvoyé au Comité de publication.

— M. Lacombe présente un exemplaire d'une traduction anglaise de la *Description de Paris* de Germain Brice, imprimée à Louvres en 1687.

— M. Lacombe signale la récente acquisition par la Bibliothèque nationale d'un imprimé qui intéresse l'histoire de Paris. C'est une édition rouennaise du *Liuré et forest de messire Bernardin Rince*, qui renferme le récit d'une fête donnée à la Bastille en 1518, à l'occasion d'un projet de mariage entre le dauphin de France et la fille du roi d'Angleterre. Cette pièce fort rare a été réimprimée par M. Alfred Bonnardot, en 1876.

La séance est levée à cinq heures.



II.

VARIÉTÉS.

VIEILLES ARCHIVES NOTARIALES.

Comment les classer et les inventorier.

Conseils et exemple.

A toute époque, la législation, celle de l'ancien régime comme celle des temps modernes, a imposé aux notaires l'obligation de conserver la minute de tous les actes passés devant eux et auxquels leur intervention confère un cachet indélébile d'authenticité légale. Au cours des âges, cette obligation a fait l'objet de maints rappels; on peut citer, notamment, les lettres patentes du 10 octobre 1370, les édits du 26 juillet 1433 et du 1er décembre 1437; et à voir que dans les études parisiennes, — les seules que j'aie ici en vue, — les documents les plus anciens datent de l'extrême fin du xve siècle, on est conduit à constater que ces prescriptions furent, — désormais, — régulièrement observées.

Cette obligation légale, renouvelée par la loi moderne de ventôse an XI, a créé un fait qu'il convient de mettre en lumière.

Actuellement, il existe dans chaque étude deux fonds d'archives : 1° un fonds moderne, comprenant les minutes dressées au cours du dernier siècle écoulé; 2° un fonds ancien, constitué par les actes antérieurs, actes des xve, xvie, xviie et xviiie siècles, et même déjà du début du xixe siècle. De la date même des minutes qui le composent, ce second fonds tire les caractéristiques suivantes, qui ne sauraient s'appliquer à l'autre : production d'écritures anciennes, mise en scène d'institutions disparues, application d'une législation abolie, tractation des intérêts d'une organisation sociale supprimée; d'où la nécessité, pour lire matériellement, de connaissances paléographiques, et pour lire intellectuellement, pour comprendre, de connaissances historiques; d'où encore cette caractéristique générale, qui se superpose aux autres et les comprend toutes : ce second fonds n'est plus aujourd'hui autre chose qu'une réunion de documents presque exclusivement historiques [1]. Et de cette constatation découle toute la question des archives notariales anciennes.

---

1. Sur le caractère historique des archives notariales anciennes, M. Lucien

Documents historiques, illisibles, incompréhensibles, parfaitement inutiles au travail quotidien de l'étude, les archives anciennes sont, par la force même des choses, abandonnées à elles-mêmes, ce qui les expose à de multiples dangers. Arguant de ce fait, le monde des archivistes, des érudits et des historiens réclame depuis longtemps l'intervention du législateur en vue d'assurer la réelle conservation de ces documents séculaires et corrélativement leur utilisation scientifique. A l'heure actuelle, une proposition de loi est pendante devant le Parlement qui, par dérogation aux dispositions de la loi de ventôse an XI, donnerait aux notaires la faculté de déposer leurs vieilles archives aux Archives de la préfecture de leurs départements respectifs. Il y a quelque temps, la Société d'histoire moderne a examiné le texte adopté par le Sénat et, sur ma proposition, a bien voulu y introduire quelques modifications pour les soumettre, en temps utile, à la Commission de réforme judiciaire de la Chambre des députés.

En ce qui concerne le notariat de la Seine, j'ai toujours pensé que,

---

Lazard, archiviste-adjoint de la Seine, a judicieusement écrit les lignes suivantes dans *le Siècle* du 25 avril 1906 :

« Ce que nous appelons aujourd'hui l'histoire embrasse toute une série de faits qui auraient laissé bien indifférents les gens d'il y a un siècle.

« Pour eux, l'histoire c'était le récit des conquêtes des souverains et de leurs généraux, l'exposé des négociations diplomatiques, des accords ou des différends avec l'Église, tous faits qui nous paraissent encore aujourd'hui dignes de mention. Mais combien notre attention est plus vivement sollicitée par les gestes de ce grand acteur que le passé a méconnu et qui s'appelle le peuple! Comment a-t-il vécu, travaillé, développé sa conscience nationale, créé son industrie, son art et sa littérature ? Comment s'est-il fait lui-même, en un mot, tandis qu'au premier plan s'agitaient sur la scène les grands personnages ? Telle est actuellement notre préoccupation dominante.

« Il y a quatre-vingts ans déjà, un historien illustre, qui fut en même temps une des gloires littéraires de la France, Augustin Thierry, abordait ce genre d'études; des écrivains d'une renommée moins éclatante que la sienne le suivaient dans cette voie : c'étaient Alexis Monteil avec son *Histoire des Français des divers états* (1828), Léopold Delisle avec ses *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge* (1851) et des centaines et des milliers d'érudits parisiens et provinciaux qui, dans des travaux allant de la plaquette au volume, essayaient de reconstituer l'existence du paysan, de l'ouvrier, du bourgeois, de l'artiste ou du savant dans l'ancienne France. Tous ces efforts ne sont pas restés infructueux, et nous savons de la vie économique, sociale, littéraire et artistique de nos ancêtres plus que n'auraient pu même en soupçonner les auteurs du commencement du XIXe siècle.

« Mais si consciencieux qu'ait été ce labeur, on sent qu'il y manque quelque chose. La consultation des documents qui marquaient dans la



pour plusieurs raisons, il n'y avait pas lieu d'envisager la réunion de ses vieilles archives soit aux Archives de la Seine, soit aux Archives nationales; le fonds notarial ancien représente une masse de liasses, de registres, de cartons et de layettes assez considérable pour constituer à lui seul un dépôt spécial; il est dangereux d'accumuler sur un même point, dans un seul bâtiment, une quantité trop considérable de collections, à une époque surtout où les communications verbales et les déplacements matériels sont rendus si faciles; il convient, d'autre part, de tenir compte du vif désir du notariat de la Seine de n'être pas dessaisi de ses vieilles archives; dans ces conditions, la solution de la question me paraît résider dans la création, par la Chambre des notaires elle-même, d'un ou plusieurs dépôts centraux destinés à recevoir la portion des minutiers ayant plus de cent ou cent-cinquante ans de date et gérés par un personnel compétent.

Quoi qu'il en soit, en attendant une mesure législative et précisément pour obtenir plus aisément le maintien du *statu quo*, les notaires

---

vie de chacun des Français d'autrefois, — contrats, livres de comptes, actes judiciaires, — n'y est ni assez fréquente, ni assez minutieuse...

« Jadis, le notaire était le guide que l'on suivait dans toutes les circonstances, depuis celles où l'intérêt national était en jeu jusqu'aux manifestations les plus minimes de la vie du plus humble des Français. Voulait-on faire savoir qu'au plus fort de la guerre entre François Ier et Charles-Quint il avait été interdit au héraut d'armes de l'empereur, Bourgogne, d'entrer dans Paris revêtu de sa cotte d'armes? Vite un acte notarié pour le constater. De pieux donateurs avaient-ils l'intention de faire décorer l'église de la patronne de Paris, Sainte-Geneviève, de tapisseries exécutées sur les dessins du plus grand peintre du temps, Jean Cousin? C'était encore le notaire qui intervenait pour enregistrer la commande. Le boulanger de la rue Saint-Victor voulait-il célébrer par une fête, dont le quartier se souvînt, la naissance de son premier-né? C'était par-devant notaire que se faisaient les apprêts. Écrivains désireux de faire imprimer ou éditer leurs œuvres, confréries jalouses d'embellir leur église de tableaux ou de sculptures, auteurs de mystères à la veille de présenter leurs pièces au public, tous allaient chez le notaire faire dresser un acte... »

Il y a quelques années, M. E. Caron a publié une série de documents extraits du minutier de maître Fauchey, sous le titre : *A travers les minutes de notaires parisiens (1559-1577)*; plus récemment, M. de Mallevoüe a enrichi la Collection de documents inédits d'un magistral ouvrage intitulé : *les Actes de Sully, passés au nom du Roi, de 1600 à 1610, par-devant maître Symon Fournyer, notaire au Châtelet de Paris, dont les minutes sont conservées en l'étude... Motel...* Je me permettrai de rappeler, en outre, mon *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris et de ses environs au XVIe siècle*, qui n'est autre chose que l'inventaire-sommaire d'un minutier parisien. Cf. la dernière édition de l'*Annuaire des archives et bibliothèques* (1912), p. 79.



parisiens seraient, à mon avis, bien inspirés en faisant procéder par des archivistes-paléographes au classement et à l'inventaire de leurs vieilles archives; cette double opération faite, l'utilisation scientifique de celles-ci serait désormais assurée dans des conditions satisfaisantes; la « question des archives notariales » se trouverait en fait résolue, tout au moins pour les neuf dixièmes; elle le serait même complètement en créant, près de la Chambre des notaires, un petit service d'archives dont le personnel, très restreint, aurait pour fonctions d'assurer la permanence du bon ordre matériel des minutiers, d'instruire pour les notaires intéressés les demandes de communications qui leur seraient adressées et généralement de se tenir à leur disposition pour toute opération concernant leurs archives, par exemple en cas de déménagement.

Pour tenir dans un mot, la conservation d'un fonds d'archives est chose très complexe, comportant toute une série de mesures, d'opérations et de travaux dont ne sauraient se faire aisément une idée exacte les personnes étrangères au métier d'archiviste. Choix du local, aménagement du mobilier, dispositions matérielles à donner aux documents, classement, état numérique, recherches, déplacement et remise en place, communications, tels sont les principaux éléments essentiels de l'œuvre d'ensemble qu'implique la conservation, notamment, d'un minutier ancien; et ce qui caractérise chacune des parties du travail général, c'est le soin méticuleux jusqu'à la minutie qui doit présider à son exécution.

Je me propose précisément ici de montrer, en n'hésitant pas à entrer dans les détails les plus circonstanciés, les plus infimes, si l'on veut, comment il faut s'y prendre pour mettre en ordre parfait un minutier ancien, en d'autres termes, pour en organiser la conservation réelle dans toute l'acception du terme.

I. — *Local.*

Le meilleur local à affecter aux archives est une pièce contiguë à l'étude même et faisant partie intégrante des bureaux; de la sorte, le minutier est à l'abri des accidents qui le menacent s'il est installé en sous-sol ou sous les toits, et les recherches y sont à la fois plus rapides et plus faciles.

S'il est vrai que cette installation existe dans un certain nombre d'études, il ne l'est pas moins qu'en général les archives sont déposées à l'une ou l'autre extrémité de l'immeuble.

En sous-sol, il faut craindre les ruptures de canalisations, canalisations d'eau, de gaz, de tout à l'égout, les accidents aux appareils de chauffage central, les irruptions d'eaux, celles de l'égout, refluant



par le tuyautage d'évacuation, celles des conduites publiques, se précipitant par les ouvertures du rez-de-chaussée; ajouter, en cas d'inondation, la montée de la nappe souterraine, comme en janvier-février 1910.

Sous les toits, l'éclairage et l'aération se font souvent non par des fenêtres verticales, à deux vantaux à gueule de loup fermant à l'aide d'une crémone, mais par des tabatières plus ou moins inclinées qui, par les grands vents, risquent, si elles ne sont convenablement fixées par la tige intérieure, d'être soulevées et même enlevées, ou encore par des trémies, presque horizontales, ménagées dans la toiture; ce dernier dispositif est le plus dangereux, offrant les plus grandes chances de rupture des vitres, par une manœuvre maladroite de la corde de tirage, par la rupture de celle-ci ou par la chute extérieure d'un corps lourd ou celle de la grêle. Enfin, au dernier étage, les murs séparatifs des chambres sont souvent constitués par des faisceaux de conduits de fumée où le feu peut prendre.

Dans les deux cas, cave ou comble, l'aération, le nettoyage et, le cas échéant, le sauvetage sont rendus plus difficiles et plus aléatoires.

II. — *Aménagement du local.*

Le local choisi, il faut l'aménager. Il convient, à cet effet, de couvrir les murs de casiers et d'en élever un ou plusieurs autres, « en épis », sur le sol de la pièce, verticalement aux sources de lumière, en ménageant des passages de 0m50 à 0m70. Ces casiers, qu'il suffit de faire en sapin, doivent toujours, absolument et en totalité, comporter des tablettes mobiles; les divisions verticales doivent être limitées au nombre strictement nécessaire pour assurer la rigidité des tablettes; voici, pour les tablettes, de bonnes dimensions : longueur : 1m15; largeur : 0m29; épaisseur : 0m025. Proscrire rigoureusement tout casier divisé en cases à cartons ou à layettes, ce type coûtant plus cher, rendant le nettoyage plus difficile, entraînant des pertes de place même déjà avec les cartons ou les layettes et surtout lorsque ceux-ci viennent à être supprimés, notamment lorsqu'ils sont hors d'usage.

III. — *Emmagasinement des documents.*

Après le contenant, le contenu.

Un minutier ancien comporte à la fois des documents reliés en registres et des documents non reliés; ceux-ci forment des liasses proprement dites ou sont enfermés dans des cartons ou dans des layettes; telles sont les quatre formes matérielles sous lesquelles se présentent



Plan du minutier

Layettes 1 - 9
10 . 60
61 . 94
95 . 129
130 . 168
169 . 200
201 . 229
230 . 244
245 . 247
0,29
0,43
0,25
0,29
Layettes
0,52
404 - 527
528 - 603
313 - 403
604 - 658
248 - 312
659 - 714
0,95
0,70
0,95
0,57
1.16
1.16
1.50 (0.40 réduit)
0,70
Layettes
1,03
0,29
715 - 725
2,m50
4,m58 (sur 3.48 réduit)

les archives. Des registres, rien à dire de particulier, sinon qu'il est nécessaire, dans l'éventualité d'un déménagement et surtout d'un sauvetage, de les maintenir fermés par un croisillon de cordonnet et qu'il est sans inconvénient, surtout s'ils sont un peu détériorés, de les empaqueter comme les liasses.

Pour les documents non reliés, je préfère de beaucoup, et pour plusieurs motifs, en former des liasses peu volumineuses, d'une épaisseur moyenne de 0m10 à 0m15, maintenues par un croisillon de cordonnet, puis enveloppées dans du papier d'emballage, maintenu lui-même par un second croisillon de cordonnet.

Une pareille liasse, s'il s'agit de recherches, de déménagement ou de sauvetage, offre le maximum de commodités par la limitation de son volume et de son poids, par son enveloppe et sa double ligature.

S'il existe des cartons ou des layettes, il n'en faut pas moins, de toute nécessité, enliasser les documents qu'ils contiennent exactement dans les mêmes conditions de volumes et d'empaquetage; sinon, le moindre accident survenant à un carton ou à une layette, les documents sont exposés à la poussière ou, s'échappant, vont s'éparpiller en désordre sur le sol. Même sans accident, récipient détérioré ou qui se brise dans une chute, les dimensions des cartons ou layettes sont généralement telles qu'elles impliquent une masse de documents d'un volume et d'un poids excessifs, qu'il est indispensable de sectionner en deux ou plusieurs paquets.

Dans ces conditions, mieux vaut, à tous égards, renoncer à faire usage des cartons ou layettes et tout mettre en liasses.

D'ailleurs, ces cartons et layettes n'étaient pas, à l'origine, destinés aux archives anciennes; ils garnissaient les casiers de l'étude et renfermaient les documents les plus récents ou les moins anciens de leur temps; un jour vint, — et chaque jour qui passe marque un acheminement constant, quoique insensible, des documents de la section moderne, ceux du dernier siècle en cours environ (1812-1912) vers les documents de la section ancienne ou historique, — un jour vint où les documents jusqu'alors conservés dans l'étude même durent céder la place aux minutes plus récentes et se réfugier au minutier; en les changeant de local, on aurait dû les sortir de boîtes calibrées sur les casiers de l'étude et destinées à y rester jusqu'à leur mise hors d'usage ou le changement même des casiers. A notre point de vue, ce changement de local symbolise un changement radical de condition et de régime, changement qui comporte notamment une modification dans la tenue matérielle des documents; le récipient ouvert de suite et livrant immédiatement ses documents, posés à plat, sans lien, c'est le régime des documents de l'étude; celui des archives anciennes, c'est la liasse telle que je l'ai décrite plus haut.



Registres et liasses se rangent sur les tablettes, droits sur leur petit côté inférieur; on peut parfois être amené à les disposer, en tout ou partie, posés sur la gorge pour les registres et, pour les liasses, sur un de leurs grands côtés, dans le cas notamment où la place faisant défaut, ce mode de rangement peut faire ajouter une ou deux tablettes dans les casiers; enfin, si l'on se trouve fâcheusement en présence de cases à cartons ou layettes, on est conduit à la superposition des registres ou liasses posés à plat.

Mais, avant de ranger, il faut classer.

IV. — *Classement provisoire.*

Je me place ici dans l'hypothèse d'un minutier non classé, où les documents ont été, à une époque plus ou moins ancienne, simplement déposés dans les casiers, — et même sur le sol, — sans aucun classement.

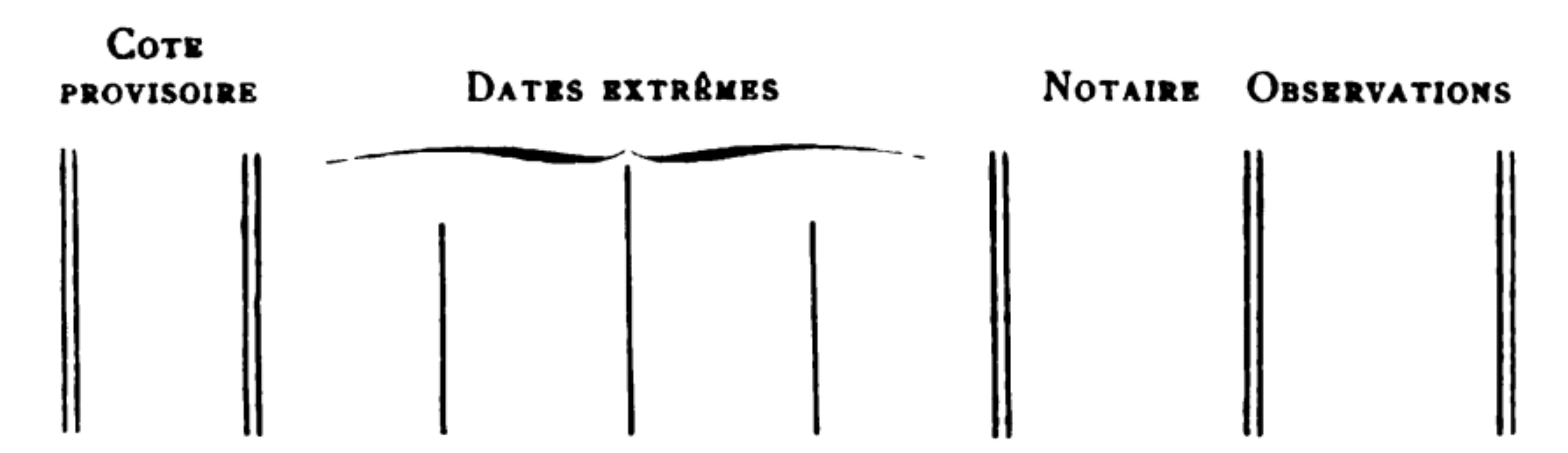
Le classement d'un minutier dans cet état constitue une opération délicate, longue et même pénible, qui demande à être conduite avec une méthode rigoureuse, et c'est ici surtout que, s'il y a beaucoup de détails infimes, il n'en est aucun qu'il ne soit indispensable de préciser. Avant tout, il faut organiser le chantier. Voici la liste du matériel nécessaire : une blouse; — savon, serviettes, brosses, glace; — marteau, clous, tenaille, notamment pour improviser un porte-manteau; — table; — échelle simple; — brosse à peintre; — balai, seau, éponge, toile à laver; — sac pour les résidus de chemises hors d'usage et de menus papiers; — godet d'eau, petite éponge, pinceau pour coller les étiquettes, ciseaux, couteau, coupe-papier; — chemises pour dossiers; — fiches, de $0^{m}140 \times 0^{m}060$, pour recevoir la minute du libellé des étiquettes descriptives définitives; — étiquettes descriptives, de $0^{m}100 \times 0^{m}060$, gommées, à coller au dos des « articles », registres ou liasses; — étiquettes rondes, dentelées, de $0^{m}020$ de diamètre, pour porter les cotes provisoires; — étiquettes rondes, dentelées, de $0^{m}030$ de diamètre, pour porter les cotes définitives; — papier d'empaquetage, havane, 85 grammes au mètre carré, de $1^{m}35 \times 0^{m}70$ et de 1 mètre $\times$ $0^{m}55$, suivant l'épaisseur des « articles »; — tresse padoux, grise, pour ficeler; — crayons, plumes, porte-plumes, encrier, papier buvard; — copie de la liste chronologique des notaires de l'étude, extraite des *Notariats* de Thomas, collée sur carton et accrochée en vue de la table de travail.

Voici, d'autre part, la méthode à suivre : entreprendre le travail sur un point déterminé, choisi d'après les circonstances; marcher article par article.

a) Registres. — Pour les registres, reconnaître et écrire sur la



fiche provisoire le nom du notaire et les dates extrêmes; — engager cette fiche dans le registre, en laissant sortir son extrémité supérieure; — attribuer à l'article une cote provisoire, portée sur étiquette ronde, qu'on colle au dos de l'article; — maintenir le registre fermé par un croisillon de cordonnet; — transcrire la fiche provisoire sur un cahier *ad hoc*, dont chaque feuillet est divisé en sept colonnes :



b) Liasses. — Deux hypothèses : les liasses sont ou non enfermées dans des cartons ou des layettes.

Dans le second cas, on les traitera comme il vient d'être dit pour les registres, après en avoir fixé la consistance, en formant des liasses d'une épaisseur moyenne de $0^{m}10$ et comportant, à moins d'impossibilité matérielle, des mois entiers.

Dans le premier cas, on éliminera les cartons ou layettes délabrés et hors d'usage et même ceux en bon état, s'il a été décidé de les supprimer pour faciliter le rangement sur les tablettes et économiser la place. Si, au contraire, on doit conserver les cartons ou layettes, on y déposera à nouveau les liasses, préalablement traitées comme il a été indiqué et, en outre, dans les deux cas, enveloppées dans un papier d'emballage, celui-ci maintenu par un croisillon de cordonnet et portant, légèrement fixée, pour être plus tard enlevée, l'étiquette descriptive provisoire, et collée, l'étiquette de la cote provisoire. Dans le cas de cartons ou layettes, un double de cette dernière étiquette — et, plus tard, un double de l'étiquette descriptive définitive — sera collé sur le côté extérieur de ceux-ci.

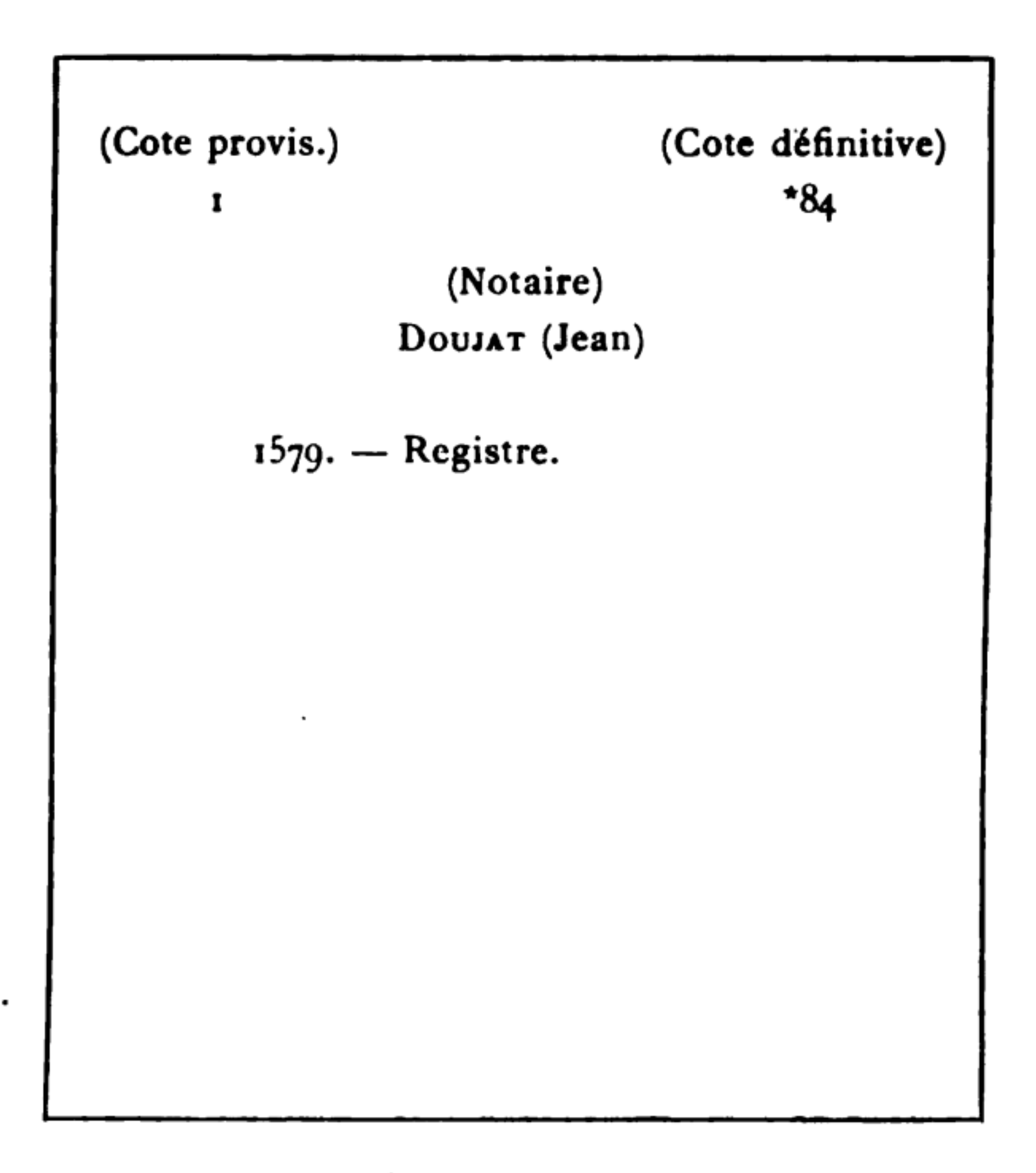
A noter qu'il peut y avoir jusqu'à quatre manières différentes de ranger cartons ou layettes sur les tablettes : sur le fond, le grand côté à l'extérieur; sur le fond, le petit côté à l'extérieur; droit, sur un petit ou sur un grand côté. Le choix du procédé dépend des circonstances et de la disposition des casiers.

Deux recommandations importantes. D'une part, ne jamais se fier aux indications chronologiques portées sur les anciennes étiquettes. D'autre part, constituer des articles distincts avec tous les fragments de registres ou de liasses rencontrés, sans se préoccuper, au cours du classement provisoire, de les rattacher à leur article d'origine; ce rattachement s'opérera de lui-même dans le classement définitif.

V. — *Classement définitif.*

Voici tous les « articles », registres, liasses, cartons, layettes, rangés les uns à la suite des autres tels qu'ils ont été rencontrés et traités ; ils constituent une série cotée de 1 à l'infini, mais encore dépourvue de tout classement méthodique ; on y passe à tout instant d'un notaire à un autre, d'un siècle à un autre. A ce désordre provisoirement nécessaire, il faut substituer un ordre définitif, méthodique, rationnel.

A cet effet, on transcrira sur fiches, mesurant $0^{m}105 \times 0^{m}070$ environ, les indications portées au cahier susmentionné, comme suit :



(Cote provis.) (Cote définitive)
1 *84

(Notaire)
DOUJAT (Jean)

1579. — Registre.

S'il s'agit d'un registre, d'une layette ou d'un carton, on l'indiquera à la suite de la date ; l'absence de toute mention décèlera une simple liasse.

Cette transcription pourrait, semble-t-il de prime abord, être évitée si, au cours du classement provisoire, on établissait de suite ces fiches au lieu de tenir le cahier ; mais cette économie de temps et de peine risquerait fort d'être annihilée par la perte de quelques-unes de ces fiches, au cours des multiples opérations matérielles du classement provisoire.

Toutes les fiches établies, on les classe, on forme autant de sections ou fonds qu'on compte de notaires anciens représentés dans les archives; on range dans l'ordre chronologique les fiches de chaque fonds d'abord et ensuite les divers fonds eux-mêmes; on aboutit ainsi à dresser le document statistique qui est le couronnement de l'œuvre, ce qu'on appelle, dans le métier d'archiviste, l'état numérique.

Chaque fiche reçoit une cote définitive (de 1 à l'infini) remplaçant la cote provisoire; on reprend successivement tous les articles dans l'ordre des fiches, on colle au dos l'étiquette descriptive définitive, copie calligraphiée de l'étiquette provisoire, et sur l'étiquette de la cote provisoire l'étiquette de la cote définitive, puis on range les documents définitivement dans les casiers.

VI. — *État numérique.*

L'état numérique, aboutissant synthétique des multiples opérations qu'implique le classement d'un minutier, est à la fois un instrument de contrôle, d'information et de recherche. Instrument de contrôle, il indique dans tous ses détails la consistance du minutier, rendant difficiles les soustractions, dont il assure une constatation indiscutable, permettant d'établir l'identité des documents qui viendraient à être détournés. Instrument d'information, il fournit de suite la réponse à la question de savoir si le minutier renferme les actes passés par tel notaire à telle époque. Instrument de recherche, il donne la cote sous laquelle est conservé le document visé, que dès lors le plus modeste des employés peut aller sûrement chercher.

On trouvera plus loin, en annexe, l'état numérique d'un minutier.

VII. — *Recherches, déplacements et remises en place.*

L'ordre établi, il importe de le conserver; à cet effet, les recherches doivent être faites dans les conditions qui vont être indiquées.

Deux cas peuvent se présenter; ou l'on est en quête d'un document précis, dont on connaît la date exacte, ou l'on désire trouver des actes d'un objet déterminé pour une période plus ou moins longue; ou il s'agit, par exemple, de consulter tel testament, tel inventaire après décès, telle vente d'immeuble, tel marché; ou l'on se préoccupe de découvrir des contrats concernant un édifice, une catégorie d'artistes, un fait économique et social, comme l'apprentissage. Dans les deux cas, une question préjudicielle se pose : l'étude possède-t-elle des répertoires pour l'époque dont il s'agit?

Dans l'affirmative, on consulte d'abord les répertoires dans l'un et l'autre cas; dans le premier, pour avoir confirmation de l'exis-



tence de l'acte dans les minutes du notaire visé; dans le second, pour faire une première exploration propre à confirmer ou infirmer le bien-fondé des espérances qu'on nourrit de découvrir des documents de la catégorie envisagée.

Dans la négative, comme dans le cas où la consultation des répertoires a révélé l'existence réelle des documents cherchés, il faut recourir au minutier lui-même.

Ici, grâce à l'état numérique, il suffit de prendre une fiche de déplacement, d'y inscrire la cote de l'article demandé et d'envoyer chercher cet article; je dis : cet article, et non la pièce demandée; s'il s'agit d'un registre, force est bien de le déplacer tout entier; mais même s'il s'agit d'une liasse, il importe essentiellement de ne pas en faire extraire dans le minutier la pièce réclamée, pour déplacer seulement celle-ci; un pareil procédé crée le désordre dans les archives; au minutier, on laissera la liasse hors de sa place, dépaquetée, déficelée, exposée à être renversée et déclassée; à l'étude, l'acte communiqué ne sera pas immédiatement réintégré; on le déposera dans un carton d' « actes à réintégrer » où, inaperçu, oublié, il attendra longtemps son retour au minutier; et si un jour on finit par l'y reconduire, on le replacera plus ou moins soigneusement à sa place normale. Au contraire, la liasse tout entière étant apportée à l'étude, la pièce sera extraite par le notaire ou l'un des clercs, qui gardera cette liasse auprès de lui, ne manquera pas d'y replacer convenablement le document après communication et la fera rentrer, sans plus attendre, aux archives, en exigeant qu'on lui rapporte la fiche de déplacement, pour annuler l'inscription de la cote, accompagnée de la date de déplacement et de remise en place.

Il y a intérêt à constituer ces fiches de déplacement avec des cartons de $0^{m}28 \times 0^{m}20$ environ, recouverts de papier de couleur, qui les rende mieux visibles.

VIII. — *Classement et état numérique d'un minutier parisien.*

Il m'a été donné tout récemment de procéder au classement d'un minutier; j'y ai appliqué les règles que je viens d'énumérer, faisant, d'ailleurs, tout moi-même, sauf l'empaquetage et les fiches descriptives définitives, réservés à un auxiliaire, lessivant moi-même tous les casiers au fur et à mesure de leur évacuation temporaire pour ne replacer les documents que sur des tablettes d'une absolue propreté.

Le travail a porté sur 725 articles, dont 487 liasses, 197 registres et 41 layettes, compris entre 1482 et 1811 inclus.

Jusqu'alors, tout le mobilier était occupé et des documents étaient même déposés sur le sol; après classement, les archives se sont



trouvées occuper 77 mètres de rayonnage, laissant une disponibilité de 22 mètres.

Le temps consacré par moi à cette opération s'est élevé à 130 heures d'un travail intensif, non compris toutefois l'établissement des fiches d'après le carnet, non plus que la mise au point définitive de l'État numérique.

De cet État numérique, il importe de souligner l'utilité et l'intérêt.

Jusqu'alors, l'étude ne possédait pour se renseigner sur la consistance de ses archives que la liste chronologique des *Notariats* de Thomas, reproduction pure et simple de celle insérée dans le *Registre* de Delarue de 1786.

Voici cette liste :

Hinselin.
Allix (Jérôme).
De Buttenville.
Baudry ou Haudry (Guillaume). Voy. p. 22.
Carpentier.
De Bailly (Jean).
De Larche (Henri).
De Larche (François).
De Larche (Guillaume).
Crucé (Jean).
Ymbert (François).
Thierriot (Jean). 1545-1581.
Thierriot (Jean). 1586-1604.
Douzat (Jean). 1555-1583. Voy. p. 22.
Aléaume (Toussaint).
Cadier (Jean).
Ymbert (Pierre). 1er juill. 1575-sept. 1595.
Douzat (Pierre). Août 1583-avril 1623. Voy. p. 22.
Dupuy (Michel). 7 juill. 1593-26 avril 1595.
Dupuy (Jacques). 7 nov. 1595-1604.
Moufle (Simon). 17 nov. 1604-22 déc. 1638.
Moufle (Simon). 22 déc. 1638-9 déc. 1672.
Moufle (Jacques). 2 janv. 1673-31 mars 1680.
Moufle (Jean). 1er avril 1680-9 janv. 1687.
De Villaine (Simon). 9 janv. 1687-19 août 1707.
Cosson (Simon). 21 août 1707-15 juill. 1716.
Chevalier (Claude). 30 déc. 1716-13 sept. 1735.
Hugot (Jean-Baptiste). 17 sept. 1735-3 juill. 1742.
De La Manche (Eutrope). 4 juill. 1742-28 déc. 1769.
Boby (Julles (*sic*)-François). 12 janv. 1770-19 juill. 1774.
Le Beuf de Le Bret (François-Pierre). 15 oct. 1774-8 mai 1781.
Chaudot (Vivant-Jean-Baptiste). 8 mai 1781-23 nivôse an II (12 janv. 1794).
Caffart-Durvillers (Pierre-Louis). 25 thermidor an II (12 août 1794)-30 nov. 1814.

Comparée à l'État numérique, cette liste provoque quelques remarques intéressantes. Elle mentionne neuf notaires dont le minutier, dans son état actuel, ne renferme pas d'archives ; ce sont : Hinselin (un seul acte, dans le nº 7), Allix, de Buttenville, Baudry ou Haudry (Guillaume), Carpentier, de Bailly, Crucé (dont le nom exact n'était peut-être pas celui-là), Aleaume (et non Aléaume) et Cadier ; par contre, elle en omet deux : Boivin et Quétin.

Elle dénomme à tort Douzat les deux Doujat et hésite sans raison entre les formes Baudry et Haudry.

A ses trente-trois lignes de dénombrement chronologique sommaire, l'État numérique oppose ses 725 lignes de dépouillement descriptif, indiquant les dates extrêmes de chaque article, et non plus seulement celles d'exercice de chaque notaire, sa consistance (liasse, registre ou layette) et toutes observations utiles, détérioration matérielle, contenu particulier, lacunes à l'intérieur des articles, etc.

L'État numérique, en signalant les périodes non représentées dans les archives, évite aux chercheurs et au notaire des déplacements sans objets. Par contre, — et le fait est à souligner, montrant combien les recherches au minutier sont délicates et complexes et exigent plus de compétence technique que ne peuvent en offrir les « petits clercs », généralement chargés des archives, — l'État numérique révèle pour la même date et pour le même notaire l'existence de deux et même de trois articles qui se complètent l'un l'autre; sans cet État, il y a grande chance que, rencontrant l'un seulement de ces deux ou trois articles, le petit clerc n'en recherche pas plus, ce qu'on ne saurait lui reprocher, et une recherche peut ainsi échouer, dont l'État numérique assure au contraire le succès.

J'ai donné dans l'État l'adresse des divers notaires réprésentés au minutier, depuis la publication de l'*Almanach royal* et d'après lui (et aussi celle de Pierre Ymbert, rencontrée par hasard dans une de ses liasses). On voit que l'étude a toujours logé dans le quartier des Halles; cette indication peut parfois orienter des recherches; elle explique déjà qu'au XVIe siècle du moins la fabrique de Saint-Eustache y passait ses contrats.

Enfin, l'État fournit la liste des répertoires correspondant aux archives anciennes.

En terminant, un devoir m'incombe, dont il m'est particulièrement agréable de m'acquitter, celui de remercier Me Cherrier d'avoir bien voulu m'autoriser à étudier ses archives anciennes et à montrer la solution pratique que la question des archives notariales est immédiatement susceptible de recevoir en donnant également satisfaction aux désirs légitimes de tous les intéressés.

Je souhaite que les confrères de Me Cherrier fassent dresser de leurs archives anciennes, préalablement classées, des états numériques comme celui qui accompagne cette étude; l'entreprise serait digne du Notariat parisien et lui ferait grand honneur.

E. Coyecque.

Post-scriptum. — Depuis que ces lignes ont été écrites, un second notaire parisien, intéressé par le travail exécuté chez son confrère,



a bien voulu me demander de soumettre son minutier aux mêmes opérations de classement et d'inventaire. L'entreprise est en cours et sera prochainement achevée; je compte pouvoir ainsi publier bientôt un second état numérique de minutier parisien, et il n'est pas défendu d'espérer que ce n'est là qu'un commencement.

E. C.

ÉTAT NUMÉRIQUE DES ARCHIVES DE L'ÉTUDE CHERRIER.

(1482-1811.)

L'astérisque simple désigne les registres, *l'astérisque double les* layettes.

I. — Boivin (Jean).

1. 1482, 15 juill. — Inventaire après décès de Guillaume Huvé, marchand, bourgeois de Paris. — Fragment, 9 feuillets.

II. — Delarche (François).

2. 1484-1576. — Delarche (François, Henri et Guillaume) et Desfossés.

I. 1484, oct.-1576, 9 mars et minutes dont la date a disparu. — Minutes, presque entièrement détruites par l'humidité, de François, Henri et Guillaume Delarche et de Desfossés. On lit au dos d'une minute du 30 août 1518 : « J'ay receu toutes ces minutes l'une après l'autre en l'année 1737. Duruineau. » Ces minutes sont en grande partie écrites au dos de pièces de procédure ou de billets adressés aux notaires. A noter : 1° deux marchés avec Jean Marchand le jeune, charpentier de la grande cognée, et Philippot de Fraverent, maçon tailleur de pierre, pour travaux à une tour carrée, au compte du duc d'Orléans (4-6 oct. 1488); 2° Engagement de Léon Brocquart, tapissier de haute lisse, à Paris, de payer, en l'acquit de Guillaume Brocquart, même qualité, à René de Nouveau, marchand, bourgeois de Paris, 13 l. 5 s. t., dont 8 l. t. pour vente audit Guillaume Brocquart d'un métier de tapissier de haute lisse, de quatre aunes, mesure de Paris, de long, et 105 s. t. « pour les causes déclerées » au brevet; moyennant quoi Guillaume Brocquart cédera ledit métier à Léon Brocquart pour la Toussaint et lui délivrera, dans trois semaines, une pente de tapisserie de sept quartiers et demi de long et de demi-aune et un seizième de large, actuellement sur ledit métier, pour le prix de 100 s. t.; sur celui-ci, 40 s. t. seront déduits à valoir sur les 105 s. t. susmentionnés, et Guillaume Brocquart remboursera le reliquat, soit 65 s. t., « sur le dixiesme ciel de tapisserye que ledit Léon Brocquart fera pour icellui René de Nouveau... » (1539, 14 avril).

II. 1486, 22 avril-1549. — Minutes, presque entièrement détruites par l'humidité, du notaire François Delarche en majorité. Aucun acte intéressant, sauf un mandement relatif à la mise aux enchères du

domaine royal au bailliage de Provins sur une mise à prix de 11,350 l. t. (30 nov. 1549).

III. 1514, avril-1515, avril et 1516, nov. — Minutes, dans le même état que les précédentes, du notaire Delarche (probablement Henri), également écrites au dos de pièces de procédure, de billets, de minutes de dates plus anciennes, ou encore, par exemple, au dos du testament autographe de Guillaume Baudin, licencié en théologie, du 20 juillet 1464, élisant sépulture à Saint-Jacques de l'Hôpital.

3. 1521, 25 avril-1522, 28 mars. — Delarche (François) et N. « Minutes de baulx à ferme et à loyer »; « notes », ficelées d'origine et pourtant non classées chronologiquement, revêtues des seings manuels des notaires qui alternent de premier en second; une « note » relative à une location d'habits, du 21 juin au 14 sept. 1521. — 42 feuillets.

4. 1521, 18 mai-1539, 4 sept. — Les mêmes. « Notes », avec seings manuels des notaires, qui alternent. — 15 feuillets.

5. 1534, avril-1535, mars. — Non classé.

6. 1534-1558. — Ventes du domaine royal. Voir E. Coyecque, *Chez quelques notaires de la Ville de Paris au XVIe siècle*, dans *Bull. Soc. hist. Paris*, 1910, p. 218-244.

7. 1537, avril-1538, avril. — Non classé, quoique ficelé d'origine. Un acte, signé en premier : Hinselin, du 31 nov. 1537.

8. 1539, avril-1540, mars. — Delarche (François et Guillaume). Non classé; en ruine.

*9. 1542, 19 sept.-1543, 20 janv. — Fragment de registre, fol. cxvii à viixxiiii et viiixxiii à viiixxvi.

*10. 1548, 27 févr.-1550, 17 mai. — Ventes du domaine royal. Voir E. Coyecque, *Ibid.*

III. — Quétin [1].

*11. 1563, 1er déc. — Rachats de rentes. — Voir E. Coyecque, *Ibid.*

IV. — Ymbert (François) [2].

12. 1576-1579, 2 juin. — 10 feuillets.

---

1. Archives du 8 septembre 1543 au 6 novembre 1579 dans l'étude Prudhomme (*Notariats*, p. 120) et pour des Contrats sur la Ville, 1537, 1538, 1554 et 1555, dans l'étude Grange (*Ibid.*, p. 93).

2. Les *Notariats*, p. 22, citent à l'étude Robineau des archives de François Ymbert pour 1541-1592 et d' « Imbert » pour 1566-1575; en fait, il y a là des archives des deux Ymbert, François et Pierre.



V. — Ymbert (Pierre).

Rue Saint-Jacques-de-la-Boucherie, d'après le n° 35.

13. 1573-1594. — Non classé, quoique ficelé d'origine.
14. 1574, 20 janv.-1593, 21 oct. — 65 feuillets.
15. 1575, moins juill. à sept. — Non classé.
16. 1575, juill.-nov.
*17. 1578. — Détérioré par l'humidité.
*18. 1579.
*19. 1580.
20. 1580-1581, févr.
*21. 1581.
22. 1581.
*23. 1582.
*24. 1582.
*25. 1583. — Traces d'humidité.
26. 1583, janv.-juin.
27. 1584. — En ruine.
*28. 1585.
29. 1585, janv.-juin.
*30. 1586.
31. 1586, janv.-juin.
*32. 1587.
*33. 1588.
*34. 1589.
35. 1589.
36. 1590-1593.
*37. 1591.
*38. 1593.
*39. 1594, 18 mars-déc.
*40. 1595, janv.-12 juill.
*41. 1595, 13 juill.-sept.

VI. — Ymbert (François et Pierre).

42. 1575, juill.-déc. — « Suyvant leur compagnie et société », signent alternativement en premier et en second.

*43. 1576. — Incomplet des fol. I-XLVII, avec étiquette « 1567 ».

*44. 1577. — « Suyvant leur association. »

VII. — Thierriot (Jean Ier).

45. 1551, 24 nov.-1580, 15 janv. — 65 feuillets.
46. 1561, avril-1562, mars. — « Notes ».
*47. 1562, 30 mars-1563, 2 avril. — Incomplet de la fin, table en tête.
*48. 1573. — Détérioré par l'humidité.
*49. 1576. — Incomplet de la fin.
*50. 1576. — Table à la fin.
*51. 1577. — Très détérioré par l'humidité; table.
*52. 1578. — Réduit en poudre.
*53. 1581. — Table à la fin.

VIII. — Thierriot (Jean Ier et II).

*54. 1582. — Table.

IX. — Thierriot (Jean II).

*55. 1583. — En ruine; table pour les 28 premiers feuillets.
*56. 1585.
*57. 1586. — Table.

58. 1587, 23 janv.-1596, 29 juill. — 61 feuillets.
*59. 1595. — Le haut des feuillets détérioré par l'humidité.
*60. 1598-1599.
61. 1600-1603, oct.

X. — Doujat (Jean)[1].

62. 1558, 24 oct.-1582, 30 avril. — 31 feuillets dont plusieurs en mauvais état.
*63. 1561, 9 avril-1562, 24 mars. — Détérioré par l'humidité.
64. 1562, avril-1563, mars.
65. 1563, avril-oct., et deux actes du 1er avril 1564.
66. 1563, nov.-1564, mars, moins janv.
*67. 1564, 5 avril-1565, avril.
68. 1564, mai-1565, mars.
69. 1565, avril (avant et après Pâques)-déc.
70. 1566, janv.-mars.
71. 1566, avril, mai, juill. et août.
72. 1566, sept.-déc.
73. 1567, janv.-avril.
74. 1567, mai, juill. et août.
75. 1567, sept., nov. et déc.
76. 1569, janv.-juin. — En ruine.
77. 1569, juill.-déc., moins sept — En ruine.
*78. 1572. — Détérioré par l'humidité.
79. 1574, janv.-juin, moins avril. — Même remarque.
80. 1574, juill.-déc. — Même remarque.
81. 1575, moins mars et mai ; févr. détérioré par l'humidité.
*82. 1576.
83. 1578, janv.-juin, moins févr.
*84. 1578, à partir du 26 févr. — En ruine.
85. 1578, juill.-déc.
*86. 1579.
87. 1579.
*88. 1582.
89. 1582, févr.-déc., moins juin.
90. 1583, janv., mars et avril.
*91. 1583, janv.-22 juill.

XI. — Doujat (Pierre)[2].

*92. 1583, août-déc. — Une note sur le plat du registre indique que Pierre Doujat a débuté en août 1583.
*93. 1584. — Porte, par erreur, la date « 1583 ».
*94. 1584, janv.-juin. — Étiquette portant « 1589 ».
*95. 1584, juill.-déc.
*96. 1585.
*97. 1585. — « Mynuttes de l'année M Vc IIIIxx cinq, relliées, qui ne sont comprises au registre de lad. année. P. Doujat. »
98. 1585, 20 mai et suiv. — Inventaire après décès de Nicolas Delarche, avocat, et de Riotte, sa femme.
*99. 1586. — « Minuttes de l'année M Vc IIIIxx VI qui ne sont comprises au registre de lad. année M Vc IIIIxx VI. »
*100. 1586, janv.-juin.
*101. 1586, juill.-déc. — « Demye année de juillet M Vc IIIIxx VI, auquel ne sont comprises les

1. D'après la table des *Notariats*, l'étude Robineau conserve des archives de Jean Doujat de 1562 à 1583.

2. D'après la table des *Notariats*, une autre portion des archives de Pierre Doujat, de 1583 à 1616, existe dans l'étude Robineau. A l'article de cette étude (p. 22), on a réuni les deux Doujat, sans les distinguer, sous les dates 1562 à 1616.

minuttes de lad. demye année qui sont reliez en ung autre cahier. »

102. 1587, 6 avril-1622, 4 juill. — 12 feuillets, dont plusieurs en mauvais état.

*103. 1589.

*104. 1590.

*105. 1595.

*106. 1596.

*107. 1597.

*108. 1598.

*109. 1599.

*110. 1600.

*111. 1600.

*112. 1601.

*113. 1601.

*114. 1602.

*115. 1602.

*116. 1603.

*117. 1603.

*118. 1604.

*119. 1604.

*120. 1605 et un acte du 15 sept. 1604.

*121. 1605.

*122. 1606.

*123. 1606.

*124. 1607.

*125. 1608; un acte du 14 juill. 1607 relié par erreur ici.

*126. 1609.

*127. 1610.

*128. 1612.

129. 1613.

130. 1613-1625. — Brevets grossoyés ou reconnaissances; P. Doujat en second; non classé.

*131. 1614. — Finit au 24 déc., la moitié du dernier cahier ayant disparu.

*132. 1615.

*133. 1616.

*134. 1617.

*135. 1618.

*136. 1619.

*137. 1620.

*138. 1621.

*139. 1622.

*140. 1623, janv.-avril.

XII. — Dupuy (Jacques).

141. 1595, 7 nov.-1596. — 3 liasses.

*142. 1597, janv.-juin.

*143. 1598, janv.-4 juill.

*144. 1598, 6 juill.-déc.

*145. 1599, sept.-déc.

146. 1601, avril-mai.

147. 1601, juill.-sept.

148. 1602, mars-avril.

149. 1602, 18 déc.-1605, 1er févr. — 16 feuillets.

150. 1603, mai-juin.

151. 1604, janv.-févr.

XIII. — Moufle (Simon Ier)[1].

*152. 1604, 10 déc.-1605.

*153. 1606.

*154. 1607.

*155. 1608.

*156. 1609.

*157. 1610.

158. 1611. — Brevets grossoyés ou reconnaissances; Moufle en second; non classé.

*159. 1612.

*160. 1613.

*161. 1614.

*162. 1615.

*163. 1616.

*164. 1617.

165. 1617. — Brevets grossoyés ou reconnaissances, signés en premier par divers, notamment Charlet et Gerbault, et par Moufle, en second; non classé.

166. 1618, 1632 et 1633. — Brevets ou reconnaissances; non classé.

1. Reçu le 17 novembre 1604.

*167. 1619.
168. 1619. — Brevets; Moufle en second; non classé.
*169. 1620.
*170. 1621.
*171. 1622.
*172. 1623.
*173. 1623, 7 févr.-1624, 9 juill. — Inventaires après décès.
*174. 1624.
*175. 1625.
*176. 1626.
*177. 1627. — Détérioré par l'humidité.
*178. 1628.
*179. 1629.
*180. 1630. — Table en tête.
*181. 1631.
*182. 1632.
*183. 1633.
*184. 1634.
*185. 1635.
186. 1635. — Brevets.
*187. 1636 et un acte du 7 mars 1637.
188. 1636. — Brevets; Moufle en premier; non classé.
*189. 1637.
*190. 1638.

XIV. — Moufle (Simon II).

*191. 1638, 22 déc.-1639, juin.
*192. 1639, juill.-déc.
193. 1640, janv.-juin.
194. 1640, juill.-déc.
*195. 1641, janv.-juin.
*196. 1641, juill.-déc.
*197. 1642, janv.-juin.
*198. 1642, juill.-déc.
*199. 1643, janv.-juin.
*200. 1643, juill.-déc.
*201. 1644, janv.-juin.
*202. 1644, juill.-déc.
*203. 1645, janv.-juin.
*204. 1645, juill.-déc.
*205. 1646, janv.-juin.
*206. 1646, juill.-déc.
*207. 1647, janv.-juin.
*208. 1647, juill.-déc.
*209. 1648, janv.-juin.
*210. 1648, juill.-déc.
*211. 1649, janv.-juin. — Dérelié.
*212. 1649, juill.-déc. — Manquent les fol. v-x et xlii-xlvii.
*213. 1650, janv.-juin.
*214. 1650, juill.-déc.
*215. 1651, janv.-juin.
*216. 1651, juill.-déc.
*217. 1652, janv.-juin.
*218. 1652, juill.-déc.
*219. 1653, janv.-juin.
*220. 1653, juill.-déc.
*221. 1654, janv.-juin.
*222. 1654, juill.-déc.
*223. 1655, janv.-juin.
*224. 1655, juill.-déc.
*225. 1656, janv.-juin.
*226. 1656, juill.-déc.
*227. 1657, janv.-juin.
*228. 1657, juill.-déc.
*229. 1658, janv.-juin.
*230. 1658, juill.-déc.
*231. 1659, janv.-juin.
*232. 1659, juill.-déc.
233. 1660. — Brevets ou reconnaissances.
*234. 1661, janv.-juin.
*235. 1661, juill.-déc.
*236. 1662, janv.-juin.
*237. 1662, juill.-déc.
*238. 1663, janv.-juin.
*239. 1663, juill.-déc.
*240. 1664, janv.-juin.
*241. 1664, juill.-déc.
*242. 1665, janv.-juin.
*243. 1665, juill.-déc.
*244. 1666, janv.-juin.
*245. 1666, juill.-déc.
*246. 1667, janv.-juin.
*247. 1667, juill.-déc.
*248. 1669, janv.-juin.
*249. 1669, juill.-déc.
*250. 1670, janv.-juin.
*251. 1670, juill.-déc.
*252. 1671, janv.-juin.
*253. 1671, juill.-déc.
*254. 1672, janv.-juin.
*255. 1672, juill.-déc.

XV. — Moufle (Jacques).

*256. 1673, janv.-juin.
*257. 1673, juill.-déc.
*258. 1674, janv.-juin. — Les deux premiers feuillets détériorés par l'humidité.
*259. 1674, juill.-déc.
*260. 1675, janv.-juin.
*261. 1675, juill.-déc. — En ruine.
*262. 1676, janv.-juin.
*263. 1676, juill.-déc.
*264. 1677, janv.-juin.
*265. 1677, juill.-déc.
266. 1678, janv.-15 avril.
267. 1678, 16-30 avril.
268. 1678, mai-août.
269. 1678, sept.-déc.
270. 1679, janv.-juin.
271. 1679, juill.-déc.

XVI. — Moufle (Jacques, puis Jean).

272. 1680, janv.-juin.

XVII. — Moufle (Jean).

273. 1680, juill.-déc.
274. 1681, janv.-juin.
275. 1681, juill.-déc.
276. 1682, janv.-avril. — Janv. perdu par l'humidité.
277. 1682, mai-déc.
278. 1683, janv.-juin. — Janv. à demi détruit par l'humidité.
279. 1683, juill.-déc.
280. 1684, janv.-juin.
281. 1684, juill.-déc.
282. 1685, janv.-juin.
283. 1685, juill.-oct.
284. 1686, janv.-juin.
285. 1686, juill.-déc.

XVIII. — De Villaine.

Rue Comtesse-d'Artois.

286. 1689, janv.-juin.
287. 1689, juill.-déc.
288. 1690, janv.-juin.
289. 1690, juill.-déc.
290. 1691.
291. 1692.
292. 1693.
293. 1694.
294. 1695, janv.-juin.
295. 1695, juill.-déc.
296. 1696.
297. 1697.
298. 1698, janv.-juin.
299. 1698, juill.-déc.
300. 1699, janv.-juin.
301. 1699, juill.-déc.
302. 1700, janv.-avril.
303. 1700, mai-déc.
304. 1701.
305. 1702.
306. 1703.
307. 1704, janv.-juin.
308. 1704, juill.-déc.
309. 1705.
310. 1706.
311. 1707, janv.-juin.
312. 1707, juill.-déc.

XIX. — Cosson.

Rue Comtesse-d'Artois (1708);
pointe Saint-Eustache, à l'entrée de la rue Montorgueil (1709).

313. 1708, janv.-juin.
314. 1708, juill.-déc.



315. 1709, janv.-juin.
316. 1709, juill.-déc.
317. 1710, janv.-mars.
318. 1710, avril-juin.
319. 1710, juill.-sept.
320. 1710, oct.-déc.
321. 1711, janv.-avril.
322. 1711, mai-juill.
323. 1711, août-nov.
324. 1711, déc.
325. 1712, janv.-avril.
326. 1712, mai-juin.
327. 1712, juill.-oct.
328. 1712, nov.-déc.
329. 1713, janv.-mars.
330. 1713, avril-juin.
331. 1714, janv.-févr.
332. 1714, mars.
333. 1714, avril.
334. 1714, mai.
335. 1714, juin.
336. 1714, juill.
337. 1714, août-sept.
338. 1714, oct.
339. 1714, nov.-déc.
340. 1715, janv.-mars.
341. 1715, avril-juin.
342. 1715, juill.-août.
343. 1715, sept.-déc.
344. 1716, janv.-avril.
345. 1716, mai-juill.
346. 1716, juin-déc. — Actes reçus en premier par Rigault, Le Maignen et Mesnil, en l'absence de Cosson.
347. 1716, 6 juin. — Dépôts de billets, en exécution de l'édit de mai 1716.

XX. — Chevalier.

Rue Montorgueil (1718); pointe Saint-Eustache (1724).

348. 1716, 30-31 déc., et 1718, janv.-juin.
349. 1718, juill.-nov.
350. 1718, déc.
351. 1719, janv.-avril.
352. 1719, mai-août.
353. 1719, sept.-oct.
354. 1719, nov.-déc.
**355. 1720, janv.-févr.
**356. 1720, mars-avril.
357. 1720, mai-juin.
358. 1720, juill.-août.
**359. 1720, sept.-oct.
**360. 1720, nov.-déc.
**361. 1721, janv.-févr.
**362. 1721, mars-avril.
363. 1721, mai-juill.
364. 1721, août-déc.
**365. 1722, janv.-juin.
**366. 1722, juill.-déc.
367. 1723, janv.-juin.
368. 1723, juill.-déc.
369. 1724, janv.-mars.
370. 1724, avril-juin.
371. 1724, juill.-sept.
372. 1724, oct.-déc.
373. 1725, janv.-mai.
374. 1725, juin-déc.
**375. 1726, janv.-juill.
**376. 1726, août-déc.
**377. 1727, janv.-juin.
**378. 1727, juill.-déc.
**379. 1728, janv.-juin.
**380. 1728, juill.-déc.
**381. 1729, janv.-juin.
**382. 1729, juill.-déc.
**383. 1730, janv.-juin.
**384. 1730, juill.-déc.
**385. 1731, janv.-juin.
**386. 1731, juill.-déc.
**387. 1732, janv.-juin.
**388. 1732, juill.-déc.
**389. 1733, janv.-juin.
**390. 1733, juill.-déc.
**391. 1734, janv.-juin.
**392. 1734, juill.-déc.
**393. 1735, janv.-13 sept.

XXI. — Hugot.

Rue Montorgueil, près la Halle (1736);
rue Comtesse-d'Artois, vis-à-vis la pointe Saint-Eustache (1737).

394. 1735, 17 sept.-déc.
395. 1736, janv.-juin.

396. 1736, juill.-déc.
**397. 1737, janv.-juin.
**398. 1737, juill.-déc.
399. 1738, janv.-mars.
400. 1738, avril-juill.
401. 1738, août-déc.
402. 1739, janv.-avril.
403. 1739, mai-août.
404. 1739, sept.-déc.
405. 1740, janv.-avril.
406. 1740, mai-août.
407. 1740, sept.-déc.
408. 1741, janv.-avril.
409. 1741, mai-août.
410. 1741, sept.-déc.
**411. 1742, janv.-mars.
**412. 1742, avril-juin.

XXII. — Delamanche.

Même adresse (1743); rue des Prouvaires, au coin de la rue des Deux-Écus (1753).

**413. 1742, juill.-sept.
**414. 1742, oct.-déc.
415. 1743, janv.-mars.
416. 1743, avril-juin.
**417. 1743, juill.-sept.
**418. 1743, oct.-déc.
419. 1744, janv.-mars.
420. 1744, avril-mai.
421. 1744, juin.
**422. 1744, juill.-sept.
**423. 1744, oct.-déc.
**424. 1745, janv.-mars.
**425. 1745, avril-juin.
426. 1745, juill.-août.
427. 1745, sept.-nov.
428. 1745, déc.
429. 1746, janv.-mars.
430. 1746, avril-juin.
**431. 1746, juill.-sept.
**432. 1746, oct.-déc.
433. 1747, janv.-mars.
434. 1747, avril-juin.
435. 1747, juill.-sept.
436. 1747, oct.-déc.
437. 1748, janv.-mars.
438. 1748, avril-juin.
**439. 1748, juill.-sept.
**440. 1748, oct.-déc.
441. 1749, janv.-mars.
442. 1749, avril-juin.
443. 1749, juill.-sept.
444. 1749, nov.-déc. — Détérioré.
445. 1750, janv.-mars.
446. 1750, avril-juin.
447. 1750, juill.-sept.
448. 1750, oct.-déc.
449. 1751, janv.-mars.
450. 1751, avril-juin.
451. 1751, juill.-sept.
452. 1751, oct.-déc.
**453. 1752, janv.-mars.
**454. 1752, avril-juin.
**455. 1752, juill.-sept.
**456. 1752, oct.-déc.
457. 1753, janv.-mars.
458. 1753, avril-juin.
**459. 1753, juill.-sept.
**460. 1753, oct.-déc.
**461. 1754, janv.-mars.
**462. 1754, avril-juin.
463. 1754, juill.-sept.
464. 1754, oct.-déc.
465. 1755, janv.-mars.
466. 1755, avril-juin.
**467. 1755, juill.-sept.
**468. 1755, oct.-déc.
**469. 1756, janv.-mars.
**470. 1756, avril-juin.
**471. 1756, juill.-sept.
**472. 1756, oct.-déc.
473. 1757, janv.-mars.
474. 1757, avril-juin.
**475. 1757, juill.-sept.
**476. 1757, oct.-déc.
**477. 1758, janv.-avril.
**478. 1758, mai-juin.
479. 1758, juill.-août.
480. 1758, sept.-déc.
481. 1759, janv.-mars.
482. 1759, avril-juin.
**483. 1759, juill.-sept.
**484. 1759, oct.-déc.
**485. 1760, janv.-mars.
**486. 1760, avril-juin.
**487. 1760, juill.-sept.
**488. 1760, oct.-déc.

489. 1761, janv.
490. 1761, févr.
491. 1761, mars-juin.
492. 1761, juill.-sept.
493. 1761, oct.-déc.
**494. 1762, janv.-mars.
**495. 1762, avril-juin.
496. 1762, juill.-sept.
497. 1762, oct.-déc.
498. 1763, janv.-mars.
499. 1763, avril-juin.
500. 1763, juill.-déc.
501. 1764, janv.-mars.
502. 1764, avril-juin.
**503. 1764, juill.-oct.
**504. 1764, nov.-déc.
505. 1765, janv.-avril.
506. 1765, mai-juin.
507. 1765, juill.-août.
508. 1765, sept.-oct.
509. 1765, nov.-déc.
**510. 1766, janv.-mars.
**511. 1766, avril-juin.
**512. 1766, juill.-sept.
**513. 1766, oct.-déc.
**514. 1767, janv.-mars.
**515. 1767, avril-juin.
**516. 1767, juill.-sept.
**517. 1767, oct.-déc.
518. 1768, janv.-avril.
519. 1768, mai-juin.
520. 1768, juill.-déc.
521. 1768. — Contrats sur le Roi provenant d'effets convertis en vertu de l'édit de novembre 1767.
522. 1769, janv.-mars.
523. 1769, avril-mai.
524. 1769, juin-déc.

XXIII. — Boby.

Même adresse (1770).
D'après une note manuscrite de l'exemplaire de l'*Almanach royal* de la bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville.

525. 1770, janv.-mars.
526. 1770, avril.
527. 1770, mai-juin.
528. 1770, juill.-sept.
529. 1770, oct.-déc.
**530. 1771, janv.-mars.
**531. 1771, avril-juin.
532. 1771, juill.-sept.
533. 1771, oct.-déc.
534. 1772, janv.-mars.
535. 1772, avril-juin.
536. 1772, juill.-sept.
537. 1772, oct.-déc.
538. 1773, janv.-mars.
539. 1773, avril-juin.
540. 1773, juill.-sept.
541. 1773, oct.-déc.
542. 1774, janv.-avril.
543. 1774, mai-sept. — Suppléance de Dehérain, de juill. à sept.

XXIV. — Le Bœuf de le Bret ou de Lebret.

Même adresse (1775).

544. 1774, oct.-déc.
545. 1775, janv.-mars.
546. 1775, avril-juin.
547. 1775, juill.-sept.
548. 1775, oct.-déc.
549. 1775, 2 juill.-9 août. — Dépôts de pièces.
550. 1775, 9 août-20 déc. — Idem.
551. 1775, août-déc. — Idem.
552. 1776, janv.-mars.
553. 1776, avril-juin.
554. 1776, juill.-août.
555. 1776, sept.-oct.
556. 1776, nov.-déc.
557. 1776, janv.-avril. — Dépôts de pièces.
558. 1776, mai-août. — Idem.
559. 1776, sept.-déc. — Idem.
560. 1777, janv.-févr.
561. 1777, mars-avril.
562. 1777, mai-juin.
563. 1777, juill.-août.

564. 1777, sept.-oct.
565. 1777, nov.-déc.
566. 1777, janv.-mars, nov. et déc. — Dépôts de pièces.
567. 1778, janv.-févr.
568. 1778, mars-avril.
569. 1778, mai-juin.
570. 1778, juill.-août.
571. 1778, sept.-oct.
572. 1778, nov.-déc.
573. 1779, janv.-févr.
574. 1779, mars-avril.
575. 1779, mai.
576. 1779, juin-juill.
577. 1779, août-sept.
578. 1779, oct.-déc.
579. 1780, janv.-févr.
580. 1780, mars-avril.
581. 1780, mai-7 juill.
582. 1780, sept., nov. et déc. — Momet, suppléant. Huit actes.

XXV. — Le Bœuf de le Bret ou de Lebret, puis Chaudot.

583. 1781, janv.-juin. — De janvier (un acte) au 4 mai, Le Bœuf est suppléé par Momet et Doillot. Chaudot commence au 8 mai.

XXVI. — Chaudot.

Rue des Prouvaires (1782); rue Plâtrière, hôtel Bullion (1783).

584. 1781, juill.-sept.
585. 1781, oct.-déc.
586. 1782, janv.-févr.
587. 1782, mars-avril.
588. 1782, mai-juin.
589. 1782, juill.-août.
590. 1782, sept.-oct.
591. 1782, nov.-déc.
592. 1783, janv.-févr.
593. 1783, mars-avril.
594. 1783, mai.
595. 1783, juin-août.
596. 1783, sept.-oct.
597. 1783, nov.-déc.
598. 1784, janv.-févr.
599. 1784, mars-avril.
600. 1784, mai.
601. 1784, juin.
602. 1784, juill.-août.
603. 1784, sept.-oct.
604. 1784, nov.-déc.
605. 1785, janv.-févr.
606. 1785, mars.
607. 1785, avril-mai.
608. 1785, juin-juill.
609. 1785, août-sept.
610. 1785, oct.-nov.
611. 1785, déc.
612. 1786, janv.-févr.
613. 1786, mars-avril.
614. 1786, mai.
615. 1786, juin.
616. 1786, juill.
617. 1786, août.
618. 1786, sept.-oct.
619. 1786, nov.
620. 1786, déc.
621. 1787, janv.-févr.
622. 1787, mars.
623. 1787, avril-mai.
624. 1787, juin-juill.
625. 1787, août-sept.
626. 1787, oct.
627. 1787, nov.
628. 1787, déc.
629. 1788, janv.-févr.
630. 1788, mars.
631. 1788, avril.
632. 1788, mai.
633. 1788, juin.
634. 1788, juill.-août.
635. 1788, sept.-oct.
636. 1788, nov.-déc.
637. 1789, janv.-févr.
638. 1789, mars.
639. 1789, avril.
640. 1789, mai-juin.
641. 1789, juill.-sept.
642. 1789, oct.-déc.
643. 1790, janv.-févr.
644. 1790, mars-avril.
645. 1790, mai-juin.

646. 1790, juill.-août.
647. 1790, sept.-oct.
648. 1790, nov.-déc.
649. 1791, janv.-févr.
650. 1791, mars-avril.
651. 1791, mai-juin.
652. 1791, juill.-août.
653. 1791, sept.-oct.
654. 1791, nov.-déc.
655. 1792, janv.-févr.
656. 1792, mars-avril.
657. 1792, mai.
658. 1792, juin.
659. 1792, juill.
660. 1792, août.
661. 1792, sept.
662. 1792, oct.
663. 1792, nov.
664. 1792, déc.
665. 1793, janv.-févr.
666. 1793, mars-avril.
667. 1793, mai.
668. 1793, juin.
669. 1793, juill.
670. 1793, août-oct.
671. An II, brum.-frim.
672. An II, niv., 1-23.

XXVII. — Caffart[-Durvillers].

Rue Mont-Marat, vis-à-vis celle Feydeau (an III);
rue Montmartre (an IV);
rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 394 (an V), n° 1 (1806).

673. An II, fruct.-an III, frim.
674. An III, niv.-vent.
675. An III, germ.-flor.
676. An III, prair.-mess.
677. An III, therm.-fruct.
678. An IV, vend.-brum.
679. An IV, frim.
680. An IV, niv.-vent.
681. An IV, germ.-fruct.
682. An V, vend.-vent.
683. An V, germ.-fruct.
684. An VI, vend.-vent.
685. An VI, germ.-fruct.
686. An VII, vend.-vent.
687. An VII, germ.-fruct.
688. An VIII, vend.-vent.
689. An VIII, germ.-fruct.
690. An IX, vend.-niv.
691. An IX, pluv.-flor.
692. An IX, prair.-fruct.
693. An X, vend.-niv.
694. An X, pluv.-flor.
695. An X, prair.-fruct.
696. An XI, vend.-niv.
697. An XI, pluv.-flor.
698. An XI, prair.-fruct.
699. An XII, vend.-frim.
700. An XII, germ.-prair.
701. An XII, niv.-vent.
702. An XII, mess.-fruct.
703. An XIII, vend.-niv.
704. An XIII, pluv.-flor.
705. An XIII, prair.-fruct.
706. An XIV, vend.-niv., 1-10.
707. 1806, janv.-mars.
708. 1806, avril-juin.
709. 1806, juill.-sept.
710. 1806, oct.-déc.
711. 1807, janv.-avril.
712. 1807, mai-juill.
713. 1807, août-sept.
714. 1807, oct.-déc.
715. 1808, janv.-avril.
716. 1808, mai-août.
717. 1808, sept.-déc.
718. 1809, janv.-avril.
719. 1809, mai-août.
720. 1809, sept.-déc.
721. 1810, janv.-avril.
722. 1810, mai-août.
723. 1810, sept.-déc.
724. 1811, janv.-mai.
725. 1811, juin-déc.

RÉPERTOIRES.

(1583-1810.)

1. Doujat (Pierre) : 1583, août-1623, avril.
2. Moufle (Simon II) : 1638, 22 déc.-1672, 9 déc.
3. Moufle (Jacques) : 1673, 3 janv.-1687, 8 janv.
4. De Villaine : 1687, 9 janv.-1707, 19 août.
5. Cosson : 1707, 21 août-1716, 15 juill.
6. Cosson, suppléé par Rigault, Le Maignen et Mesnil, puis Chevalier : 1716, juin-1735, 13 sept.
7. Hugot : 1735, 17 sept.-1742, 3 juill.
8. Delamanche : 1742, 4 juill.-1769.
9. Boby : 1770, 3 janv.-1774, 19 juill.
10. Le Bœuf de le Bret ou de Lebret : 1774, 19 juill.-1780, 7 juill.
11. Chaudot : 1780, 1er sept.-1789.
12. Le même : 1790-1792.
13. Le même et Caffart : 1793, an-VII frim.
14. Caffart : an VII, nivôse-an XI.
15. Le même : an XII-1810.

UNE MAISON DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL.

LE REFUGE DE SAINTE-PÉLAGIE

SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

Au lendemain d'un bal donné par une danseuse de l'Opéra, où la présence du duc de Berry avait fait scandale, Louis XVIII écrivait à son ministre favori Decazes : « Jadis un ordre aurait été donné à M. Lenoir. En le recevant, il eût envoyé chercher la donzelle et il lui eût dit : Mademoiselle, si votre bal a lieu, vous irez coucher à Sainte-Pélagie, et il n'y aurait pas eu de bal...[1]. »

Quelle était donc cette maison dont la disparition se nuançait d'un regret dans les souvenirs du vieux roi? Nous connaissons la Sainte-Pélagie de la Révolution[2], la fameuse prison de Mme Roland et de tant d'autres; nous connaissons la Sainte-Pélagie de Charles X

1. Cité par Daudet, *Louis XVIII et le duc Decazes*. Paris, in-8°.
2. E. Couret, *Histoire de Sainte-Pélagie, prison*. Paris, Flammarion, s. d.; E. Gégout et Malato, *Prison fin de siècle, souvenirs de Pélagie*, Paris, Charpentier, in-18, 1891; Nougaret, *Histoire des prisons de Paris;* A.-C. Dauban, *les Prisons de Paris sous la Terreur*.



et de Louis-Philippe, la prison pour dettes qui vit de si curieuses figures; nous connaissons moins la Sainte-Pélagie de l'ancien régime, « ce purgatoire des mœurs »[1], ce Refuge aboli par la Constituante sur la motion de Mathieu de Montmorency, la Sainte-Pélagie « des lettres de famille », ces lettres dont Malesherbes écrivait en 1789 : « A Paris, il n'y avait aucune famille, sans excepter celles des plus sévères magistrats, qui n'en eût sollicité. C'était en quelque sorte une justice ordinaire. » Aussi voudrions-nous, à l'aide de documents en partie inédits, esquisser une page de mœurs de la vie d'autrefois.

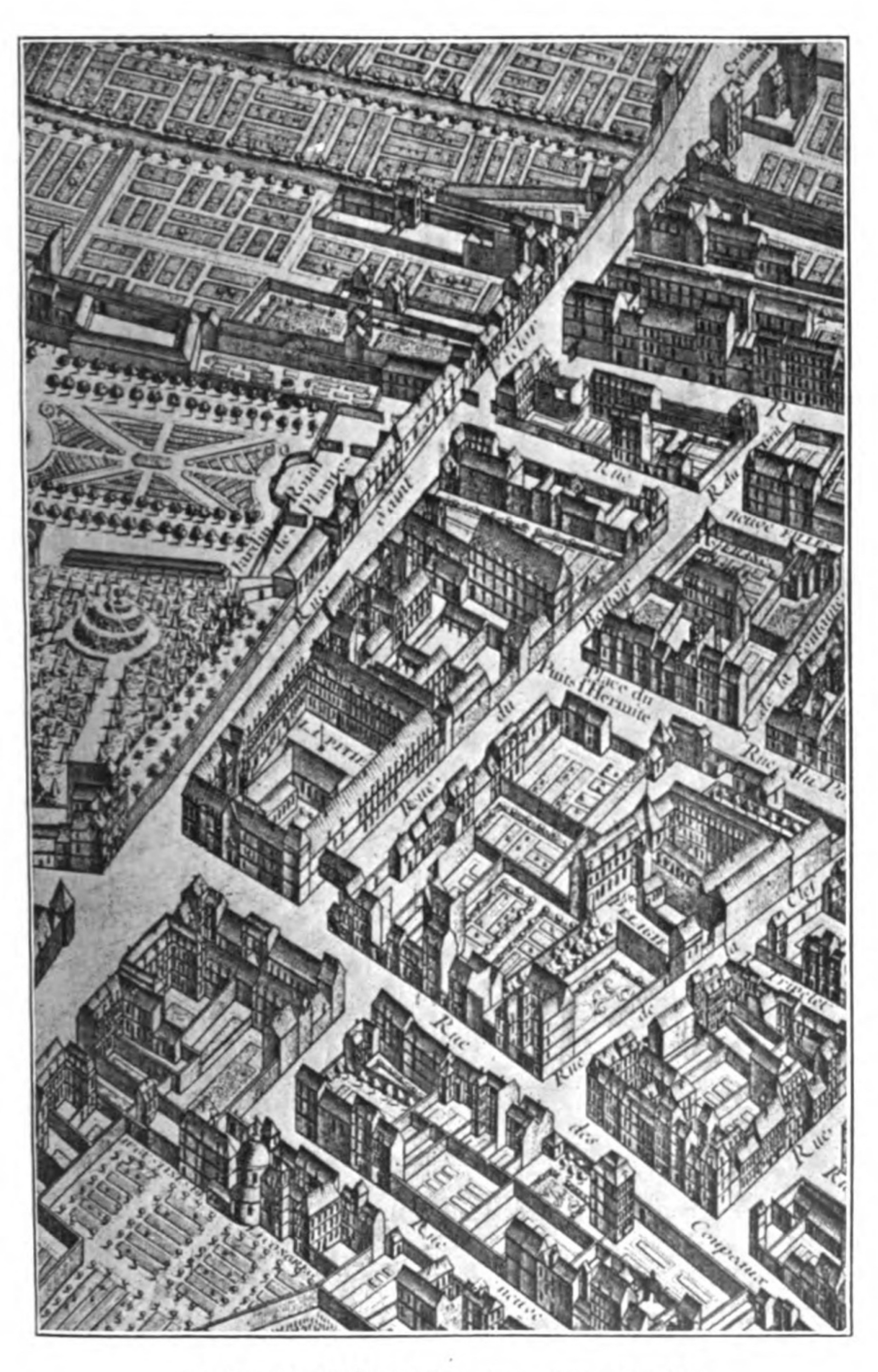
I.

Nous sommes en 1662 chez M. Mazure, docteur en Sorbonne et curé de Saint-Paul; il se tient chez lui une assemblée de grandes dames charitables : la duchesse d'Aiguillon, Mme de Farinvilliers, Mme de Traversé[2]; on discute la création éventuelle d'une maison de pénitence, comme celle du faubourg Saint-Antoine fondée par Mme de Miramion, qui y avait fait renfermer, avec la permission des magistrats, sept ou huit filles débauchées, mises sous la conduite de deux femmes prudentes et pieuses. Au lieu de ce petit établissement, lequel avait duré seulement deux ans, on propose d'en créer un grand, « aux dépens du public », sous la haute direction de M. le premier président de Lamoignon. On reconnaît « que le dessein est fort bon », mais l'exécution en est si difficile qu'il vaut mieux y renoncer. Sur ces entrefaites, Mme de Miramion arrive, elle apprend cette résolution, son zèle s'enflamme « et lui fournit des paroles si vives, si pénétrantes, si persuasives » que toute l'assemblée change d'avis. Elle offre 10,000 livres; Mmes d'Aiguillon, de Traversé, de Farinvilliers chacune autant; la maison de Sainte-Pélagie était fondée. Aussitôt nous trouvons, dans la coulisse, derrière la façade des bienfaitrices, l'action occulte de la Compagnie du Saint-Sacrement, qui se préoccupe de la direction du nouvel établissement. A la séance du 7 octobre 1662, M. Duplessis-Montbard, lisons-nous dans les *Annales* de la Compagnie[3], « fit résoudre la direction du Refuge, qu'on trouva plus à propos de commettre aux soins de cinq directeurs tirés du bureau de l'Hôpital général que du bureau tout entier pour de très bonnes raisons ».

Le consortium de dames charitables qui s'était formé acheta, sous le nom de Marie de Sita, veuve du conseiller au Châtelet

---

1. L'expression est de Lefeuve, *Anciennes maisons de Paris*, t. IV, p. 11.
2. Abbé de Choisy, *la Vie de Mme de Miramion*. Paris, 1706, chez A. Dezallier, rue Saint-Jacques, à la Couronne-d'Or, in-4°, p. 47.
3. Éd. dom Beauchet-Filleau, p. 227.



SAINTE-PÉLAGIE ET LA PITIÉ

(D'après le plan de Turgot, 1739.)

Jacques Viole, au prix de 10,000 livres, une maison rue Saint-Victor, enclavée dans la Pitié, en face le Jardin du roi; puis une autre maison attenante pour 15,000 livres; enfin pour 2,000 livres une troisième à l'enseigne de l'« Étrier », avec façade sur la rue Françoise. Elles s'engageaient à aménager ces maisons au nouvel usage qu'elles leur destinaient et de plus à construire des murs pour les séparer des autres localités de la Pitié. Dans le contrat passé avec les administrateurs de l'Hôpital général, chargé de l'entretien du Refuge, Mme Viole se réservait, avec deux autres dames, le droit de nomination à trente places de pensionnaires libres et trente places de pensionnaires « forcées », en payant, pour la nourriture et l'habillement, 80 livres pour les premières et 100 livres pour les secondes; les administrateurs, de leur côté, se réservaient la faculté de transférer ailleurs le Refuge, « pour la plus grande commodité du dessein, ou selon les bienfaits ou fondations qui pourroient subvenir ».

En effet, les lettres patentes d'avril 1665 avaient donné au Refuge la capacité de recevoir en propre des legs et donations[1], bien qu'il ne fût pas en réalité un établissement distinct de la Pitié; il était placé pour le spirituel « sous la conduite et direction » du recteur de l'Hôpital général, et l'entretien et la comptabilité devaient être assurés également par l'administration de l'Hôpital général.

Saint Vincent de Paul y envoya à différentes reprises des prêtres de Saint-Lazare : « Ils ont fait, dit Abelly, quantité de missions à diverses fois aux pauvres de l'hospital de la Pitié, et particulièrement du Refuge, qui, estant un lieu de retraite forcée aux femmes et filles qui se trouvoient dans le désordre, avoit un particulier besoin d'être assisté pour le spirituel; et c'estoit le principal motif pour lequel M. Vincent, qui avoit grande compassion de ces pauvres misérables créatures, portoit volontiers les ecclésiastiques de cette Compagnie non seulement à leur faire des missions de temps en temps, mais encore à les visiter les dimanches et festes, pour leur administrer les sacrements et leur prêcher la parole de Dieu, avec la permission et approbation de M. l'archevêque. »

II.

La translation prévue dès le début ne se fit pas attendre; les administrateurs s'émurent de voir les filles débauchées, qui se rendaient au Refuge, traverser les cours de la Pitié et donner le mauvais exemple aux pauvres filles hospitalisées; ils s'en ouvrirent

1. Un receveur spécial fut nommé et prêta serment au bureau de l'Hôpital général, 1er juillet 1665; c'était Jean Perdrigeon, bourgeois de Paris (Bibl. nat., Factums, 4° Fm 24408).



aux dames charitables, qui, de leur côté sans doute, désiraient pour leur établissement plus d'indépendance. Représentées par la duchesse d'Aiguillon[1], Mme Viole, Mlles Leschassier, Lagrandière et Couturier, elles signèrent le 18 août 1672[2] une transaction avec les administrateurs. L'Hôpital général leur remboursait 40,000 livres pour le prix des maisons précédemment acquises, et cette somme était affectée à l'achat d'un terrain pour la construction d'un nouveau Refuge. L'emplacement se composait d'une maison de quatre petits corps de logis, avec jardin, appelée l'Hôtel jaune, faubourg Saint-Marcel, achetée à Pierre Moire, barbier-étuviste; de deux maisons, avec jardin, rue Françoise, achetées à Jean Garbe, médecin; enfin de deux petites maisons avec jardin, l'une rue de la Clef, l'autre rue Coupeau, achetées à Pierre Gillet, procureur au Parlement. Ces masures, acquises pour une somme globale de 20,000 livres[3], furent démolies, et, avec les 20,000 livres qui restaient, on contruisit le nouveau bâtiment, dont les architectes, Bruant et Délespine, avaient dressé les plans en 1678.

En attendant qu'il fût achevé, et comme les administrateurs avaient un besoin urgent des locaux cédés pour le renfermement de leurs mendiants, les femmes et filles du Refuge furent transférées à la Salpêtrière, où l'on aménagea quelques logements et cellules provisoires; elles étaient alors au nombre de vingt-sept[4]. La duchesse d'Aiguillon était morte en 1675 et Mme Viole également. Ce fut avec leurs remplaçantes, Mme de Miramion, Mme d'Aligre de Boislandry[5] et Mme Brice, femme d'un payeur des gages du Parlement, que les administrateurs passèrent la nouvelle transaction du

1. Bonneau-Avenant, *la Duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu*. Paris, 1879, in-8°, p. 449, rapporte cette anecdote : un jour qu'on la vit servir elle-même les pénitentes du Refuge, elle répondit à quelqu'un qui s'en étonnait : « Mais ce n'est pas merveille de voir une grande pécheresse en servir d'autres. »

2. *Code de l'Hôpital général*, p. 393.

3. Pour ces achats, qui eurent lieu respectivement les 27 avril 1680, 1er avril 1681, 18 juillet 1683, les droits de bienvenue et retenue payés à l'abbaye de Sainte-Geneviève s'élevèrent à 116 l. 15 s.

4. Il y avait eu un projet d'installation à la maison de Sainte-Anne que l'Hôtel-Dieu laissait inutilisée, mais qu'il ne voulut pas céder (Délib. du bureau de l'Hôtel-Dieu du 13 juillet 1678), puis de transfert au couvent de la Madeleine; mais, à la suite d'une visite de l'administrateur Pajot, le bureau de l'Hôpital général émit un avis défavorable.

5. Il s'agit de Madeleine Blondeau, fille d'un président de la Chambre des comptes, qui avait épousé Michel d'Aligre, le quatrième fils du chancelier, et qui, d'abord conseiller au Parlement, était devenu maître des requêtes et intendant d'Alençon.



22 mai 1680[1], fixant pour la maison un régime nouveau. Le Refuge devait être confié à des religieuses choisies par les dames charitables et agréées par les administrateurs; le nombre des pensionnaires à recevoir était réduit à vingt-quatre, douze volontaires et douze « forcées », et les pensions portées à 100 et 120 livres; mais il était bien spécifié que la maison restait séculière, que les religieuses ne pourraient y créer de noviciat et que, si quelques-unes des filles converties voulaient prendre l'habit, elles ne le pourraient que dans une autre communauté; la gestion des revenus restait aux mains de l'Hôpital général.

Les lettres patentes de 1665 n'avaient prévu qu'une seule catégorie de pensionnaires, les femmes et filles débauchées envoyées par le prévôt de Paris, le présidial du Châtelet ou le Parlement, c'est-à-dire par autorité de justice. Mais sur la demande de plusieurs dames charitables offrant de fonder des places pour les filles qui voudraient s'y retirer volontairement du désordre, de nouvelles lettres patentes intervinrent le 14 août 1691[2], autorisant l'admission de ces « volontaires », qui furent logées dans une aile de la chapelle, spécialement construite pour elles. Nous allons voir, en effet, d'après le nouveau règlement adopté le 29 mars 1703[3] par les administrateurs et confirmé par lettres patentes du mois de mai suivant, s'établir définitivement la dualité du Refuge.

Ces nouvelles fondations étaient dues aux libéralités de Mme de Farinvilliers, qui avait créé sept nouvelles places d'« officières » par contrats des 21 juin et 20 décembre 1700. Quant à Mme d'Aligre, veuve depuis 1687, elle habitait un logement au rez-de-chaussée de la maison avec ouverture sur la chapelle par le grenier; elle resta toute sa vie attachée au Refuge, et à sa mort, le 12 juillet 1696[4], elle fut inhumée, par permission spéciale, dans la chapelle, où Coysevox avait gravé une inscription en son honneur[5].

III.

La maison se composait, au début du XVIIIe siècle, de deux communautés entièrement séparées, la « maison de bonne volonté », où

1. *Code de l'Hôpital général*, p. 393.
2. *Code de l'Hôpital général*, p. 401.
3. Arch. de l'Assistance publique, ms. 67, et Bibl. nat., ms. fr. 14488, et *Code de l'Hôpital général*, p. 403.
4. Arch. de l'Assistance publique, Hôpital général, 2e carton, sentence de l'archevêché du 13 juillet 1696 permettant au recteur de l'Hôpital général de faire la cérémonie d'inhumation sans passer par l'église Saint-Médard.
5. [Dézallier d'Argenville], *Voyage pittoresque de Paris*. Paris, 1752,

l'on recevait les filles et femmes veuves désireuses de se retirer du dérèglement, et la « maison de force », réservée aux personnes envoyées en vertu de lettres de cachet ou par autorité de justice pour avoir déshonoré leurs familles et causé un scandale public.

Pour être admis à la première communauté, il fallait avoir postulé quelque temps, donné des marques d'une conversion sincère spécifiées dans un rapport fait par la supérieure aux commissaires de la maison, n'être point enceinte ou atteinte de maladie contagieuse. La pénitence imposée à ces « filles de bonne volonté » consistait dans une séparation entière du commerce du monde et dans une vie de silence, de travail, de prières et d'obéissance.

Elles portaient pendant leur temps de probation une robe de tiretaine brune et une coiffe épaisse, puis, après leur admission définitive, la robe de tiretaine était remplacée par une robe de serge de Mouy, de même couleur. Elles faisaient abstinence de viande et jeûnaient tous les jours de l'Avent, et les mercredis et vendredis de l'année, sauf au temps pascal. Les filles pénitentes couchaient en dortoir. Leur lit se composait d'une paillasse, un petit matelas, un chevet de plume, des draps de grosse toile de chanvre, un rideau de serge brune. Elles jouissaient également d'une table et d'une chaise, mais non de chandelles, « les lampes allumées dans le corridor suffisant pour les éclairer ». L'emploi du temps était le suivant : lever à 5 heures ; à 5 heures 1/2, prière suivie de l'Angelus et de la lecture du Psautier en français ; ensuite travail ; à 8 heures messe, avec prière pour M. et Mme de Farinvilliers, bienfaiteurs de la maison ; puis courte apparition au réfectoire, où elles mangent un morceau de pain, debout ; à 10 heures lecture ; à 11 heures litanies ; à midi repas avec lecture (Martyrologe, Pères du désert, Œuvres de Grenade, de Rodriguès, Homélies de saint Jean Chrysostome, doctrine spirituelle de sainte Dorothée, etc.) ; puis travail ; à 3 heures lecture, nones ; chapelet à 5 heures ; vêpres à 6 heures, enfin dîner ; à 8 heures catéchisme et coucher. La journée était presque tout entière remplie par des œuvres de piété. Il fallait occuper sans cesse l'esprit des pénitentes, que leur relâchement pouvait faire congédier à tout instant par la supérieure. Elles n'étaient sûres de rester, quelque infirmité qu'il leur survînt, qu'au bout de six ans de persévérance, de soumission aux règles de la maison.

A la communauté de force ne sont reçues, nous l'avons dit, que les personnes envoyées en vertu de lettres de cachet ou par autorité de justice. A leur arrivée, elles sont visitées par une sage-femme,

in-16, p. 247. Certains auteurs parlent à tort d'un monument élevé sur un sarcophage avec un personnage représentant le Génie de la Religion.



en présence d'une officière, « afin que l'on soit assuré de l'état de leurs personnes et qu'il soit pourvu à leurs besoins », puis on fait un état de leurs « hardes » qui leur seront rendues à leur sortie. Pendant les trois premiers mois, on les garde dans la maison de bonne volonté pour qu'on puisse les instruire avec plus de facilité et que les bons exemples des filles pénitentes les rendent plus susceptibles des bonnes impressions qu'on tâchera de leur donner.

Après cette épreuve, si leur conduite est satisfaisante, on leur permet de rester avec les pénitentes; sinon elles passent dans la communauté de force. Là elles restent toute la journée dans le même ouvroir, sauf le temps qu'elles doivent consacrer à la chapelle ou au réfectoire. Le profit de leur travail leur est versé pour s'acheter le linge et la chaussure nécessaires à leur entretien, moins le manteau et la jupe, fournis par la maison. Elles sont nourries, dit le règlement, « à proportion des pensions payées pour elles » et ne peuvent emporter du réfectoire ni pain, ni vin, ni aliments dans leurs chambres sans permission de la supérieure. Comme punition, il y a d'abord la réclusion dans leurs chambres, puis l'envoi dans une « loge » de la Salpêtrière[1], avec nourriture au pain et à l'eau, pour le temps réglé par les administrateurs, selon la « grièveté » de la faute. Toutes les lettres passent par les mains de la supérieure, celles qu'elles écrivent et celles qu'elles reçoivent, et elles ne doivent avoir en particulier ni papier, ni encre, ni plumes, ni crayons. Elles ne peuvent aller au parloir que par permission de la supérieure, et accompagnées d'une officière, seulement sur la demande des plus proches parents « dont la conduite ne sera pas suspecte » et pour des affaires nécessaires. Enfin elles ne peuvent sortir qu'en vertu de lettres de cachet ou de jugements de justice.

L'emploi de la journée est le suivant : lever à 6 heures en été, 6 heures 1/2 en hiver; chacune fait son lit et balaye sa chambre, puis entend la messe, déjeune et prend son travail à l'ouvroir. A 11 heures 1/2, déjeuner avec lecture pieuse, ensuite récréation en commun, puis elles retournent à l'ouvroir, où elles goûtent vers

1. Cf. Bibl. nat., Joly de Fleury, 1309, fol. 21, arrêt du Parlement du 9 décembre 1713 fixant les conditions d'envoi à la Salpêtrière des filles et femmes de mauvaise vie. *Règlement de l'Hôpital général pour correction des femmes débauchées*, 20 avril 1684; ce règlement indique la nécessité d'un quartier spécial à la Salpêtrière, en raison de ce que « la maison du Refuge, destinée pour enfermer les femmes débauchées, estoit située et bâtie de telle sorte que l'on ne pouvoit sans une très grande dépense la rendre aussi sûre qu'il estoit nécessaire et retrancher aux femmes qui y estoient quelque reste de commerce avec ceux qui vouloient aller dans toutes les maisons dont celle-là est environnée ».

3 heures. Dîner à 6 heures 1/2; récréation, coucher à 8 heures. Dimanches et fêtes, elles ne se lèvent qu'à 8 heures. C'est la journée d'une ouvrière; en définitive la vie y est moins dure que chez les pénitentes de bonne volonté.

Pour garder ce personnel, sept officières suffisent. Leur nourriture et entretien sont assurés par la fondation de M. et Mme de Farinvilliers[1], qui ont eu pour principale vue « d'attirer dans cette maison des sujets capables d'y soutenir le bon ordre et l'esprit de pénitence qui s'y trouvent avec beaucoup d'édification et de les porter à s'y dévouer entièrement dans l'assurance d'un établissement solide. » Ces officières élisent parmi elles la supérieure, dont les pouvoirs sont renouvelables tous les trois ans. Ces officières ne se distinguent des filles pénitentes que par leurs emplois, car elles sont couchées, vêtues, nourries comme elles. Quant à la supérieure, son rôle est de diriger les deux communautés avec douceur et fermeté. Elle doit se conformer elle-même à la règle commune. Chaque officière, d'ailleurs, a sa tâche : l'assistante s'occupe en particulier du chœur et des offices, tient les registres de dépenses, fait la visite journalière des chambres, etc.; la sœur maîtresse a la conduite de l'ouvroir, de la réception des fournitures, de la répartition du travail; la sacristine des ornements et du linge de la sacristie dont elle tient inventaire; la portière, dont les fonctions sont particulièrement délicates dans une maison de police et de pénitence, ne doit laisser entrer personne sans permission, sauf le recteur, les directeurs, M. et Mme de Farinvilliers; la sœur de la cuisine est chargée des deux réfectoires; la robière et la lingère ont des fonctions clairement définies par leur titre même; l'infirmière enfin ne doit donner aucun remède sans ordonnance du médecin et veiller à la propreté et à l'économie de « l'apotiquairerie ».

La comptabilité de la maison échoit au concierge, qui tient des registres de recettes et dépenses différents pour les deux communautés et les fait viser chaque mois par la supérieure et les commissaires. Il est remboursé par le receveur de l'Hôpital général. Il tient aussi le registre des entrées, où il transcrit les lettres de cachet et ordonnances de justice concernant les pensionnaires de la maison de force, marque les dates d'entrées et de sorties, la qualité des officiers chargés de les amener ou de les retirer; il conserve les originaux dans une armoire et ne délivre ni copie ni extraits, sans ordre exprès des directeurs de l'Hôpital général commissaires du Refuge.

---

1. Pingré de Farinvilliers fit l'Hôpital général son légataire universel par testament du 11 avril 1704. Il fut également le bienfaiteur du séminaire de Saint-Louis. Le fief de Farinvilliers dépendait du village de Sénantes-les-Gerberoy dans le Beauvoisis.



L'archevêque de Paris désigne le supérieur de la maison « qui doit joindre à un grand fonds de charité beaucoup de sagesse et de discrétion, car la maison est pour la plus grande partie composée de personnes accoutumées au désordre, toujours occupées de la peine de leur détention, continuellement agitées du désir de la liberté, familières avec le mensonge, attentives à mettre en usage tout l'artifice et le déguisement dont elles sont capables pour surprendre une fausse commisération que l'on conçoit facilement pour les personnes qui se plaignent et qui paroissent malheureuses ». Pour éviter ces pièges, le supérieur doit se renfermer exactement dans les bornes de son ministère. Il peut être aidé de confesseurs, ordinaires et extraordinaires, désignés également par l'archevêque, comme les Pères Barnabites qui avaient reçu une fondation pour venir au Refuge exercer le ministère spirituel[1].

En définitive, le régime de Sainte-Pélagie, comme celui du couvent de Saint-Michel, était un régime doux comparé à celui de la Salpêtrière, où les indisciplinées du Refuge étaient envoyées en punition[2], ainsi que nous le voyons dans certains dossiers de pensionnaires conservés aux archives de la Bastille[3].

Faut-il présenter maintenant quelques-unes de ces pensionnaires ? Voici la nommée Grossol, femme du sieur Planque, commis à Bayonne, entretenue publiquement depuis deux ans par Dumay, trésorier des Suisses[4]; Marie-Anne, dite « la Princesse », et sa prétendue fille, se disant fille du prince de Condé, qui font la navette entre la Salpêtrière et Sainte-Pélagie[5]; Marie-Ursule Médevielle, dite la Lemaire, « qui n'a d'autres ressources pour vivre que l'usage de quelques prétendus secrets fort suspects de poison »[6]; les demoiselles Pascal et Niely, amies de M. de Potraincourt, et que leur frère, « fort attentif à solliciter leur liberté », laisse manquer des « hardes » les plus nécessaires, à quoi supplée la charité de la supérieure, que prise fort d'Argenson : « Il serait à souhaiter, écrit-il, que toutes celles qui sont à la tête des communautés fussent aussi

1. Fr. Hébert de Roquemont « fonda » le 21 juin 1700 à Sainte-Pélagie un prêtre à perpétuité pour dire tous les jours une messe de communauté dans la chapelle à son intention et recevant 100 livres par an et la nourriture (Procès-verbal de réduction des fondations des maisons de l'Hôpital général, 15 février 1730. Arch. de l'Assistance publique).

2. Voir nourriture des pensionnaires de la maison de force de la Salpêtrière, d'après la délibération du bureau de l'Hôpital général du 18 décembre 1745 (Bibl. nat., Joly de Fleury, 1246, fol. 278).

3. Arsenal, mss. 11742 et 11525, dossiers Cotel et Chauliaguet.

4. D'Argenson, *Rapports de police inédits,* publiés par P. Cottin. Paris, 1891, in-16, p. 27.

5. *Ibid.*, 19 juillet 1701.

6. *Ibid.*, 20 novembre 1701.

exactes et aussi désintéressées que cette supérieure dont je ne puis rendre un témoignage trop avantageux[1]. » Citons encore la dame Brodeau, que ses parents, « après avoir ballancé les inconvénients qu'il peut y avoir à la laisser libre avec ceux de la closture honteuse où elle se trouve », font transférer bientôt au monastère de Notre-Dame-des-Prés, « où, éloignée des occasions du dérèglement, elle pourra donner ordre à l'éducation de sa fille et à ses affaires que son absence dérange beaucoup »[2]; la demoiselle Dillon, ancienne élève de Saint-Cyr, fille d'un vieux gentilhomme ruiné, femme d'un Anglais qui est reparti de bonne heure dans son île, et que les supérieures du Refuge et de la Madeleine se renvoient à tour de rôle[3]; la demoiselle de Salonne, qui n'est pas enfermée pour le désordre de ses mœurs, mais pour avoir tué son beau-frère, ce qui lui avait valu la réclusion perpétuelle en 1696[4]; et plus connue que toutes ces obscures pécheresses, la prétendue comtesse de Hornes, « qu'on sçait estre depuis longtemps en usage de se donner au premier venu », sans cesse exilée par delà la frontière et renfermée enfin par ordre du roi; le Refuge est la seule retraite, ajoute d'Argenson, « qui convienne à la corruption de ses mœurs et qui puisse corriger ses égaremens »[5]. Sainte-Pélagie, en effet, est destinée en principe aux femmes « dont la pénitence n'est point entièrement désespérée »; elle est l'intermédiaire entre les couvents et la Salpêtrière, beaucoup moins dure que « l'Hôpital » par son régime, mais beaucoup plus infamante que les couvents au regard de l'opinion publique. Pour toutes ces nuances, suivant le désir ou le besoin des familles, le lieutenant de police veille et décide; c'est lui qui négocie et mène à bien toutes les affaires délicates.

En 1720, nous trouvons, entre autres, la femme d'un procureur à Marseille qui est épileptique; la femme d'un procureur du Parlement; une demoiselle de Jaucourt, enfermée par lettre de cachet du 16 octobre 1710, dont la pension est payée par le roi; son frère, le marquis de Jaucourt, habite un château près de Gien; elle paraît avoir été « placée » au Refuge à la suite d'une affaire de succession assez embrouillée. En 1740, sous la lieutenance de Feydeau de Marville, nous retrouvons cette demoiselle de Jaucourt, entrée pour la deuxième fois en 1728; une jeune noble séduite par son père; une religieuse de l'abbaye d'Issy, enfermée pour « violences et hauteurs »; une Allemande amenée de Mannheim par un mousquetaire; en 1747, une actrice de l'Opéra, Denise Delf, dite Adélaïde; une

1. D'Argenson, *op. cit.*, 6 juin 1702.
2. *Ibid.*, 29 mai 1705.
3. *Ibid.*, 21 juillet 1709.
4. *Archives de la Bastille*, t. XII, p. 37.
5. D'Argenson, *op. cit.*, 26 avril 1713.

orpheline chassée de plusieurs couvents à cause de ses extravagances; une jeune fille évadée des Ursulines de Saint-Germain-en-Laye; une autre débauchée par un vicaire de sa paroisse, près Limoges, etc.[1].

Citons encore, d'après Lefeuve[2], cette Mme du Petitpas, « appartenant à une honnête famille qui n'avait pas même attendu la majorité de Louis XV pour faire casser un mariage clandestin qu'elle avait contracté avec un Italien de passage en France » ; elle était restée une année et demie au Refuge, puis, après avoir « usé et abusé de la plupart des autres années de sa vie, elle était revenue à quatre-vingt-cinq ans, en 1805, se loger rue de la Clef, en face son ancienne maison de correction, regrettant fort, si ce n'est le châtiment, de ne pouvoir plus l'encourir »; et, d'après le libraire Hardy[3], cette veuve Poilly, libraire au Palais, envoyée à Sainte-Pélagie le 29 juillet 1788, pour la distribution d'un ouvrage intitulé : *le Prince bien né*, en même temps que cinq libraires étaient mis à la Force.

La maison de Sainte-Pélagie paraît avoir eu d'excellentes supérieures au XVIIIe siècle : « Nous avons perdu aujourd'hui, écrivait Marville à Maurepas[4], à la date du 17 avril 1742, la sœur Montbailly, supérieure de Sainte-Pélagie; au jansénisme près, c'était un fort bon sujet, et j'ai bien peur qu'on ne nous en donne un de pareil pour le remplacer. » La « sœur » Croville, qui lui succéda, resta en fonctions jusqu'en 1754, et dans un mémoire justificatif prétendit non seulement avoir éteint les dettes de la maison, mais avoir fait, pendant vingt-sept ans, 30,000 livres d'économie[5].

IV.

Cependant, en 1754, les administrateurs de l'Hôpital général remplacèrent les officières par les sœurs de Saint-Thomas de Ville-

1. Citons encore la fille Masson, mise à Sainte-Pélagie sur la demande de la famille du Vaucel pour empêcher son mariage avec le jeune du Vaucel de Saint-Just, secrétaire du roi, et Florentine Payen, dite Dumont, transférée du couvent de Saint-Michel avec pension de 500 livres par ordre du roi et à l'instigation de la famille du marquis de Vieubourg (*Lettres de Marville à Maurepas*, t. I, 7 mars 1743 et 11 septembre 1744).

2. Lefeuve, *ouvr. cité*, t. IV, p. 12.

3. H. Monin, *ouvr. cité*, p. 475.

4. *Lettres*, éd. de Boislisle, 1896, in-8°, t. I, p. 27.

5. Bibl. nat., Joly de Fleury, 1229, fol. 176, et 1246, fol. 334, état général de la maison en 1746; les revenus du couvent s'élèvent à 10,960 livres (2,391 livres de rentes sur l'Hôtel-de-Ville, 34 pensionnaires à 250, 200, 150 livres) et ceux de la maison de force à 8,520 livres (21 pensionnaires à 450, 300 et 250 livres) et 1,100 livres de subvention de l'Hôpital général.



neuve; pour relever la maison, elles ouvrirent un pensionnat dans la partie de la maison située du côté de la rue de la Clef, ayant son entrée par la rue Coupeau; le prix fut de 300 livres, puis de 350 livres; le nombre des jeunes demoiselles était de quarante en 1790[1]. D'ailleurs, à cette époque, on ne recevait plus gratuitement dans la maison, mais seulement moyennant une pension de 450 livres, aussi bien pour les filles de bonne volonté que pour les « filles grosses » amenées par leurs familles et qui sortaient après leurs couches.

Le Refuge, en effet, avait perdu peu à peu son caractère de maison de force. Il n'y avait plus en 1790 que cinq personnes, détenues en vertu d'ordres du roi, et dont un état signé par la supérieure[2], Mme de Chavigny, nous a laissé les noms : une religieuse folle de l'abbaye royale de Montivilliers, diocèse de Rouen, entrée en 1781, une religieuse converse du prieuré de Saint-Martin-les-Borant, enfermée pour vols en 1786, une autre du monastère de l'Ave-Maria, amenée en 1788 pour raison inconnue, une fille enfermée depuis le 29 novembre 1750 et une femme le 17 mars 1772, dont le mari payait la pension. En dehors de ces cinq prisonnières, il y avait treize « filles grosses » payant de 300 à 450 livres de pension, anciennes détenues, ayant reçu leur ordre de libération, mais préférant rester dans la maison, en se conformant à ses règles; enfin les pensionnaires « de bonne volonté », en chambre, étaient au nombre de seize, payant de 400 à 650 livres.

Outre le produit précaire des pensions, la maison de Sainte-Pélarie n'avait en rentes qu'un revenu de 4,787 livres 7 sous. Les huit religieuses et les quatre sœurs converses étaient simplement nourries et vêtues, « le vestiaire » étant compris pour 960 livres par an; les personnes à gages se composaient de trois domestiques nourries, avec soixante livres par an, un portier nourri avec cent livres; les prêtres de la Pitié, chargés du « spirituel », ne touchaient rien[3]; enfin l'Hôpital général accordait 180 livres d'appointements par an à un employé de Scipion pour tenir les registres de comptabilité.

Le refuge de Sainte-Pélagie n'avait d'analogue dans Paris que le couvent des Madelonnettes, rue des Fontaines, derrière Sainte-Élisabeth, maison de fondation royale[4], qui touchait en cette qualité

---

1. Notice datée du 16 avril 1790 (Arch. nat., F^{15} 1861; reproduite par Tuetey, *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. I, p. 764).

2. État des prisonnières détenues en la maison de Sainte-Pélagie au 8 janvier 1790 (Arch. nat., D^{v} 2, n° 23; reproduit par Tuetey, *ouvr. cité*).

3. En vertu du règlement du 6 septembre 1783, les prêtres de la Pitié étaient tenus de faire chacun à leur tour l'eau bénite et le prône dans l'église de Sainte-Pélagie (arch. de l'Assistance publique).

4. Le roi s'en était reconnu « fondateur » par lettres patentes du 16 novembre 1634 (Arch. nat., S. 4740).

une rente de 3,000 livres et qu'avait dotée la marquise de Maignelay, Claude-Marguerite de Gondy. « C'est une maison utile dans la capitale, écrivait en 1785 la prieure à la commission de secours en faveur des communautés religieuses; elle offre une retraite respectable aux personnes du sexe, de quelles rend que ce soit (*sic*), à qui l'expérience de la faiblesse rend le monde dangereux; aux familles un asille assuré pour dérober aux yeux du public le déshoneur prêt à les flétrir; aux magistrats la déministration nécessaire et convenable pour la conservation des bonnes mœurs dans la capitale; aux provinces du royaume une maison qui manque partout et qui peut servir à toutes »[1]. On pourrait y ajouter, jusqu'en 1741, époque de leur union au prieuré de Conflans, les bénédictines de Notre-Dame-des-Prés[2], qui se trouvaient rue de Vaugirard, à l'angle de la rue de Bagneux, depuis 1688, après avoir erré de Picpus au Champ-de-l'Alouette et dont il est souvent question, en termes peu flatteurs, dans les *Mémoires* de d'Argenson; les filles du Bon-Pasteur, rue du Cherche-Midi, qui avaient quatre-vingt-treize cellules pour filles pénitentes; les filles pénitentes de Sainte-Valère, installées vers 1704 rue de Grenelle-Saint-Germain, par le P. Daure, dominicain, qui avaient le même règlement que le Bon-Pasteur; les filles du Sauveur, dont les bâtiments se trouvaient rue de Vendôme, en face la clôture septentrionale du Temple; quant aux Filles pénitentes, entre les rues Saint-Denis et Quincampoix, dans l'ancien couvent de Saint-Magloire, elles ne recevaient plus, malgré leur nom, de filles repenties au XVIIIe siècle.

Sainte-Pélagie, comme toutes les maisons similaires, allait se trouver en butte aux attaques des esprits qui préparaient ou qui sentaient venir les temps nouveaux : « C'est sans doute un désagrément pour des gens d'un certain état », écrivait le baron de Breteuil, « et ils sont avec raison humiliés d'avoir sous les yeux une sœur ou une proche parente dont les mœurs sont indécentes et dont les galanteries et les faiblesses ne sont pas secrètes[3]. C'est encore un désagrément pour une famille honnête, et il est naturel qu'elle ne voie pas avec indifférence que, dans la même ville, dans le même canton, un de ses membres s'avilisse par un mariage honteux ou se ruine par des dépenses inconsidérées, ou se livre aux excès de la débauche et vive dans la crapule. Mais rien de tout cela

1. Arch. nat., G⁹ 651.
2. Arch. nat., L 1045 et L 772.
3. Voir F. Funck-Brentano, *la Constitution de la famille à Paris sous l'ancien régime* (*Réforme sociale*, 16 février 1893), et Marc Chassaigne, *l'Organisation de la famille et les lettres de cachet* (*Revue des études historiques*, 1904, p. 561, et 1905, p. 60-73).

ne me paraît présenter des motifs assez forts pour priver de leur liberté ceux qui sont, comme disent les lois, ***sui juris.*** Ils ne font de tort qu'à eux, le genre de déshonneur dont ils se couvrent ne tombe que sur eux, et, leurs parents ne le partageant point, ne me paraissent avoir aucun droit à l'intervention de l'autorité. » Cependant, la Rochefoucauld-Liancourt, dans le compte-rendu de sa visite faite à l'établissement avec les membres du Comité de mendicité[1], lui attribue une vertu sociale « pour les filles d'une certaine classe qui, recommandées à la supérieure et connues d'elle, viennent y faire en secret leurs couches et échapper ainsi à la honte et aux reproches publics. Elles y trouvent consolation, bon traitement, secours nécessaires, secret absolu et sécurité complète. Ces asiles devroient être multipliés dans Paris et répandus dans les provinces; que de réputations ils sauveroient! que d'enfans en seroient conservés et combien de filles seroient, par la confiance du mystère, ramenées à une bonne conduite, à qui, aujourd'hui, la publicité de leur malheur ne laisse d'autre parti que de se jeter dans le vice ». Il ajoutait, au nom de ses collègues du Comité, en parlant des sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve : « Nous avons tous été frappés de leur ton honnête, décent et gai; elles semblent très aimées dans leur maison. »

Elles ne devaient pas y rester longtemps. Dès 1792, les prisonniers de la Révolution arrivèrent, et on allait voir l'archéologue Millin et le peintre Hubert-Robert, pour ne citer qu'eux, occuper les cellules des filles plus ou moins repenties placées sous le patronage spirituel d'une comédienne[2] sanctifiée par la pénitence.

Marcel Fosseyeux.

1. *Visites faites au nom du Comité de mendicité. Hôpital général.* Paris, 1790, in-8°, p. 62.

2. La conversion de sainte Pélagie se célébrait solennellement le 11 juin, la fête et l'octave de sainte Pélagie au mois d'octobre (*Propre des pénitentes de Sainte-Pélagie de Paris.* Paris, A. Cramoisy, 1696, in-8°. Bibl. de l'Assistance publique).

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.



BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE DE PARIS
ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 12 mars 1912.

Présidence de M. A. Blanchet, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, M. Barroux, A. Blanchet, colonel Borrelli de Serres, A. Bruel, A. Dufour, P. Fromageot, P. Lacombe, L. Lambeau, G. Lefèvre-Pontalis, E. Mareuse, M. Poëte, A. Rey, M. Tourneux et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. le baron de Bonnault, Fosseyeux, Daniel Grand et Pagès.

Excusés : MM. H. Martin, Le Vayer.

— Le procès-verbal de la séance du 13 février est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1288. Bibliothèque de l'Université de l'État de Iowa (The State University of Iowa), à Iowa City (États-Unis), présentée par MM. Honoré et Pierre Champion.

— M. le Président annonce la mort de M. Marcel de Fréville. — Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— M. Dufour annonce qu'il a découvert, chez M. Henry Cochin, dans la chapelle du château de la Roche, au Plessis-Chenet, une pierre tombale relative à une famille d'imprimeurs parisiens.

— M. Fosseyeux signale un mandement de Christophe de Beaumont, du 21 novembre 1765, permettant de faire pendant six mois



des quêtes dans les églises de Paris pour la rédemption des Français captifs au royaume de Maroc.

— M. Fosseyeux lit une notice sur *le Refuge de Sainte-Pélagie*. — Renvoi au Comité de publication.

— M. Laugier entretient le Conseil de la chapelle de l'ancienne Pitié, et le Conseil émet un vœu pour sa conservation.

— M. Barroux signale un autographe de J.-L. Bailly, acquis récemment par les Archives de la Seine, mentionnant la restauration de la *Charité* d'André del Sarte en 1780; restauration qu'il faut ajouter à celles de 1750 et de 1789 indiquées dans l'*Inventaire des tableaux du roi*, publié par M. Engerand en 1899.

— A propos de l'article de M. Henriot sur le *Terroir de Paris*, paru dans un de nos derniers *Bulletins*, M. Barroux fait remarquer qu'il y aurait lieu d'en rapprocher certaines éditions de la carte de l'Ile-de-France de La Guillotière.

— M. Coyecque signale au Conseil deux manuscrits d'origine parisienne dans les dernières *Notices sur les manuscrits Petau conservés à la Bibliothèque de Genève (fonds Ami Lullin)*, publiées par M. H. Aubert dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXII (1911), p. 556 et suiv. : « Ms. fr. 176. Ovide. Métamorphoses moralisées, par Chrétien Legouais (2e moitié du XVIe siècle); — ms. fr. 178. Roman de la Rose et Testament de Jean de Meung, écrit par Girard de Beaulieu, clerc de Saint-Sauveur de Paris (milieu du XIVe siècle). »

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 9 avril 1912.

Présidence de M. A. Blanchet, président.

La séance est ouverte à cinq heures.

Étaient présents : MM. M. Barroux, A. Blanchet, A. Bruel, P. Lacombe, L. Lambeau, E. Mareuse, Henry Martin, A. Rey et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Collomp et Grand.

Excusés : MM. le comte Durrieu et Le Vayer.

— Le procès-verbal de la séance du 12 mars est lu et adopté.



— Le Conseil fixe au lundi 6 mai, à quatre heures un quart, la réunion des délégués des Sociétés parisiennes d'histoire et d'archéologie. M. le Secrétaire est prié de demander à M. Poëte s'il est possible de disposer, à cet effet, d'une salle à la bibliothèque historique de la Ville.

— M. Lacombe annonce la publication d'un important ouvrage de M. Stein : *le Palais de justice et la Sainte-Chapelle de Paris. Notice historique et archéologique.*

— M. Lacombe signale le *Complément* au *Journal des monuments de Paris* que les héritiers de l'architecte Fontaine viennent de faire imprimer, à cinquante exemplaires, d'après les originaux qui se trouvent au musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg.

M. Mareuse donne quelques renseignements sur cet ouvrage, précédé d'un avertissement par M. A. Vuaflart et suivi d'une table générale du *Journal*, dont la première partie avait paru en 1892.

— M. Mareuse donne lecture d'une note de M. l'abbé Courage, vicaire à Saint-Philippe-du-Roule, sur le testament de Noël Le Blond, curé de Saint-Leu-Saint-Gilles pendant trente-trois ans, mort à Paris le 20 novembre 1697.

— M. Lacombe fait la communication suivante :

« M. Ernest Babelon vient de publier un magnifique ouvrage dont le titre : *les Médailles historiques de Napoléon le Grand* (Paris, Ernest Leroux, 1912, in-fol., LX-430 p., avec portrait et 201 fig.), ne semble pas, au premier abord, devoir attirer l'attention des travailleurs ou des amateurs de l'histoire de Paris. Il n'est cependant pas étranger à nos études.

« Cette superbe publication, imprimée pour la Société de numismatique de New-York, se présente sous la forme la plus luxueuse, avec une richesse de décoration et une abondance d'illustrations qui servent de digne cadre au texte savant qu'elle renferme. Disons tout de suite que l'ouvrage de l'érudit conservateur du Cabinet des médailles n'a rien de commun avec la *Collection des médailles de l'empire français*, publiée en 1840 dans le *Trésor de numismatique*, non plus qu'avec aucun des ouvrages similaires édités en France et à l'étranger. Il s'agit ici de documents inédits et de médailles inédites aussi, puisque si ces médailles ont été dessinées, elles n'ont jamais été frappées. Le dessin de ces médailles est, pour une partie, l'œuvre de Chaudet et, pour l'autre, l'œuvre de Lemot; c'est dire qu'il présente un certain intérêt artistique. D'autre part, l'Académie des inscriptions, ou plutôt la Classe d'histoire et de littérature de l'Institut, avait été chargée de rédiger les inscriptions que devait porter chacune des pièces, c'est encore un point de vue intéressant.



« Ce projet impérial, dont les revirements politiques empêchèrent la pleine exécution, est resté fort peu connu, pour ne pas dire absolument ignoré. Les procès-verbaux de la commission chargée d'élaborer les inscriptions sont restés enfouis dans les archives de l'Institut et les dossiers forment trois volumes qui sont conservés depuis plus de soixante ans au département des manuscrits sous les nos 6194-6196. Bien que M. Delisle ait signalé ces dessins, dès 1874, dans le tome II du *Cabinet des manuscrits;* bien que M. Omont les ait, en 1895, inventoriés dans le premier volume de la nouvelle série du *Catalogue du fonds français*, peu de personnes ont dû les consulter et il est fort heureux que M. Babelon les ait mis en pleine lumière. Son ouvrage, en plus d'une intéressante et instructive Introduction, renferme les notices et les dessins de deux cent une médailles. Un grand nombre de ces notices concerne, naturellement, des faits de guerre ou des événements généraux qui sortent du cadre de nos études, mais il me semble utile de signaler à nos confrères celles qui se rapportent plus spécialement à des événements parisiens ou à des monuments de la capitale. Tels sont, par exemple, les sujets suivants :

« XI. Création de la Banque de France[1].

« XIV. Napoléon établit sa résidence aux Tuileries.

« XXVI. Ouverture du Musée Napoléon.

« XXXII. Construction des trois ponts de fer.

« L. Exposition quinquennale des produits de l'industrie.

« LI. Monument Desaix.

« LIII. Réorganisation de l'Institut.

« LXXVI. Réception de LL. MM. à l'Hôtel-de-Ville (16 décembre 1804).

« LXXVII. Inauguration de la statue de l'empereur au Corps législatif.

« LXXVIII. Achèvement du Louvre.

« XCIX. Restauration de Saint-Denis.

« C. Église Sainte-Geneviève.

« CI. Arc de triomphe du Carrousel.

« CXIII. Arc de triomphe de l'Étoile.

« CXXVII. Érection du Temple de la Gloire (Madeleine).

« CXXXII. Construction du pont d'Iéna.

« CXLIV. Construction des égouts.

« CLII. Construction des abattoirs.

« CLVIII. Palais de la Bourse.

---

1. Les numéros en chiffres romains sont ceux que chaque notice porte dans le volume.

« CLXIII. Constructions de marchés publics.

« CLXXII. Écoles militaires de Saint-Germain, de Saint-Cyr.

« CLXXXV. Érection d'un obélisque sur le terre-plein du Pont-Neuf.

« CLXXXIX. Réception de LL. MM. à l'Hôtel-de-Ville (4 décembre 1809).

« CXCIII. Érection de huit statues de généraux sur le pont de la Concorde.

« CXCV. Fontaine de l'Éléphant (restée à l'état provisoire, place de la Bastille).

« CXCVI. Palais des Affaires extérieures (devenu la Cour des Comptes. »

— A propos de cette communication, M. Lambeau entretient le Conseil de la fontaine Desaix conservée dans les magasins de la ville de Paris à Auteuil. Seule la statue du général a été donnée à la ville de Riom.

La séance est levée à six heures.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Tenue à la Bibliothèque nationale le 14 mai 1912.

Présidence de M. A. Blanchet, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, L. Batiffol, A. Blanchet, colonel Borrelli de Serres, A. Bruel, comte de Caix de Saint-Aymour, C. Couderc, baron de Courcel, V. de Courcel, Dancongnée, L. Deroy, P. Deslandres, A. Dufour, V. Fanet, A. de Fuchs, M. Fosseyeux, P. Fromageot, D. Grand, J. Guiffrey, H. Husson, P. Jarry, marquis de Laborde, P. Lacombe, L. Lambeau, Ph. Lauer, A. Laugier, L. de La Vallée-Poussin, G. Lefèvre-Pontalis, E. Lelong, H. Maïstre, F. de Mallevoue, E. Mareuse, J. Marquet de Vasselot, H. Martin, V. Pagès, L. Peise, E. Picot, R. Poupardin, L. Raulet, A. Rey, H. Stein, V. de Swarte, M. Tourneux, A. Trudon des Ormes, A. Tuetey, A. Vidier et P. Viollet.

Excusés : MM. M. Barroux et A. Saffrey.

— M. le Président annonce la mort de MM. Sellier (762) et Brette (1008). — Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.



— M. le Président prononce le discours suivant qui est accueilli par les applaudissements de l'Assemblée :

« Messieurs et chers Confrères,

« S'il est infiniment honorable d'être appelé à diriger vos travaux pendant une année, il est très douloureux, pour ceux qui se succèdent à cette place, de vous rappeler, sans relâche, les pertes que notre Compagnie a ressenties avec une si vive affliction. Cette année encore, la tâche est pénible.

Le 18 octobre 1844 naquit à Paris Auguste-Honoré Longnon, que ses débuts dans la vie civile ne prédestinaient nullement à la belle carrière scientifique, trop brusquement brisée par la mort, le 12 juillet 1911. Le père de Longnon, originaire de la Brie, aimait cependant les livres, et c'est sans doute cet heureux penchant qui le mit en contact avec Anatole de Barthélemy, relations qui décidèrent probablement de la vocation d'Auguste Longnon. Dès 1869, celui-ci fit connaître son nom à tous les érudits par le *Livre des vassaux du comté de Champagne et de Brie*. C'était une sorte de supplément à l'*Histoire des ducs et comtes de Champagne* par d'Arbois de Jubainville, ouvrage qui avait déjà fourni au jeune érudit la matière de notes critiques, accueillies amicalement par d'Arbois. Dès cette époque, Longnon pensait à la géographie historique de la Champagne et lorsque, sur la recommandation de Léon Renier, il fut devenu le premier boursier de l'École des Hautes-Études, sa vocation se développa irrésistiblement, favorisée à la fois par les leçons de Gaston Paris et la bienveillance paternelle d'Alfred Maury, qui le fit entrer aux Archives, en 1869, bien qu'il ne fût pas élève de l'École des chartes. Vous n'attendez pas de moi l'exposé complet du *Cursus honorum* du savant laborieux, qui fut membre de l'Institut (1886), professeur au Collège de France (1892), directeur à l'École des Hautes-Études, sous-chef aux Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques, chevalier de la Légion d'honneur. Et pour dresser le catalogue de ses livres et de ses mémoires, il faudrait un volume[1].

« Mais Longnon fut de cette assemblée générale qui, le 7 mai 1874, fonda notre Société. Avec l'ardeur qui le caractérisait, il se mit à l'œuvre immédiatement pour édifier une partie du monument que vous vouliez élever en l'honneur de Paris; il vous donna successivement pour le premier volume de vos *Mémoires* un remarquable travail sur l'*Ile-de-France, son origine et ses limites*, et, en 1877,

1. Voy. H. Omont, *Discours aux funérailles de M. Longnon*, 1911. Cf. S. Reinach, dans *Revue archéologique*, 1911, t. II, p. 358 à 361, portrait; G. de Manteyer, dans *Journal des Débats*, des 13 et 14 juillet 1911.



pour vos *Documents*, un recueil de textes d'un intérêt primordial sur *Paris pendant la domination anglaise (1420-1436)*. Durant de longues années, il contribua à enrichir vos publications, vous apportant une note sur les plans de Paris, une identification du *pons urbiensis* avec le pont de Châtres; une relation de l'entrée de la reine Isabeau et du duc de Bourgogne à Paris; puis des conjectures sur l'auteur du journal parisien de 1409 à 1449. Tantôt il étudiait deux portraits de Rabelais, conservés à Meudon, ou cherchait l'origine du nom de l'île des Cygnes; il délimitait la *civitas Parisiorum* d'après Grégoire de Tours; il essayait de préciser la date de la composition du dit des rues de Guillot, rassemblait quelques notes sur la famille d'Étienne Marcel, signalait un jeu de paume de la rue Grenier-Saint-Lazare. D'autres fois, il s'occupait des voies romaines de Paris à Reims et apportait des observations judicieuses sur le nom de *Termes*, attribué à Paris par quelques auteurs, sur celui de *Batignolles*, ou encore sur le nom de *Cossonerie*, donné à une rue. L'*Iconographie de saint Louis* le retint longtemps et, plusieurs fois[1], il vint vous entretenir de ses recherches pour le *Dictionnaire topographique de la Seine*.

« Vous avez tous apprécié la sûreté de la mémoire de Longnon, la force de sa critique et la fécondité de son esprit. Un des meilleurs des nôtres, Anatole de Barthélemy, lui rendit ainsi hommage, à propos de la leçon sur la formation de l'unité française, professée au Collège de France, le 4 décembre 1889, en me disant avec un vif sentiment d'admiration : « J'aurais voulu écrire ceci! »

« Le nom d'Auguste Longnon, qui fut votre président en 1887, restera toujours inscrit parmi les premiers du livre d'or de notre Société.

« Louis-Charles, duc de La Trémoïlle, né à Paris le 26 octobre 1838 et mort le 4 juillet 1911, était le chef d'une des plus anciennes familles de la France. Il eut la grande intelligence de comprendre les nécessités scientifiques qui dominent notre époque et ouvrit libéralement les riches archives de sa famille. Plus encore, il sut en tirer lui-même la matière de plusieurs volumes qui présentent presque tous un véritable intérêt général : *la Correspondance de Charles VIII et de ses conseillers avec Louis II de La Trémoïlle pendant la guerre de Bretagne (1488); les Archives d'un serviteur de Louis XI (1451-1481)*, où divers membres de la famille de l'auteur sont intimement mêlés à l'histoire diplomatique qui a précédé la réunion de la Bretagne et de la Bourgogne à la France. Une autre étude était consacrée à *Jeanne de Montmorency, duchesse de La Trémoïlle, et sa fille la princesse de Condé (1573-1629)*. L'au-

1. *Documents*, t. IV, et *Bulletin*, t. XXVI, p. 147.

teur fit entrer ainsi dans notre histoire nationale plusieurs de ses ancêtres, connus très imparfaitement jusqu'à ce jour. Toutes les époques de cette histoire retinrent M. de La Trémoïlle. En effet, après avoir étudié *Madame des Ursins et la succession d'Espagne à l'Assemblée provinciale d'Anjou (1787-1789)*, il réunit des *Souvenirs de la princesse de Tarente (1789-1792)* et, après son entrée à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, comme membre libre, en 1899, il écrivit la biographie de *Prégent de Coëtivy, amiral et bibliophile*, contemporain de Charles VII.

« Plus encore que ceux dont on vient d'entendre la sèche énumération, un important travail rattache le duc de La Trémoïlle à notre Société. C'est le *Livre de Comptes*, publié en 1887, qui contient le détail des paiements faits par Dine et Jacques Raponde, marchands de Paris, pour le compte de Guy de La Trémoïlle et de Marie de Sully. Vous y avez lu bien des mentions précieuses pour les arts, car, à côté d'achats d'objets d'orfèvrerie, paraissent les noms des peintres Jehannin Creton et Colart de Laon et, plus loin, vous avez trouvé l'indication de travaux exécutés, en février 1416, à l'hôtel de la Ville-l'Évesque.

« Pour notre Société aussi, dont il faisait partie depuis 1875, le duc de La Trémoïlle avait puisé dans le chartrier de ses ancêtres et il nous avait communiqué des pièces relatives à la réforme de l'Hôtel-Dieu pendant le xvie siècle, et d'autres concernant le péage de Conflans-Sainte-Honorine.

« Ici, dans cette maison dont nous sommes les hôtes, il convient de rappeler que le duc de La Trémoïlle eut, à plusieurs reprises, la délicatesse de se dessaisir, en faveur des départements des imprimés et des manuscrits de la Bibliothèque nationale, de plusieurs incunables uniques; de tableaux peints représentant des scènes de la vie de saint Aubin d'Angers et de celle de saint Denis; d'un feuillet des Heures d'Étienne Chevalier; du Livre d'heures d'Antoine le Bon, duc de Lorraine et de Bar; du manuscrit des Gestes des évêques de Cambrai; du Cartulaire de l'abbaye de Hautmont et enfin du Registre des procès-verbaux de la Faculté de théologie de Paris, de 1505 à 1533, qui, pendant longtemps, avait été considéré comme perdu[1].

« Né à Paris le 14 avril 1850, Gaston-Charles Raynaud est tombé soudainement à Boulogne-sur-Seine, le 28 juillet 1911, au moment où la croix de la Légion d'honneur venait récompenser ses travaux excellents et nombreux que l'Institut avait sans doute l'intention de distinguer aussi d'une autre manière.

1. Voy. la notice de M. H. Omont, dans les *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1911, p. 424 à 427.



« La vocation de Gaston Raynaud se dessina déjà dans sa thèse de l'École des chartes, consacrée à l'étude du *Dialecte picard dans le Ponthieu d'après les chartes des XIIIe et XIVe siècles*. Entré en 1876 au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, qu'il quitta seulement en 1889, il y rédigea un catalogue de manuscrits italiens, un autre de manuscrits anglais et un inventaire sommaire des dépêches d'ambassadeurs vénitiens. Menant parallèlement d'autres travaux, encore plus conformes à ses goûts, dès 1877, il avait publié, en collaboration avec M. Jacques Normand[1], la chanson d'*Aïol*, qui reçut une récompense de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Raynaud donna ensuite la chanson d'Élie de Saint-Gille, puis une bibliographie des chansonniers français des XIIIe et XIVe siècles avec la description des manuscrits connus et une liste des trouvères (1884); il termina, par six volumes (1889-1903), l'édition des poésies d'Eustache Deschamps, que la mort du marquis de Queux de Saint-Hilaire avait interrompue au cinquième tome. Raynaud collabora avec plusieurs savants éminents : avec Anatole de Montaiglon, pour le *Recueil des fabliaux* (1877-1890); avec Gaston Paris, pour le *Mystère de la Passion* d'Arnoul Gréban (1878); avec Siméon Luce, pour le tome VIII du *Froissart* de la Société de l'Histoire de France, dont il annota seul les tomes IX à XI (1894-1899); avec Michelant, pour les *Itinéraires à Jérusalem* (1883).

Loin de prétendre vous énumérer les œuvres de notre regretté confrère[2], je me bornerai à citer encore les deux volumes du *Recueil des Motets français*, qui obtint le prix La Grange, en 1884, et je rappellerai que Raynaud a laissé une édition inachevée de *Renart le Contrefait*.

« Fondateur de notre Société et membre du Conseil, Gaston Raynaud a publié dans notre *Bulletin* une note relative au prix des vivres pendant le siège de Paris, en 1590; une autre concernant un trouvère du XIIIe siècle, Jean Moniot de Paris. Puis il vous communiqua une description de Paris de Grégoire d'Ierni; une note sur Oudart Boschot, rédacteur de l'inventaire de la « librairie » du Louvre, en 1411; et, enfin, vous avez pu lire une intéressante complainte de Paris, composée en 1436.

« Gaston Raynaud a rempli dignement ses devoirs envers notre Société, qui en conservera un souvenir reconnaissant.

« Paul Guérin, qui est mort à Paris, le 26 octobre 1911, dans sa

---

1. Celui-ci a rendu un dernier hommage à son ami dans l'*Écho de Paris* du 15 août 1911 (*Une croix sur un cercueil*).

2. Voy. la bibliographie qui a été publiée dans *Romania*, 1911, t. XL, p. 473 et suiv.; cf. le discours prononcé par M. Eugène Lelong (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1911, p. 427).



soixante-septième année, avait d'abord appartenu à la Bibliothèque nationale. Il entra ensuite aux Archives nationales, en 1874, et il y fut bientôt chargé de la salle du public, où il dirigea avec une aménité inlassable et une précision remarquable les travaux de beaucoup d'érudits. Devenu secrétaire des Archives nationales en 1893 et chef de section, Guérin reçut la croix de chevalier de la Légion d'honneur qu'il méritait non seulement pour les services rendus à l'État, mais encore pour les travaux qu'il avait publiés[1].

« Si l'œuvre de Paul Guérin n'est pas de celles qui apportent à leur auteur une gloire brillante, elle n'en restera pas moins des plus utiles par la masse imposante des matériaux qu'il a su réunir et publier en les annotant avec une érudition concise autant que sûre, et souvent même avec la modestie qui était une des qualités de son caractère si loyal. En effet, plusieurs de ses travaux ne portent pas son nom. Mais la plupart des érudits de notre temps connaissent la collaboration importante qu'il donna au gros recueil des *Documents relatifs aux états généraux et assemblées réunis sous Philippe le Bel* (édité par Georges Picot, en 1901), et l'on n'ignore pas le labeur patient et éclairé que Paul Guérin a renfermé dans huit volumes du *Catalogue des actes de François Ier*. Je pourrais m'abstenir de citer aujourd'hui son *Recueil de documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la Chancellerie de France*, si l'Institut n'avait choisi, par deux fois, ce monument de onze volumes comme un motif suffisant de décerner à l'auteur la deuxième médaille du concours des Antiquités nationales, en 1889 et en 1911; et le prix de cette récompense fut en quelque sorte doublé par la juste appréciation du rapporteur[2] de la Commission de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, qui faisait ressortir le talent d'historien de Paul Guérin, plus encore que ses qualités d'éditeur de textes.

« Nous autres qui, tant de fois, avons tenu entre les mains les six gros volumes des *Délibérations du bureau de la ville de Paris*, publiés entre 1883 et 1910 et enrichis par notre regretté confrère de notes si précieuses pour l'histoire du XVIe siècle, nous pouvons affirmer que la mémoire de Paul Guérin sera toujours honorée par notre Société.

« Émile-Jean-Louis Caron, né à Saint-Quentin le 9 juillet 1823, mort à Paris le 1er mars 1911, chevalier de la Légion d'honneur, fut

---

1. Voy. les discours de MM. Étienne Dejean et Eugène Lelong, prononcés aux obsèques de Paul Guérin et publiés dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1911, p. 712, 716 et suiv.

2. M. Maurice Prou, dans les *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1911, p. 446.



avoué de première instance à Paris de 1852 à 1874, secrétaire, puis membre honoraire de la compagnie des avoués, adjoint au maire du IXe arrondissement, président puis président honoraire de la Société française de numismatique. Il avait débuté de bonne heure dans les études historiques, mais s'était bientôt consacré plus spécialement à celles qui concernent les monnaies frappées dans les provinces de la France. S'il publia de nombreuses trouvailles de monnaies et rédigea en particulier une notice sur le trésor découvert à Paris, rue Vieille-du-Temple, son principal ouvrage, résumant beaucoup de recherches antérieures, est un volume intitulé *Monnaies féodales françaises* (1882-1884), qui fut couronné, en 1885, par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Je signalerai plus particulièrement ici les recherches d'Émile Caron dans les archives d'un notaire parisien. Il en tira des documents relatifs aux Tuileries, qu'il publia dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France* (t. LVIII, 1897). Il vous communiqua quelques-uns des textes qu'il avait eu la bonne fortune de retrouver et rassembla, sous le titre *A travers les minutes de notaires parisiens (1559-1577)*[1], des notes nombreuses dont beaucoup ont trait à divers personnages célèbres du XVIe siècle, tels que Diane de Poitiers, Catherine de Médicis, le connétable de Montmorency, Pierre de Gondi et beaucoup d'autres.

« Charles Sellier, ancien conservateur-adjoint du musée Carnavalet, secrétaire de la Commission du Vieux-Paris et inspecteur des fouilles archéologiques de la ville, est mort le 5 avril 1912, après une trop longue maladie. Il appartenait à notre Société depuis 1885 et faisait partie de notre Conseil, dont il méritait bien de partager les travaux, car sa vie d'érudit se résume tout entière dans une vocation réelle pour l'histoire des vieilles maisons de Paris. Faut-il vous rappeler ses notices sur l'hôtel de Thorigny, sur celui de Saint-Fargeau, sur la maison des Marmousets, sur l'hôtel d'Aumont, occupé par la Pharmacie centrale de France, sur les maisons d'Antoine Raguier, situées rue des Blancs-Manteaux? Sellier avait continué et réuni beaucoup de ses recherches dans un volume sur les *Anciens hôtels de Paris*, paru en 1910. Il avait publié aussi une étude sur le quartier Barbette (1899), un recueil de *Curiosités historiques et pittoresques du Vieux-Montmartre*, et rédigé, en collaboration avec M. Prosper Dorbec, un *Guide du musée Carnavalet* (1903).

« Les nombreuses notes données à notre *Bulletin*, et toujours

1. Paris, 1900, in-8°, 243 p.



relatives aux découvertes parisiennes les plus récentes, vous rappelleront longtemps Charles Sellier.

« M. Armand Brette, mort le 19 avril dernier, à l'âge de soixante-trois ans, appartenait à la nombreuse phalange des érudits qui étudient spécialement l'histoire de la Révolution. Il avait publié une étude intéressante sur les *Limites et les divisions territoriales de la France en 1789*, et la Collection des documents inédits sur l'histoire de France lui doit trois volumes du *Recueil des documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*[1]. M. Brette avait collaboré aussi à un *Atlas de la censive de l'archevêché dans Paris* et édité des extraits de divers auteurs des XVIIe et XVIIIe siècles qui sont particulièrement importants pour notre capitale : Pierre de l'Estoile, Gui Patin, le marquis d'Argenson.

« La funèbre liste est déjà trop longue et cependant je dois encore y ajouter d'autres noms. M. Marcel de Fréville, un de vos membres fondateurs et conseiller référendaire à la Cour des comptes, avait écrit dans la *Revue des Questions historiques* plusieurs mémoires sur Dupleix, Lally-Tollendal et Bussy dans les Indes.

« Un autre de vos membres fondateurs, M. Raymond Dubost, s'était consacré à l'histoire de Courbevoie et des anciens pèlerinages du Mont-Valérien.

M. Hippolyte Boulenger, venu parmi vous dès 1876, préparait depuis dix ans une bibliographie générale des théâtres de Paris, que son neveu, M. Jacques Boulenger, espère publier quelque jour.

« Vous avez perdu encore M. Joseph Allioli et M. Louis-Rémy-François Garnier, dont la belle bibliothèque, dispersée depuis moins d'un mois, attestait assez le vif intérêt que son possesseur portait à l'histoire de Paris.

« De nouvelles recrues sont venues, en nombre suffisant, remplacer dans nos rangs ceux qui nous ont quittés pour toujours. Et, au milieu de tant de deuils, notre Société a eu cependant de véritables joies. Déjà, en octobre 1911, notre sympathique vice-président, M. Henry Martin, recevait la croix de la Légion d'honneur qu'il méritait si bien. Puis, en avril dernier, à l'occasion du Congrès des Sociétés savantes, M. Alexandre Tuetey, qui fut notre président en 1906, et dont on connaît les utiles publications, était promu officier de la Légion d'honneur.

1. Je citerai encore : *le Serment du jeu de paume* (1893); *les Constituants* (1897); *l'Atlas des bailliages* (1904), couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.



« En même temps, le ruban rouge était attaché sur une poitrine où bat sûrement le cœur de la Société; j'ai à peine besoin de dire que c'est celle de M. Paul Lacombe, dont vous connaissez le parfait dévouement joint à une érudition précise qu'il est toujours prêt à partager avec tous.

« Tous les chers morts dont je vous ai retracé trop brièvement l'existence si féconde appartiendront, appartiennent déjà à l'histoire de Paris.

« Qu'il me soit permis de vous parler encore d'un mort plus ancien, que nous ne saurions considérer comme un personnage historique, mais qui fut un de ces bourgeois de notre grande cité, dont un de nos présidents[1] voulait avec raison qu'on retraçât la vie.

« Les éléments me feraient certes défaut pour écrire la biographie complète de Jean-Baptiste Hélissant[2], qui fut échevin, puis doyen des conseillers du roi en l'Hôtel-de-Ville de Paris. Sa carrière fut longue, mais elle ne le fut pas autant que nous devrions l'admettre, à ne considérer que les quelques lignes consacrées à la famille Hélissant dans de rares ouvrages. Un Jean Hélissant avait été conseiller de ville, puis échevin de 1660 à 1662, et, de cette magistrature, le souvenir palpable nous est conservé par des jetons d'argent et de cuivre[3] où les mots *De l'échevinage de Mr Hélissant, conser de ville*, entourent un écu, timbré du heaume à lambrequins, qui porte *d'azur au chevron d'or, accosté de deux colombes affrontées d'argent et en pointe d'un croissant du même*[4].

« Ce personnage, qui mourut vers le commencement de 1669, était le père de Jean-Baptiste dont je vais vous entretenir plus longuement. C'est le 22 janvier 1682 que Jean-Baptiste Hélissant avait été pourvu par la Grande Chancellerie d'un des vingt-six offices de conseiller du roi en l'Hôtel-de-Ville, et sa nomination avait été enregistrée neuf jours plus tard. Il fut échevin de Paris sous la troisième prévôté de maître Auguste-Robert de Pomereu, en 1681. Dans sa magistrature temporaire, Jean-Baptiste Hélissant ne paraît pas

---

1. Voy. Émile Picot, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1910, p. 131 et suiv.

2. Ce nom de famille paraît avoir disparu de l'onomastique française.

3. Le jeton de 1661 porte, au revers, l'écu de la ville de Paris, entouré de la légende *Vellere spectanda novo*. C'est le type adopté aussi pour les jetons du prévôt et du premier échevin, à l'occasion du mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse. Le jeton d'Hélissant se présente aussi avec d'autres revers qui ont paru également sur d'autres jetons (cf. A. d'Affry de la Monnoye, *les Jetons de l'échevinage parisien*, 1878, p. 113 et 119).

4. C'est le blason donné par Rietstap. D'autres auteurs appellent les oiseaux des *canettes*.



avoir suivi l'exemple de son père, car nous ne connaissons aucun jeton portant ses prénoms et une date susceptible de s'accorder avec celle des fonctions dont il fut pourvu. Jean-Baptiste eut une vie bien effacée, car il ne semble pas que les mémoires du temps lui aient donné un seul souvenir[1].

« Les affaires furent évidemment le principal but de sa vie. Jean Hélissant avait dû laisser des biens assez considérables, partagés, le 26 février 1669, entre sa veuve Élisabeth Duchesne et plusieurs enfants[2]. Pour sa part, Jean-Baptiste avait reçu une maison, sise rue Saint-Denis, « où pend pour enseigne la Belle-Image », dont la valeur était de 14,000 livres. Dans le même partage, il lui était échu la moitié d'une maison sise « rue aux Ours, où pendoit cy devant « pour enseigne le Plat-d'Étain ». Cette moitié d'immeuble était évaluée 6,000 livres et Jean-Baptiste s'empressa d'acquérir l'autre moitié qui constituait la part de M. Rogié et de Catherine-Angélique Hélissant. Peu d'années avant sa mort, notre personnage parvenait à réaliser en partie un de ses rêves en acquérant, de messire Claude Le Boulanger, chevalier, et d'Élisabeth Rogier, la moitié d'une maison sise rue Saint-Denis, « où pendoit autrefois la Clef d'argent », moyennant une somme de 16,000 livres, pour laquelle Hélissant constituait une rente de 800 livres à « prendre par privilège sur ladite maison » (27 avril 1714).

« Un des immeubles d'Hélissant, situés rue Saint-Denis, a subsisté. C'est le nº 112 actuel dont la façade ventrue présente au premier étage un balcon[3] de fer forgé, d'un dessin rectiligne, simple mais élégant, qui est probablement du XVIIe siècle. L'escalier est précédé d'une double arcade dont l'aspect est assez curieux. Sur le côté de l'édifice, qui forme les nos 2 et 4 de l'impasse des Peintres (ou de l'Ane rayé), on peut voir encore une ancienne porte de remise dont les vantaux sont ferrés de gros clous.

« Hélissant mettait de l'opiniâtreté dans la réalisation de ses idées.

---

1. Le *Mercure de France* omit d'annoncer sa mort.

2. La plupart des faits rapportés dans cet essai biographique sont empruntés à un inventaire de 1720, dont une expédition se trouve aujourd'hui entre mes mains.

3. Ce balcon a été signalé par Lefeuve, *les Anciennes maisons de Paris sous Napoléon III*, 1873, t. III, p. 60. — C'est peut-être cette maison que Jean-Baptiste Hélissant habitait en 1698 (quittance de rentes de l'Hôtel-de-Ville, signée d'Hélissant. Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale, t. 1503, nº 34078). C'est aussi dans une maison de la rue Saint-Denis que mourut Marie Hélissant, veuve de Charles Rossignol, dont un billet d'enterrement, daté du 6 décembre 1718, est conservé à la Bibliothèque nationale (Département des manuscrits, Nouveau d'Hozier, t. 185).

Ainsi, après la mort de sa mère, le 10 février 1688, il obtint le huitième d'une maison avec ses dépendances, située au Pré-Saint-Gervais, qui restait en commun entre les héritiers. Jean-Baptiste s'accommodait sans doute mal de cette communauté et, le 12 septembre 1697, il réussissait à se faire céder, moyennant 1,000 livres, la part qui était la propriété de messire Jean-Baptiste Boucher, président à mortier au parlement de Metz[1], et de Madeleine Hélissant, son épouse. Le 29 mars 1698, Jean-Baptiste acquit, pour une somme égale, le huitième appartenant alors à Claude de Santeuil[2], Jean-Baptiste de Santeuil[3], Auguste de Santeuil, Marie-Agnès de Santeuil, veuve de Jean-Pierre Troisdant, tant en leurs noms qu'en celui de messire Hugues-Charles de Santeuil, diacre du diocèse de Paris. La même année, à l'aide d'un échange consenti par Michel de Bourges, trésorier de France à Paris[4], et Anne-Marie Hélissant, son épouse, la moitié de la maison du Pré-Saint-Gervais est devenue la propriété de Jean-Baptiste, qui paie encore 1,000 livres un autre huitième, à Antoine Rogier, écuyer et conseiller du roi au Châtelet de Paris, et à Catherine-Angélique Hélissant (9 décembre 1698). Devenu le principal propriétaire, il dicte sans doute ses conditions, car il ne verse que 1,400 livres pour les trois derniers huitièmes abandonnés, l'un par Anne Scilière, veuve de maître Antoine Hélissant, avocat au Parlement (agissant pour Jean Hélissant, son fils), un autre par Charles Rossignol et Marie Hélissant, sa femme[5], et, le dernier, par Guillaume-Antoine Fleuro, trésorier de France à Rouen, et Anne-Marie-Thérèse Maillet (11 juin 1699). Avant même de commencer ces patientes opérations qui, au bout de douze années,

1. Il était conseiller au Châtelet en 1660. Peut-être un parent de Charles Boucher d'Orsay, qui fut prévôt des marchands de 1701 à 1707.

2. Il s'agit sans doute de Claude II de Santeul, conseiller de ville en 1690, qui fut élu échevin le 16 août 1701. Cette famille a donné deux autres échevins à Paris.

3. Ce n'est pas le chanoine de Saint-Victor, célèbre poète latin, car il était mort le 5 août 1697.

4. Michel de Bourges, conseiller du roi, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Paris, était mort avant 1718. Sa femme mourut rue Chapon; un exemplaire de son billet d'enterrement, daté du 16 décembre 1735, est conservé à la Bibliothèque nationale (Département des manuscrits, Nouveau d'Hozier, t. 185).

5. L'inventaire de 1720 nous apprend aussi, qu'à sa mort, Jean-Baptiste Hélissant se trouvait héritier pour le septième de la succession de sa sœur Marie Hélissant, qui était déjà veuve de Charles Rossignol, bourgeois de Paris. La succession de cette sœur n'avait pas encore été réglée. Deux documents concernant cette succession sont insérés dans le tome 1503 des pièces originales du Cabinet des titres (Bibl. nat.), sous le n° 34078.

reconstituaient, entre ses mains, la propriété paternelle du Pré-Saint-Gervais, Jean-Baptiste Hélissant, évitant de paraître en personne, avait fait acheter, pour des sommes de 150 livres, 80, 42 livres, 200 et 110 livres, par Edme-Jacques Grillard, chanoine du Saint-Sépulcre, à Paris, six pièces de terres situées sur le terroir de Pantin et du Pré-Saint-Gervais (16 novembre 1694, 24 janvier, 1er mars et 3 août 1695). Puis, le 1er mai 1700, Jean-Baptiste Hélissant échangeait trois de ces pièces de terres contre un demi-quartier au terroir du Pré-Saint-Gervais, au lieu dit « la Cornette »[1], peut-être plus voisin de la maison[2].

« Ces acquisitions de terres n'étaient pas les seuls placements de Jean-Baptiste Hélissant. Son office de conseiller, qu'il avait payé 4,800 livres, lui rapportait annuellement 300 livres de gages. De plus, 3,200 livres placées sur les revenus casuels, en 1697, rapportaient primitivement 200 livres de gages à notre personnage[3]. Celui-ci aborde, le 18 septembre 1699, une affaire d'une autre importance, car il paie comptant la somme de 30,000 livres formant la moitié du prix d'une action de la Compagnie des Indes, qui lui est cédée par Jean-Baptiste Le Jariel, seigneur de Forges, conseiller en la Cour des aides. Hélissant se libéra de 15,000 livres, augmentées d'intérêts, le 19 juin 1700, et versa le solde à la date du 11 juillet 1702. Puis il mit d'autres fonds dans la même Compagnie, sans qu'il soit bien aisé d'évaluer exactement les sommes qui lui appartenaient en propre, car, sur plus de 21,000 livres versées de 1701 au 27 avril 1711, 3,000 appartenaient à un sieur Gallois[4]. Puis, un acte du 22 octobre 1711 constatait que ce dernier était propriétaire de la moitié des 50,729 livres 10 sols 4 deniers de billets déposés au nom d'Hélissant dans la caisse du bureau de la Compagnie des Indes.

---

1. « Il existe encore une sente des Cornettes » au Pré-Saint-Gervais, mais sans aucune construction ancienne (renseignement de MM. Saffroy).

2. Les habitants du Pré-Saint-Gervais, qui cédèrent des terres à Jean-Baptiste Hélissant, sont presque tous des cultivateurs. Leurs noms sont : Jeanne d'Amour, Philippe Poisson et Catherine Masson, Pierre Gaumont et Marguerite Gatteligniére, Jean Meusnier et Marguerite Gommey, Marie Chaudron, Jean Colman et Marie Girard, Jean Rousseau et Jeanne Girardin.

3. Le 31 décembre 1692, Hélissant avait acquis de Jean-Baptiste Inart, commissaire, une rente de 250 livres valant 5,000 livres; mais le document ne dit pas la nature de cette rente. On est mal renseigné aussi sur la cession de 800 livres dues à la succession des parents d'Hélissant (22 déc. 1696).

4. Un N. Gallois fut syndic de la corporation des drapiers, en 1703. On trouve son nom sur un jeton portant cette date (cf. Adrien Blanchet, *Mém. et notes de numismatique*, 1909, p. 219).



« N'allez pas croire que la gérance de ses immeubles et la surveillance de ses intérêts dans les affaires indiquées plus haut aient suffi à contenter l'activité de notre personnage.

« Après sa mort, on trouva un livre-journal de 263 feuillets contenant les « comptes en débit et crédit des affaires de négoce en marchandises et banque que ledit deffunt sieur Hélissant a eu et fait « avec différens particuliers et correspondants », depuis 1693 jusqu'à 1720. Le premier état était un compte de change à moitié avec le sieur Isaac Muyssare, d'Amsterdam, et le dernier finissait par un compte de Jean Steenweg et fils. Un autre livre-journal de 127 feuillets, formant la suite du précédent, commençait par un compte de Nicolas Calkœu, d'Amsterdam, et s'arrêtait avec un compte de la maison Jean Steenweg et fils, dont Hélissant était à sa mort créditeur pour 3,620 livres 11 sols 4 deniers.

« Tout ceci nous démontre clairement que Jean-Baptiste Hélissant faisait des opérations de banque et explique assez la fortune grandissante de l'ancien échevin. Et lorsque l'inventaire de son mobilier fut dressé, en 1720, on trouva parmi de nombreux papiers une quantité de billets et de lettres de change qu'Hélissant avait évidemment escomptés, à des conditions que je ne veux pas rechercher. D'ailleurs, tout n'était pas gain dans ces opérations.

« Plusieurs personnages, d'origine slave, Joseph Moscuky, Antoine Morenky, Zaluski[1], devaient encore, en 1720, la plus grande partie de sommes formant un total de 9,615 livres, empruntées en 1715. Certains de ces effets avaient fourni la matière de procès; ainsi une sentence du 27 janvier 1713 avait condamné Jean-Baptiste Delume, banquier à Angers, à payer 3,504 livres à notre Hélissant. Laissons de côté un bon nombre de ces billets de personnages inconnus, dont certains furent sûrement de mauvais créanciers. Arrêtons-nous à quelques documents plus curieux.

« Le 14 février 1710, un sieur Hiche devait à Jean-Baptiste Hélissant une somme de 6,733 livres 3 sols 5 deniers. A ce compte était jointe une pièce originale dans laquelle Hiche avait consenti, le 26 juin 1701, au paiement, à l'ordre de la dame Boudet, d'une somme de 1,400 écus, partie des 4,800 écus indiqués sur les billets de M. l'abbé de Polignac, que le sieur Hiche avait mis entre les mains d'Hélissant pour en solliciter le paiement.

« Le 29 octobre 1705, le sieur Antoine Dada[2] avait cédé, par con-

---

1. C'est le nom d'une famille polonaise, qui a donné plusieurs personnages connus.

2. Il y eut, à la fin du XVIIIe siècle, un nonce du pape qui portait le nom de Dadda et dont il est question dans le *Journal* de Dangeau. Toutefois, je crois qu'il s'agit, dans notre document, d'un membre appartenant à une famille différente de celle du nonce.

trat passé devant maître Lemercier, notaire à Paris, une somme de 25,000 livres de principal due pour un dédommagement à prendre sur la ville et les habitants de Dantzick. Hélissant devait remettre à Dada ce qui lui reviendrait de ce recouvrement, après avoir retenu la somme qui lui était due d'après certains billets. Au bas de cet acte étaient les significations qui en avaient été faites à l'abbé de Rioux, à Mgr le cardinal de Pollignac et aux directeurs de ses créanciers. Le recouvrement ne fut pas aisé, car nous avons connaissance de sentences des consuls condamnant Dada à payer à notre Hélissant la somme de 7,504 livres 14 sols 9 deniers pour solde de compte.

« Hélissant était devenu également possesseur d'une lettre de change de 5,400 livres, monnaie de Prusse, tirée sur le sieur Claude Matis, de Dantzick, datée du 25 septembre 1697 et confirmée par des sentences des consuls (12 et 17 mai 1702). Sur cette créance, qui n'était pas encore régularisée en 1720, 2,042 livres devaient revenir à un certain Brougere.

Enfin, il y avait un billet du 12 février 1699, signé « l'abbé de « Polignac », par lequel celui-ci reconnaissait devoir, au sieur Le Roy de Belvœüe, la somme de 660 rixdales[1] « qu'il a consenti estre « receue sur les deniers qui devoient luy revenir de Danzicq pour « restitution et dédommagement par la ville de Danzicq ». Ce billet, qui n'était pas encore réglé en 1720 et qui fut porté au crédit de la succession Hélissant, est assez explicite, et, avec les papiers cités précédemment, il nous permet de rappeler un fait d'histoire contemporaine.

« Envoyé comme ambassadeur en Pologne, en 1695, l'abbé Melchior de Polignac avait réussi à faire élire le prince de Conti comme roi de Pologne. Mais l'ambassadeur avait fait, selon Saint-Simon, des promesses téméraires au nom du prince, et celui-ci, peu désireux d'ailleurs de son propre succès sur cette terre lointaine, avait débarqué trop tard, alors que la noblesse polonaise s'était retournée vers l'électeur de Saxe, Auguste II. Le prince de Conti et Polignac furent contraints de se retirer. L'ambassadeur ne fut même pas respecté; des Saxons brisèrent son carrosse, battirent ses gens et emmenèrent ses chevaux. Les habitants de Dantzick s'emparèrent ensuite de tous les équipages et meubles de Polignac et les vendirent. Bien qu'il eût été accueilli avec tiédeur[2] à son retour en France, au commencement de 1698, l'ambassadeur ne pouvait accepter bénévolement ce mépris du droit des gens, et, si l'on en

1. Nom français du *reichsthaler* ou écu d'empire. Cette monnaie allemande est évaluée à 3 livres 2 sols 7 deniers en 1700 (*Évaluation et tarif des espèces, vaisselles*, etc., du 3 décembre 1700, p. 19). Le prix fut élevé à 4 livres 6 sols en 1718 (*Évaluation et tarif*..., du 1er juin 1718, p. 14).

2. Il dut se retirer dans son abbaye de Bonport.



croit son panégyriste Faucher, il écrivit à Louis XIV et lui conseilla d'infliger à la ville de Dantzick le traitement qui avait si bien réussi à l'égard d'Alger, de Tripoli et de Gênes. La répression n'alla pas jusqu'au bombardement; mais le roi de France ne se contenta pas de l'humble soumission et des excuses que lui envoyèrent les habitants de Dantzick : il accorda à l'abbé de Polignac des lettres de représailles contre les négociants de cette ville, afin de le dédommager de la perte de ses meubles et équipages, et cette indemnité atteignit la somme de 300,000 livres[1].

« Évidemment, le paiement de ces billets souffrit plus d'une difficulté et, en 1720, certains de ces effets attendaient encore un règlement définitif. On comprend que l'abbé, devenu cardinal de Polignac, ait négocié progressivement ses lettres d'indemnité, et c'est ainsi que notre Jean-Baptiste Hélissant se trouva mêlé à un fait d'histoire contemporaine.

« Il était écrit que le port de la Baltique, appartenant alors à la Pologne, devait être une source d'ennuis pour notre banquier. Ainsi, la maison du Pré-Saint-Gervais reçut, le 5 mai 1713, la visite d'agents qui soupçonnaient Hélissant de recevoir des objets de contrebande. Les commis du fisc découvrirent, dans deux salles et dans une cave, soixante-deux petites caisses, contenant chacune douze bouteilles d'eau-de-vie anisée. Les filles d'Hélissant, venues à la place de leur père qui était malade, déclarèrent que c'était de la liqueur de Dantzick. D'après l'enquête qui fut faite alors, il semble que beaucoup de cette eau-de-vie avait été vendue dans le pays du Pré-Saint-Gervais; mais il restait douteux que les droits d'entrée eussent été acquittés dans les bureaux des fermes[2]. Nous ne connaissons pas la suite de cette affaire. En tout cas, il paraît vraisemblable que les caisses avaient été données en garantie de billets escomptés par le banquier, victime indirecte des combinaisons politiques de la succession de Pologne.

« Les affaires d'Hélissant, dont nous ne connaissons évidemment qu'une partie minime, finirent par jeter quelque inquiétude parmi ses proches. Sa femme, Élisabeth Baschelier[3], qui avait reçu, par

1. P. Chrysostome Faucher, *Histoire du cardinal de Polignac*, 1777, t. I, p. 386 à 388.

2. Arch. nat., G⁷. 440. J'ai eu connaissance de ce document par une courte note de notre regretté président Arthur de Boislisle, note que M. Jean de Boislisle m'a communiquée avec la plus grande obligeance. Je remercie aussi notre confrère, M. H. Stein, qui, très amicalement, m'a remis la copie de ce document.

La maison du Pré-Saint-Gervais était gardée par un ménage de jardiniers.

3. On lui a donné le prénom d'Isabelle dans le *Mercure de France* (mai 1735, p. 1020), où l'on annonça sa mort à plus de quatre-vingts ans.



contrat du 8 septembre 1671, une dot de 36,000 livres, hérita, le 8 février 1698, d'une somme de 17,968 livres, lui revenant de son père. Peu soucieuse sans doute de voir compromettre son patrimoine dans des opérations qui pouvaient être incertaines, Mme Hélissant obtint, le 11 avril 1711, une sentence, rendue au Châtelet de Paris, par laquelle la séparation de biens était prononcée et entraînait le remboursement par Hélissant d'une somme de 67,968 livres. Cette séparation eut même pour conséquence une vente de meubles faite par Godin, huissier-priseur, le 20 mai 1711, vente où Mme Hélissant racheta une partie du mobilier.

« Si vous avez pris quelque intérêt à la vie de Jean-Baptiste Hélissant, vous allez peut-être le plaindre de se trouver sans foyer, à un âge déjà avancé. Je m'empresse de vous tranquilliser.

« Lorsque notre banquier mourut, le 5 juin 1720, il habitait la maison qui faisait le coin de la rue Mauconseil et de la rue Françoise, à côté du fameux hôtel de Bourgogne. Une partie de l'emplacement est occupée aujourd'hui par la rue Étienne-Marcel et sur le reste du terrain s'élève le nº 22 de cette voie, qui forme un angle de la rue Française et qui est flanqué à l'est de la tour dite de Jean-sans-Peur.

« Sous Louis XIV, la rue Mauconseil pouvait être déjà un centre financier, car, à la fin du xviiie siècle, beaucoup de banquiers y étaient établis[1]. Hélissant était donc au centre de ses affaires, et de plus il n'avait que quelques toises à parcourir pour aller surveiller ses immeubles de la rue Saint-Denis et de la rue aux Ours.

« La maison de la rue Mauconseil n'appartenait pas au banquier, mais à ses enfants, un fils qui s'appelait Jean-Baptiste[2], comme son père, et deux filles majeures, Élisabeth-Jeanne-Françoise et Marie-Élisabeth[3]. Nous ne connaissons pas l'origine de cette propriété; on est tout au plus autorisé à penser que le banquier préférait habiter une maison qui ne fût pas inscrite sous son propre nom dans les rôles des taxes. Mais sa demeure n'en était pas moins confortable. On en sera persuadé par les détails de l'inventaire dressé, du 12 au 23 août 1720, par Laurent Bonnard, huissier-priseur au Châtelet de Paris.

« Dans la cave, l'huissier-priseur avait trouvé trois muids[4] de bon

---

1. Lefeuve, *les Anciennes maisons de Paris sous Napoléon III*, 1873, t. V, p. 205.

2. Ce fils fut reçu maître ordinaire en la Chambre des comptes de Paris le 29 janvier 1728 et mourut le 4 mai 1729.

3. Ces deux filles n'étaient pas encore mariées à la mort de leur mère, en 1735.

4. Le muid de Paris équivaut à 268 litres.

vin de Bourgogne, estimés 320 livres, cinquante bouteilles de vin de Champagne, valant chacune une livre, quatre cents livres de chandelle, une cruche de quinze livres d'huile, trois voies[1] de bois flotté et deux voies de charbon. La cuisine était bien pourvue d'ustensiles de cuivre et d'étain. Deux bureaux étaient garnis de meubles simples; dans celui qui prenait jour sur la rue, il y avait un comptoir de chêne, deux coffres-forts ferrés, une paire de balances de cuivre jaune et un instrument qui pourrait être considéré comme l'emblème de la vie de Jean-Baptiste Hélissant : une « main à « ramasser de l'argent ».

« Si vous voulez bien vous reporter deux siècles en arrière et m'accompagner, nous allons nous glisser derrière l'huissier-priseur, et cette manœuvre nous procurera l'occasion de voir, dans son cadre, le mobilier d'un bourgeois de Paris au temps de Louis XIV[2].

« Dans un cabinet ayant vue sur la rue Mauconseil et qu'occupe le fils Hélissant, il y a quatre fauteuils et deux « caquetoirs[3] de « moquette »[4], un fauteuil de tapisserie, un « feu argenté, garni de « pelle, pincettes et grille », un dessus de cheminée composé de grandes glaces; au-dessus de la porte, un petit tableau représentant un paysage. Dans un passage qui fait communiquer ce cabinet et le bureau, au-dessus d'une banquette de moquette, se déploie une vieille tapisserie de verdure, longue de trois aunes[5]; un peu plus loin est un grand tableau représentant une bataille.

« Nous arrivons maintenant dans une pièce, appelée antichambre, que le banquier occupait de son vivant. Je ne vous inviterai pas à y prendre place, les sièges y sont rares et deux d'entre eux appartiennent à un genre spécial. Mais, si deux chaises couvertes de serge verte voisinent pauvrement avec un confessionnal couvert de tapisserie, avec un vieux fauteuil de commodité couvert de moquette et une chaise de commodité en bois de noyer, d'autres meubles vont retenir les regards de ceux d'entre vous qui sont collectionneurs ou auraient envie de le devenir. A côté d'une armoire de chêne et d'un coffre garni de plaques de cuivre est un cabinet de marqueterie[6], garni de seize volets et tiroirs; un peu plus loin, vous voyez une

1. La voie valait 1 stère 92.

2. Hélissant mourut en 1720. Mais son mobilier doit avoir été constitué en majeure partie avant la fin du XVIIe siècle.

3. Le sens du mot *caquetoire* a varié. Dans le XVIIe siècle, c'est un grand fauteuil; cent ans plus tard, c'est un petit fauteuil où l'on se met au coin du feu.

4. C'était un tapis fabriqué en Angleterre; il rivalisa de bonne heure avec les tapis d'Orient.

5. Je rappelle que l'aune représentait environ 1m18.

6. Le texte de l'inventaire dit « bois de raport ».



urne, un seau et quatre pots de faïence. Les murailles sont couvertes par une tapisserie de verdure de Flandre, formée de cinq pièces mesurant ensemble treize à quatorze aunes et valant bien 700 livres. Un tableau, peint sur toile, représentant Louis XIV, trois autres représentant des paysages et une chasse, dans leur cadre[1] de bois doré, complètent la décoration du cabinet d'Hélissant, avec un trumeau de cheminée composé de trois glaces et flanqué de deux « bras de lumières à deux branches ».

« Passons dans la chambre où est mort notre banquier. Vous y remarquerez cinq panneaux de tapisserie en verdure de Flandre, mesurant ensemble quatorze à quinze aunes et évalués 750 livres. Au-dessus des portes sont deux tableaux, encadrés de noyer, et représentant l'un une Cène et l'autre une cuisine. Sur une ancienne commode de marqueterie est rangée une garniture composée de six pièces de faïence de Hollande que l'huissier estime vingt livres, tandis qu'il évalue cinquante livres deux crucifix, l'un de bronze avec cadre de bois et l'autre d'ivoire dans un cadre de bois doré.

« Les estimations de l'huissier-priseur ne peuvent nous donner qu'une idée superficielle de la valeur des objets[2]. Sans mettre en doute les qualités professionnelles de Laurent Bonnard, il faut tenir compte de la différence du pouvoir de l'argent et l'on peut multiplier par quatre les sommes portées à l'inventaire, si l'on tient à les rendre en monnaie actuelle.

« Pour suivre une coutume chère actuellement à plusieurs de nos sociétés parisiennes, je vous ai invités à visiter la maison d'Hélissant; mais il ne faut pas oublier que vos yeux du xxe siècle ne peuvent admirer son mobilier qu'à travers les feuilles jaunies de l'inventaire de 1720. Les tapisseries, évaluées alors 750 livres, c'est-à-dire environ 3,000 francs de notre monnaie, seraient peut-être adjugées 10 ou 20,000 francs aujourd'hui. Nous n'en saurons rien évidemment.

« Mais ne vous découragez pas cependant et reprenons notre promenade à travers les appartements de la rue Mauconseil.

« Dans le cabinet ayant vue sur la cour et sur le jardin, le mobilier est nombreux et varié. On y voit un grand bureau d'ébène, garni de filets de cuivre et couvert de maroquin, un pupitre semblable, deux petites bibliothèques de bois de noyer, garnies de leurs volets à fil de laiton, deux petits corps de tiroir de noyer, un fau-

1. Le texte de l'inventaire dit « bordure ».

2. Pour cette raison, j'ai pensé qu'il était inutile, surtout dans un discours comme celui-ci, de donner toutes les évaluations de l'inventaire. Les mentions de ce genre peuvent être réservées avec avantage pour une étude comparative sur des inventaires analogues.



teuil de canne, un tabouret couvert de velours rouge, deux « caquetoirs » de tapisserie et un cabinet avec une tablette d'ébène garnie de filets de laiton. A côté d'un baromètre et d'un thermomètre reposent une cuvette de faïence et deux fontaines de faïence de Hollande avec leurs robinets. Quarante autres pièces de porcelaine servent de garniture de cheminée et de cabinets; l'huissier les estime 300 livres et prise à une valeur égale onze bustes de bronze, représentant divers sujets, qui voisinent avec six petites boîtes de la Chine[1]. Un trumeau composé de deux glaces, hautes de sept à huit pieds, complète le décor de la pièce.

« Voici maintenant la salle à manger, qui prend jour à la fois sur la rue Françoise et sur la cour. Vous y remarquez d'abord une table de noyer où est placée une cuvette de marbre, doublée de cuivre rouge, avec un pied; au-dessus est suspendue une petite fontaine de cuivre. Neuf potiches ou coupes de faïence de Hollande garnissent la cheminée en même temps que deux bras de cuivre doré. Sur ce grand buffet de noyer, qui est déjà ancien, voyez ces vingt-quatre pièces de porcelaine; bien que dix-sept d'entre elles soient cassées ou fêlées, l'huissier n'hésite pas à évaluer le tout 200 livres.

« A côté de la salle à manger est une pièce prenant vue sur la cour. C'est évidemment là que notre banquier venait avec ses invités au sortir de table, car, sous un lustre de cristal à huit bobèches valant 500 livres, trois tables à jouer couvertes de drap vert attendent les amateurs de reversis ou de brelan. Un tableau placé au-dessus de la porte, des rideaux de toile blanche et de damas rouge complètent la décoration de ce salon où l'on trouve dans un coin « une « boëtte d'ébeine propre à faire du café »[2].

« Une chambrette située « au dessus de la gallerie » contient un petit lit de serge rouge, garni d'un matelas de laine, d'un traversin de coutil rempli de plume et de deux couvertures de laine. Sur une table, flanquée de deux chaises de tapisserie, repose un trictrac d'ébène, garni de seize dames.

« Bien que je sois pénétré du désir de vous éviter toute lassitude,

1. On verra plus loin d'autres objets provenant de la Chine. C'est en 1697 que la Compagnie des Indes avait inauguré son commerce avec ce pays (cf. H. Cordier, *La Chine en France au XVIII[e] siècle*, dans *Acad. des inscriptions et belles-lettres, séance publique annuelle du 20 novembre 1908*, p. 66). Et nous avons dit plus haut que notre personnage avait acheté une action de la Compagnie en 1699.

2. Un document émanant des marchands épiciers de Paris constate que les agioteurs firent monter, à Marseille, vers la fin de juillet 1720, le prix du café de 5 livres 10 sols à 9 livres 10 sols.



je vous entraîne au deuxième étage, où une antichambre sur la cour est tendue de cinq panneaux de tapisserie à petit point mesurant ensemble cinq aunes de long sur une aune et demie de hauteur. Ils représentent l'Histoire sainte et sont estimés 180 livres. La cheminée est ornée d'un trumeau de deux glaces réunies dans un cadre de cuivre doré (soixante livres). On trouve encore dans cette chambre des chenets, pelle, pincette et soufflet, des rideaux de toile blanche et quatre tasses de porcelaine.

« La chambre voisine possède une couchette de noyer avec une paillasse, un matelas de futaine rempli de laine, un traversin de plume, une couverture de laine blanche, une courtepointe de satin piquée à petits carreaux; ce lit comporte un chantourné et des tringles supportant des rideaux de toile peinte, et le tout vaut 150 livres. Quatre fauteuils de noyer avec des housses de toile peinte encadrent deux « caquetoires couvertes de tapisserie »; sur une table et deux guéridons sont posées six tasses à café avec les soucoupes et un pot à sucre de porcelaine. Les rideaux de coton tamisent la lumière qui vient se refléter dans un grand trumeau composé de trois glaces de quatre pieds de long sur deux de largeur, réunies par une bordure qui est aussi de glace. Remarquons encore les chenets de cuivre doré et un « tableau de petit point représen- « tant une passation ». Des sièges de tapisserie et un cabinet de noyer meublent un cabinet adjacent.

« Je voudrais bien maintenant vous laisser courir à vos affaires que vous avez consenti à négliger pour m'accompagner dans cette visite déjà trop longue. Mais j'éprouve aussi le désir de vous faire mieux connaître les ressources de la maison d'Hélissant, et, d'autre part, je suis contraint de suivre l'huissier-priseur, qui prend son temps et qui tient d'ailleurs à rédiger un inventaire utile à tous et aussi à lui-même.

« Accordez-moi donc encore de pénétrer dans cette salle dite garde-meuble, sorte de réserve où trois coffres sont remplis de linge, pièces de toile, draps, nappes, serviettes, avec quatre rideaux de toile damassée (150 livres), de la toile verte, trois portières de tapisserie doublée de toile peinte, deux courtes-pointes de toile du même genre, ainsi que sept morceaux taillés pour faire des rideaux de lit; puis encore une cassette contenant sept pièces de toile de coton mesurant ensemble environ 108 aunes et évaluées 200 livres. On trouve là une ancienne armoire de noyer, une table d'ébène, un trictrac d'ébène avec ses dames d'ivoire, un paravent de tapisserie à petit point composé de six feuillets, deux cadres de bois doré voisinant avec trois estampes de Poussin. Une grande caisse contient 207 pièces de porcelaine de différentes grandeurs et pour divers usages qui, en partie cassées, sont estimées néanmoins 250 livres.



Parmi ces porcelaines, il y en a probablement de provenance orientale, car, à côté de deux tapis de Turquie[1], voici un « écran à pied « de papier de Chine » et un paravent de même nature[2]. Il y a encore des chambres de domestiques, mais je me garde d'abuser davantage. Nous retiendrons seulement, si vous le voulez bien, qu'on y compte, à côté de dix-huit nappes de table et de vingt douzaines de serviettes, trente et une paires de draps de domestiques qui pourraient indiquer un personnel assez nombreux.

« Quelques mots seulement sur les hardes du défunt, qui se trouvent dans les armoires d'un cabinet voisin de l'office. L'huissier y note : un habit, une veste et une culotte de drap noir, deux vieilles robes de chambre, l'une de damas, l'autre de toile peinte (le tout vaut soixante-dix livres), dix-huit chemises de toile blanche, douze cravates de mousseline, une douzaine de mouchoirs, douze paires de manchettes, huit coiffes de nuit, huit paires de chaussettes et autant de chaussons (tout cela, 120 livres). Il y a encore là une de ces réserves, si chères à nos pères; elle est constituée par huit pièces de toile de coton et une pièce de basin (111 livres), accompagnées d'un morceau de huit aunes de moire rose (vingt-cinq livres) et de six écharpes anciennes de dentelle noire, valant soixante livres[3].

« Vous pensez bien que, dans une maison de ce genre, on doit s'attendre à rencontrer de la vaisselle plate. Il y en avait même plus que vous ne sauriez croire, surtout pour une époque si rapprochée des désastres de la guerre de la Succession d'Espagne qui avait atteint les fortunes particulières autant que le trésor royal[4].

---

1. Pour l'origine de ces articles, il peut y avoir quelque incertitude. Car, dès 1618, Pierre Dupont était qualifié « tapissier travaillant pour le roi en ouvraige de Turquie ». D'autre part, le tarif général des droits des sorties et entrées du royaume, en 1661, porte un droit de 100 sols pour les tapis velus de Turquie et d'ailleurs.

2. Un rare document, contemporain de l'inventaire Hélissant, nous renseigne sur l'importation des marchandises orientales. En février 1721, on trouva à la bibliothèque des Augustins un dépôt clandestin d'une grande quantité de marchandises exotiques, de thé, de 57,000 pièces de porcelaine de la Chine et de 208 feuilles de paravent du même pays, qualifiés de magnifiques (*Supplique des maitres et gardes des marchands épiciers au sujet de la saisie faite au couvent des Grands-Augustins de Paris*, Paris, 1721, p. 8 et 27; suivi du *Sommaire du procez où M. le duc de la Force est partie*, in-4°, 4 p. La pièce principale, qui comprend 51 pages, n'a pas de titre véritable et commence par les mots : *A nosseigneurs de Parlement, toutes les Chambres assemblées, la Cour garnie de pairs*).

3. L'estimation de tout le mobilier précédent atteint la somme de 9,318 livres.

4. Déjà l'édit du roi, donné à Versailles en décembre 1689, dit : « Vou-



« Voici l'inventaire de l'argenterie de Jean-Baptiste Hélissant. Un premier article comprenait : « Deux grands plats à soupe, un « grand bassin à laver les mains, deux plats pour le bouilly, une « assiette platte, douze petits plats, quatre douzaines d'assiettes, dix- « huit cuilleres et dix-huit fourchettes, deux cuilleres à ragoust, « une grande cuillere à caffé, douze autres petites cuilleres à caffé, « cent quatre-vingt jettons, le tout d'argent blanc, poinçon de Paris, « prisé comme vaisselle plate à raison de 123 livres 12 sols 8 deniers « le marc et paisant 132 marcs 4 onces, revenant audit prix laditte « quantité à la somme de 16m324 livres. »

« Dans le second article étaient compris : « Quatre jattes, deux « écuelles, un couvercle d'écuelle, une petite sociere, dix flambeaux, « trois éguières, quatre sallières, trois porte-mouchettes, un coque- « mart, une poivrière, une chocolatière, une écumoire, un réchaux, « un goblet, une écritoire garnie de son encrier, poudrier, sonnettes « et cent vingt-neuf médailles ou pièces d'argent pesant 63 marcs « 4 onces prisez comme vaisselle montée à raison de 121 livres 16 sols « 4 deniers le marc, revenant à 7,735 livres 7 sols 2 deniers.

« Ensuite, un bassin à barbe et un coquemart d'argent d'Alle- « magne pesant ensemble 5 marcs 4 onces et prisé, à raison de « 96 livres 16 sols 4 deniers le marc, 532 livres 17 sols[1].

« Enfin, quatorze pièces d'or et médailles pesant 2 marcs 2 onces « et valant 3,405 livres 12 sols 6 deniers (à raison de 1,513 livres « 12 sols 8 deniers le marc). »

« Ainsi donc, la valeur de l'argenterie et des médailles d'or trouvées chez Hélissant atteignait la somme de 27,997 livres 17 sols 2 deniers[2].

---

lant réparer le tort que le luxe des particuliers avait causé par la dissipation des matières d'or et d'argent, Nous avons pris la résolution d'envoyer aux Hostels de nos Monnoyes une partie de ces excellens ouvrages d'orfèvrerie qui faisoient l'ornement de nos Palais... » On trouve l'écho de cette mesure dans des lettres de Mme de Sévigné, datées des 11 et 18 décembre 1689, et Saint-Simon déplora aussi la perte d'objets inestimables sous le rapport de l'art.

1. Dans l'*Évaluation et tarif des espèces, vaisselles et matières d'or et d'argent*, datés du 1er juin 1718, la vaisselle plate du poinçon de Paris était évaluée à 41 livres 4 sols 2 deniers le marc, la vaisselle montée à 40 livres 12 sols 1 denier. Mais sous l'influence des spéculations de l'époque, la valeur en varia beaucoup. Quelques mois après l'inventaire des biens d'Hélissant, la vaisselle plate valait 80 livres 7 sols 3 deniers et la vaisselle montée 79 livres 3 sols 7 deniers (*Évaluation et tarif...* fixés par l'arrêt du Conseil du 24 octobre 1720, enregistré en la Cour des monnaies le 13 novembre de la même année).

2. Il n'est guère utile d'évaluer toute cette vaisselle en monnaie de notre temps, car l'argent-métal a subi une dépréciation très considérable.

« Un banquier, dont les affaires étaient aussi développées que celles de notre personnage, était contraint d'avoir à sa disposition immédiate une somme considérable. Nous ne nous étonnerons donc pas en apprenant que la caisse de la maison de la rue Mauconseil renfermait en billets de banque de 10,000 livres, de 1,000 livres, de 100 livres et de 10 livres, la somme de 236,170 livres[1], et, en espèces d'or, d'argent et de billon, une somme de 1,269 livres 10 sols 3 deniers.

« L'encaisse est déjà remarquable par l'importance de la somme qui pourrait faire presque un million de notre monnaie; elle est plus remarquable encore par la composition. Car, remarquez bien qu'en août 1720, nous sommes en pleine crise de la banque de Law. Les actions qui, en décembre 1719, avaient valu 20,000 livres, ne représentaient plus qu'une valeur très incertaine puisque la banque annulait 400,000 actions[2]. Parallèlement, la valeur des billets de banque était réduite de moitié, le 21 mai 1720, après avoir obtenu le cours forcé dans tout paiement au-dessus de 100 livres, les 23 et 25 février 1720[3]. Les édits et les arrêts du Conseil se succédaient sans répit, modifiant le cours des monnaies d'or et d'argent. Le 27 février, un arrêt fixait à 500 livres les sommes que chaque personne ou communauté pouvait garder en sa possession et ordonnait la confiscation de l'excédent, ainsi que des matières d'or et d'argent qui seraient trouvées en leur possession. Hélissant paraît s'être peu soucié de cet arrêt, qui d'ailleurs devait être révoqué le 1er juin suivant[4]. Mais notre banquier dut être touché davantage par la baisse des billets de banque et par la dépréciation que subissait l'action ancienne de la Compagnie des Indes qu'il avait acquise en 1699[5]. On peut même croire que les secousses subies par le crédit de la France eurent sur la santé de Jean-Baptiste Hélissant une répercussion naturelle, et la mort, survenue le 5 juin 1720, l'atteignit probablement plus tôt qu'elle n'aurait fait à une époque plus calme.

1. Une courte pièce relative à la clôture de l'inventaire mentionne cette même somme en billets de banque (Bibl. nat., Cabinet des titres, pièces originales, t. 1503, n° 34078, fol. 8).

2. L'action ne valut plus que 2,500 livres en juillet 1720.

3. Les infractions à cet arrêt devaient être punies de 3,000 livres d'amende.

4. Plus d'une succession eut à souffrir cependant de l'arrêt du 27 février. Ainsi, le 28 mars 1720, un arrêt ordonna la confiscation d'une somme de 13,190 livres trouvées sous les scellés apposés sur les effets de la succession du sieur de la Berquerie, ci-devant aide-major de Givet. Et le 9 avril 1720, un autre arrêt ordonnait la confiscation de 1,597 livres trouvées sur un sieur Mey, à Lyon.

5. On sait qu'un arrêt de mai 1719 avait réuni toutes les anciennes compagnies sous le nom de Compagnie des Indes. Deux émissions d'actions nouvelles eurent lieu la même année.



« Les héritiers du banquier furent plusieurs mois avant de connaître exactement la fortune qui leur revenait. D'une part, la masse d'argenterie, conservée par leur père, avait doublé momentanément de valeur; mais l'édit du 30 juillet 1720, qui avait élevé le prix du marc d'argent à 120 livres, prévoyait une baisse échelonnée de mois en mois pour ramener ce prix à 60 livres, qui était la valeur normale[1]. D'un autre côté, les 236,170 livres de billets de banque, inventoriés le 23 août 1720, évidemment avec la réduction de 50 %, devaient subir encore d'autres dépréciations. Les héritiers Hélissant furent-ils atteints par le visa des frères Paris qui annula la plus grande partie du papier appartenant aux agioteurs enrichis? Je ne saurais vous le dire.

« Il me reste à m'excuser de vous avoir retenus aussi longtemps. Vous aviez cru sans doute être invités à un régal littéraire et vous n'avez recueilli que d'infimes miettes de l'histoire. Mais je pourrai me croire justifié si vous avez trouvé quelque intérêt dans l'esquisse de la vie d'un ancien échevin, dans la description de sa demeure et dans la révélation de l'anxiété familiale que les temps troublés de 1720 firent peser sur les hôtes d'une placide maison de la rue Mauconseil. »

— M. le Trésorier fait connaître la situation financière de la Société au 30 avril 1912. — L'adoption du rapport financier, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

— M. le Trésorier ayant constaté qu'il n'y a plus, depuis longtemps, parmi les membres de la Société de souscripteurs pour les exemplaires des publications en grand papier, M. le Président expose que le Conseil de la Société est d'avis qu'il n'y a plus lieu de tirer des exemplaires de cette catégorie, et que, dans la séance du 14 novembre 1911, sur la proposition de M. le Secrétaire du Comité de publication et de M. le Trésorier, le Conseil a décidé de suspendre l'exécution de l'art. 12 du règlement relatif à cette question. M. le Président demande à l'Assemblée de ratifier cette décision. — La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

— M. le Secrétaire donne lecture du rapport suivant sur les travaux de la Société :

« L'année dernière, nos publications étaient en retard de quelques mois; cette année, grâce à l'activité de M. le Secrétaire du Comité de publication, nous avons, pour nous mettre à jour, fait paraître deux volumes de *Mémoires*, les tomes XXXVIII et XXXIX. Veuil-

1. On a vu plus haut, dans une note, que ce prix baissa effectivement.

lez donc me pardonner si ce rapport est un peu plus long que d'habitude, puisque je suis obligé de résumer la matière de ces deux volumes qui vous sont distribués en ce moment.

« Le tome XXXVIII comprend quatre mémoires, par M. le colonel Borrelli de Serres, M. Trudon des Ormes, M. Marc Bloch et M. Lambeau.

« M. le colonel Borrelli de Serres nous donne une étude très documentée sur l'agrandissement du Palais sous Philippe le Bel. Divisant le périmètre de l'édifice en trois secteurs, il examine successivement les modifications qui se sont accomplies dans chacun d'eux : au nord-est, au sud-est et à l'est, entre les deux autres. Après avoir résumé l'opinion des divers historiens de Paris, l'auteur étudie une à une les diverses expropriations effectuées de 1293 à 1313, reconstitue la topographie du quartier, place dans sa véritable situation la rivière Jehan-Le-Cras et l'îlot qu'elle séparait de la terre ferme. La reconstruction du Palais sous Philippe le Bel, commencée vers 1293, suspendue pendant trois ans, de 1304 à 1307, n'a été achevée qu'en 1313; des constructions nouvelles ont fait disparaître tout le quadrilatère qui se trouvait au nord-est du Palais, le quartier dit Rivière-Jehan-Le-Cras puis la Draperie et ont prolongé la Conciergerie jusqu'à la tour carrée. Le grand pont de pierre, détruit en 1296, a été remplacé par deux ponts, celui qui deviendra plus tard le pont au Change et celui qui deviendra le pont aux Meuniers.

« L'auteur termine par une remarque curieuse; un acte de 1329 nous apprend qu'une des portes du Palais était surmontée d'une maison occupée par le *janitor* Guillot. Il se demande si ce n'est pas là l'auteur du dit des rues de Paris.

« Le colonel Borrelli de Serres nous a donné, avec ce travail, une étude du plus haut intérêt topographique qui sera un élément indispensable pour les futurs historiens du Palais.

« Les *Notes sur les Prévôts des marchands et Échevins de la ville de Paris au XVIIIe siècle* sont empruntées à diverses sources; les *Affiches parisiennes*, la *Gazette de France*, l'*Almanach royal* ont été de précieux éléments d'information pour l'auteur, M. Trudon des Ormes, qui a réuni dans ces quelques pages des indications biographiques fort intéressantes pour l'échevinage parisien. Les notices sont rangées par ordre alphabétique, mais une table par ordre chronologique complète le travail, qui est suivi d'un appendice bibliographique et iconographique, ainsi que d'un index des noms cités.

« Dans l'étude de M. Marc Bloch sur *Blanche de Castille et les serfs du Chapitre de Paris*, nous voyons la reine prendre parti contre les chanoines de Notre-Dame de Paris qui, vers 1250, avaient décidé de lever une taille sur leur terre d'Orly. Les paysans — des serfs — refusent le payement et sont jetés en prison, mais Blanche de Cas-



tille les fait délivrer. Dix ans auparavant, un conflit avait déjà pris naissance et saint Louis s'en était remis du soin de décider de ses querelles avec le chapitre à deux arbitres désignés par les chanoines. La sentence avait été favorable à ces derniers; mais les serfs, cherchant à obtenir la permission d'acheter leur liberté et un moyen de racheter la taille, on ne s'était pas mis d'accord, d'où rupture des négociations. Enfin, les trois prélats, chargés par la reine et par le chapitre de trancher le débat, donnèrent raison aux chanoines en leur reconnaissant « la possession de tailler les hommes d'Orly ». L'acte de manumission de mai 1263, qui affranchit les serfs d'Orly, sanctionnait les prétentions du Chapitre relatives à la perception de la dîme et autorisait le rachat de la taille arbitraire moyennant une rente annuelle de soixante livres. Des pièces justificatives accompagnent le récit de cet épisode, mentionné en peu de mots dans une chronique anonyme du xivᵉ siècle, mais dont les détails étaient restés entièrement inédits.

« M. Lucien Lambeau est incontestablement devenu l'historien de la place Royale. Après son intéressante monographie publiée en 1906 et son *Iconographie* publiée de 1906 à 1910, il nous donne aujourd'hui l'histoire de deux hôtels de la dite place. Lors du lotissement de juin 1605, Antoine Ribault, seigneur de Bréau, fut concessionnaire d'un emplacement. Par un acte du 28 janvier 1606, il y réunit une partie de l'emplacement voisin, dont Pierre Jeannin, puis son gendre Pierre de Castille avaient été concessionnaires. L'auteur nous donne le texte de ces différents actes. Trésorier de l'extraordinaire des guerres, Antoine Ribault devint conseiller d'État, contrôleur général des guerres et mourut en 1613. L'hôtel fut acquis par Antoine de Louvencourt, puis, en 1652, par Louis de La Rivière, évêque de Langres, devenu célèbre par une satire de Boileau. Connu à partir de ce moment sous le nom d'hôtel de la Rivière, il est décrit par Sauval, par Nivelon, par Guillet de Saint-Georges et enfin par Thiéry. En 1674, il devient la propriété de Joachim Béraud, seigneur de Croissy, grand audiencier de France; en 1690, de Potier de Novion, conseiller du Roi, et en 1718, de Jean de Beaufort-Canillac de Montboissier, comte de Canillac. M. Lambeau publie un curieux inventaire dressé en 1729, à la mort de ce dernier, qui nous fait connaître tout le mobilier qui le garnissait. Resté dans la famille jusqu'en 1777, il devint alors la propriété de Pierre-Charles Laurent de Villedeuil, conseiller à la cour de Parlement et maître des requêtes qui, plus tard, fut ministre des Finances et émigra pendant la Révolution. L'hôtel, qui avait pris le nom de son nouveau propriétaire, devint bien national et fut occupé, jusqu'en 1860, par le siège de la huitième municipalité. Démoli en 1867, une synagogue y est installée en 1875. L'auteur

nous raconte les vicissitudes des objets d'art et des peintures qui garnissaient cet hôtel, dont deux plafonds se trouvent aujourd'hui au musée Carnavalet.

« L'hôtel Dangeau avait été concédé à Étienne de La Font, intendant des meubles du roi, secrétaire de Sully. Pierre Jeannin lui céda la moitié de son emplacement, comme il l'avait fait pour l'autre moitié à Antoine Ribauld. L'histoire des deux hôtels devient assez compliquée, en raison des différentes cessions qui se sont faites entre les deux propriétaires voisins. L'hôtel fut décoré au milieu du XVII[e] siècle par Le Sueur; Le Brun y avait peint un magnifique plafond, dont on ne connaît malheureusement pas le sort. A cette époque, l'hôtel appartenait à M. de Nouveau avant d'appartenir au célèbre Dangeau. Devenu la propriété du baron de Breteuil, il passa entre les mains de Jean-François de Creil, marquis de Bournezeau, puis de la veuve du duc de Beauvilliers. En 1787, M[lle] d'Argouges, cousine de cette dernière, qui en était devenue propriétaire, le cède à M[me] la présidente Pinon de Quincy. Il est vendu, en 1818, à un sieur Lépicier, puis, en 1819, à Barthélemy-Baptiste-Anquetil Lepelletier, et enfin, en 1896, à la Ville de Paris, qui, dès 1841, y avait installé une école communale.

« Le tome XXXIX ne contient que deux mémoires : *Notices sur les établissements religieux anglais, écossais et irlandais, fondés à Paris avant la Révolution*, par M. G. Daumet, et *les Écoles de charité à Paris sous l'ancien régime et dans la première partie du XIX[e] siècle*, par M. Fosseyeux. Vous avez constaté, l'année dernière, l'intérêt que présente l'étude de M. Daumet, dont la première partie était consacrée aux communautés anglaises de femmes; la seconde, qui occupe la moitié de ce volume, concerne les maisons qui se fondèrent à Paris pour permettre à des jeunes gens, originaires des trois royaumes, de se préparer au ministère ecclésiastique en suivant les leçons des maîtres de l'Université.

« Les Bénédictins avaient été envoyés en Grande-Bretagne par le pape saint Grégoire dès la fin du VI[e] siècle. Au XIII[e] siècle, ils formaient une congrégation divisée en deux provinces, celle de Cantorbéry et celle d'York. Chassés pendant la Réforme, ils se réfugièrent à l'étranger. M. Daumet raconte à la suite de quelles circonstances la congrégation, divisée primitivement en trois rameaux, n'en forme plus qu'un seul, qui se fixe à Paris. Après avoir occupé divers emplacements à titre provisoire, ils s'établissent d'une façon définitive dans le faubourg Saint-Jacques, à côté du Val-de-Grâce, sous le nom de maison de Saint-Edmond. Le plan de Turgot reproduit la physionomie des constructions, qui sont aujourd'hui le siège de la *Schola cantorum*. La chapelle avait été bâtie en 1674 et la pre-



mière pierre avait été posée par Marie-Louise d'Orléans, fille de Henriette d'Angleterre et nièce de Louis XIV. Jacques II y fut inhumé. La déclaration de biens, faite le 27 février 1790 par le prieur, est intéressante en raison de l'inventaire qui s'y trouve et qui permet de se rendre compte de la situation matérielle du couvent à l'époque de la Révolution. Menacés par le décret du 28 octobre 1789, les religieux anglais, redoutant la suppression de leur maison, à la suite d'une décision de l'Assemblée constituante du 5 février 1790, cherchent à faire valoir que leur congrégation est uniquement composée d'étrangers et qu'il n'y a pas lieu, comme l'Assemblée le prétendait, de lui faire subir le sort des autres maisons de l'ordre de saint Benoît. En vertu des décrets des 6 et 28 octobre 1790 qui exemptaient les communautés étrangères de la sécularisation, la communauté obtint, le 3 février 1792, la liquidation de ses biens. Mais un an plus tard, en vertu d'un décret de la Convention, les moines étaient consignés dans le couvent, converti en prison, les objets précieux étaient enlevés et les métaux fondus. M. Daumet raconte les tribulations subies par les moines qui, en brumaire an III, cessèrent d'être prisonniers et peu de temps après rentrèrent en possession de leur couvent. Mais en l'an VII, le 13 fructidor, en vertu d'un texte législatif de la Convention du 13 pluviôse an II, ordonnant la vente des biens des fondations étrangères aussi bien que de ceux des congrégations françaises, on procéda à la vente des bâtiments, qui produisit 1,300,000 francs. Sous le Consulat, ces bâtiments ayant fait retour à l'État, furent rendus aux religieux qui y installèrent un établissement, avec administration autonome, en vue de former, parmi les sujets britanniques, des prêtres destinés à retourner dans leur pays.

« Le collège des Écossais, plus ancien que le couvent des Bénédictins, remontait au xive siècle; il portait le nom de collège de Grisy. Ses débuts sont peu connus; en pleine décadence au xvie siècle, il ne fut rétabli dans son premier état qu'en 1559, en vertu des lettres patentes de François II, prises à l'instigation de Marie Stuart. Un autre établissement fut fondé en 1580 à la demande de l'archevêque de Glasgow; les deux maisons fusionnèrent en 1639, pour s'installer aux Fossés-Saint-Victor. Jacques II avait beaucoup d'affection pour ce collège, auquel il laissa ses manuscrits; après sa mort, on y érigea un monument à sa mémoire. Une bibliothèque considérable, comprenant de nombreux manuscrits, s'y trouvait, le tout disparut à la Révolution et le collège devint une prison. M. Daumet raconte les difficultés que, durant le cours du xviiie siècle, les religieux eurent avec le fisc, la suppression dont ils furent menacés après l'expulsion des Jésuites, en 1763, et enfin les vicissitudes qu'ils subirent pendant la Révolution. Ils reprenaient, en vertu de la loi

du 14 nivôse an III, leurs biens, leurs livres et leurs manuscrits; mais, toujours en vertu du décret du 13 pluviôse an II, on mettait en vente leurs biens le 19 fructidor an VII. Les administrateurs du Prytanée français, ayant réclamé contre la vente, se virent attribuer ces biens; puis enfin, sous le Consulat, on fit une transaction avec les religieux et on réunit rue du Cheval-Vert les collèges écossais et irlandais. Ce régime disparut avec la Restauration et, en 1818, le nombre des étudiants écossais étant insuffisant, on ne crut pas devoir rétablir l'ancien collège et on accorda des bourses aux étudiants en vue de les placer au grand séminaire du diocèse.

« Le collège des Irlandais est la seule fondation anglaise qui subsiste encore. Des lettres patentes, en date du 16 septembre 1623, avaient autorisé des « prestres et escoliers hibernois » bannis de leur pays pour cause de religion à accepter aumônes et dons afin de leur procurer « moyen de vivre et s'entretenir en leurs estudes ». Un premier établissement datait de 1578, on ignore où il se trouvait. En vertu de lettres patentes d'août 1677, les religieux s'établissent rue des Carmes. De nombreux litiges s'élevèrent entre les prêtres et clercs dans le cours du XVIIIe siècle, ces derniers étaient installés en 1769 rue du Cheval-Vert; en 1763, comme celui des Écossais, le collège des Irlandais faillit être supprimé; on trouvera le récit de ces événements dans le travail de M. Daumet. Les Irlandais accueillirent avec joie l'avènement de la Révolution française, mais il leur fallut bientôt défendre l'existence de leur collège, menacé par les lois et les décrets. Poursuivi comme les autres établissements, ses biens furent confisqués; puis, après de nombreuses réclamations, ils lui furent rendus. En l'an VIII, les administrateurs du Prytanée s'en emparent, comme ils l'avaient fait pour le collège des Écossais. En l'an IX, on rend les biens non aliénés aux Irlandais et ils s'établissent rue du Cheval-Vert, dans la maison qui existe encore.

« Le séminaire anglais avait été fondé rue des Postes, en 1685, à la suite de l'octroi, par Louis XIV, des lettres patentes en date du 16 février 1684, accordant à des prêtres séculiers anglais l'autorisation d'établir une communauté à Paris et de l'approbation de l'archevêque Harlai de Champvallon. Mais c'est seulement en 1740 que la communauté entra en possession définitive de l'immeuble, certaines formalités n'ayant pas été remplies. M. Daumet retrace l'histoire de l'établissement pendant le cours du XVIIIe siècle et montre comment on procéda à l'application des volontés du fondateur; il nous fait connaître ses statuts et établit que les ecclésiastiques séculiers pouvaient seuls en avoir la direction et la surveillance, à l'exclusion des membres du clergé régulier. Une visite faite en 1756 par un chanoine de Notre-Dame nous permet d'entrer dans la vie intime de la communauté et de voir quelles étaient ses ressources. On ignore le sort

de l'établissement pendant la Révolution, tout ce qu'on sait, c'est qu'à la suite de la détermination prise par le Directoire de traiter les corporations et communautés étrangères comme les institutions françaises, il fut mis en vente, mais ne trouva sans doute pas d'acquéreur, puisque, sous le Consulat, les biens qui en dépendaient furent remis à l'établissement, destiné aux sujets de la Grande-Bretagne, qui remplaçait les anciens collèges. A la Restauration, chacune des nationalités reprit son indépendance, et les revenus des propriétés servent aujourd'hui à entretenir dans les séminaires français un certain nombre de jeunes Anglais qui se préparent à entrer dans les ordres.

« Des pièces justificatives essentielles pour l'étude de l'histoire de ces diverses communautés accompagnent le travail. Des extraits du plan de Turgot et des photographies prises récemment nous indiquent quelle en était la physionomie extérieure et ce qu'il en reste aujourd'hui.

« M. Fosseyeux, faisant remarquer « que l'ancienne Université de « Paris a fait l'objet de copieux travaux et de savantes monogra- « phies », entreprend de faire connaître l'enseignement primaire et nous présente un travail sur les écoles de charité à Paris.

« On peut rattacher l'origine des premières fondations pieuses à trois principales influences : celle de saint Vincent de Paul et du groupe de dames de charité qui l'entourent; celle de la Compagnie du Saint-Sacrement, à laquelle on peut associer Olier et Bourdoise, fondateurs des séminaires; enfin celle des jansénistes. L'auteur nous fait assister à la fondation, dans le cours du XVII[e] siècle, de nombreuses écoles paroissiales, de celles tenues, sous l'impulsion de J.-B. de la Salle, par les frères des Écoles chrétiennes. Il nous fait connaître la qualité des maîtres et maîtresses ainsi que le nombre des écoles, tant à Paris que dans la banlieue; la nature du traitement de ces maîtres et de leur enseignement, ainsi que la discipline de ces écoles.

« Le chapitre II est consacré aux écoles depuis 1789 jusqu'en 1833. Pendant la période troublée de la Révolution, les frères des Écoles chrétiennes sont poursuivis pour avoir refusé de prêter serment ainsi que les sœurs de charité; leurs établissements sont presque tous successivement fermés. Des écoles sont organisées par la loi du 3 brumaire an IV, mais elles n'eurent aucun succès en raison de la mauvaise volonté des pères de famille. Il fallut que le gouvernement consulaire rétablît les écoles de charité par arrêté du 27 prairial an IX pour amener la renaissance de l'enseignement primaire. Nous assistons alors à une véritable organisation; en 1814, on voit qu'il y avait dans les écoles un total de 6,807 élèves. Sous la Res-



tauration, les loisirs de la paix permettent de donner un plus grand développement aux questions d'enseignement, de nombreuses écoles s'ouvrent de tous côtés; en 1819, on arrive à un total de 9,423 élèves, et, en 1827, à 12,125. A cette époque, nous assistons à la lutte de l'enseignement simultané, méthode des frères des Écoles chrétiennes et de l'enseignement mutuel introduit par décret de Napoléon pendant les Cent-Jours, sous l'influence de Carnot; mais cette lutte ne dura pas, l'enseignement mutuel, qui avait eu du succès dans certains pays étrangers, ne tarda pas à disparaître.

« Aussitôt après l'établissement de la monarchie de Juillet, le gouvernement promettait une nouvelle organisation de l'enseignement primaire. M. Fosseyeux nous parle des travaux préparatoires et de la discussion de la loi qui fut promulguée le 28 juin 1833. Toutefois, elle ne put être appliquée à Paris, en raison des formalités administratives à remplir, qu'à partir du 1er janvier 1838. Le régime des écoles de charité, telles qu'elles existaient avant la Révolution, avait vécu.

« Une copieuse bibliographie, comprenant la liste des sources manuscrites et imprimées auxquelles s'est référé l'auteur, précède cet important travail.

« Le volume des *Mémoires* en préparation doit comprendre les travaux suivants : *Registre des vacations du Parlement (1562)*, par notre regretté confrère M. Paul Guérin; *les Francine*, par M. Mousset; *le Collège du cardinal Lemoine*, par M. Fosseyeux.

« Comme volumes de documents, nous avons en préparation les *Livrets des rues de Paris*, que nous a promis M. Lacombe, et l'*Album du Trésor de la Sainte-Chapelle*, que prépare M. Vidier. En outre, le tome II du *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, publié par M. Poupardin, et les *Documents sur l'état civil des Juifs à Paris au XVIIIe siècle*, par M. Hildenfinger, vous seront distribués dans le courant de 1912 ou 1913.

« Comme chaque année, le *Bulletin* mentionne de nombreuses communications faites au cours des séances du Conseil d'administration et contient d'importantes variétés dues à MM. Jean de Boislisle, Camille Couderc, Coyecque, Gabriel Henriot, Lucien Lambeau, Léon Mirot, René Poupardin, Henri Stein et Alexandre Vidier.

« J'ai continué la Chronique et je prépare la table de nos publications pour la quatrième période décennale qui finit l'année prochaine.

« Les travaux publiés par la Société, comme vous avez pu le constater, sont de plus en plus variés, tout en se rattachant essentielle-



ment à l'histoire de Paris qu'ils nous apprennent à aimer, à mesure que nous en connaissons mieux les origines. »

— L'Assemblée procède à l'élection de seize membres du Conseil, en remplacement de douze sortant en 1912 et quatre : MM. Auguste Longnon, Charles Sellier, Paul Guérin et Gaston Raynaud, décédés, qui devaient sortir en 1913 et en 1914.

Sont réélus : MM. le colonel Borrelli de Serres, baron de Courcel, A. Dufour, A. Franklin, A. Héron de Villefosse, marquis de Laborde, P. Lacombe, L. Lambeau, E. Mareuse, H. Omont, M. Poëte et P. Viollet.

MM. Daumet et Fosseyeux sont élus membres du Conseil, en remplacement de MM. Paul Guérin et Gaston Raynaud qui devaient sortir en 1914; MM. Laugier et Mirot sont élus en remplacement de MM. Auguste Longnon et Charles Sellier qui devaient sortir en 1913.

— M. P. Batiffol fait une lecture sur : *l'Impression clandestine des* Provinciales *à Paris.*

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 21 mai 1912.

Présidences successives de MM. A. Blanchet et H. Martin.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. M. Barroux, A. Blanchet, colonel Borrelli de Serres, A. Bruel, C. Couderc, G. Daumet, A. Dufour, M. Fosseyeux, P. Fromageot, J. Guiffrey, marquis de Laborde, P. Lacombe, L. Lambeau, P. Le Vayer, E. Mareuse, H. Martin, L. Mirot, R. Poupardin, A. Rey, M. Tourneux, A. Tuetey, A. Vidier et P. Viollet.

Excusé : M. Laugier.

— Le procès-verbal de la séance du 9 avril est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1289. M. le vicomte de Vaufreland, rue Lamennais, 15 (VIII[e]), présenté par MM. H. Champion et P. Lacombe.

1290. M. Alain Dubois, rue Pierre-l'Ermite, 24, Amiens (Somme), présenté par MM. Honoré et Pierre Champion.



— M. le Président annonce la mort de Mme André (1176). — Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— M. le Président rappelle que l'objet principal de la réunion est l'élection du Bureau et des Comités pour l'exercice 1912-1913; il ajoute qu'aux termes du règlement le président n'est pas rééligible.

Élection du Bureau. Sont élus : président : M. Henry Martin; vice-président : M. Stein.

MM. Lacombe, trésorier, et Mareuse, secrétaire, sont réélus à l'unanimité.

Comité des fonds. Sont réélus : MM. Babeau, comte Boulay de la Meurthe, marquis de Laborde et Tuetey.

Comité de publication. Sont réélus : MM. Coyecque, Fagniez, comte R. de Lasteyrie, Omont, Picot, Tourneux et Vidier.

— Les élections terminées, M. A. Blanchet, président sortant, invite M. Henry Martin à prendre place au Bureau.

— M. Henry Martin, ayant pris la présidence, rappelle les noms de ses éminents prédécesseurs; il remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne et ajoute qu'il s'efforcera de la justifier; puis il adresse à M. Blanchet les remerciements de la Société pour son zèle et son dévouement.

— M. Mareuse signale la publication, par la Société historique de Compiègne, d'un important ouvrage de M. Paul Guynemer sur la *Seigneurie d'Offémont;* il rappelle que M. Guynemer a publié, dans la même collection, le *Cartulaire de Royallieu.*

— M. Lacombe fait la communication suivante :

« Notre collègue M. Fosseyeux vient de passer brillamment sa thèse de doctorat ès lettres, et les deux sujets qu'il avait choisis étant essentiellement parisiens méritent, je crois, d'être signalés au Conseil. L'une de ses deux thèses, nos confrères la connaissent déjà, puisqu'ils ont pu la lire dans le tome XXXIX de nos *Mémoires*, où elle a été insérée sous le titre de : *les Écoles de charité à Paris sous l'ancien régime et dans la première partie du XIXe siècle.* L'autre est consacrée à *l'Hôtel-Dieu au XVIIe et au XVIIIe siècle* (Paris, Berger-Levrault, 1912, in-8°, xxxvi-437 p. avec 17 planches). Le travail de M. Fosseyeux est divisé en quatre chapitres principaux : *l'Administration*, *les Revenus*, *les Bâtiments*, *les Malades*, avec un appendice consacré au *Domaine* en général et à de nombreuses pièces justificatives. Le tout forme un ensemble des plus intéressants et des plus instructifs. M. Coyecque s'était, on s'en souvient, limité à l'histoire de l'Hôtel-Dieu au moyen âge; le livre de M. Fosseyeux vient, très heureusement, compléter l'histoire de



notre grand hôpital parisien. L'auteur n'a pas ménagé ses recherches, car les documents abondent malgré les pertes regrettables qu'ont subies les archives de l'Assistance publique, et c'est merveille de constater le choix judicieux qu'il a fait, au milieu d'une multitude de pièces, de celles qui étaient propres à éclairer le sujet.

« Le livre débute par une *Bibliographie* et une *Iconographie* qui n'occupent pas moins de trente-cinq pages en petit texte, et un premier coup d'œil jeté sur les feuillets liminaires du volume permet de constater la méthode et la critique qui en ont dirigé la rédaction. J'ajouterai qu'une très bonne table alphabétique termine l'ouvrage et permet, soit par des noms propres, soit par des mots de matières, l'étude détaillée de tout ce qui se rapporte à un même personnage, à une même localité ou à un même objet.

« M. Léo Mouton a récemment publié, dans le *Bulletin* de la Société historique du VIe arrondissement, un travail intéressant qui a été tiré à part sous le titre de : *Un coin du Pré-aux-Clercs. Le manoir de Jean Bouyn et l'École des beaux arts* (Paris, H. Champion, 1912, in-8°, 152 p., avec 7 planches et 7 figures dans le texte). C'est l'historique des immeubles qui, dès le XVIe siècle, ont occupé la partie du quai Malaquais comprise entre la rue Bonaparte et la rue des Saints-Pères. Berty et Tisserand s'étaient déjà occupés de cette région dans les tomes III et IV de la *Topographie historique de Paris*, mais M. Mouton, concentrant son étude sur un point déterminé et beaucoup plus restreint, a pu donner des détails bien plus précis que ses devanciers. De nouvelles investigations aux Archives nationales et même dans les minutiers des notaires lui ont permis de récolter beaucoup de faits et de noms de personnes jusqu'ici négligés. La table alphabétique que l'auteur a pris soin de joindre à son travail (cette table n'existe que dans le tirage à part) offre à cet égard un intérêt tout particulier et on ne peut que louer la méthode avec laquelle M. Mouton a présenté au lecteur le résultat de ses recherches. »

La séance est levée à cinq heures et demie.



II.

VARIÉTÉS.

L'ENCEINTE DE PARIS

CONSTRUITE PAR LES FERMIERS GÉNÉRAUX

ET LA PERCEPTION DES DROITS D'OCTROI DE LA VILLE

(1784-1791).

En 1784, pour subvenir aux dépenses toujours croissantes du royaume, il fallait trouver de nouvelles ressources; or, la taille, fortement augmentée durant les premières années du règne de Louis XVI, depuis 1780, ne pouvait plus varier sans une ordonnance dûment enregistrée; les impôts indirects restaient donc les seuls capables de fournir les fonds nécessaires sans recourir au Parlement. Après mûre réflexion, le roi décida de tirer des ressources supplémentaires des droits d'octroi de Paris en les rendant plus rigoureux. Il suffisait pour cela d'assurer intégralement leur perception en empêchant la fraude énorme dont ils étaient journellement l'objet.

Cette fraude s'exerçait alors dans des proportions considérables, car la surveillance était devenue à peu près impossible par suite des accroissements successifs et irréguliers de la ville, malgré des règlements nombreux édictés depuis longtemps pour remédier à cet état de choses[1]. Des nouveaux quartiers s'étaient formés et l'en-

---

1. Arch. nat., Q^1 1101. Ce carton contient un inventaire des principaux édits et des ordonnances rendus sur cette question. Il nous a permis d'établir la liste ci-jointe qui comporte fort peu de lacunes :

Ordonnance, du 23 novembre 1548, défendant de construire des édifices dans les faubourgs de Paris sous peine de démolition.

Lettres patentes, de février 1550, ordonnant la construction d'une clôture et de fortifications autour de Paris.
— — 15 mars 1553, réitérant et confirmant les précédentes.
— — 3 mars 1554, — — —
— — 3 février 1555, — — —
— — 15 janvier 1557, — — —
— — 28 avril, — — —
— — 25 janvier 1559, — — —
— — février 1562, — — —
— — 23 décembre 1565, — — —

ceinte de Paris, au lieu de reculer chaque fois que ces agrandissements l'eussent exigé, était demeurée immuable, si bien qu'en maints endroits, toute démarcation faisait défaut entre la ville elle-même et ses faubourgs[1], ce qui n'était pas sans offrir des inconvénients fort graves au point de vue fiscal. Les fermiers généraux,

---

Lettres patentes, du 8 mars 1575, réitérant et confirmant les précédentes.
— — 28 janvier 1574, — — —
— — 23 janvier 1576, — — —

Lettres, du 10 août 1623, de Louis XIII au bureau des finances, prescrivant une enquête sur les constructions faites hors la clôture de Paris.

Lettres patentes, du 17 décembre 1626, autorisant la construction d'hôtelleries aux portes de la ville pour loger les voyageurs arrivant après la fermeture des portes.

Procès-verbal, du 15 mai 1627, dressé par les bureaux des finances réglant l'alignement des clôtures et fortifications.

Déclaration du roi, du 29 juillet 1627, défendant de bâtir hors des portes sous peine de démolition et de confiscation de terrains, sans compter 1,500 livres d'amende au maçon et au charpentier.

Traité, du 9 octobre 1631, réunissant à Paris les faubourgs Saint-Honoré, Montmartre et de la Ville-Neuve.

Traité, du 23 novembre 1633, confirmant le précédent et enregistré au Parlement par arrêt du 5 juillet 1634.

Arrêt du conseil, du 4 août 1638, ordonnant la plantation de bornes limitant le territoire de Paris.
— — 3 décembre 1643, relatif aux fortifications des nouveaux faubourgs.
— — 31 décembre 1671 }
— — 11 janvier 1672 } ordonnant de dresser la liste des constructions élevées hors des fortifications de Paris.
— — 19 juillet 1672, ordonnant de planter d'autres bornes au delà de ces constructions pour tracer une nouvelle enceinte.
— — 28 avril 1674, ordonnant la rédaction d'un plan conforme au récent bornage de la ville.

Déclaration du roi, du 18 juillet 1724, ordonnant la plantation de nouvelles bornes.
— — 29 janvier 1726, — — —
— — 23 mars 1728, — — —
— — 14 décembre 1728, — — —

Lettres patentes, de juillet 1740, relatives aux limites.

Déclaration du roi, du 16 mars 1765, défendant de bâtir au bout de chaque rue du côté de la campagne.

Lettres patentes, du 26 juillet 1766, renouvelant les défenses de bâtir.

1. Voici, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, d'après l'*Encyclopédie méthodique* (*Police et municipalité*, art. *Paris*), les limites fiscales de Paris : « La ville doit être bornée à ce qui est renfermé d'arbres depuis l'Arsenal jusqu'à la porte Saint-Honoré et de là en suivant le fossé jusqu'à la rivière...; depuis la rivière jusqu'à la rue de Vaugirard et de là en



qui étaient chargés de percevoir les droits d'entrée de la ville[1], se trouvaient dans une situation difficile pour les faire recouvrer, car, du fait même des accroissements de Paris, beaucoup de terrains vagues rattachés à la ville étaient soumis à ces droits particuliers tandis que quantité de lieux habités ne payaient que des impositions territoriales et quelques droits locaux. Dans plusieurs quartiers même, les deux côtés des rues étaient soumis à des régimes de contribution différents, l'un payant la taille, l'autre supportant les droits d'entrée. En présence de cet enchevêtrement extraordinaire, peu de personnes auraient pu dire où commençait le territoire de Paris et où il finissait.

Pour remédier partiellement à ce grave inconvénient, la ferme générale avait approximativement limité son domaine par de simples palissades de planches qui formaient une ceinture irrégulière, interrompue en maints endroits et laissant presque sans aucune surveillance de grands espaces où les fraudeurs pouvaient donner libre cours à leurs manœuvres. Depuis longtemps, elle avait demandé l'autorisation de régulariser sa situation en rectifiant ces limites et en substituant aux palissades un véritable mur, ce qui eût facilité la surveillance et permis de réprimer bien des abus. On ne lui avait jamais donné satisfaction, et il fallut la détresse profonde du trésor pour que des pourparlers sérieux fussent engagés à ce sujet avec le contrôleur général des finances. On ne tarda pas à tomber d'accord sur le principe de la réforme et on s'entendit sur la nécessité absolue de reculer les limites de Paris et de l'encercler d'une enceinte ininterrompue si l'on voulait augmenter le produit des droits d'entrée. Quant à l'exécution du projet, des divergences d'opinion se produisirent entre les deux administrations.

Finalement, les fermiers présentèrent un plan, dû à Lavoisier, dit-on, qui faisait commencer les travaux sur la rive gauche de la Seine, en reculant de 500 toises en amont la barrière des Chantiers[2],

suivant le rempart jusqu'à la rue d'Enfer où il finit; de là en allant le long de la rue de la Bourbe, à côté du monastère de Port-Royal (le dit monastère étant hors de l'enceinte), et de là allant aboutir à la rue Saint-Jacques et en partie par une petite rue qui est derrière le Val-de-Grâce, et dudit boulevard en suivant la rue des Bourguignons et en prenant à gauche au bas de la dite rue suivant la rue de l'Ourcine jusqu'à la rue Mouffetart et de là entrant dans la vieille rue Saint-Jacques, autrement dit la Censière, et suivant cette dernière dans toute sa longueur jusqu'à la rue Saint-Victor, autrement nommée la rue du Jardin-Royal, et de là côtoyant le Jardin Royal jusqu'au boulevard qui aboutit à la rivière. »

1. Ces droits étaient : les droits d'entrée du vin et des autres boissons; le pied fourché; les droits sur la paille, le bois, le charbon, les fruits cuits, la viande dépecée, le gibier, la volaille.

2. Elle se trouvait quai d'Austerlitz, au niveau de la gare d'Orléans.



et qui comprenait, dans la nouvelle enceinte, l'Hôpital général[1] et tous les terrains voisins jusqu'au chemin de Choisy et de Fontainebleau[2], une partie de Vaugirard, le Gros-Caillou, l'École militaire et les Invalides[3].

Le 22 février, le baron de Breteuil, ministre et secrétaire d'État, à qui ce projet avait été soumis, l'envoya à Calonne et au Bureau de la ville de Paris. Le prévôt des marchands fit examiner ce dossier par P.-L. Moreau, architecte de la ville, en lui demandant un rapport détaillé. Moreau se mit en relation avec les fermiers et alla avec eux sur les lieux mêmes pour se rendre compte des travaux qu'ils se proposaient de faire exécuter. Il approuva le projet en principe mais critiqua certains détails, notamment l'emplacement des barrières de Fontainebleau et la position de la nouvelle enceinte, extérieure au rempart, entre la Seine et la rampe des Gobelins, tandis que de là aux Invalides elle se trouverait à l'intérieur. Moreau consigna ses observations et les modifications qu'il proposait dans un rapport qui fut remis au mois de mars au prévôt des marchands[4].

Celui-ci fit part aux échevins de tous les détails de l'affaire et le 7 mai, après une longue délibération, ils adoptèrent les changements présentés et déclarèrent que, si le nouveau plan était exécuté, la ville participerait dans une certaine mesure à la dépense[5]. Le contrôleur général communiqua au roi cette réponse, l'affaire traîna en longueur quelques mois et, finalement, Louis XVI décida, le 23 janvier 1785, la construction de la nouvelle enceinte[6].

Les fermiers généraux, sans attendre l'autorisation royale pour commencer les travaux, avaient, dès la réponse favorable du bureau de la ville, chargé leur architecte ordinaire Le Doux de les exécuter. Claude-Nicolas Le Doux[7] était doué d'un talent original alors fort à la mode. Élève de Blondel, il s'était fait connaître par différentes

1. Appelé aussi la Salpêtrière.

2. Cette route commençait à l'extrémité de la rue Mouffetard.

3. Monin, *Paris en 1789*. Paris, 1889, in-8°.

4. Arch. nat., H. 1755. Le rapport est du 5 mars 1784.

5. Ibid. Compte-rendu du 7 mai 1784. « Nous estimons que le projet présenté par les fermiers généraux ne peut être qu'utile à la perception des droits du roy et qu'il en résultera d'ailleurs de grands avantages par rapport à la circulation des voitures et à toutes les opérations du commerce. »

6. Il ne nous a pas été possible de découvrir aux Archives nationales ou ailleurs cet acte important pour notre travail. A en croire Dulaure, auteur du pamphlet intitulé : *Réclamation d'un citoyen contre la nouvelle enceinte de Paris élevée par les fermiers généraux* (Paris, 1787, in-8°), cette déclaration n'aurait été « qu'un simple arrêt du Conseil, ni publié, ni affiché ».

7. Né dans la Marne, à Dormans, en 1736, il mourut à Paris le 20 novembre 1806.

constructions d'un style tout nouveau, fortement inspirées de l'antiquité grecque, mais très appréciées de ses contemporains. Ébloui par un si vaste champ ouvert à son imagination, il se livra à un grand travail d'improvisation, adopta un genre resté fameux et dressa des plans qui furent acceptés par les fermiers malgré un côté décoratif fort exagéré et peu approprié au but auquel on les destinait. Dès le mois de septembre, les entrepreneurs étaient choisis, leurs approvisionnements étaient constitués et les travaux commençaient aussitôt[1].

Les Parisiens virent d'un très mauvais œil s'élever ces constructions qui allaient les astreindre à de nombreuses obligations fiscales qu'ils réussissaient bien souvent à éluder. Ils firent sur l'heure éclater leurs protestations. On en trouve la preuve dans le journal de Hardy[2] : « Ce jour, tout le monde se récrioit contre l'exécution de l'étrange projet des fermiers généraux de former, autour de la capitale, une enceinte de murailles destinée à contenir les contrebandiers dont la ruse et les subterfuges leur faisaient perdre soi-disant chaque année au moins la moitié de leurs perceptions; murailles qu'on voioit déjà sorties de terre avec trois pieds de largeur dans les fondations et élevées à une certaine hauteur depuis le lieu sur les bords de la rivière où l'on s'estoit anciennement proposé de construire une garre pour les bateaux du côté du nord jusqu'aux Invalides... Le Parisien avoit d'autant plus de raison de murmurer et de marquer son mécontentement dans cette circonstance qu'on lui enlevoit tous les agréments de la promenade extérieure en le privant du doux plaisir de pouvoir contempler les campagnes verdoyantes comme de celui de respirer, fêtes et dimanches, un air pur après avoir travaillé toute une semaine dans des habitations dont un grand nombre étoient aussi tristes que malsaines et qu'il n'avoit d'ailleurs que trop d'occasions de remarquer combien on estoit éloigné dans la plupart des nouveaux arrangements d'avoir pour but son bonheur ou son agrément. »

Les protestations furent inutiles et rien n'entrava la marche des premiers travaux. On résolut même de créer un boulevard intérieur tout le long du nouveau mur ; en même temps, les fermiers faisaient

---

1. Arch. nat., G[1] 57, 2 octobre 1784. « Nous, architecte du Roy, soussigné, avons fait préliminairement une appréciation des matériaux que le s[r] Pécoul a approvisionnés pour la nouvelle clôture de Paris, ainsi que des ouvrages de maçonnerie et fouille de terre qu'il a commencés. Nous pensons qu'on peut luy accorder la somme de 10,000 livres qu'il demande.

« A Paris, le 2 octobre 1784.

« Le Doux. »

2. Hardy était un libraire parisien qui écrivait au jour le jour les faits dont il avait connaissance (Bibl. nat., ms. fr. 6685, p. 18. Jeudi 21 octobre 1784).



interdire aux propriétaires des terrains limitrophes d'élever aucune construction à moins de cinquante toises de l'enceinte pour faciliter la surveillance et la répression de la fraude. Dans le courant de l'année 1785, ils songèrent même à continuer ce travail sur toute la périphérie de Paris pour se rendre entièrement maîtres de la contrebande. Ils soumirent leur projet au contrôleur général pour qu'il en parlât au roi ; Louis XVI se rangea à leur point de vue et les autorisa à poursuivre l'entreprise.

On croyait tout d'abord que cette décision, présentée comme une simple mesure d'administration, resterait limitée aux alentours de l'Hôpital général. Quand on sut qu'elle allait s'étendre à toute la ville, l'opinion publique, vivement émue, essaya, par une violente campagne, d'arrêter la construction, prétendant même qu'elle empêcherait l'air pur de se répandre dans Paris. Des personnes, soi-disant bien informées, allaient jusqu'à citer le nombre de mètres cubes d'air dont la ville serait privée par seconde et par jour[1]. Tout en n'attachant que peu d'importance à ces exagérations, il faut reconnaître que, même pour des gens sans parti pris, l'heure de cette réforme semblait bien mal choisie, surtout à un moment où d'importantes mesures d'assainissement étaient projetées et où le transfert de l'Hôtel-Dieu hors de Paris, la démolition des maisons, des ponts et la construction des quais étaient des questions à l'ordre du jour. Dans le public, cette campagne se manifesta par la rédaction d'épigrammes restées célèbres, telles que :

Le mur, murant Paris, rend Paris murmurant.

et cette autre :

Pour augmenter son numéraire
Et raccourcir notre horizon,
La ferme a jugé nécessaire
De mettre Paris en prison.

L'esprit français ne perd jamais ses droits, mais cette petite vengeance ne suffisait pas aux gens dont les intérêts se trouvaient directement atteints par les réformes fiscales. Aussi, au début de 1786, la première Chambre des enquêtes fut-elle saisie des réclamations formulées par un nombre assez important d'habitants de la banlieue qui ne s'étaient fixés hors de la ville que pour échapper aux droits perçus dans Paris et qui allaient s'y trouver assujettis par suite du nouvel état de choses. Les propriétaires des terrains, les seigneurs des fiefs supprimés ou diminués par ces travaux essayèrent eux

1. *Réclamation d'un citoyen contre la nouvelle enceinte de Paris élevée par les fermiers généraux*. Paris, 1787, in-8°.



Bull. Soc. Hist. Paris, 1912, p. 121.



UX

aussi de protester contre l'empiétement; s'ils avaient pu saisir le Parlement de leur cause, tout porte à croire qu'ils eussent gagné leurs procès, mais toutes les affaires, touchant de près ou de loin aux privilèges de la ferme générale, étaient, en vertu de droits reconnus depuis longtemps, directement évoquées au Conseil. Dans le cas actuel, aucun motif ne pouvait être mis en avant pour faire exception à cette règle et quand les plaintes parvinrent au Conseil, celui-ci donna gain de cause aux fermiers.

Les difficultés ayant été ainsi écartées au point de vue fiscal et légal, la nouvelle enceinte engloba Picpus, Ménilmontant, une partie de la Villette, Montmartre[1], les Porcherons, la Petite-Pologne et Maillot[2]. Ce travail énorme et fort coûteux fut entrepris par la ferme générale, mais, quelques mois plus tard, lors du renouvellement du bail des fermes, il fut stipulé qu'on retrancherait du prix total « une somme de 1,220,000 livres par chacun an, jusqu'à ce que

---

1. Quand on entama le territoire de ce village, les habitants et l'abbesse du couvent firent de telles réclamations qu'il fallut faire subir à la ligne de circonvallation une inflexion qui se remarque entre les barrières de Clichy et de Rochechouart. « Le fait que des particuliers se plaignent est constant; indépendamment de la notoriété publique, messieurs de la première Chambre des enquêtes en ont la preuve dans un mémoire, que je tiens à la main, adressé à la Compagnie, signé de plus de 120 propriétaires ou habitants dudit faubourg Montmartre. Son objet paraît être de faire entendre leur réclamation par le ministère du Parlement. Ils la fondent sur leur intérêt personnel, sur celui des pays vignobles qui entourent la capitale, sur celui du peuple de Paris et enfin sur celui des droits du roi. Ils prétendent leurs intérêts blessés par l'assujettissement aux entrées et par l'inutilité de leurs maisons, qui toutes sont des cabarets ou des maisons de campagne, celui [l'intérêt] des villages des environs de Paris par l'éloignement des guinguettes et par la diminution nécessaire qui en résultera dans la consommation pour les vins de la plus mauvaise qualité, mais dont la culture fait la richesse de plus de douze lieues de pays... » (Arch. nat., X1b 8984. 24 janvier 1786. Récit d'un des membres de la première Chambre des enquêtes). Trois ans plus tard encore, les propriétaires, les marchands et les habitants de Montmartre, Belleville, Charonne passèrent devant notaire, les 11 et 12 janvier 1789, un acte d'union et formèrent un véritable syndicat de protestation contre les nouveaux droits. Cette démarche n'eut aucun résultat d'ailleurs (Arch. nat., D VI 8, n° 78; cf. Dulaure, *Histoire civile, physique et morale de Paris*. Paris, 1838, 8 vol. in-8°, t. VII, p. 2; cf. Alfred Delvau, *Histoire anecdotique des barrières de Paris*. Paris, 1865, in-12).

2. On trouvera ci-joint le plan de l'enceinte des fermiers généraux (Arch. nat., N III Seine 885). Elle est représentée pas deux traits parallèles, l'un plein et l'autre pointillé. On verra que, dans la partie méridionale, elle se confond par endroits avec les remparts de la ville.



la nouvelle enceinte commencée par l'ordre de S. M. autour de de Paris soit entièrement finie »[1].

Les constructions s'élevèrent assez rapidement au début, car, au 15 juin 1786, les payements des seuls entrepreneurs de maçonnerie dépassaient 1,600,000 livres[2]. A mesure que les bâtiments sortaient de terre, on pouvait constater le luxe inouï qu'on avait adopté et la mauvaise humeur des Parisiens s'en trouvait tout naturellement augmentée. Le murmure devint si général que des plaintes arrivèrent jusqu'au roi qui jugea utile, devant ce mouvement d'opinion, de se faire rendre compte des travaux de la nouvelle enceinte au printemps de 1787. Il reconnut que, contre ses intentions, on avait prodigué une foule d'ornements inutiles dans

---

1. Arch. nat., G[1] 7, bail Mager, 19 mars 1786. Les fermiers généraux pensaient qu'une fois l'enceinte terminée et la fraude réprimée autant qu'il était possible, les entrées de Paris rapporteraient en moyenne 48,000,000 de livres. Ils se basaient, dans cette estimation, sur la contribution des deux types extrêmes du consommateur à Paris : le pensionnaire de l'hôtel des Invalides, qui payait chaque année 116 livres 13 sols 4 deniers, et le commensal de l'Hôpital général qui était l'habitant de Paris soumis au régime le plus austère et acquittait une contribution de 20 livres 10 sols 8 deniers. — En rangeant tous les habitants de la ville dans la première catégorie, la contribution globale eût atteint 81,667,653 livres et, dans la seconde catégorie, 14,365,555 livres. La moyenne entre ces deux extrêmes était de 48,000,000 de livres. Aux termes du bail, les fermiers payaient annuellement au roi 32,000,000 de livres pour les entrées. Il ne faut pas trop s'étonner de cet écart de 16,000,000 de livres (48,000,000 — 32,000,000) : lors du renouvellement du bail en 1786, les travaux à faire au nord de Paris étaient à peine commencés et représentaient en perspective des frais considérables d'expropriation et de construction; ils devaient, en outre, durer plusieurs années, pendant lesquelles la fraude continuerait à s'exercer couramment. Enfin, le bail n'était conclu que pour neuf ans, et si le roi le trouvait trop onéreux, il était libre à l'échéance d'en modifier les clauses principales.

2. Arch. nat., G[1] 57, 15 juin 1786. Aperçu de la situation relativement aux travaux de la clôture de Paris de :

MM. Pécoul,	entrepreneur de	maçonnerie	652,000 liv.
Lefoulon,	—	—	522,000
De l'Arbre,	—	—	440,000
Delore,	—	charpenterie.	180,090
Bellu,	—	menuiserie	16,700
Deumier,	—	serrurerie.	180,000

Vu et vérifié, le 28 juin 1786.

De Colonia.

C'était Pécoul qui recevait les acomptes et réglait les autres entrepreneurs.

des bâtiments uniquement destinés à servir de bureaux de perception pour les droits d'entrée et que cette décoration hors de propos allait à l'encontre d'une entreprise décidée surtout dans un but d'économie[1]. Voici, d'après un contemporain, l'aspect qu'avaient alors les barrières, objet de critiques si acerbes : « Les bureaux, placés sur la route de Fontainebleau, sont jusque-là les plus apparents. Des portiques, des colonnes sans bases, des bos-

1. Arch. nat., G^1 54. Voici le compte-rendu que l'on mit sous les yeux du roi à cette occasion. C'est un simple aperçu des comptes des entrepreneurs du 13 mai 1786 au 24 février 1787 :

Maçonnerie.	
MM. Pécoul	1,004,000 liv.
Le Foulon	859,000
De l'Arbre	648,000
Bidault	86,000
Charpentier	30,000
Sandrié	45,000
Charpente.	
Delore	262,000
Couverture.	
De Besse	8,000
Menuiserie.	
Bellu	29,000
Stouf	11,000
Serrurerie.	
Deumier	335,000
Vitrerie.	
Picard	4,000
Marbrerie.	
Maulevant	2,246

Pour distribuer comme acomptes à tous les entrepreneurs, Pécoul avait reçu :

Le 24 mai 1786	169,000 liv.
Le 22 juillet 1786	161,000
Le 29 août 1786	149,000
Le 3 septembre 1786	184,000
En octobre	179,000
Le 8 décembre	210,000
Le 27 janvier 1787	167,000
Le 27 février 1887	170,500

Ces payements, vérifiés par Le Doux et Colonia, se faisaient sous forme de bons revêtus des signatures de cinq fermiers généraux et étaient touchés au bureau de la ferme.

sages bien prononcés, une frise dorique où sont sculptées les armoiries des principales villes où mènent les routes; voilà ce qui contribue à leur décoration. La barrière du Montparnasse offre deux bureaux dont les extrémités de chacun forment un péristyle composé de colonnes lourdes massives qui donnent à cet édifice un caractère lamentable... Les bureaux des deux barrières suivantes présentent une façade dont l'entrée est celle d'une caverne ou d'une prison..., quatre colonnes rabougries formées d'assises, alternativement rondes et carrées, entre lesquelles un homme seul peut à peine passer, décorent l'entrée effrayante de ces solides bureaux... Les bureaux de l'École militaire présentent une façade unie et sans fenêtre; le milieu est percé d'une large voussure qui se termine en cul-de-jatte et donne à ce bâtiment le caractère lugubre des anciennes catacombes... De l'autre côté de l'eau, les logements des commis ressemblent à des palais et à des temples; le premier bureau, sur la route de Versailles, au pied de la montagne des Bonshommes, offre un péristyle gothique; aux deux côtés de la route sont placés, sur des piédestaux, deux statues colossales représentant les villes de Rouen et de Rennes. Les bureaux, placés sur la route de Neuilly, offrent deux pavillons entourés de colonnes doriques d'une grande proportion. Ces pavillons pourraient figurer avantageusement devant les plus magnifiques palais... On parle, pour les bureaux des faubourgs Saint-Martin et Saint-Denis, d'arcs de triomphe et de deux figures de vingt pieds de proportion représentant l'Abondance et la Paix; pour le faubourg Saint-Antoine, on annonce deux magnifiques obélisques, de soixante pieds de hauteur, garnis de trophées...[1]. » Ce témoin, encore sous le coup de son mécontentement,

---

1. *Réclamation d'un citoyen contre la nouvelle enceinte de Paris élevée par les fermiers généraux.* Paris, 1787, in-8°. Pour se faire une idée exacte de ces monuments si décriés, il faut consulter : *l'Architecture de C.-N. Le Doux.* Paris, 1847, 2 vol. in-fol., t. I, pl. I à XXVII; G.-B. Palaiseau, *la Ceinture de Paris ou recueil des barrières qui entourent cette capitale.* Paris, 1819, in-fol. — Le musée Carnavalet contient, dans ses salles de la topographie de Paris, sous le n° 477 D, une suite de sépias donnant une idée très exacte des principales barrières. — Au Cabinet des Estampes du même musée, nous avons également trouvé un original de Palaiseau représentant la barrière de la Gare et différentes gravures de Debucourt, des barrières des Champs-Élysées, de Bercy, de Saint-Martin, de Fontainebleau, de Charenton, de Vincennes et de la Gare. — La Bibliothèque nationale, au Département des estampes, possède des représentations de ces barrières dans la collection Destailleurs, § Barrières, t. I, n°° 3-17; § Paris, t. I, n° 29, p. 34 à 85. — On trouve encore des renseignements utiles et des reproductions des bâtiments dans les ouvrages suivants : A. Delvau, *Histoire anecdotique des barrières de Paris.* Paris, 1865, in-12; Nolhac, *Tableau de Paris pendant la Révolution.* Paris, 1902, in-fol.;

exagérait peut-être un peu le tableau; pourtant, il nous suffit d'un simple regard jeté sur les seules barrières existant encore[1] et sur les gravures des barrières démolies qui nous ont été conservées, pour constater la disproportion frappante entre le style des bâtiments et le but de leur construction. Les travaux se trouvaient trop avancés pour qu'il fût possible de faire disparaître entièrement cette prodigalité d'ornements, mais une réforme s'imposait et une enquête fut décidée. Elle fut confiée, au mois de juillet 1787, à Douet de la Boullaye, intendant des finances; au cours de cette inspection, avec l'autorisation du roi, il ordonna de réduire certains travaux et d'en suspendre d'autres. Le Doux, directement mis en cause, s'engagea à observer les nouvelles instructions en reconnaissant qu'il en résulterait une économie de 700,000 livres environ[2].

Quelques semaines plus tard, Louis XVI s'informa à nouveau de l'état des travaux; il constata qu'on n'avait tenu aucun compte de ses observations et que toutes les décisions étaient demeurées lettre morte. Résolu alors à agir énergiquement, il ordonna une nouvelle enquête et rendit un arrêt enjoignant à Le Doux de remettre les plans, les dessins, les devis, les marchés et les mémoires entre les mains d'une commission composée d'Antoine et de Raimond, architectes du roi, de Pérard de Montreuil, censeur royal et architecte du grand prieuré de France. Antoine et Raimond étaient spécialement chargés d'examiner ces papiers et de proposer les changements, les réductions, les simplifications dont pouvaient encore être susceptibles les bâtiments inachevés[3]; quant à Pérard, il vérifiait et inspectait les travaux. Les rapports de la commission devaient passer par la main de Douet de la Boullaye, pour que celui-ci en conférât avec le contrôleur général des finances Lambert.

Ces mesures déplurent à Le Doux qui fit encore la sourde oreille jusqu'au moment où Lambert lui dépêcha, le 4 octobre, un ordre exprès pour faire la remise « dans le jour » de tous ses papiers[4]; il

J.-B. de Saint-Victor, *Tableau historique et pittoresque de Paris, depuis les Gaulois jusqu'à nos jours*. Paris, 1809, in-4°, t. III, p. 839-843. — Enfin, aux archives de la Seine, cart. 59 T, n° 6612, il y a un état des bureaux de la nouvelle enceinte de Paris et une description des barrières, l'un et l'autre sans dates.

1. Tout le monde connaît le monument qui s'élève à la sortie du parc Monceau, sur le boulevard de Courcelles; c'était le bureau d'observation de la plaine Monceau, à l'extrémité du jardin du duc d'Orléans; il avait été copié sur le temple de Tivoli, mais le belvédère qui le surmonte avait été ajouté à la demande du prince; le monument avait coûté plus de 50,000 livres.

2. Lettre du 22 juillet 1787.

3. Arch. nat., Q[1] 1101. Arrêt du 7 septembre 1787.

4. Ibid. Mémoire sur la clôture de Paris.



fallut bien s'exécuter. A peine entrés en fonction, les commissaires visitèrent entièrement les constructions de la clôture et se livrèrent à une enquête dont le résultat ne fut guère satifaisant. Le roi, sur l'instance du nouveau contrôleur général Loménie de Brienne, suspendit momentanément les travaux, « voulant porter sur cette entreprise, dont la dépense s'était élevée successivement fort au-dessus de ses premières dispositions, les mêmes vues d'économie qu'il suit à l'égard de toutes les parties qui en sont susceptibles »[1]. En même temps, il augmenta la commission de deux nouveaux membres, Hazon et Brebion, l'un intendant général, l'autre contrôleur général des bâtiments du roi, avec la mission spéciale de visiter en détail les constructions en cours, d'en faire un procès-verbal circonstancié et de vérifier la valeur et la qualité des matériaux employés. Quelques mois plus tard, on nommait un second inspecteur : Roche, à la place de Pérard de Montreuil qui, loin de défendre les intérêts du roi, songeait plutôt à disculper Le Doux[2]. Enfin, la question de l'acquisition du terrain fut confiée à La Rue et à Chevery, ancien sous-chef de l'administration des domaines, pour contrôler et diminuer toutes les dépenses[3].

La commission, ainsi complétée, travailla avec ardeur durant toute l'année 1788, et, au début de 1789, elle remit à Necker, ministre des Finances, deux rapports très complets où elle avait consigné les résultats de ses opérations. L'un constatait que les travaux montaient déjà à 17,190,474 livres[4], et l'autre signalait, bureau

1. Arch. nat., Q[1] 1101. Arrêt du 25 novembre 1787.

2. Arch. nat., Q[1] 1100. Arrêt du 18 juin 1788.

3. On leur alloua respectivement pour cette opération 1,000 livres et 5,000 livres de traitements annuels. — En cas de contestation avec les propriétaires refusant de céder leurs terrains d'un commun accord, ils faisaient une estimation des fonds qui servait alors de base pour le règlement définitif.

4. Arch. nat., Q[1] 1101. Voici comment se décomposait cette somme :

« Ouvrages faits, évalués à	11,228,230 liv.
Ouvrages à faire, évalués à.	2,296,683
Terrains acquis	1,375,063
Sommes payées pour les terrains acquis et sur les honoraires des architectes et inspecteurs . . .	2,250,508
Total	17,190,474 liv.
Sur quoi il a été payé.	9,946,120
Reste à dépenser, tant pour payer ce qui est dû que pour achever les travaux .	7,244,354 liv.

« Dans les dix-sept millions ci-dessus annoncés ne sont point encore compris ce qu'il en coûtera pour la construction de vingt-six corps de



par bureau, les modifications et les réductions susceptibles d'être faites en l'état actuel des travaux pour terminer la clôture avec la plus grande économie possible. Ce travail avait été fait très consciencieusement; néanmoins, on prétendait déjà dans le public que la commission, loin d'envisager son rôle dans le sens qui lui avait été indiqué, n'avait cherché qu'à grossir les dépenses sur les instances de Le Doux, qui lui aurait promis de partager les bénéfices qu'il pourrait réaliser. Dès que les architectes du roi eurent connaissance de ces bruits mensongers, ils jugèrent de leur devoir de se retirer devant des allégations aussi infamantes et, au début d'avril, ils envoyèrent leur démission à Necker[1].

Faut-il voir là une simple rumeur sans consistance ou un bruit propagé intentionnellement par Le Doux, mécontent d'assister à cette intrusion officielle, dans une affaire qu'il avait toujours considérée comme exclusivement sienne? Cette seconde hypothèse est la plus vraisemblable, car la commission arrivait à des conclusions nettement défavorables à Le Doux[2]. Quand Necker eut pris connaissance des rapports qui lui avaient été remis, il écrivit à l'architecte dès le 23 mai 1789 pour le prévenir qu'il n'aurait plus à s'occuper des travaux de clôture de la ville. Cette mesure révolta l'intéressé qui jugea utile de protester énergiquement dans une lettre adressée le 2 juin au ministre : « Instrument de volontés successives, je dois ignorer si on a bien fait de clore la ville de Paris..., si je ne suis pas assez heureux, Monsieur, pour vous avoir pour juge, je demande au moins des juges libres, mes égaux, l'Académie..., ce n'est pas l'intérêt qui dirige ma réclamation, c'est le sentiment noble et pur de ma réputation...[3]. » Non content de cette démarche, il prétend, quelques jours après, qu'on l'a sacrifié parce que « l'administration, voulant occuper les états généraux de la clôture de Paris, voulait faire des victimes... »[4]. Le 26 juin et le 4 juillet, dans deux nouvelles missives, il supplie Necker de lui accorder une

garde de guet à pied et à cheval que nécessite l'agrandissement de Paris, la dépense du pavé d'une rue intérieure et parallèle à la clôture d'environ 12,000 toises de circuit et de toutes les rues prolongées jusqu'à ce nouveau pavé, la dépense des réverbères, etc... »

1. Arch. nat., Q[1] 1101. Lettre d'Antoine du 31 mars 1789.

2. Ibid. Ainsi, pour ne prendre que deux exemples entre beaucoup d'autres, les bureaux de l'Étoile (élevés à peu de distance de l'emplacement actuel de l'arc de triomphe), après un devis de 96,000 livres, représentaient alors une dépense supérieure à 500,000 livres; le bureau du parc Monceau, qui existe encore maintenant, coûtait alors 70,000 livres et il avait été construit sur un devis de 26,000 livres.

3. Arch. nat., Q[1] 1101.

4. Ibid. Lettre du 13 juin 1789.

audience; il essaye même de l'attendrir sur son sort : « Vous, Monsieur Necker, dont la fortune et les principes sont purs, comment se peut-il que votre nom soit placé au bas d'une injustice. Il faut, à des affronts publics et non mérités, des consolations publiques et méritées; c'est la loi naturelle, elle est gardée dans tous les cœurs vertueux, elle doit l'être dans le vôtre[1]. » Ces récriminations n'amenèrent aucun résultat et la direction des travaux demeura définitivement enlevée à Le Doux[2]. En outre, le roi jugea utile, pour clore l'incident, d'attester officiellement que les commissaires s'étaient bien acquittés de leur mission et qu'il avait voulu, « en agréant leur retraite, honorer leurs travaux, leur zèle et leur intelligence d'un témoignage public de satisfaction[3] ».

Pour surveiller la fin des constructions, le roi maintint comme seul architecte en chef Antoine, que nous venons déjà de voir à l'œuvre, et le chargea de la direction de l'universalité des travaux et de tout le contrôle; il lui adjoignit seulement deux architectes experts, Villetard et Roché[4], et leur fit remettre tous les plans, les notes, les pièces et les papiers de leurs prédécesseurs pour vérifier et régler les mémoires d'entrepreneurs et d'ouvriers, et faire à l'amiable l'estimation des terrains achetés ou à acheter pour terminer les murs. Antoine avait pour mission spéciale de remettre, avant le mois de mars 1790, un état de la situation générale très détaillé. Il s'en acquitta avec beaucoup d'exactitude. D'après son rapport pour l'achèvement du projet primitif, il restait à dépenser environ 600,000 livres pour l'achat de terrains et 200,000 livres de travaux de construction. Les grilles des barrières du sud de Paris étaient toutes déjà placées; seules les barrières de Sèvres[5] et de Vaugirard n'avaient pas encore de logements pour abriter les commis et le ser-

---

1. Arch. nat., Q[1] 1101. Lettre du 4 juillet 1789.

2. Du Fresne, le directeur général du trésor royal, n'avait guère une bonne opinion, lui aussi, de Le Doux. Dans une lettre du 28 août 1789, il écrivait : « M. Le Doux est un homme turbulent et extrêmement dangereux par ses projets extravagants de dépense. M. le premier ministre des Finances l'a éconduit et il a très bien fait, car il aurait ruiné le trésor royal... » (Arch. nat., Q[1] 1101).

3. Ibid. Arrêt du 4 octobre 1789.

4. Arch. nat., Q[1] 1100. Lettre du 12 octobre 1789, de Du Fresne, directeur général du trésor royal. C'est intentionnellement qu'on écarta Pérard de Montreuil de cette affaire, car il avait déjà été deux fois en faillite et sa présence eût vivement inquiété le public.

5. Nous avons restitué partout l'orthographe actuelle des noms de lieux, mais il est à remarquer que, dans tous les écrits de la fin du XVIII[e] siècle, on trouve : *Sève* pour *Sèvres; Coulebarbe* pour *Croulebarbe; Mousseaux* pour *Monceaux*.

vice y était fait dans des cabanes provisoires en planches. Le mur n'était pas encore construit entre la rue de Sèvres et les Invalides; au nord, enfin, un certain nombre de bureaux attendaient leur achèvement. En somme, si les bâtiments ne s'élevaient pas aussi somptueux que les avait imaginés Le Doux, ils étaient néanmoins assez confortables pour permettre aux commis de la ferme de s'y installer et d'y établir la perception des droits d'entrée.

Le roi prit connaissance de cet exposé et, d'accord avec Necker et avec le directeur général du trésor royal Du Fresne, il fixa à 100,000 livres par mois les allocations que devait payer le trésor pour amortir progressivement les frais de clôture[1]. Il résolut, en outre, de laisser les travaux dans l'état où ils se trouvaient en prenant cependant des précautions indispensables pour éviter des dégradations toujours possibles[2]. Il fut toutefois décidé que, dès que les événements s'y prêteraient, le mur seul serait terminé, car, si au début cette mesure avait été prise dans un but entièrement fiscal, il n'est pas douteux qu'on n'y ait vu plus tard le moyen de simplifier singulièrement le rôle de la police et de réduire beaucoup de désordres en supprimant tous les faux passages et les maisons particulières à doubles issues situées aux extrémités de la ville, à un moment où la misère publique augmentait tous les jours, où les ouvriers sans travail devenaient sans cesse plus nombreux et où la fraude servait de prélude à des crimes plus grands encore[3].

1. Arch. nat., Q[1] 1101. Mémoire sans date, rédigé entre le 13 juillet 1789 et le 1er octobre 1789. — Sur ces 100,000 livres, 40,000 livres étaient destinées à Chéradame, l'entrepreneur de terrassements.

2. Ibid. Mémoire dressé par Mollien pour l'Assemblée nationale.

3. La fraude, qui était déjà très importante quand on avait décidé la construction de la nouvelle enceinte, avait pris des proportions considérables depuis trois ans et avait réduit dans une notable mesure le produit des entrées dans la capitale. La Cour des aides avait rendu un arrêt le 16 mars 1787, pour interdire les dépôts de boisson dans le quartier de la Nouvelle-France. Le garde des sceaux refusa d'étendre cette mesure aux autres quartiers de Paris. La Cour assimila au régime de la Nouvelle-France les quartiers de la Petite-Pologne et de Saint-Lazare et y prohiba la vente en gros; elle ne put rien faire, toutefois, contre la vente au détail. Les principaux fraudeurs en profitèrent; ils avaient à leur solde un nombre considérable de vagabonds occupés du matin au soir à transporter des cruches, des brocs, des bouteilles de boisson. Les officiers de l'élection, au lieu de se montrer très sévères contre ces fraudeurs, laissaient entrer, en exemption de droits, sans protester, tous ces liquides. La ferme générale, soutenue dans ses réclamations par la ville de Paris, s'adressait sans cesse au contrôleur général pour obtenir un appui plus utile, mais elle ne réussissait guère à obtenir ce qu'elle voulait (Arch. nat., H 1958. Mémoire de la ferme générale sur la fraude aux entrées de

L'ensemble des travaux eût été peut-être terminé, grâce à ces sages mesures, au début de l'été de 1789 si, à ce moment, n'était survenue une série de graves événements qui retardèrent tout. La sourde hostilité, qui n'avait cessé de régner contre l'enceinte des fermiers généraux, augmenta considérablement dans les premiers jours de juillet; sans que rien ait pu faire prévoir un changement si brusque, les 10, 11, 12, 13 et 14 juillet, des bandes recrutées parmi la lie de la population se jetèrent à l'assaut des principaux bâtiments auxquels on travaillait encore, brûlant et saccageant tout ce qu'elles rencontraient et assommant les ouvriers. Les bureaux des barrières Saint-Martin et de la Râpée furent pillés et à moitié démolis, à la barrière Papillon on lapida les commis, on incendia les locaux des barrières du Temple, de Montmartre, Saint-Louis, Saint-Georges, de Picpus, de la barrière Blanche, de Clichy, de Monceau, de Neuilly, de Versailles, de la Conférence, de Vaugirard, pendant qu'on arrachait les planches de la clôture là où le mur n'était pas terminé[1]; devant un tel désordre, les commis appelèrent à leur

---

Paris, 1787). Pourtant, des lettres patentes (18 octobre 1787) réglementèrent la vente en gros et en détail et défendirent les dépôts de vin dans les immeubles touchant à des territoires taillables; elles facilitèrent les perquisitions des commis dans les endroits capables de recéler des marchandises de contrebande (Isambert et Decrusy, *ouvr. cité*, t. XXVIII. Ces lettres furent enregistrées à la Cour des aides le 11 décembre 1787).— Ces mesures n'eurent pas un résultat très appréciable. Quelques mois après, en juillet 1788, Louis Éthis de Corny, procureur du roi et de la ville, vint au bureau de la ville pour dénoncer les abus qui se poursuivaient journellement. Les fraudeurs, depuis peu, avaient adopté un nouveau genre de fraude : dans la plupart des rues dont les deux côtés n'étaient pas soumis aux mêmes droits, les contrebandiers « avaient imaginé de percer le terrain de la rue et de faire une ouverture souterraine de plusieurs pieds de diamètre dans laquelle ils introduisent un tuyau de taffetas gommé ou de fer-blanc par où ils font couler la boisson déposée dans la maison exempte de droits dans celles qui y sont sujettes... Un chef de bande de fraudeurs, locataire d'une espèce de baraque dans la rue Montholon, sur la partie non sujette à l'entrée, a loué, de l'autre côté de la rue, un terrain vague qu'il a fait entourer de murs et dans lequel, d'un grenier qu'il a fait élever au-dessus de sa baraque, il jette, toutes les nuits, une quantité de sacs de café; à la Petite-Pologne, ce sont des ballons remplis de vin et d'eau-de-vie que l'on fait ainsi passer » (cf. Arch. nat., H 1959, 1er juillet 1788. Délibération du bureau de la ville et Z^{1e} 217, 4 novembre 1789).

1. Nolhac, dans un *Tableau de Paris pendant la Révolution* (Paris, 1902, in-fol.), reproduit un dessin de Prieur que possède le Louvre, où l'incendie de la barrière de la Conférence est représenté avec beaucoup d'animation.



secours la garde nationale, mais celle-ci, loin de leur porter appui, se réunit aux émeutiers dans plusieurs endroits et perçut en son nom les droits d'entrée pendant toute une journée. Ceci semblerait prouver que tout ce mouvement était dirigé plus encore contre l'ordre public que contre l'administration de la ferme. Il semble bien, quand on voit la méthode qui présida à ces destructions systématiques, que tous ces brigands manœuvraient conformément à des instructions précises reçues d'avance; d'ailleurs, ils ne se gênaient pas pour annoncer aux commis « qu'ils agissaient partout en vertu d'ordres qui leur avaient été donnés »[1]. Mais le plus extraordinaire dans ces événements, c'est qu'on ne mit aucune ardeur sur le moment à en rechercher les mystérieux organisateurs. Six mois plus tard seulement, le procureur général de la Cour des aides déposa, le 24 février 1790, une plainte à la suite de laquelle furent rendus quatre-vingts décrets de prise de corps; on décida de ne donner aucune suite à cette instruction, car, à ce moment encore, on craignit d'augmenter la fermentation des esprits et même de provoquer de nouvelles résistances par l'exécution des décrets d'arrestation; l'affaire eût traîné longtemps et eût certainement été étouffée si, au mois de mai, un des prévenus, Musquinet de Saint-Félix, ne s'était pas fait prendre en train de susciter des insurrections dans différentes villes du royaume. Un arrêt de la Cour des aides ayant ordonné la jonction des deux procès de Saint-Félix, il fallut prendre un parti pour le procès principal, mais Paris était alors si agité qu'on hésitait à ordonner l'arrestation des quatre-vingts prévenus. Le procureur général proposa au garde des sceaux de se saisir des douze principaux accusés. Celui-ci se rangea, semble-t-il, à cet avis et écrivit à La Fayette de s'entendre avec le procureur général pour incarcérer tous les prévenus le même jour et à la même heure afin d'empêcher toute espèce de troubles[2].

L'arrestation eut lieu dans les nuits du 15 au 16 juin et du 17 au 18. En voyant la nouvelle tournure que prenaient les choses, l'agitation fut grande à Paris. *L'Ami du peuple*, journal d'opinion fort avancée, s'empressa de mener une campagne acharnée contre la Cour des aides; il répandit dans le public le bruit que dans cette affaire on voulait surtout « faire le procès de la Révolution ». Quand on sut que la cause viendrait au rôle le lundi après le 19 juin, des rassemblements menaçants se formèrent tous les jours dans la cour du Palais. Par mesure de prudence, Clément de Basville demanda au comte de Saint-Priest, ministre de l'Inté-

1. Arch. nat., Z^{1a} 886, 2e dossier, 24 février 1790. Plainte déposée par le procureur général à la Cour des aides.

2. Arch. nat., F^7 3688^1, 4 juin 1790.

rieur, de faire prêter main-forte aux officiers de l'élection, car « j'hésite à croire, disait-il, que le comité de police donnât l'ordre, et que M. de La Fayette voulût l'exécuter, de pourvoir à la sûreté de ces officiers si vous n'aviez la bonté de le prévenir de la nécessité de les mettre à l'abri des insultes et même des mauvais traitements auxquels ils seraient exposés »[1]. Il demandait que, dès le dimanche soir, l'audience devant avoir lieu le lendemain matin, un piquet de la milice nationale gardât la Conciergerie et le tribunal de l'élection placé dans la même cour.

Cette affaire s'annonçait comme devant être particulièrement intéressante par les dessous qu'elle pouvait révéler; malheureusement, étouffée dès les premiers jours de juillet, il fut interdit à la Cour des aides d'y donner aucune suite et tous les coupables furent relâchés[2].

Après nous être ainsi laissé entraîner par cette question, il nous faut revenir un peu sur nos pas pour voir dans quel état les émeutes de juillet 1789 avaient laissé l'enceinte de Paris. Les dégâts causés par le pillage et l'incendie si bien organisés nécessitèrent de longues réparations et retardèrent de plusieurs mois la fin des travaux escomptée d'abord pour le 1er octobre. Le roi, allant au plus pressé, ordonna d'achever ce mur, là seulement où l'enceinte en planches avait été brûlée, et de relever les bureaux détruits par le feu; tout le reste devait être laissé dans l'état où il se trouvait afin que les réparations fussent terminées au printemps de 1790.

Il était temps dès lors de penser à organiser le corps des commis destinés à percevoir les droits aux nouvelles barrières et plus encore de trouver le moyen de les soutenir en cas d'émeutes et de troubles. Les fermiers songèrent à créer entièrement à leurs frais un corps spécial de 600 chasseurs chargés d'assurer la police aux entrées de Paris et de réprimer toute tentative de la part des fraudeurs. Dès le mois d'octobre, ils s'en ouvrirent au contrôleur général Lambert,

---

1. Arch. nat., F7 3688[1]. Lettre de Clément de Basville du 19 juin 1790.

2. Arch. nat., A 14, n° 349, 4 juillet 1790. Lettres patentes rendues sur le décret de l'Assemblée nationale : « Louis, etc. La procédure criminelle, commencée le 24 février dernier sur la réquisition du procureur général de la Cour des aydes de Paris concernant l'incendie des barrières au mois de juillet 1789 et renvoyée à l'élection, demeurera comme non avenue. Défenses sont faites, tant à la Cour des aydes qu'aux officiers de l'élection, d'y donner aucune suite; les personnes arrêtées ensuite des décrets rendus dans cette procédure et non prévenues d'autres délits seront mises en liberté. Mandons et ordonnons, etc.

« 4 juillet 1790.

« Louis. Guignard ».

(Original.)

Bull. Soc. Hist. Paris, 1912, p. 133.



au comte de Saint-Priest, ministre de l'Intérieur, au marquis de La Fayette, commandant de la garde nationale, et à Bailly, maire de Paris[1]. Ils recueillirent partout des avis favorables, et leur projet ayant été approuvé, ils s'occupèrent de la formation de ces chasseurs pour pouvoir les utiliser dès que la nouvelle administration serait prête à fonctionner.

Enfin, au mois de mars, les travaux étaient assez avancés et on aurait pu commencer à percevoir les impôts aux nouvelles entrées de Paris si des incidents d'ordre purement administratif n'avaient alors surgi, retardant l'installation des commis dans les nouveaux locaux. L'enceinte qu'on venait de mettre en état traversait, à plusieurs reprises, on se le rappelle, l'ancienne enceinte, de sorte que certains territoires, soumis naguère aux droits d'entrée, avaient cessé de l'être et que d'autres fonds, et ils étaient les plus nombreux, libres de ces droits allaient y être astreints. Des règlements en usage depuis longtemps ordonnaient que toute maison, située sur un emplacement non sujet à l'entrée et communiquant par une continuité de construction avec un terrain qui y était soumis, serait elle-même assujettie à ce dernier régime. En exécution de ce règlement, la ferme générale avait immédiatement établi quelques commis sur une portion de l'enceinte septentrionale qui rentrait dans cette catégorie. Quant aux maisons isolées et aux rues dont un seul côté était soumis aux droits d'entrée, il fallait une loi pour réglementer le nouveau régime qu'on y appliquerait. En outre, le territoire qui jusqu'ici acquittait les droits d'entrée et qui, maintenant hors de la nouvelle enceinte, devait être restitué à la taille, représentait une superficie d'environ 1,881 arpents, tandis que celui qui était englobé dans la ville en représentait à peine 428[2].

---

1. Arch. nat., O[1] 500. Lettre de Saint-Priest à Bailly du 10 octobre 1789 : « J'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer copie de la lettre que j'aie reçue de M. le contrôleur général, par laquelle il témoigne le désir qu'a la ferme générale de voir accélérer la formation du corps de 600 chasseurs. Je vous prie de prendre ces observations en considération et je doute d'autant moins de l'attention que vous voudrez bien y apporter que l'intérêt de la ville est réuni à celui de la ferme générale, etc... » — Bibl. nat., ms. fr. 11697, fol. 5. Lettre de Bailly à La Fayette du 21 octobre 1789 : « J'ai l'honneur de vous envoyer copie de la lettre que m'écrit M. le comte de Saint-Priest et de celle que lui a adressé M. Lambert, contrôleur général; vous y verrez qu'ils désirent infiniment l'établissement des chasseurs destinés à la garde des barrières. Vous savez trop, Monsieur, combien la perception qui se fait aux barrières est intéressante pour le roi et la nation, pour que j'aye à vous dire combien il est essentiel de finir promptement cet objet; votre amour pour le bien public est assez connu pour qu'on doive s'en rapporter entièrement et uniquement à vous. »

2. Nous avons cru intéressant de reproduire ici un plan contemporain



Paris, loin de s'agrandir, rendait donc à la taille 1,453 arpents. Dans le premier cas, les propriétaires voyaient leurs biens supporter la seule imposition qui leur fût propre : c'était un avantage dont ils ne pouvaient guère se plaindre; dans le second, ils payaient des impôts plus élevés, mais les immeubles étaient rattachés à Paris et augmentaient par là même de valeur. En réalité, une seule classe de citoyens se trouvait quelque peu lésée, c'étaient les cabaretiers établis sur le territoire taillable et qui allaient être rattachés désormais au territoire soumis à l'entrée. L'administration prit leurs plaintes en considération et n'exigea pas le paiement des droits des boissons qui seraient dans leurs caves lors du reculement officiel des barrières[1].

Ces questions étaient assez complexes et les différents intérêts, intérêt financier, intérêt juridique qu'elles mettaient en jeu, nécessitèrent l'intervention du pouvoir législatif. Mollien avait indiqué avec beaucoup de netteté ces différents points dans un mémoire très détaillé pour l'Assemblée constituante[2]. Cet exposé enleva le vote de l'Assemblée le 6 juin 1790[3]. C'était le couronnement officiel du grand œuvre si décrié dequis quatre ans et que, malgré des obstacles de tout genre, le gouvernement était arrivé à mener à bonne fin.

La ferme générale inaugura la nouvelle administration le 19 juin. Elle installa ce jour-là ses commis d'une façon permanente aux

---

de la nouvelle enceinte indiquant nettement les différents accroissements des terrains taillables ou non taillables. Ce plan se trouve aux Archives nationales, N III, Seine, 874.

1. La banlieue de Paris, outre la taille, était assujettie aux droits rétablis sur quelques approvisionnements tels que le bois; ces tarifs équivalaient au tiers de ceux qui se percevaient aux entrées de Paris; elle supportait enfin les nouveaux droits créés par le paragraphe 5 de l'édit d'août 1781.

2. Arch. nat., Q[1] 1101.

3. Arch. nat., C 43, n° 361, décret du 6 juin 1790. Les lettres patentes donnant force de loi à ce décret sont du 9 juin suivant (Arch. nat., D VI 8, § 78). En voici la teneur : « Louis, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle, roi des Français, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. L'Assemblée nationale a décrété le 6 de ce mois et nous voulons et ordonnons ce qui suit : à compter du jour de la publication des présentes, tout le territoire que renferme la ligne de l'enceinte des murs de Paris sera soumis aux droits d'entrée dans cette ville, et réciproquement, le territoire qui étoit antérieurement sujet à ces droits et qui se trouve placé hors de l'enceinte sera soumis au régime des impositions ou perceptions établies dans la banlieue dont il fera désormais partie. Ordonnons en outre que la municipalité de Paris veillera à l'exécution des règlements précédemment rendus sur la distance à observer entre les bâtimens et les murs et sur tous les objets relatifs à la sûreté de la perception. Mandons, etc. »

cinquante-quatre barrières de Paris[1]. Sur ce nombre, il y en avait vingt-quatre principales où résidaient un receveur et plusieurs contrôleurs sédentaires ; aux autres, elle n'avait placé que des contrôleurs[2]. En outre des commis, sous les ordres d'un brigadier ou d'un sous-brigadier, avaient pour mission spéciale d'arrêter toutes les voitures, de les visiter et de regarder s'il n'y avait pas d'objets soumis à l'octroi, soit dans la voiture, soit dans les bagages. Enfin, deux inspecteurs, quatre ambulants à cheval, douze contrôleurs ambulants à pied et seize brigadiers d'ordre pour le service de jour et de nuit assuraient le contrôle de cette administration. Le personnel représentait un ensemble de 824 individus d'un recrutement difficile si l'on voulait éviter toutes sortes d'ennuis et trouver chez eux des garanties suffisantes pour assurer avec régularité un service assez compliqué, à un moment où tout le trafic des voyageurs et des marchandises ne pouvait se faire que sur route[3].

Cette organisation donna, durant les premiers mois, des résultats assez satisfaisants pour que, à la demande du rapporteur des finances Le Coulteux de Canteleu, le 18 novembre 1790, la Constituante examinât l'opportunité de l'achèvement des travaux. Une enquête rapide fut décidée; ses conclusions ayant été favorables, on ordonna de terminer l'enceinte des fermiers généraux. On paya en même temps aux entrepreneurs 1,500,000 livres sur l'arriéré des 4,000,000 qui leur était dû et, malgré l'avis des bureaux de la ville, on leur alloua en outre des mensualités régulières de 200,000 livres pour les dépenses courantes[4]. Cette décision était prise depuis

---

1. Arch. nat., O[1] 161, fol. 245. Pour qu'il ne pût se produire de malentendu dans la perception des droits, Louis XVI expédia des lettres patentes le 18 octobre 1789 spécifiant qu' « aucunes marchandises entrant dans Paris pour le service du roi, de la reine, des princes ses frères et des autres princes de son sang ne pourront entrer à Paris sans acquitter les droits d'entrée..., lesquels seront également acquittés par toutes les personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, sans que sous quelque prétexte que ce soit il en puisse être prétendu exemption..., etc. »

2. Jèze, *Tableau de Paris*, p. 103. Les taxes sur les vins, les boissons et les droits de domaine, de barrage, de poids-le-roi ne pouvaient se percevoir qu'aux barrières Saint-Victor, Saint-Marcel, l'Oursine, Saint-Jacques, Saint-Michel, les Carmes, Saint-Germain, la Conférence, Chaillot, le Roule, la Ville-l'Évêque, Saint-Denis, Saint-Martin, Montmartre, Sainte-Anne, le Temple, la Croix-Faubin, Picpus, Rambouillet, des Chantiers, la Râpée et aux ports Saint-Paul et Saint-Nicolas. Toutes les autres issues étaient déclarées faux passages et ne pouvaient servir qu'aux marchandises ordinaires.

3. Arch. nat., D VI, n° 707.

4. Lacroix, *Actes de la commune de Paris*, t. III, 2e sér., p. 114. Cf. *Archives parlementaires*, 18 novembre 1791, p. 511-512.

quelques semaines et les travaux nouvellement prévus commençaient à peine quand arriva un événement qui nous paraît maintenant bien peu important et que nous réduirions volontiers aux simples proportions d'un vulgaire fait divers s'il n'avait eu alors un retentissement considérable dans Paris; nous voulons parler de ce que l'on appela l'affaire de la Chapelle.

Deux sous-brigadiers des fermes de la barrière des Vertus, à la tête de quinze ou de dix-huit chasseurs, allèrent perquisitionner le lundi 24 janvier chez un marchand de vin appelé Vinclair au village de la Chapelle, chez qui du tabac était recélé; ils eurent le tort de ne pas demander, avant d'y aller, les ordres écrits du maire de la section. Vinclair, qui n'en était pas à ses débuts, ne nia pas la fraude, mais il protesta et s'opposa à la perquisition faite sans une délégation du pouvoir civil. Les commis n'en tinrent pas compte et poursuivirent leurs opérations. Vinclair, laissé en liberté, courut ameuter le quartier. Un des sous-brigadiers, voyant la tournure que prenait l'affaire, se rendit chez le maire et, pour se mettre en règle, demanda des instructions écrites. Le maire refusa en disant : « Vous n'avez pas pris mes ordres, vous avez commencé sans moi, vous pouvez finir..., je n'ai pas envie de me faire tuer, ma vie m'est plus chère que la vôtre. » En sortant de là, le sous-brigadier alla à la gendarmerie nationale où on lui refusa tout appui sans un ordre du pouvoir civil; il revint alors trouver ses camarades et, la perquisition terminée, se mit à leur tête pour fendre la foule hostile qui leur barrait le passage en voulant les empêcher de rejoindre leur bureau; des coups de feu éclatèrent, les chasseurs ripostèrent et, de part et d'autre, il resta des morts sur le carreau. Les gendarmes, qui avaient fini par se joindre aux chasseurs ainsi que plusieurs compagnies de la garde nationale, dispersèrent les manifestants. Pendant ce temps-là, le maire faisait arrêter et conduire en prison le sous-brigadier des fermes et, sur l'avis de Bailly et de La Fayette, il faisait également mettre à l'Abbaye et à la Force les principaux chasseurs impliqués dans cette affaire, craignant d'envenimer les choses en mécontentant la populace et la garde nationale. En même temps l'ordre était donné de relâcher les émeutiers pris le fusil à la main et déjà incarcérés.

On ne pouvait guère infliger un blâme plus direct aux commis et aux chasseurs, ni désavouer davantage leur conduite dans cette échauffourée. Le Corps municipal néanmoins n'envisagea pas la question sous ce point de vue, car il fit lire et afficher une proclamation à Paris et dans tout le royaume où il rendait un hommage public à la bravoure et à la discipline du corps des chasseurs. Quel désordre et quelle indécision! La municipalité de Paris est prise entre le désir de ne pas décourager les forces de police sur les-

quelles elle avait besoin de s'appuyer journellement et la crainte de déplaire à la population qu'elle voyait à tout instant lui échapper[1]. Cette double politique, où rien n'était prévu, ne devait guère lui réussir.

L'affaire de la Chapelle fut comme un signal qui marqua le redoublement de la fraude à toutes les entrées de Paris; ceux qui la pratiquaient ne se cachaient même plus, ils se réunissaient par bande et quand ils se trouvaient assez nombreux pour n'avoir à redouter ni les commis, ni les chasseurs, ils entraient délibérément dans la ville par une barrière déterminée d'avance pour protéger l'entrée d'un convoi de marchandises prohibées[2]. Ces scandales se produisirent sur une telle échelle que Bailly demanda à La

---

1. *Municipalité de Paris. Proclamation du jeudi 29 janvier 1791.* Paris, 1791, gr. in-fol. « ... Le corps municipal déclare unanimement qu'ayant, par un officier public, fait dresser le jour même et sur les lieux procès-verbal en présence du maire et du procureur de la commune de la Chapelle, que depuis ce temps ayant encore, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, pris sur cet événement malheureux les informations, les déclarations les plus précises et les plus détaillées, il n'en résulte rien qui puisse faire croire que les chasseurs nationaux ayent oublié la fidélité et le patriotisme dont ils ne cessent de donner des preuves depuis le commencement de la révolution et attendu que de pareilles inculpations peuvent d'un côté altérer la tranquillité publique et de l'autre compromettre l'honneur de la garde nationale parisienne : le Corps municipal ordonne que la présente déclaration sera publiée et affichée et envoyée à toutes les sections de la capitale et aux municipalités du royaume.

« Bailly. »

2. Bibl. nat., ms. fr. 11697, fol. 236, 15 février 1791. Lettre de Bailly à M. de Gouvion, major général de la garde nationale de Paris : « Il m'est envoyé à l'instant, Monsieur, un rapport dressé par les employés des fermes, en date du jour d'hier 14 février. D'après son témoignage, il semble constater que les contrebandiers s'y sont présentés en si grand nombre, qu'il n'a point été possible de les empêcher de faire passer tout ce qu'ils ont voulu entrer et que, de plus, les commis qui y ont été très maltraités ont couru le risque d'y perdre la vie; ils ont été obligés de se sauver sur les toits des maisons. Les chasseurs du poste n'étaient pas assez forts pour repousser cette multitude; ils n'ont pu que s'efforcer à modérer, par leur conduite prudente, l'acharnement des contrebandiers, et il paraît que les chasseurs eux-mêmes auraient fini par être insultés s'ils n'avaient pas été renforcés par le poste de la barrière de la Râpée. » — 18 février 1791. Du même au même : « Je viens de recevoir, Monsieur, une nouvelle lettre de M. Vente, l'un des fermiers généraux chargés des entrées de Paris. Il me rend compte de rapports qui lui ont été faits par des employés de la rue Royale et il résulte de ces rapports que les barrières sont toujours menacées et que pour les attaquer ou les détruire les ouvriers s'unissent aux ouvriers des ateliers... »



Fayette un certain nombre de canonniers pour prêter main-forte aux chasseurs[1]. Mais, ce qu'il y eut de plus grave dans toutes ces manifestations, ce fut l'évolution complète de l'opinion publique qui jusque-là était restée en réalité assez en dehors de ces questions d'administration[2]. Travaillés en sous-main par des forces inconnues, excités par de nombreux écrits répandus à profusion et destinés à créer un courant d'idées nouvelles, les Parisiens se laissèrent dès lors entraîner souvent à manifester bruyamment leur sympathie pour les fraudeurs et leur hostilité contre la perception des droits d'entrée[3]. La nervosité s'accentua tellement au mois de janvier 1791, que l'Assemblée constituante envisagea l'éventualité de suspendre momentanément cette administration. La question fut portée à la tribune le 19 février et on vota sur-le-champ la suppression

1. Bibl. nat., ms. fr. 11697, fol. 124. Lettre de janvier 1791.

2. Peut-on vraiment parler d'opinion publique quand on voit les arrêtés des différentes sections de Paris? On en jugera par le compte-rendu de la séance du 11 août 1790 de la section des Tuileries : « Arrêté... M. le Président ayant à l'instant convoqué l'Assemblée, un membre a déposé qu'hier soir une députation de quelques-uns des représentants de la commune s'est présentée à l'Assemblée nationale à l'effet de demander la diminution des impositions indirectes qui sont perçues aux barrières de Paris. L'Assemblée, considérant qu'une demande qui intéresse aussi essentiellement la commune de Paris ne pouvait être portée à l'Assemblée nationale sans une autorisation expresse de la commune, a unanimement témoigné qu'elle improuve et désavoue la démarche faite le jour d'hier à l'Assemblée nationale par les représentants provisoires de la commune comme tendante à donner de fausses idées du patriotisme des citoyens de Paris et de leur respect pour les décrets de l'Assemblée nationale; en conséquence, a arrêté que les citoyens de la ville de Paris seront invités à se réunir dans leurs sections respectives pour demander à M. le Maire la convocation de la commune de Paris dans ses quarante-huit sections, à l'effet de délibérer qu'il sera au nom de la ville de Paris présenté à l'Assemblée nationale une adresse par laquelle la commune exprimera sa soumission aux impôts que l'Assemblée a cru nécessaire de continuer par provision et à ceux que dans sa sagesse elle jugera à propos de décréter par la suite, etc... » Le 13 août, la section de la rue Poissonnière, le 14 août, la section de la Bibliothèque, puis les sections de l'Isle, de Bondy, de la place Vendôme, du roi de Sicile prennent toutes des arrêtés identiques (Arch. nat., C 44, n° 398, pièce 10 et suiv.). Si telle n'avait pas été l'opinion de la majorité des citoyens, il est fort à croire que les sections ne se seraient pas risquées à être désapprouvées par leurs administrés.

3. On pourra s'en rendre compte en lisant les nombreux factums publiés alors. L'un des plus violents est certainement celui-ci : Romainville (de), *Suppression des droits d'entrée de la ville de Paris*. Paris, 1790, in-8°.

de « tous les impôts perçus à l'entrée des villes, bourgs et villages, à partir du 1er mai 1791 »[1]. Bailly, en apprenant que le décret ne serait appliqué que deux mois et demi plus tard, fut très peu rassuré sur la façon dont il pourrait si longtemps encore maintenir l'ordre dans la ville. Il recommanda à La Fayette de donner des instructions précises pour veiller sur les personnes des employés et sur les petites propriétés[2]. Cette inquiétude était partagée par le général de Gouvion : « Lorsque je considère, écrivait-il à La Fayette, que les droits d'entrée doivent continuer jusqu'au 1er mai, qu'il y a environ 22,000 ouvriers aux alentours des barrières auxquels se joignent des fraudeurs en aussi grand nombre ou à peu près, je suis persuadé qu'il est impossible de maintenir les droits pendant tout ce temps, parce que cela exigerait des dispositions et des détachements extraordinaires que nous ne pourrions pas fournir pendant quelques jours. Au reste, je suis persuadé aussi que le décret sur la suppression des entrées et leur continuation jusqu'au 1er mai sera une des plus grandes occasions de troubles et de tapage que nous ayons encore vues...[3]. » Gouvion ne se trompait pas, car les jours suivants, à plusieurs reprises, les barrières durent subir l'assaut des fraudeurs soutenus par la lie de la populace. Ces tentatives se répétant de plus en plus fréquemment, il dut demander à Bailly un ordre formel pour se faire prêter main-forte, une fois pour toutes, par la garde nationale, « qu'on ne peut pas faire marcher sans y être autorisé par le pouvoir civil »[4].

1. Arch. nat., A 192, 19 février 1791.

2. Bibl. nat., ms. fr. 11697, fol. 236 v°, 19 février 1791. Lettre de Bailly à La Fayette : « ... Je suis instruit que les receveurs des différentes barrières ne sont pas sans inquiétudes sur la possibilité de soustraire leurs recettes à la spoliation dont elles sont menacées, etc... » — Ibid., fol. 239. Lettre de Bailly à Gouvion : « Les barrières sont toujours menacées..., je pense qu'il serait utile d'établir des relations bien actives entre les différents postes et les casernes des chasseurs..., de telle manière qu'à toute réquisition il soit porté des secours prompts et actifs (21 février). »

3. Bibl. nat., ms. fr. 11697, fol. 240. Lettre de Gouvion à Bailly du 21 février 1791.

4. Ibid., fol. 194, 4 mars 1791. Lettre de Gouvion à Bailly : « J'ay l'honneur d'observer à M. le Maire que les barrières étant encore menacées aujourd'hui et les chasseurs en trop petit nombre et excédés de fatigues, il est absolument nécessaire de leur donner du secours, mais nous ne pouvons pas faire marcher de gardes nationales *sans y être autorisés par le pouvoir civil;* il y a beaucoup d'inconvénients à être obligé de demander un ordre toutes les fois qu'on en a besoin. M. le Maire ne pourrait-il pas donner un ordre général à M. le Commandant... Je crois que le meilleur moyen pour calmer l'effervescence du peuple serait d'afficher que la



Le décret supprimant les droits d'entrée eut une autre conséquence immédiate : il fallut interrompre à nouveau les constructions de la clôture; le ministre de l'Intérieur, de Lessart, écrivit, le 23 février 1791, à l'architecte Antoine, pour lui dire d'arrêter tous les travaux et de n'achever que les parties indispensables afin d'éviter les dégradations des monuments; il le chargea de s'entendre avec les entrepreneurs pour licencier les ouvriers progressivement et éviter toute espèce de troubles et d'agitations. Trouvant que ses instructions ne s'exécutaient pas assez vite, il récrivit le 15 mars pour en accélérer la réalisation[1]. Antoine fit de son mieux et usa de toute son influence auprès des entrepreneurs pour arrêter leurs travaux; il voulait donner toute satisfaction à Lessart; ses démarches eurent peu de résultats, car les travaux ayant été poursuivis en vertu d'une loi, les entrepreneurs firent la sourde oreille devant les desiderata du ministre de l'Intérieur et prétendirent n'interrompre leurs constructions qu'en vertu d'un nouveau décret qui seul pouvait légalement les dispenser de se conformer à leurs cahiers des charges. La question en était là quand l'Assemblée eut à prendre connaissance d'un rapport présenté par Pinteville de Cernon, au nom du comité des finances, sur les dépenses prévues pour l'année courante; parmi elles figurait une somme de 1,800,000 livres pour achever la clôture. Camus, se levant alors, demanda au comité d'apporter, le lundi 28 mars, des renseignements sur cette question pour savoir d'après quels ordres on travaillait encore aux murailles puisque les droits d'entrée avaient été supprimés. Canteleu fit observer que les cahiers des charges des entrepreneurs les astreignaient à continuer leur ouvrage tant qu'un vote spécial ne leur aurait pas ordonné de s'arrêter. Camus insista pour qu'on rendît séance tenante un décret dans ce sens et pour qu'on le portât le jour même à la sanction du roi afin d'être notifié le lundi suivant 28 mars aux entrepreneurs. Le marquis de Folleville intervint dans la discussion et fit remarquer qu'il faudrait trouver le moyen d'occuper « le grand nombre d'ouvriers entièrement fainéants » dont la municipalité se trouverait encombrée par la suite. Cette objection n'empêcha pas l'Assemblée de voter le texte même déposé par Camus; on pria en outre la

---

garde nationale est chargée spécialement de s'opposer aux progrès de la fraude et de repousser la force par la force toutes les fois que cela serait nécessaire. Il faudrait multiplier ces affiches aux barrières, tant intérieurement qu'extérieurement et dans les rues adjacentes. Il est intéressant que cela soit fait le plus tôt possible parce que je suis persuadé que les mal intentionnés tournent leurs vues du côté des barrières pour y produire du tumulte. »

1. Arch. nat., C 64, n° 627.

municipalité de proposer dès la semaine suivante le moyen de vendre le plus avantageusement possible les terrains, les murs et les bureaux de la nouvelle enceinte[1].

La séance de l'Assemblée législative où toutes ces mesures furent arrêtées reflète bien cette irrésolution, ce manque de suite dans les idées que nous avons constaté déjà dans le Corps municipal de Paris. Le 18 novembre, l'Assemblée, décidée à continuer les travaux de clôture de la ville, votait dans ce sens. Trois mois plus tard, elle déclara que tout était changé parce qu'une simple bagarre de faubourg l'avait subitement inquiétée et délibérément elle renonça aux produits de tous les droits d'entrée de la ville. Elle crut obéir à un désir du peuple de Paris et ce n'étaient que des débitants de boisson qui lui dictaient leur volonté!

D'ailleurs, en dehors de la question même des travaux, avait-on songé que ce décret du 19 février aurait dans Paris une énorme répercussion et bouleverserait les conditions économiques d'une population de plusieurs centaines de mille d'habitants. La simple suppression des droits d'entrée, en abaissant la valeur des denrées de toutes sortes et d'une quantité d'objets de première nécessité, allait donc diminuer énormément la cherté de la vie et par contre-coup entraîner fatalement un abaissement des salaires. En outre, le trésor ne pouvait guère se passer longtemps des sommes considérables ainsi abandonnées et il s'apprêtait à les remplacer par la création de nouveaux impôts sur une classe de citoyens plus fortunés. Indirectement aussi, beaucoup d'ouvriers allaient se trouver sans travail, car la catégorie des gens qu'on se proposait de surtaxer renfermait un nombre important de petits patrons. Ces nouveaux projets financiers les mettaient dans l'impossibilité de continuer leur commerce et les obligeaient à licencier ou à réduire fortement leur personnel. Délibérément, l'Assemblée avait ainsi ouvert la porte à une nouvelle crise économique et jeté des ferments de discorde dans la population parisienne.

Dès le mois de mars, les ouvriers des différents corps de métiers commencèrent à tenir des réunions presque journalières pour examiner leur situation et décider qu'ils ne travailleraient pas au-dessous d'un certain tarif. Ils déléguèrent des émissaires chargés de visiter les divers ateliers et de débaucher les compagnons qui n'avaient pas pris part à leurs meetings (que le lecteur excuse cet anachronisme d'expression, mais tout ce récit nous semble d'une telle actualité que ce terme s'est naturellement présenté à notre

1. Arch. nat., C 58, n° 589, pièce 20. Décret du 26 mars 1791. Cf. Lacroix, *ouvr. cité*, t. III, 2e sér., p. 114.



plume). Fervents partisans de l'action directe, en cas de résistance, ils passaient des menaces aux moyens violents pour entraîner avec eux les indécis. Depuis cent dix ans, les mœurs n'ont pas changé. La municipalité de Paris s'efforça d'atténuer la portée de ces incidents par toutes les mesures possibles. Elle multiplia la surveillance policière et surtout elle prêcha la conciliation à la population en faisant afficher d'innombrables appels au calme dans le genre de celui-ci : « Chaque ouvrier, lorsqu'il se présente à un propriétaire ou à un entrepreneur pour lui offrir son travail, doit être parfaitement libre de lui demander le salaire qu'il croit pouvoir gagner, mais ce salaire il ne peut le stipuler que pour lui individuellement ; il ne peut l'exiger que lorsqu'il a été convenu de gré à gré ; s'il en était autrement, il n'y aurait plus de justice ni par conséquent de vraie liberté ; ... une coalition d'ouvriers pour porter leurs salaires à un taux uniforme et forcer ceux de même état à se soumettre à cette fixation serait donc évidemment contraire à leurs véritables intérêts... La loi a anéanti les corporations qui entretenaient le monopole dont tout l'intérêt tournait à l'avantage de ceux qui en étaient membres ; pourrait-elle autoriser des coalitions qui en les remplaçant établiraient un autre genre de monopole et mettraient la société entière à la discrétion d'un petit nombre d'individus[1] ? »

Grâce à ces demi-mesures le mois de mars et le mois d'avril se passèrent sans incidents graves. L'approche du 1er mai, pourtant, surexcita les esprits. Depuis longtemps, les Parisiens et les ouvriers des ateliers s'étaient préparés à fêter cette date mémorable ; ils s'étaient proposé d'arrêter, dès le samedi 30 avril, toutes les voitures de vin arrivant à Paris, pour boire durant la nuit entière en forme de réjouissance et, pour mieux manifester leur joie, ils avaient songé à brûler les bureaux et les bâtiments des fermes. Quand on eut connaissance de ces projets en haut lieu, il se manifesta un certain malaise qui se transforma en vives inquiétudes chez les hommes chargés d'assurer l'ordre dans la rue. Le 27 avril, Bailly avait demandé à La Fayette de faire circuler, dès la matinée du 30, de fortes et nombreuses patrouilles sur tous les boulevards neufs, de surveiller les barrières jusqu'au 3 ou 4 mai et de lui communiquer le plan de l'emplacement des troupes qu'il comptait employer ces jours-là. Le procureur général, syndic du département, partageait les inquiétudes du maire et, au nom du Directoire, avait signalé ces dangers à la municipalité[2].

1. *Affiche municipale du 26 avril 1791. Municipalité de Paris. Avis aux ouvriers.* Paris, 1791, in-fol.

2. Bibl. nat., ms. fr. 11697, fol. 85. Lettre de Bailly à La Fayette du 27 avril 1791.

Bailly, de son côté, faisait apposer sur les murs de la ville une affiche invitant les bons citoyens au calme et assurant que toutes les mesures étaient prises pour que l'entrée des voitures de denrées eût lieu dans la capitale sans aucun désordre[1]. Aussi, dès la veille, d'accord avec le Corps municipal, avait-il prévenu le département des travaux publics de se tenir prêt à enlever les grilles des barrières dans la nuit du 30 avril au 1er mai[2]. Gouvion craignit que ce ne fût pour le peuple, qui ne manquerait pas d'y assister, le signal d'une destruction générale et proposa à Bailly de faire faire ce travail le samedi[3]. Le maire lui répondit qu'il était trop tard pour changer les ordres, que « les ouvriers travailleraient même le dimanche et qu'il est nécessaire que le peuple sache que c'est en vertu des ordres de la municipalité que les ouvriers travaillent ». Il lui demanda seulement une garde spéciale pour protéger ces équipes[4].

Le samedi matin, le maire jugea utile d'écrire à La Fayette lui-même : « Je vous préviens, Monsieur, que je suis averti que des malintentionnés se proposent de prodiguer demain le vin pour s'enivrer. Il me paraît résulter, de tous les avis reçus, la nécessité d'avoir demain une très grande force sur pied. Je souhaite qu'elle devienne inutile, mais comme les suites peuvent être fâcheuses, je vous prie de faire vos dispositions en conséquence... *P.-S.* Cette grande force est d'autant plus nécessaire qu'il ne faut pas transporter aux barrières la réserve pour l'intérieur et surtout pour le quartier des Tuileries et du Palais-Royal, où l'on peut tenter de faire du désordre[5]. » Ces recommandations ne lui paraissant pas encore suf-

---

1. *Affiches municipales*. Paris, 1791, in-fol. Avis du vendredi 29 avril 1791 : « Le Corps municipal croit devoir prémunir les bons citoyens contre les insinuations coupables par lesquelles on pourrait tenter de les égarer. C'est à leurs propres soins qu'il confie la garde des murs et des bâtiments servant jusqu'ici aux barrières... Le Corps municipal prendra seulement la mesure pour que l'affluence des voitures, qui n'attendent que le 1er mai pour approvisionner la capitale, ne cause aucun désordre ni danger pour la vie des citoyens, en sorte que cette journée ne soit marquée par aucun malheur.

« 29 avril.

« BAILLY, maire. »

2. *Affiches municipales*. Paris, 1791, in-fol. Extrait du registre des délibérations du Conseil; arrêté relatif à la suppression des barrières, jeudi 28 avril 1791.

3. Bibl. nat., ms. fr. 11697, fol. 149. Lettre de Gouvion à Bailly, 29 avril 1791.

4. Ibid. Lettre de Bailly à Gouvion, 29 avril 1791.

5. Ibid. Lettre du 30 avril 1791.



fisantes, il envoie dans l'après-midi un second message : « Je pense, Monsieur, que l'on pourrait nous faire du désordre la nuit prochaine; comme la cessation des droits d'entrée est à minuit, c'est à cette heure où les malintentionnés peuvent sous ce prétexte commencer leurs manœuvres. Il nous faut donc pour cette nuit et de la garde et de la vigilance. Je sens bien que tout ce service est très pénible, mais nous sommes dans des circonstances extraordinaires et je requiers toutes les précautions nécessaires pour que nous ne soyons pas pris au dépourvu et assurer cette nuit la tranquillité publique. »

Cette inquiétude de Bailly était d'autant plus légitime qu'à côté des réjouissances individuelles il s'était vu obligé d'autoriser la garde nationale à participer à l'allégresse générale. Enfin, toutes les mesures jugées utiles ayant été prises, il n'y avait plus qu'à attendre les événements. Le samedi 30 avril, dès le matin, les abords de la capitale, malgré un service d'ordre très important, devinrent impraticables. Les voitures, chargées de vins de toutes sortes, les charrettes de denrées les plus variées se suivaient sans interruption et augmentaient l'encombrement des barrières en attendant le moment de pouvoir entrer à Paris en franchise. A minuit, un coup de canon signala cet heureux événement. Ce fut aussitôt une ruée générale de la part de toute la populace qui se précipita chez les marchands de vin et aux barrières, mettant en perce les premiers tonneaux qui franchissaient les murs de la ville désormais sans utilité. Le défilé de la garde nationale interrompit momentanément ces agapes. Le rendez-vous était fixé à six heures et demie le dimanche matin 1er mai à la place Louis XV. La musique et différents détachements de la garde nationale s'y trouvaient avant l'heure fixée et, à un signal donné, se mirent en marche pour parcourir les boulevards longeant le mur d'enceinte depuis la barrière Saint-Denis jusqu'à la barrière de la Râpée et de la barrière de la Gare à la barrière du Bord de l'eau[1]. On se représente aisément ce défilé, musique en tête, se promenant aux sons alternés des tambours et des cuivres, pendant toute une matinée, suivi de ce que Paris renfermait de plus misérable, gens sans aveu n'attendant que l'occasion et le signal d'un pillage général[2]. Quand la garde nationale eut regagné ses

1. Bibliothèque de la ville de Paris. Ordre de M. de La Fayette du 29 avril 1791.

2. Le musée du Louvre possède, dans ses collections de dessins, un original de J.-L. Prieur montrant la barrière du Maine le jour du 1er mai 1791; cf. Nolhac, *Tableaux de Paris pendant la Révolution*. Paris 1902, in-fol. — Le musée Carnavalet (salle du théâtre, G 554) a également une



cantonnements, les libations reprirent de plus belle et se prolongèrent fort avant dans la nuit.

A cent vingt ans de distance, ces manifestations nous semblent hors de proportion avec l'événement qu'elles étaient destinées à fêter. Elles étaient la conséquence toute naturelle de ce mouvement qui, trois mois plus tôt, avait déterminé l'Assemblée constituante à voter la suppression des droits d'entrée et que des libelles, des brochures de toutes sortes répandues à profusion n'avaient jamais cessé d'entretenir[1]. La simple satisfaction de citadins enchantés de voir baisser le prix des denrées et de beaucoup d'objets de première nécessité était un sentiment alors très réel, mais il ne suffit pourtant pas à expliquer ces violentes manifestations, qui inquiétèrent tant le gouvernement. La masse de la populace ne voyait-elle pas là plutôt le gage certain d'une victoire future du peuple sur la secte abhorrée des fermiers généraux et n'espéra-t-elle pas que cette suppression était un signe avant-coureur de leur disparition?

La suite toute naturelle de ces manifestations aurait dû être la démolition immédiate de l'enceinte exécrée dont l'édification avait déjà produit tant d'agitations diverses. De tous côtés, des voix s'élevèrent pour la demander et elles trouvèrent même dans l'Assemblée un sérieux appui chez plusieurs de ses membres qui en firent l'objet d'une motion spéciale[2]. Celle-ci ne recueillit heureusement que peu d'adhésions. La grande majorité des législateurs ne voulut pas voir disparaître un travail si gigantesque qui avait englouti des sommes considérables et qui, en dehors de son rôle fiscal à une époque où tout était à redouter à Paris aussi bien des ennemis intérieurs que des ennemis extérieurs, pouvait être d'un secours puissant pour la défense et la protection de la ville[3]. L'avenir se chargea de leur donner raison!

Le décret du 2 mars 1791, en dégrevant la population parisienne de tous les droits d'entrée, rendait la situation pécuniaire de Paris très périlleuse. En rayant ainsi ces ressources énormes de son

---

gravure en couleur fort belle représentant la barrière des Champs-Élysées à la même date. Ces deux tableaux, par l'animation qui y règne, donnent une idée très exacte de l'allégresse des Parisiens.

1. *Grande réjouissance de la cessation des entrées dans la capitale. Détail de la marche des troupes*. Paris, 1791, in-8°; *la Nation, la Loi, le Roi. Fêtes parisiennes ou les débarricades*. Paris, 1791, in-12; *le Mai des Français ou grandes réjouissances nationales sur la cessation des droits d'entrée...* Paris, 1791, in-12; *le Moniteur*, 1er mai 1791.

2. Arch. nat., C 147, 11 mai 1792; cf. *Archives parlementaires*, t. XLIII, p. 254.

3. Arch. nat., D VI, 17, n° 177. Voici, d'après les comptes de la Trésorerie



budget, il mettait la ville dans l'impossibilité d'entretenir ses différents services de voirie et d'éclairage des rues, de soutenir ses hôpitaux, de distribuer des secours à domicile et de payer la solde de ses nombreux agents. Toutes ces dépenses de première nécessité pour une grande ville exigeaient des fonds considérables. Le gouvernement pensa les trouver dans une contribution générale patriotique, dans des droits d'hypothèque et de patente supplémentaires, dans une augmentation des droits de douane et de timbre, dans les contributions mobilières et immobilières, enfin dans les sous pour livre perçus dans les halles et les marchés.

L'expérience montra rapidement l'inanité de ces ressources forcément limitées. Après plusieurs essais destinés à y remédier et à boucher des déficits plus considérables tous les mois, l'État dut intervenir et, par une loi du 29 nivôse an V (16 janvier 1797), il accorda à la ville 200,000 francs par décades, mais ce n'était qu'à

---

nationale, ce que le gouvernement seul avait dépensé pour la clôture de Paris :

	Exercices de 1789 et exercices antérieurs	*Exercices de 1790*	*Exercices de 1791*	*Totaux*
Dépense du 13 mai 1789 au 30 avril 1790, suivant le compte-rendu par M. Necker	2,149,844	482,772		2,632,616 (a)
Du 1er mai 1790 au 31 décembre 1791, suivant le compte-rendu par M. Dufresne	1,563,467	337,899		1,901,363
Du 1er janvier 1791 au 30 juin, suivant le compte-rendu par M. Dufresne. .	»»	1,485,000	333,650	1,818,650
Mois de juillet 1791, suivant le compte-rendu par les commissaires de la Trésorerie nationale . .	»»	»»	42,000	4,200
Mois d'août 1791, idem.	»»	»»	19,036	19,036
	3,713,311 l.	2,305,668 l.	356,886 l.	6,385,865 l.

Certifié conforme par nous, commissaires de la Trésorerie nationale :

DE LA FONTAINE, DAUMER, CONDORCET, DELESTANG, DUTREMBLAY, DEVAIME.

A Paris, le 19 septembre 1791.

(a) Suivant le compte-rendu par M. Necker, du 1er mai 1789 au 30 avril 1790, la dépense de la clôture montait à 3,808,616 livres, une nouvelle vérification a donné ce chiffre-ci : 2,632,616.



titre provisoire. Les lois du 18 brumaire et du 5 vendémiaire an V constatèrent l'incapacité du Trésor de remplir cette obligation. Il fallut alors à tout prix trouver un autre expédient. La loi du 9 germinal an V (29 mars 1797) proposa un remède à l'insuffisance du recouvrement des contributions foncières et mobilières. Elle dit expressément : « Il ne pourrait être pourvu à un supplément de revenu... que par des contributions indirectes et locales dont l'établissement et la perception ne pourront être autorisés que par le Corps législatif à peine de concession. » Elle engageait en réalité ainsi les communes à demander au législateur l'établissement de taxes de même nature que les anciens droits d'entrée. Malgré cela, la situation de la ville empirait tous les jours, le Trésor ne procédait plus que par acomptes et il devait à Paris plus de 2,500,000 francs sans espoir de liquider cet arriéré. Le rétablissement de l'octroi s'imposait à tous les gens sensés, mais ils ne se dissimulaient pas tout ce qu'avait de périlleux un tel bond en arrière vis-à-vis d'une population hostile à un ordre de choses tant décrié six ans auparavant. Une fois encore, les événements se chargeaient de prouver qu'on ne gouverne pas avec des théories, mais bien avec des réalités[1].

Dans la séance du Conseil des Anciens du 4 prairial an VI, Vernier, l'un des membres, exposa le dénûment de la commune de Paris, « la cessation de paiement envers un nombre infini d'employés et de fournisseurs pouvant devenir très nuisible même au crédit national ». Le 2 fructidor suivant (20 août 1798), Aubert, le futur régisseur de l'octroi, remit un autre rapport au Corps législatif. Le Conseil des Anciens, après en avoir pris connaissance, déposa un projet de loi le 24 vendémiaire an VII (15 octobre 1798) ainsi conçu : « Il sera perçu par la commune de Paris un octroi municipal et de bienfaisance conformément au tarif annexé à la présente loi, spécialement destiné à l'acquit des dépenses locales[2]. »

Vingt autres articles posèrent les bases du nouveau service et organisèrent son administration. Le 27 vendémiaire an VII (18 octobre 1798), ce projet de loi fut voté au Corps législatif et approuvé par le Conseil des Anciens. Il devint le statut fondamental de l'octroi moderne et reçut son application quatre jours après, le 1er brumaire suivant (22 octobre). Le 3 brumaire, une nouvelle loi fixa défi-

1. Pour plus de détails, il serait utile de consulter les travaux suivants : A. de Saint-Julien et G. Bienaimé, *Histoire du droit d'octroi de Paris*, chap. VII, 1791-1814; Ed. Feugère, *Octroi de Paris*; Maxime du Camp, t. VI, p. 13.

2. Loi du 24 vendémiaire an VIII, § 1.

nitivement l'organisation de l'octroi municipal qui, dans ses grandes lignes, est demeuré tel qu'il avait été alors rétabli[1]. Assez faibles au début, les droits à percevoir ne tardèrent pas à être fortement augmentés dès que l'on décida de terminer les barrières et de relever les murs dégradés de l'enceinte[2].

Faut-il ajouter que l'on attaqua violemment ce retour à une ancienne organisation fort critiquée et fort détestée; que des théoriciens cherchèrent de tous côtés le moyen de détruire ce mode de perception, que de nombreuses commissions législatives ou extraparlementaires s'efforcèrent de trouver quelque chose de nouveau pour remplacer l'octroi et que nulle solution rationnelle n'a jamais encore été proposée? C'est assez inutile puisque nous subissons toujours cette institution et que rien, à l'heure actuelle, ne paraît pouvoir la remplacer dans notre rouage administratif si compliqué.

Depuis 120 ans, les moyens de locomotion modernes ont bouleversé les conditions économiques de notre existence. L'automobile, le chemin de fer s'est substitué au coche d'eau, à la diligence, à la chaise de poste. Mais la suspicion constante qui pèse sur le voyageur débarquant à Paris, le regard inquisiteur qui s'abat sur lui et semble vouloir le déshabiller des pieds à la tête et traverser ses bagages, qu'il soit le fait d'un commis des fermes ou d'un employé d'octroi, ne laisse pas que d'être toujours désagréable, vexatoire, odieux. Plaignons nos ancêtres d'avoir déjà connu, après de longues et fatigantes journées de voyage, ces attentes interminables aux entrées de Paris sous l'œil ironique du « gabelou ». Ce sera peut-être charitable, mais ce retour en arrière n'adoucira guère nos ennuis et je doute qu'il améliore notre mentalité de contribuable si aisément irritable quand sa bonne foi surtout semble toujours mise en doute par principe.

---

1. Quelques lois postérieures apportèrent toutefois des additions peu nombreuses à ces règlements : lois des 19 et 27 frimaire an VIII; loi du 5 ventôse an VIII; arrêtés des 4 et 20 thermidor an X; arrêté du 24 frimaire an XI; loi du 5 ventôse an XII; lois et décrets du 25 février et 11 novembre 1813; loi du 8 décembre 1814; ordonnance des 9 et 23 décembre 1814.

2. Il ne reste plus à l'heure actuelle que : les barrières de Chartres (parc Monceau), d'Enfer, de Vincennes (place du Trône) et de Saint-Martin (entrepôt de la douane).



VIEILLES ARCHIVES NOTARIALES.

Comment les classer et les inventorier.

Conseils et exemple.

(Deuxième article[1]).

Informé des travaux de classement et d'inventaire exécutés chez son confrère, maître Cherrier, un autre notaire parisien, maître Duhau, désirant voir également son minutier en bon ordre et pourvu d'un instrument de recherche rapide et sûr, voulut bien me demander de soumettre ses archives anciennes aux mêmes opérations. Je m'empressai de prendre toutes mesures utiles à cet effet, et c'est le résultat synthétique de cette seconde entreprise que je présente ici, sous la forme d'un état numérique des archives anciennes de cette étude.

Ce minutier renferme les archives de dix-sept notaires, qu'il convient de répartir en six groupes, comme suit :

Premier groupe.

D'Orléans (Rémond), 1549, 22 avril-30 sept.[2].
Herbin (Jean), 1572, 15-29 avril.
Le Camus (Nicolas), 1570-1604, juin.

Deuxième groupe.

Vaultier (Renault), 1623, 13 nov.-1657.
Mousnier (Bernard), 1658, févr.-1683, 3 déc.

Troisième groupe.

Mory (Nicolas), 1679, 27 mars-1684, 28 avril.
Le Quin (Denis), 1684, juill.-1702, 5 mai.
Ont recueilli la « pratique » du deuxième groupe.

Quatrième groupe.

Desnots (Jean Ier), 1602, 13 nov.-1630.
Desnots (Jean II), 1631, 5 sept.-1671, 18 juin.

---

1. Voir le premier article plus haut, p. 37-63.
2. Ces dates sont les dates extrêmes des archives de chaque notaire, telles qu'elles résultent de mon classement.



Desnots (Marquis), 1671, 22 juin-1714, nov.
Jourdain (Jean-François), 1714, déc.-1763, 22 juin.

Cinquième groupe.

Auger (Alexandre-Hubert), 1703, 13 juill.-1710, févr.
Remy (Alexandre-Jean), 1710, mars-1730, févr.
Huerne (Louis-Antoine), 1730, mars-1737, nov.
Ont recueilli la « pratique » du deuxième et du troisième groupe.

Sixième groupe.

Raince (Claude-François-Joseph), 1737, déc.-1773, 21 juill. A réuni la totalité des « pratiques » des cinq groupes.

Le Gras (Louis-Auguste), 1773, 23 juill.-1783, 26 mars.

Fourcault de Pavant (René-François), 1783, 31 mars-an II, 29 pluviôse.

En 1786, quand Delarue publia son *Registre* (ce *Registre* dont, en 1862, Thomas ne fit dans ses *Notariats* que réimprimer purement et simplement, — et textuellement, inexactitudes et fautes typographiques comprises, — la portion consacrée aux « pratiques », à l'exclusion de celle concernant les « offices »), on trouvait peut-être encore chez Fourcault de Pavant un lot d'archives du XVI[e] siècle et du début du XVII[e] siècle provenant de huit notaires de cette époque, savoir :

Dupré (Jean), 19 avril 1513-13 août 1549.
Gassion (Claude), 26 mars 1567-16 décembre 1572.
De Netz (Guillaume), 3 janv. 1549-31 déc. 1582.
Péron (Jean), 1[er] janv. 1539-19 avril 1557.
Le Semelier (Gilles), 5 oct. 1604-12 févr. 1625.
Repérant (Jean), 1[er] janv. 1574-9 mars 1614.
Le Clerc (Hilaire), 28 mai 1614-5 mars 1616.
Desnots (Antoine), 19 nov. 1569-20 juin 1604.

A ces huit notaires, on peut joindre les trois du premier groupe ci-dessus, qui ne sont plus représentés que par six articles et qui, dans le *Registre* de Delarue, figurent avec les indications suivantes :

D'Orléans (Rémond), 1513, 19 avril-1549, 13 août.
Herbin (Jean), 1561, 19 mai-1579, 19 mai.
Le Camus (Nicolas), 1553, 9 déc.-1608, 28 déc.

On peut d'autant moins rechercher et fixer la date de la disparition de ces « pratiques » que leur mention dans le *Registre* de 1780 ne prouve pas qu'elles existaient encore réellement à cette époque.



Des dix-sept fonds constituant les archives anciennes de l'étude, huit sont divisés en deux sections; d'une part, les *minutes ordinaires*, d'autre part, les *minutes spéciales*, celles-ci comprenant notamment les nombreux actes relatifs aux rentes, emprunts et tontines, constitutions, titres-nouvels, quittances, etc., et les brevets ou reconnaissances de dettes.

Un autre fonds, celui de Jean Ier Desnots, comprend aussi une deuxième section, formée par trois registres d'inventaires après décès.

L'ensemble du minutier, dont les documents sont compris entre 1549 et l'an II, comporte 830 articles ainsi répartis : 366 cartons, 182 registres, 154 liasses et 128 layettes, plus un nº 362 non effectivement employé et numériquement compensé par un nº 620 *bis*.

Ces archives occupent un rayonnage d'une longueur de 145 mètres; elles sont logées partie au sixième étage, où elles garnissent une chambre en totalité et partiellement deux autres, partie dans un local au rez-de-chaussée et partie dans une douzaine de placards installés dans l'étude même (voir la répartition numérique dans ces diverses localités à la fin de l'État numérique).

Leur classement a exigé une centaine d'heures de travail d'un archiviste et d'un auxiliaire et entraîné une dépense de 540 francs, y compris la fourniture du matériel nécessaire, papier Havane, cordon Padoux, étiquettes, etc.

D'où cette conclusion, qui a son intérêt : en cinq ans, deux archivistes, avec deux auxiliaires, pourraient classer, dans les mêmes conditions, les archives anciennes des cent dix-huit études parisiennes restant, après celles de maîtres Cherrier et Duhau, et il en coûterait environ 70,000 francs.

Je ne puis que répéter qu'une telle entreprise serait digne du Notariat parisien et lui ferait grand honneur.

Ernest Coyecque.

ÉTAT NUMÉRIQUE DES ARCHIVES ANCIENNES DE L'ÉTUDE DUHAU.

(1549-an II.)

I. — D'Orléans.

1. 1549, 22 avril-30 sept. — Registre.

II. — Herbin.

2. 1572, 15-29 avril. Fragment, fol. IIc LIII-[IIc IIIIxx XII]. — Cahier.



III. — Lecamus.

3. 1570-1576. — Rentes sur l'Hôtel-de-Ville. — Reg.
4. 1578, 27 déc. — Un acte, copie du XVIII[e] siècle.
— 1579, 23 juill.-1580, 30 juill. — Cahier de 11 feuillets.
— 1580, janv.-juin. — Reg.
5. 1600, juill.-déc. — Reg.
6. 1604, janv.-juin. — Reg.

IV. — Vaultier.

a) Minutes ordinaires.

7. 1623, 13 nov., et 1624, avril-déc. — Reg.
8. 1625. — Reg.
9. 1626. — Reg.
10. 1627. — Reg.
11. 1628, janv.-juin. — Reg.
12. 1628, juill.-déc. — Reg.
13. 1629, janv.-juin. — Reg.
14. 1629, juill.-déc. — Reg.
15. 1630, janv.-juin. — Reg.
16. 1630, juill.-déc. — Reg.
17. 1631, janv.-juin. — Reg.
18. 1631, juill.-déc. — Reg.
19. 1632, janv.-juin. — Reg.
20. 1632, juill.-déc. — Reg.
21. 1633, janv.-juin. — Reg.
22. 1633, juill.-déc. — Reg.
23. 1634, janv.-juin. — Reg.
24. 1634, juill.-déc. — Reg.
25. 1635, janv.-juin. — Reg.
26. 1635, juill.-déc. — Reg.
27. 1636, janv.-juin. — Reg.
28. 1636, juill.-déc. — Reg.
29. 1637, janv.-juin. — Reg.
30. 1637, juill.-déc. — Reg.
31. 1638, janv.-juin. — Reg.
32. 1638, juill.-déc. — Reg.
33. 1639, janv.-juin. — Reg.
34. 1639, juill.-déc. — Reg.
35. 1640, janv.-juin. — Reg.
36. 1640, juill.-déc. — Reg.
37. 1641, janv.-juin. — Reg.
38. 1641, juill.-déc. — Reg.
39. 1642, janv.-juin. — Reg.
40. 1642, juill.-déc. — Reg.
41. 1643, janv.-juin. — Reg.
42. 1643, juill.-déc. — Reg.
43. 1644, janv.-juin. — Reg.
44. 1644, juill.-déc. — Reg.
45. 1645, janv.-juin. — Reg.
46. 1645, juill.-déc. — Reg.
47. 1646, janv.-juin. — Reg.
48. 1646, juill.-déc. — Reg.
49. 1647, janv.-juin. — Reg.
50. 1647, juill.-déc. — Reg.
51. 1648, janv.-juin. — Reg.
52. 1648, juill.-déc. — Reg.
53. 1649, janv.-juin. — Reg.
54. 1649, juill.-déc. — Reg.
55. 1650, janv.-juin. — Reg.
56. 1650, juill.-déc. — Reg.
57. 1651, janv.-juin. — Reg.
58. 1651, juill.-déc. — Reg.
59. 1652, janv.-juin. — Reg.
60. 1652, juill.-déc. — Reg.
61. 1653, janv.-juin. — Reg.
62. 1653, juill.-déc. — Reg.
63. 1654, janv.-juin. — Reg.
64. 1654, juill.-déc. — Reg.
65. 1655, janv.-juin. — Reg.
66. 1655, juill.-déc. — Reg.
67. 1656, janv.-mars. — Reg.
68. 1656, avril-juin. — Reg.
69. 1656, juill.-déc. — Reg.
70. 1657, janv.-mars. — Reg.
71. 1657, avril-juin. — Reg.
72. 1657, juill.-déc. — Reg.

b) Minutes spéciales.

73. 1639, 21 juin-1641, 2 août. — Quittances des consignations du Conseil, des Requêtes de l'Hôtel et du Châtelet. — Reg.

74. 1640, févr.-1641, oct. — Constitutions de rentes sur la Ville de Paris. — Reg.
75. 1640, déc.-1641, juin. — Idem. — Reg.
76. 1642-1647. — Idem. — Reg.
77. 1640, 11 mars-1648, 4 sept. — Famille de Luxembourg, « consignations ». — Reg.
78. 1644, janv.-1647, août. — « Consignations. » — Reg.
79. 1654-1657. — Idem. — Reg.
80. 1640, 23 avril-1641, 8 févr. — Brevets ou reconnaissances. — Liasse.
81. 1641, 23 mars-1643, déc. — Idem. — Reg.
82. 1641, déc.-1648, juin. — Baux des Aides et Fermes. — Reg.
83. 1649, juin (plus un acte du 25 janvier) -1654, mai. — Idem. — Reg.

V. — Mousnier.

a) Minutes ordinaires.

84. 1658, févr.-oct. et 31 déc. — Lay.
85. 1658, nov.-déc. — Liasse.
86. 1659, janv.-juin. — Lay.
87. 1659, juill.-sept. — Lay.
88. 1659, oct.-déc. — Lay.
89. 1660, janv.-juill. — Lay.
90. 1660, août-déc. — Lay.
91. 1661, janv.-avril. — Lay.
92. 1661, mai-juill. — Lay.
93. 1661, août-déc. — Lay.
94. 1662, janv.-mars. — Lay.
95. 1662, avril-juin. — Lay.
96. 1662, juill.-sept. — Lay.
97. 1662, oct.-déc. — Lay.
98. 1663, janv.-mars. — Lay.
99. 1663, avril-mai. — Lay.
100. 1663, juin-juill. — Lay.
101. 1663, août-oct. — Lay.
102. 1663, nov.-déc. — Lay.
103. 1664, janv.-févr. — Carton.
104. 1664, mars-avril. — Lay.
105. 1664, mai. — Liasse.
106. 1664, juin. — Liasse.
107. 1664, juill.-sept. — Liasse.
108. 1664, oct.-déc. — Liasse.
109. 1665, janv.-mars. — Lay.
110. 1665, avril-juin. — Lay.
111. 1665, juill.-sept. — Lay.
112. 1665, oct.-déc. — Lay.
113. 1666, janv.-févr. — Lay.
114. 1666, mars-avril. — Lay.
115. 1666, mai-juill. — Lay.
116. 1666, août-oct. — Lay.
117. 1666, nov.-déc. — Lay.
118. 1667, janv.-févr. — Lay.
119. 1667, mars-mai. — Liasse.
120. 1667, juin-août. — Liasse.
121. 1667, sept. — Lay.
122. 1667, oct.-déc. — Lay.
123. 1668, janv.-févr. — Lay.
124. 1668, mars-juin. — Lay.
125. 1668, juill.-sept. — Lay.
126. 1668, oct.-déc. — Lay.
127. 1669, janv.-mars. — Lay.
128. 1669, avril-mai. — Lay.
129. 1669, juin-août. — Liasse.
130. 1669, sept.-déc. — Lay.
131. 1670, janv.-avril. — Liasse.
132. 1670, mai-juill. — Liasse.
133. 1670, août-sept. — Lay.
134. 1670, oct.-déc. — Liasse.
135. 1671, janv.-mars. — Lay.
136. 1671, avril-juin. — Lay.
137. 1671, juill.-août. — Lay.
138. 1671, sept.-oct. — Lay.
139. 1671, nov.-déc. — Lay.
140. 1672, janv.-mars. — Lay.
141. 1672, avril-mai. — Lay.
142. 1672, juin-juill. — Lay.
143. 1672, août-sept. — Lay.
144. 1672, oct.-déc. — Lay.
145. 1673, janv.-mars. — Lay.
146. 1673, avril-mai. — Lay.
147. 1673, juin-août. — Lay.
148. 1673, sept.-oct. — Lay.
149. 1673, nov.-déc. — Liasse.
150. 1674, janv.-févr. — Lay.
151. 1674, mars. — Lay.
152. 1674, avril-mai. — Lay.
153. 1674, juin. — Lay.
154. 1674, juill.-août. — Lay.

155. 1674, sept.-déc. — Lay.
156. 1675, janv.-mars. — Lay.
157. 1675, avril-mai. — Lay.
158. 1675, juin-juill. — Lay.
159. 1675, août-sept. — Lay.
160. 1675, oct.-déc. — Lay.
161. 1676, janv.-mars. — Lay.
162. 1676, avril-mai. — Lay.
163. 1676, juin-juill. — Lay.
164. 1676, août-oct. — Lay.
165. 1676, nov.-déc. — Lay.
166. 1677, janv.-mars. — Lay.
167. 1677, avril-juin. — Lay.
168. 1677, juill.-sept. — Lay.
169. 1677, oct.-déc. — Lay.
170. 1678, janv.-févr. — Lay.
171. 1678, mars-mai. — Lay.
172. 1678, juin-sept. — Lay.
173. 1678, oct.-déc. — Lay.
174. 1679, janv.-avril. — Lay.
175. 1679, mai-juill. — Lay.
176. 1679, août-oct. — Lay.
177. 1679, nov.-déc. — Lay.
178. 1680, janv.-mars. — Lay.
179. 1680, avril-juin. — Lay.
180. 1680, juill.-sept. — Liasse.
181. 1680, oct.-déc. — Lay.
182. 1681, janv.-mars. — Lay.
183. 1681, avril-mai. — Lay.
184. 1681, juin-juill. — Lay.
185. 1681, août-oct. — Lay.
186. 1681, nov.-déc. — Lay.
187. 1682, janv.-févr. — Lay.
188. 1682, mars-avril. — Lay.
189. 1682, mai-juill. — Lay.
190. 1682, août-déc. — Lay.
191. 1683, janv.-mai. — Lay.
192. 1683, juin-3 déc. — Lay.

b) Brevets.

193. 1658-1665. — Lay.
194. 1666-1683. — Lay.

VI. — Mory.

195. 1679, 27 mars-juill. — Liasse.
196. 1679, août-déc. — Lay.
197. 1680, janv.-avril. — Lay.
198. 1680, mai-août. — Liasse.
199. 1680, sept.-déc. — Lay.
200. 1681, janv.-mai. — Liasse.
201. 1681, juin-août. — Liasse.
202. 1681, sept.-déc. — Lay.
203. 1682, janv.-févr. — Lay.
204. 1682, mars-mai. — Lay.
205. 1682, juin-août. — Liasse.
206. 1682, sept.-déc. — Liasse.
207. 1683, janv.-avril. — Lay.
208. 1683, mai-août. — Liasse.
209. 1683, sept.-déc. — Lay.
210. 1684, janv.-28 avril. — Lay.

Voir n° 830.

VII. — Le Quin ou Lequin.

211. 1684, juill.-déc. — Lay.
212. 1685, janv.-juin. — Liasse.
213. 1685, juill.-déc. — Lay.
214. 1686, janv.-juin. — Lay.
215. 1686, juill.-déc. — Liasse.
216. 1687, juill.-déc. — Lay.
217. 1688. — Liasse.
218. 1689. — Liasse.
219. 1690, janv.-avril. — Liasse.
220. 1690, mai-déc. — Liasse.
221. 1691, janv.-juin. — Lay.
222. 1691, juill.-déc. — Liasse.
223. 1692, janv.-juin. — Lay.
224. 1692, juill.-déc. — Lay.
225. 1693, janv.-juin. — Liasse.
226. 1693, juill.-déc. — Lay.
227. 1694, janv.-juin. — Liasse.
228. 1694, juill.-déc. — Liasse.
229. 1695, janv.-juin. — Liasse.
230. 1695, juill.-déc. — Lay.
231. 1696, janv.-juin. — Liasse.
232. 1696, juill.-déc. — Lay.
233. 1697, janv.-juill. et 23 oct. — Lay.
234. 1698, janv.-mars. — Lay.
235. 1698, avril-juin. — Lay.
236. 1698, juill.-déc. — Lay.
237. 1699, janv.-mars. — Lay.

238. 1699, avril-août. — Lay.
239. 1699, sept.-déc. — Lay.
240. 1700, janv. — Lay.
241. 1700, févr. — Lay.
242. 1700, mars-avril. — Lay.
243. 1700, mai-juin. — Lay.
244. 1700, juill.-déc. — Liasse.
245. 1701, janv.-mai. — Lay.
246. 1701, juin-juill. — Liasse.
247. 1701, août-déc. — Liasse.
248. 1702, janv.-5 mai. — Liasse.

Voir n° 830.

VIII. — Desnots (Jean Ier).

a) Minutes ordinaires.

249. 1602, 13 nov.-1603. — Reg.
250. 1604. — Reg.
251. 1605. — Reg.
252. 1606, janv.-juin. — Reg. détérioré par l'humidité.
253. 1606, juill.-déc. — Reg.
254. 1607, janv.-juin. — Reg.
255. 1607, juill.-déc. — Reg.
256. 1608, janv.-juin. — Reg.
257. 1608, juill.-déc. — Reg.
258. 1609, janv.-juin. — Reg.
259. 1609, juill.-déc. — Reg.
260. 1610, janv.-juin. — Reg.
261. 1610, juill.-déc. — Reg.
262. 1611, janv.-juin. — Reg. détérioré par l'humidité.
263. 1612, janv.-juin. — Reg.
264. 1612, juill.-déc. — Reg.
265. 1613, janv.-juin. — Reg.
266. 1613, juill.-déc. — Reg.
267. 1614, janv.-juin. — Reg.
268. 1614, juill.-déc. — Reg.
269. 1615, janv.-juin. — Reg. dérelié.
270. 1615, juill.-déc. — Reg.
271. 1616, janv.-juin. — Reg.
272. 1616, juill.-déc. — Reg.
273. 1617, janv.-juin. — Reg.
274. 1617, juill.-déc. — Reg.
275. 1618, janv.-juin. — Reg.
276. 1618, juill.-déc. — Reg.
277. 1619, janv.-juin. — Reg.
278. 1619, juill.-déc. — Reg.
279. 1620, janv.-juin. — Reg.
280. 1620, juill.-déc. — Reg.
281. 1621, janv.-juin. — Reg.
282. 1621, juill.-déc. — Reg.
283. 1622, janv.-juin. — Reg.
284. 1622, juill.-déc. — Reg.
285. 1623, janv.-juin. — Reg.
286. 1623, juill.-déc. — Reg.
287. 1624, janv.-juin. — Reg.
288. 1624, juill.-déc. — Reg.
289. 1625, janv.-juin. — Reg.
290. 1625, juill.-déc. — Reg.
291. 1626, janv.-avril. — Certains actes sont signés en premier par Vaultier. — Reg.
292. 1626, 29 avril-déc. et un acte du 24 janv. 1627, non signé en premier. — Même remarque. — Reg.
293. 1627, janv.-juin. — Même remarque. — Reg.
294. 1627, juill.-déc. — Reg.
295. 1628, janv.-juin. — Reg.
296. 1628, juill.-déc. — Reg.
297. 1629, janv.-juin. — Reg.
298. 1629, juill.-déc. — Reg.
299. 1630. — Reg.

b) Inventaires après décès.

300. 1606, févr.-1611, oct. — Reg.
301. 1612, 2 avril-1616, 2 déc. — Reg.
302. 1617, janv.-1626, août. — Reg.

IX. — Desnots (Jean II).

a) Minutes ordinaires.

303. 1631, 5 sept.-1632. — Reg., mutilé à la fin.
304. 1633. — Reg.
305. 1634. — Reg.
306. 1635. — Reg.
307. 1636. — Reg.



308. 1637. — Reg.
309. 1638. — Reg.
310. 1639. — Reg.
311. 1640. — Reg.
312. 1641. — Reg.
313. 1642. — Reg.
314. 1643. — Reg.
315. 1644. — Reg.
316. 1645. — Reg.
317. 1646. — Note en tête : « Jean-Baptiste Desnotz et Anthoine Desnotz, frères, ont commancé à escrire ce jourd'huy, cinquiesme juillet 1648. » — Reg.
318. 1647. — Reg.
319. 1648. — Reg.
320. 1649. — Reg.
321. 1650. — Reg.
322. 1651. — Reg.
323. 1652. — Reg.
324. 1653, janv.-juin. — Reg.
325. 1653, juill.-déc. — Reg.
326. 1654, janv.-juin. — Reg.
327. 1654, juill.-déc.
— 1654-1658. — Quittances, au commencement et à la fin. — Reg.
328. 1655. — Reg.
329. 1656, janv.-juin. — Reg.
330. 1656, juill.-déc. — Reg.
331. 1657, janv.-juin. — Reg.
332. 1657, juill.-déc. — Reg.
333. 1658, janv.-mars. — Reg.
334. 1658, avril-juin. — Reg.
335. 1659, janv.-mars. — Reg.
336. 1659, avril-juill. et juill.-déc. — « Minuttes des six derniers mois de l'année 1659. Le surplus est demeuré à M. Mousnier en conséquence de la société qui estoit entre luy et M. Jean Desnotz. » — Reg.
337. 1660, janv.-juin. — Reg.
338. 1660, juill.-déc. — Reg.
339. 1661, janv.-juin. — Reg.
340. 1661, juill.-déc. — Reg.
341. 1662, janv.-juin. — Reg.
342. 1662, juill.-déc. — Reg.
343. 1663, janv.-juin. — Reg.
344. 1663, juill.-déc. — Reg.
345. 1664, janv.-juin. — Reg.
346. 1664, juill.-déc. — Reg.
347. 1665, janv.-juin. — Reg.
348. 1665, juill.-déc. — Le début détérioré par l'humidité et les vers. — Reg.
349. 1666, janv.-juin. — Carton.
350. 1666, juill.-déc. — Carton.
351. 1667, janv.-juin. — Carton.
352. 1667, juill.-déc. — Carton.
353. 1668, janv.-juin. — Carton.
354. 1668, juill.-déc. — Carton.
355. 1669, janv.-juin. — Carton.
356. 1669, juill.-déc. — Carton.
357. 1670, janv.-juin. — Carton.
358. 1670, juill.-déc. — Carton.
359. 1671, janv.-18 juin. — Carton.

b) Brevets.

360. 1650-1656. — Liasse.
361. 1657-1671, juin. — Liasse.
362. Numéro non employé.

X. — Desnots (Marquis).

Rue de la Verrerie (1704).

a) Minutes ordinaires.

363. 1671, 22 juin-déc. — Carton.
364. 1672, janv.-juin. — Carton.
365. 1672, juill.-déc. — Carton.
366. 1673, janv.-juin. — Carton.
367. 1673, juill.-déc. — Carton.
368. 1674, janv.-juin. — Carton.
369. 1674, juill.-déc. — Carton.
370. 1675, janv.-juin. — Carton.
371. 1675, juill.-déc. — Carton.
372. 1676, janv.-juin. — Carton.
373. 1676, juill.-déc. — Carton.
374. 1677, janv.-juin. — Carton.
375. 1677, juill.-déc. — Carton.
376. 1678, janv.-juin. — Carton.
377. 1678, juill.-déc. — Carton.
378. 1679, janv.-juin. — Carton.
379. 1679, juill.-déc. — Carton.
380. 1680, janv.-juin. — Carton.

381. 1680, juill.-déc. — Carton.
382. 1681, janv.-juin. — Détérioré par l'humidité. — Carton.
383. 1681, juill.-sept. — Carton.
384. 1681, oct.-déc. — Carton.
385. 1682, janv.-mars. — Carton.
386. 1682, avril-juin. — Carton.
387. 1682, juill.-déc. — Carton.
388. 1683, janv.-juin. — Carton.
389. 1683, juill.-déc. — Carton.
390. 1684, janv.-juin. — Détérioré par l'humidité. — Carton.
391. 1684, juill.-déc. — Deux liasses (juill.-sept., oct.-déc.).
392. 1685, janv.-juin. — Carton.
393. 1685, juill.-déc. — Carton.
394. 1686, janv.-juin. — Détérioré par l'humidité. — Carton.
395. 1686, juill.-déc. — Carton.
396. 1687, janv.-juin. — Détérioré par l'humidité. — Liasse.
397. 1687, juill.-déc. — Deux liasses (juill.-sept., oct.-déc.).
398. 1688, janv.-juin. — Détérioré par l'humidité. — Carton.
399. 1688, juill.-déc. — Détérioré par l'humidité. — Deux liasses (juill.-sept., oct.-déc.).
400. 1689, janv.-juin. — Carton.
401. 1689, juill.-déc. — Carton.
402. 1690, janv.-juin. — Carton.
403. 1690, juill.-déc. — Carton.
404. 1691, janv.-juin. — Carton.
405. 1691, juill.-déc. — Carton.
406. 1692, janv.-juin. — Carton.
407. 1692, juill.-déc. — Carton.
408. 1693, janv.-juin. — Carton.
409. 1693, juill.-déc. — Carton.
410. 1694, janv.-juin. — Carton.
411. 1694, juill.-déc. — Carton.
412. 1695, janv.-juin. — Carton.
413. 1695, juill.-déc. — Carton.
414. 1696, janv.-juin. — Carton.
415. 1696, juill.-déc. — Carton.
416. 1697, janv.-juin. — Carton.
417. 1697, juill.-déc. — Carton.
418. 1698, janv.-juin. — Carton.
419. 1698, juill.-déc. — Carton.
420. 1699, janv.-juin. — Carton.
421. 1699, juill.-déc. — Carton.
422. 1700, janv.-juin. — Carton.
423. 1700, juill.-déc. — Carton.
424. 1701, janv.-juin. — Carton.
425. 1701, juill.-déc. — Carton.
426. 1702, janv.-juin. — Carton.
427. 1702, juill.-déc. — Carton.
428. 1703, janv.-juin. — Carton.
429. 1703, juill.-déc. — Carton.
430. 1704, janv.-juin. — Carton.
431. 1704, juill.-déc. — Carton.
432. 1705, janv.-juin. — Carton.
433. 1705, juill.-déc. — Carton.
434. 1706, janv.-juin. — Carton.
435. 1706, juill.-déc. — Carton.
436. 1707, janv.-juin. — Carton.
437. 1707, juill.-déc. — Carton.
438. 1708, janv.-juin. — Carton.
439. 1708, juill.-déc. — Carton.
440. 1709, janv.-juin. — Carton.
441. 1709, juill.-déc. — Carton.
442. 1710, janv.-juin. — Carton.
443. 1710, juill.-déc. — Carton.
444. 1711, janv.-juin. — Carton.
445. 1711, juill.-déc. — Carton.
446. 1712, janv.-juin. — Carton.
447. 1712, juill.-déc. — Carton.
448. 1713, janv.-juin. — Carton.
449. 1713, juill.-déc. — Carton.
450. 1714, janv.-mai. — Carton.
451. 1714, juin-nov. — Carton.

b) Minutes spéciales.

452. 1671, juill.-1694. — Brevets. — Liasse.
453. 1690. — Constitutions de rentes. — Liasse.
454. 1696. — Idem. — Liasse.
455. 1697. — Idem. — Liasse.
456. 1698, janv.-mars. — Idem. — Liasse.
457. 1698, mai-oct. — Idem. — Liasse.
458. 1698, juill.-1699, déc. — Rentes sur la Ville, « 1er pacquet ». — Liasse.
459. 1698, 1700, 1705-1708, 1712, 1714. — Constitutions de rentes. — Liasse.
460. 1700, 6 févr.-31 mai. — Rentes sur la Ville, « 3e pacquet ». — Liasse.
461. 1700, avril-déc. — « Consti-

tutions de Ville, compris les contrats sur les Postes, 4e paquet. » — Liasse.
462. 1705. — Constitutions de rentes. — Liasse.
463. 1705-1706. — Rentes sur la Ville, « 5e pacquet ». — Liasse.
464. 1707. — Idem, « 6e pacquet ». — Liasse.
465. 1708. — Idem, « 7e pacquet ». — Liasse.
466. 1709-1710. — Idem, « 8e pacquet ». — Liasse.
467. 1711, janv.-août. — Idem, « 9e pacquet ». — Liasse.
468. 1711, sept.-déc. — Idem, « 10e pacquet ». — Liasse.
469. 1712-1713. — Idem, « 11e pacquet ». — Liasse.
470. 1714. — Quittances au Roi. — Liasse.
471. — 1714, févr.-mars. — Constitutions de rentes. — Liasse.
472. 1714, févr.-avril. — Idem. — Liasse.
473. 1714, mars. — Idem. — Liasse.
474. 1714, avril-mai. — Idem. — Liasse.
475. 1714, avril-déc. — Idem. — Liasse.
476. 1714, mai-juill. — Idem. — Liasse.
477. 1714, mai-juill. — Idem. — Liasse.
478. 1714, août-nov. — Idem. — Liasse.

XI. — Jourdain.

Rue de la Verrerie (1715); même rue, au coin de la rue du Renard (1724).

479. 1714, déc.-1715, juin. — Carton.
480. 1715, juill.-déc. — Deux liasses (juill.-sept., oct.-déc.).
481. 1716, janv.-juin. — Deux liasses (janv.-mars, avril-juin).
482. 1716, juill.-déc. — Carton
483. 1717, janv.-juin. — Carton.
484. 1717, juill.-déc. — Carton.
485, 1718, janv.-juin. — Carton.
486. 1718, juill.-déc. — Carton.
487. 1719, janv.-avril. — Carton.
488. 1719, mai-sept. — Carton.
489. 1719, oct.-déc. — Carton.
490. 1720, janv.-mars. — Carton.
491. 1720, avril-juin. — Carton.
492. 1720, juill.-sept. — Carton.
493. 1720, oct.-déc. — Carton.
494. 1721, janv.-juin. — Carton.
495. 1721, juill.-déc. — Carton.
496. 1722, janv.-juin. — Carton.
497. 1722, juill.-déc. — Carton.
498. 1723, — Carton.
499. 1724, janv.-juin. — Carton.
500. 1724, juill.-déc. — Carton.
501. 1725, janv.-juin. — Carton.
502. 1725, juill.-déc. — Carton.
503. 1726, janv.-juin. — Carton.
504. 1726, juill.-déc. — Carton.
505. 1727, janv.-avril. — Carton.
506. 1727, mai-juill. — Carton.
507. 1727, août-déc. — Carton.
508. 1728, janv.-mai. — Carton.
509. 1728, juin-déc. — Carton.
510. 1729, janv.-juin. — Carton.
511. 1729, juill.-déc. — Carton.
512. 1730, janv.-juin. — Carton.
513. 1730, juill.-déc. — Carton.
514. 1731, janv.-juill. — Carton.
515. 1731, août-déc. — Carton.
516. 1732, janv.-juin. — Carton.
517. 1732, juill.-déc. — Carton.
518. 1733, janv.-juin. — Carton.
519. 1733, juill.-déc. — Carton.
520. 1734, janv.-mai. — Carton.
521. 1734, juin-déc. — Carton.
522. 1735, janv.-juin. — Carton.
523. 1735, juill.-déc. — Carton.
524. 1736, janv.-juin. — Carton.
525. 1736, juill.-déc. — Carton.
526. 1737, janv.-juin. — Carton.
527. 1737, juill.-déc. — Carton.
528. 1738, janv.-mai. — Carton.
529. 1738, juin-déc. — Carton.
530. 1739, janv.-juin. — Carton.
531. 1739, juill.-déc. — Carton.

532. 1740, janv.-juin. — Carton.
533. 1740, juill.-déc. — Carton.
534. 1741, janv.-juin. — Carton.
535. 1741, juill.-déc. — Carton.
536. 1742, janv.-juin. — Carton.
537. 1742, juill.-déc. — Carton.
538. 1743, janv.-mars. — Liasse.
539. 1743, avril-juin. — Liasse.
540. 1743, juill.-déc. — Carton.
541. 1744, janv.-juin. — Carton.
542. 1744, juill.-déc. — Carton.
543. 1745, janv.-juin. — Carton.
544. 1745, juill.-déc. — Carton.
545. 1746, janv.-mai. — Carton.
546. 1746, juin-déc. — Carton.
547. 1747, janv.-juin. — Carton.
548. 1747, juill.-déc. — Carton.
549. 1748, janv.-juin. — Carton.
550. 1748, juill.-déc. — Carton.
551. 1749, janv.-juin. — Carton.
552. 1749, juill.-déc. — Carton.
553. 1750, janv.-mai. — Carton.
554. 1750, juin-déc. — Carton.
555. 1751, janv.-mars. — Liasse.
556. 1751, avril-juin. — Liasse.
557. 1751, juill.-août. — Liasse.
558. 1751, sept.-déc. — Liasse.
559. 1752, janv.-juin. — Carton.
560. 1752, juill.-déc. — Carton.
561. 1753, janv.-juin. — Carton.
562. 1753, juill.-déc. — Carton.
563. 1754, janv.-juin. — Carton.
564. 1754, juill.-déc. — Carton.
565. 1755, janv.-juin. — Carton.
566. 1755, juill.-déc. — Carton.
567. 1756, janv.-juin. — Carton.
568. 1756, juill.-déc. — Carton.
569. 1757, janv.-juin. — Carton.
570. 1757, juill.-déc. — Carton.
571. 1758, janv.-juin. — Carton.
572. 1758, juill.-déc. — Carton.
573. 1759, janv.-juill. — Carton.
574. 1759, août-déc.
— 1760, janv.-juin. — Carton.
575. 1760, juill.-déc. — Carton.
576. 1761, janv.-août. — Carton.
577. 1761, sept.-déc.
— 1762, janv.-avril. — Carton.
578. 1762, mai-déc. — Carton.
579. 1763, janv.-22 juin. — Carton.

b) Minutes spéciales.

580. 1715, janv.-mars. — Constitutions de rentes. — Liasse.
581. 1715, mars-mai. — Idem. — Liasse.
582. 1715, juin-déc. — Idem. — Liasse.
583. 1716. — Idem. — Liasse.
584. — 1717, 1718, 1726, 1730, 1733, 1737, 1743. — Idem. — Liasse.
585. 1720, sept.-déc. — Idem. — Liasse.
586. 1720, oct — Idem. — Liasse.
587. 1720, oct.-nov. — Idem. — Liasse.
588. 1720, déc. — Idem. — Liasse.
589. 1721, janv.-févr. — Idem. — Liasse.
590. 1721, janv.-mai. — Idem. — Liasse.
591. 1721, févr.-11 mars. — Idem. — Liasse.
592. 1721, 13-31 mars. — Idem. — Liasse.
593. 1721, mars-déc. — Idem. — Liasse.
594. 1721, avril-juill. — Idem. — Liasse.
595. 1722. — Idem. — Liasse.
596. 1723. — Idem. — Liasse.
597. 1724, janv. — Idem. — Liasse.
598. 1734, juin-déc. — Idem. — Liasse.
599. 1718, août-1719. — Quittances au Roi. — Liasse.
600. 1719. — Idem. — Liasse.
601. 1720. — Idem. — Liasse.
602. 1720, janv.-mars. — Idem. — Liasse.
603. 1720, avril-août. — Idem. — Liasse.
604. 1720-1729. — Idem. — Liasse.
605. 1721, mars-août. — Idem. — Liasse.
606. 1724, janv.-mars. — Constitutions viagères. — Liasse.
607. 1724, juill.-déc. — Idem. — Liasse.

608. 1725. — Idem. — Liasse.

609. 1726, sept.-oct. — Baux des Fermes. — Liasse.

610. 1726, nov.-déc. — Idem. — Liasse.

611. 1726-1727. — Idem. — Liasse.

612. 1735-1736. — Tontine de 1734. — Liasse.

613. 1744 et 1746. — Tontines de 1743 et 1745. — Liasse.

614. 1745, juin-déc. — Tontine, constitutions. — Liasse.

Voir n° 830.

XII. — Auger.

Rue du Four, vis-à-vis la rue des Canettes (1704).
Pont Saint-Michel, au coin de la rue de l'Hirondelle (1706).

615. 1703, 13 juill.-déc. — En attendant la réception d'Auger, le notaire Lemercié a signé des actes des 13 et 22 juill., 14 et 20 août, 4 et 25 sept., et le notaire Bouron des actes des 25 août, 8 et 21 sept. — Carton.

616. 1704, janv.-juin. — Carton.

617. 1704, juill.-déc. — Carton.

618. 1705, janv.-juin. — Carton.

619. 1705, juill.-déc. — Carton.

620. 1706, janv.-juin. — Carton.

620 *bis*. 1706, juill.-déc. — Carton.

621. 1707, janv.-juin. — Carton.

622. 1707, juill.-déc. — Carton.

623. 1708, janv.-juin. — Carton.

624. 1708, juill.-déc. — Carton.

625. 1709, janv.-juin. — Carton.

626. 1709, juill.-déc. — Carton.

Voir n° 830.

XIII. — Auger, puis Remy.

627. 1710, janv.-févr. (Auger).

— 1710, mars-juin (Remy). — Carton.

Voir n° 830.

XIV. — Remy.

Au bout du pont Saint-Michel,
au coin de la rue de l'Hirondelle (1710, 1724).

a) Minutes ordinaires.

628. 1710, juill.-déc. — Carton.

629. 1711, janv.-juin. — Carton.

630. 1711, juill.-déc. — Carton.

631. 1712, janv.-juin. — Carton.

632. 1712, juill.-déc. — Carton.

633. 1713, janv.-juin. — Carton.

634. 1713, juill.-déc. — Carton.

635. 1714, janv.-mars. — Carton.

636. 1714, avril-juin. — Carton.

637. 1714, juill.-sept. — Carton.

638. 1714, oct.-déc. — Carton.

639. 1715, janv.-juin. — Carton.

640. 1715, juill.-déc. — Carton.

641. 1716, janv.-juin. — Carton.

642. 1716, juill.-déc. — Carton.

643. 1717, janv.-juin. — Liasse.

644. 1717, juill.-déc. — Carton.

645. 1718, janv.-juin. — Carton.

646. 1718, juill.-déc. — Carton.

647. 1719, janv.-juin. — Liasse.

648. 1719, juill.-déc. — Carton.

649. 1720, janv.-févr. — Carton.

650. 1720, mars-juin. — Carton.

651. 1720, juill.-déc. — Carton.

652. 1721, janv.-juin. — Carton.

653. 1721, juill.-déc. — Carton.

654. 1722, janv.-juin. — Carton.

655. 1722, juill.-déc. — Carton.

656. 1723. — Carton.

657. 1724. — Carton.

658. 1725. — Carton.
659. 1726. — Carton.
660. 1727. — Carton.
661. 1728. — Carton.
662. 1729, janv.-1730, févr. — Carton.

b) Constitutions de rentes.

663. 1714, 5 févr., et 1721, janv.-nov. — Liasse.
664. 1722, mai, et 1724, janv.-févr. — Liasse.
665. 1724, mars-août. — Liasse.
666. 1724, sept.-déc. — Liasse.
667. 1725 et 1726, 30 avril. — Liasse.

Voir n° 830.

XV. — Huerne.

Pont Saint-Michel, près la rue de l'Hirondelle (1731).

668. 1730, mars-déc. — Carton.
669. 1731. — Carton.
670. 1732, janv.-juill. — Carton.
671. 1732, août-déc. — Carton.
672. 1733. — Carton.
673. 1734, janv.-juin. — Carton.
674. 1734, juill.-déc. — Carton.
675. 1735. — Carton.
676. 1736. — Carton.
677. 1737, janv.-nov. — Carton.

Voir n° 830.

XVI. — Raince.

Pont Saint-Michel, près la rue de l'Hirondelle (1739).

a) Minutes ordinaires.

678. 1737, déc.-1738, juin. — Carton.
679. 1738, juill.-déc. — Carton.
680. 1739, janv.-juin. — Carton.
681. 1739, juill.-déc. — Carton.
682. 1740, janv.-juin. — Carton.
683. 1740, juill.-déc. — Carton.
684. 1741, janv.-mai. — Carton.
685. 1741, juin-déc. — Carton.
686. 1742, janv.-mai. — Carton.
687. 1742, juin-déc. — Carton.
688. 1743, janv.-mai. — Carton.
689. 1743, juin-déc. — Carton.
690. 1744, janv.-mai. — Carton.
691. 1744, juin-déc. — Carton.
692. 1745, janv.-juin. — Carton.
693. 1745, juill.-déc. — Carton.
694. 1746, janv.-mai. — Carton.
695. 1746, juin-déc. — Carton.
696. 1747, janv.-mai. — Carton.
697. 1747, juin-déc. — Carton.
698. 1748, janv.-mai. — Carton.
699. 1748, juin-déc. — Carton.
700. 1749, janv.-juin. — Carton.
701. 1749, juill.-déc. — Carton.
702. 1750, janv.-juin. — Carton.
703. 1750, juill.-déc. — Carton.
704. 1751, janv.-juin. — Carton.
705. 1751, juill.-déc. — Carton.
706. 1752, janv.-juin. — Carton.
707. 1752, juill.-déc. — Carton.
708. 1753, janv.-juin. — Carton.
709. 1753, juill.-déc. — Carton.
710. 1754, janv.-mai. — Carton.
711. 1754, juin-déc. — Carton.
712. 1755, janv.-juin. — Carton.
713. 1755, juill.-déc. — Carton.
714. 1756, janv.-juin. — Carton.
715. 1756, juill.-déc. — Carton.
716. 1757, janv.-juill. — Carton.
717. 1757, août-déc. — Carton.
718. 1758, janv.-juin. — Carton.
719. 1758, juill.-déc. — Carton.
720. 1759, janv.-juill. — Carton.
721. 1759, août-déc. — Carton.
722. 1760, janv.-juill. — Carton.
723. 1760, août-déc. — Carton.
724. 1761, janv.-mai. — Carton.
725. 1761, juin-déc. — Carton.
726. 1762, janv.-juin. — Carton.

727. 1762, juill.-déc. — Carton.
728. 1763, janv.-juill. — Carton.
729. 1763, août-déc. — Carton.
730. 1764, janv.-avril. — Carton.
731. 1764, mai-août. — Carton.
732. 1764, sept.-déc. — Carton.
733. 1765, janv.-juin. — Carton.
734. 1765, juill.-déc. — Carton.
735. 1766, janv.-mai. — Carton.
736. 1766, juin-sept. — Carton.
737. 1766, oct.-déc. — Minutes ordinaires et effets au porteur convertis en contrats (édit de déc. 1764), à la date du 25 oct. — Carton.
738. 1767, janv.-avril. — Carton.
739. 1767, mai-août. — Carton.
740. 1767, sept.-déc. — Carton.
741. 1768, janv.-avril. — Carton.
742. 1768, mai-juill. — Carton.
743. 1768, août-déc. — Carton.
744. 1769, janv.-mars. — Carton.
745. 1769, avril-juill. — Carton.
746. 1769, août.-déc. — Carton.
747. 1770, janv.-mai. — Carton.
748. 1770, juin-sept. — Carton.
749. 1770, oct.-déc. — Carton.
750. 1771, janv.-avril. — Carton.
751. 1771. mai-juill. — Carton.
752. 1771, août-déc. — Carton.
753. 1772, janv.-avril. — Carton.
754. 1772, mai-août. — Carton.
755. 1772, sept.-déc. — Carton.
756. 1773, janv.-21 juill. — Legras signe, pour Raince, à partir du 5 juillet. — Carton.

b) Minutes spéciales.

757. 1765, mars-mai. — Rentes, titres-nouvels. — Liasse.
758. 1765, juin. — Idem. — Liasse.
759. 1765, juillet. — Idem. — Liasse.
760. 1765, août. — Idem. — Liasse.
761. 1765, août-19 sept. — Idem. — Liasse.
762. 1765, 26 sept. — Idem. — Liasse.
763. 1765, oct.-déc. — Idem. — Liasse.
764. 1766, janv.-avril. — Idem. — Liasse.
765. 1766, mars, juill. et août. — Idem. — Liasse.
766. 1766, mai. — Idem. — Liasse.
767. 1766, juin-déc. — Idem. — Liasse.
768. 1766, sept. — Idem. — Liasse.
769. 1766, oct. — Idem. — Liasse.
770. 1767, janv.-févr. — Idem. — Liasse.
771. 1767, mars-mai. — Idem. — Liasse.
772. 1767. — Idem.
— 1768-1769. — Annuités et coupons, constitutions.
— 1771-1772. — Compagnie des Indes, constitutions. — Liasse.
773. 1767, 1770, 1771. — Effets au porteur.
— 1770-1771. — Quatrième loterie royale.
— 1770-1771. — Deux sols pour livre en sus du dixième. Constitutions. — Liasse.
774. 1767, 1770 et 1773. — Rentes, titres-nouvels. — Liasse.
775. 1768, mars-1769, nov. — Rentes, constitutions et titres-nouvels. — Liasse.
776. 1768-1770. — Dettes de la Guerre, Marine et Colonies. — Liasse.
777. 1768-1771. — Emprunts de cinquante millions et d'Alsace; dettes des Colonies. — Liasse.
778. 1770, avril-nov. — Actions sur les Fermes, constitutions. — Liasse.
779. 1772, janv. — Rentes, constitutions. — Liasse.
780. 1772. — Rentes, titres-nouvels. — Liasse.

Voir n° 830.

XVII. — Le Gras.

Rue de la Verrerie, au coin de la rue du Renard (1774); rue et près Sainte-Croix de la Bretonnerie (1779).

a) Minutes ordinaires.

781. 1773, 23 juill.-déc. — Carton.
782. 1774, janv.-juin. — Carton.
783. 1774, juill.-déc. — Carton.
784. 1775, janv.-juin. — Carton.
785. 1775, juill.-déc. — Carton.
786. 1776, janv.-juin. — Carton.
787. 1776, juill.-déc. — Carton.
788. 1777, janv.-juin. — Carton.
789. 1777, juill.-déc. — Carton.
790. 1778, janv.-juin. — Carton.
791. 1778, juill.-déc. — Carton.
792. 1779, janv.-juin. — Carton.
793. 1779, juill.-déc. — Carton.
794. 1780, janv.-juin. — Carton.
795. 1780, juill.-déc. — Carton.
796. 1781, janv.-juin. — Carton.
797. 1781, juill.-déc. — Carton.
798. 1782, janv.-juin. — Carton.
799. 1782, juill.-déc. — Carton.

b) Minutes spéciales.

800. 1774. — Rentes, titres-nouvels. — Liasse.

XVIII. — Le Gras, puis Fourcault [de Pavant].

801. 1783, janv.-juin.
— — janv.-26 mars. Le Gras.
— — 31 mars-juin. Fourcault. — Carton.

XIX. — Fourcault [de Pavant].

Rue et près Sainte-Croix de la Bretonnerie (1784); n° 27, d'après Foiret, *Une corporation parisienne pendant la Révolution* (*les notaires*), p. 162; n° 43 (1807).

802. 1783, juill.-déc. — Carton.
803. 1784, janv.-juin. — Carton.
804. 1784, juill.-déc. — Carton.
805. 1785, janv.-juin. — Carton.
806. 1785, juill.-déc. — Carton.
807. 1786, janv.-juin. — Carton.
808. 1786, juill.-déc. — Carton.
809. 1787, janv.-juin. — Carton.
810. 1787, juill.-déc. — Carton.
811. 1788, janv.-juin. — Carton.
812. 1788, juill.-déc. — Carton.
813. 1789, janv.-juin. — Carton.
814. 1789, juill.-déc. — Carton.
815. 1790, janv.-juin. — Carton.
816. 1790, juill.-dec. — Carton.
817. 1791, janv.-avril. — Carton.
818. 1791, mai-août. — Carton.
819. 1791, sept.-déc. — Carton.
820. 1792, janv.-févr. — Liasse.
821. 1792, mars-avril. — Liasse.
822. 1792, mai-juin. — Liasse.
823. 1792, juill.-sept. — Liasse.
824. 1792, oct.-nov. — Liasse.
825. 1792, déc. — Liasse.
826. 1793, janv.-mai. — Carton.
827. 1793, juin-juill. — Liasse.
828. 1793, août-20 oct. — Liasse.
829. An 2, brum.-pluv. Lemoine signe les actes des 24 et 29 pluv.
— — 11 fruct.-1er sans-culottide. Yver. — Carton.

XX. — Minutes « imparfaites ».

830. Minutes en projet, signées des parties, mais non des notaires.

a) Notaires déterminés.

Mory : 1681, 29 sept.-1684, 8 mars.
Le Quin ou Lequin : 1684-1702, 5 mai.
Jourdain : 1726-1728, baux des Fermes.
Auger : 1706, 19 nov.-1710, 29 janv.
Remy : 1711, 2 mai-1727.
Hurrne : 1734, 23 nov.
Raince : 1739, 5 août-1741, 30 mai.

b) Notaires indéterminés.

1702, 31 août-1756, avril. Liasse.

Répartition des archives par locaux.

I. — Sixième étage : n°s 1 à 348, 360-362, 452-478, 580-614, 663-667, 757-780, 801, 830.
Chambre n° 1 : n°s 1-277.
Chambre n° 6 : n°s 278-323, 595-614, 663-667, 757-780, 801, 830.
Chambre n° 9 : n°s 324-348, 360-362, 452-478, 580-594.

II. — Rez-de-chaussée : n°s 349-359, 363-451, 479-579.

III. — Étude : n°s 615-662, 668-756, 781-800, 802-829.
Répertoires, n°s 1 à 19.

Répertoires.

(1602-an IV.)

1. Mousnier (Bernard), reçu le 29 janv. 1658.
1658, févr.-1683, 3 déc.
« Répertoire des minuttes des contractz et actes qui seront passez par moy, Bernard Mousnier, notaire garde-nottes du Roy au Chastelet de Paris, pendant le temps qu'il plaira à Dieu, depuis ce jourd'huy vingt neufiesme janvier 1658 que j'ay esté receu aud. ofice en la place de feu maistre Ravaud Vaultier, un des plus habilles et des plus employez aux grandes et belles affaires, fort estimé durant sa vie et fort regretté après sa mort pour sa probité et intégrité, lequel ofice m'a esté vendu nud xxiiim l., par contract passé pardevant messieurs Symonnet et Richer, notaires, le cinquiesme dud. mois de janvier, par Me Jean



Desnotz, aussy notaire, qui l'avoit acquis avec la praticque dud. sieur Vaultier et de ses prédécesseurs, qu'il a réservées, de dame Marie Desnotz, sa sœur, vefve dud. sieur Vaultier.

« Pour l'intéligence de ce répertoire, il sera observé que ledict sieur Desnotz et moy avons convenu de faire la fonction de nos ofices en commun et qu'il aura les minuttes des six premiers mois de l'année et moy celle des six derniers mois, de sorte que tant que lad. convention durera, je n'auray aucunes minuttes pendant les six premiers mois, que celles que ledict sieur Desnotz ne pourra pas recevoir à cause de l'aliance des partyes ou qui seront par moy passées en son absence ou avec mes confrères ou pour mes amys particuliers. — Mousnier. »

Fol. 824 v°. — Supplément au répertoire. 1658, 26 août-1683, 5 oct.

Fol. 825 v°. — État des minutes « imparfaites ».

Fol. 826. — État des minutes en déficit. Certaines sont indiquées comme retrouvées.

Fol. 826 *bis*. — Second supplément. 1664, 27 juin-1682, 5 juin.

Fol. 827. — Répertoire des brevets d'obligation, au nombre de 960. 1658-1683.

860 feuillets.

2. Mory (Nicolas), acquéreur de l'office et de la pratique de Mousnier le 12 décembre 1683; † 30 avril 1684.

1679, 27 mars-1684, 30 avril. — 78 feuillets.

3. Le Quin (Denis), reçu le 15 mai 1684; acquéreur de la pratique de Mory, à lui cédée, le 3 mai 1684, par sa veuve, Marie Le Vacher.

1684, 15 mai-1702, 5 mai.

« ... Ledict office acquis avec les minuttes faites tant par M[e] Nicolas Mory que par M[e] Bernard Mousnier..., de la demoiselle veuve dud. sieur Mory, par contract du 3 ... may 1684, receu par M[e] Simon Mouffle et Denis Béchet..., lesquelles minuttes dud. sieur Mousnier avoient esté acquises, après son déceds, avec son office, par led. sieur Mory...

« Je dois le peu de capacité avec laquelle j'ay exercé led. office aux modèles que j'ay pris, premièrement, pendant six années, en l'étude dud. sieur Moufle, homme très actif, pénétrant, capable et fort employé, et tous ces mérites sont prouvés par le choix qu'en fit pour son ministère un des plus grands ministres de la France, M. de Pontchartrain, à présent chancellier; et pendant trois années en celle dud. sieur Béchet, dont je sortis pour traiter des minutte dud. sieur Mousnier, dont le nom seul, raport à sa capacité, au-dessus de touttes les autres, sans les blesser, me flatoit et m'enpressoit autant à les acquérir que la plus belle des bibliotèques du royaume; aussi s'estoit-il acquis une réputation proportionnée à son mérite, et mourut garçon, très riche des fruits de sa capacité et de ses travaux, sur la fin de l'année 1683, et en fit une part de plus de cinquante mil escus à l'Hôpital général ... de Paris, pour prix d'une fondation aussi pieuse qu'exemplaire. Et sans oser toucher à son éloge, puisqu'il se trouve



dans un nombre infini d'actes importans compris en ses minuttes, je ne puis icy refuser à sa mémoire l'aveu d'une satisfaction complette que j'ay ressentie tout autant de fois que je les ay leues. Qui que ce soit qui me succède en la garde de ce précieux dépost trouvera sans doute cette même satisfaction. »

417 feuillets.

4. Desnots (Jean Ier), reçu le 12 nov. 1602; † 16 juill. 1631.
1602, 13 nov.-1615.

5. Desnots (Jean Ier), puis Desnots (Jean II), son fils, reçu le 25 août-2 sept. 1631.

1. Desnots (Jean Ier). « Répertoire deuxiesme des minuttes de... Jehan Desnotz..., commanceant le premier janvier M VIe seize et qui finira quand il plaira à Dieu, ce que moy soubzsigné, filz dudict sieur Desnotz, certiffie... A Paris, ce premier jour de febvrier M VIe trente ung. » 1616-juill. 1631.

2 (fol. 132 v°). Desnotz (Jean II). 2 sept. 1631-1647.

3 (deux feuillets, à la fin du registre, restes d'un répertoire supplémentaire), 1606-oct. 1626. Desnots (Jean Ier).

221 et 2 feuillets.

6. Desnots (Jean II). 1648-juin 1671. — 257 feuillets.

7-8. Desnots (Marquis), reçu le 20 juin 1671.

7. 1671, 20 juin-1700.

Fol. 597. « Suite de l'année 1698. Ce sont les contrats de constitutions de rentes sur les aydes et gabelles au denier 18, remboursez; contrats de constitutions de rentes sur le revenu des Postes au denier 18, remboursez; contrats de constitutions de rentes sur les aydes et gabelles au denier 20, non remboursez; et contrats de constitutions de rentes viagères sans accroissement; qui ont été receus par moy en ladite année 1698, sont dans une boiste séparée et n'ont pas esté mis au rang de leurs dattes, attendu le grand nombre.

« Quant aux contrats de constitutions de rentes viagères avec accroissement de la tontine, ceux que j'ay receus en ... 1698 sont avecq les minutes des contrats de mesme nature de l'année 1690 et suivantes, dans une boeste séparée, dont sera fait un répertoire, pour joindre au présent. Ce qui est mis icy pour instruction » (fol. 597-611).

676 feuillets.

8. 1700-nov. 1714.

1 (fol. 677). Répertoire des constitutions de rentes. 1700.

2 (fol. 701-1228). Répertoire des minutes. 1701-nov. 1714. — A la fin de chaque année, répertoire des minutes spéciales.

3. « Répertoire des minutes des déclarations et reconnoissances de censives ... en la censive du fief de Haren, dit Cocatrix..., ès années 1680, 1681 et les suivantes, qui n'ont esté mises dans les minutes courantes de chacune année à cause de la diférence des dattes et pour ne les pas séparer. » Par rues. 1680-1685.



4. « Répertoire des contrats de constitution de rentes viagères, dites tontine, sur les aides et gabelles, aliénez par édits de novembre 1689 et février 1696. » 14 janv. 1690-6 juin 1698.

5. « Répertoire des contrats de constitution de rentes perpétuelles de la Loterie royalle ... par édit ... de juillet 1704... » 8 janv. 1705-18 juill. 1709.

6. « Répertoire des brevets des obligations que j'ay grossoyées... » 1671, 7 juill.-1694, 29 juill.

9-10. Jourdain.

9. 1714, 1er déc.-1729.

10. 1730-1763, 22 juin. — Mêmes notes finales qu'aux nos 14 et 15, des 1er juin et 16 juill. 1793.

11. Auger (Alexandre-Hubert), reçu le 5 oct. 1703.

1703, 5 oct.-1710, 28 févr.

Précédé du répertoire des « ... actes ... passez pour mes pratiques, à ma prière, par ... Lemercié et ... Bouron, aussy notaires, depuis l'adjudication de ma charge jusqu'au ... cinq octobre, jour de ma réception... » — Huit actes, 1703, 13 juill.-25 sept.

173 feuillets.

12. Remy (Alexandre-Jean), reçu le 1er mars 1710.

1710, 1er mars-1730, 28 févr. — 428 feuillets.

13. Huerne (Louis-Antoine), acquéreur de Remy le 25 déc. 1729.

1730, 4 mars-1737, 29 nov., et 4 actes des 1er-5 déc. 1737, signés par Perret.

14-16. Raince (Claude-François-Joseph).

14. 1737, 11 déc.-1760.

Du 1er janvier 1753 à la fin, coté, paraphé et bâtonné, le 8 mai 1793, par Barletti Saint-Paul, commissaire nommé par le Département de Paris, en exécution de la loi du 14 mars 1793, et vérifié, le 16 juillet 1793, par Binet et Fouquet, commissaires nommés par arrêté du Département du 2 juill.

15. 1761, 2 janv.-1773, 21 juill. — Mêmes notes à la fin. — 1067 pages.

16. Répertoires :

Billets sur les deux sols pour livre du dixième (déclaration du 7 juill. 1756).

Compagnie des Indes, promesses (1751-1755).

Conversion en contrats, promesses (lettres patentes du 18 nov. 1764).

Actions des Fermes générales (arrêt du 17 avril 1759).

Quatrième loterie (arrêt du 21 mars 1757).

Lettres de change des colonies.

Emprunt de 50 millions (arrêt du 18 mai 1760).

Dettes du Canada.

Annuités.



Emprunt d'Alsace (16 mars 1760).
Dettes de la guerre, marine et colonies. — Liasse.

17. LE GRAS (Louis-Auguste).
1773, 23 juill.-1783, 31 mars. — Coté et vérifié les 22 mai et 16 juill. 1793. — 579 feuillets.

18. FOURCAULT DE PAVANT (René-François).
1783, 1er avril-1791, janv. — Coté et vérifié les 29 mai et 16 juill. 1793. — 654 pages.

19. FOURCAULT DE PAVANT. 1791, 3 févr.-an II, 29 pluviôse.
1791, 5 févr.-1793, 18 mars. Répertoire des brevets.
Coté et vérifié les 7 mai et 16 juill. 1793.
YVER. An II, 8 fructidor-an IV.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 11 juin 1912.

Présidence de M. Henry MARTIN, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, L. Batiffol, A. Blanchet, A. Bruel, E. Coyecque, G. Daumet, comte Durrieu, G. Fagniez, M. Fosseyeux, P. Fromageot, J. Guiffrey, P. Lacombe, A. Laugier, G. Lefèvre-Pontalis, E. Mareuse, Henry Martin, L. Mirot, A. Rey, M. Tourneux, A. Vidier et P. Viollet.

Assistaient également à la séance : MM. Deroy, Grand, Henriot, de Manteyer et Pagès.

Excusé : M. H. Stein.

— Le procès-verbal de la séance du 21 mai est lu et adopté.

— M. le Président annonce la mort de M. Bourgeot. — Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— M. le Secrétaire du Comité de publication propose au Conseil de faire un tirage à part supplémentaire de la Notice de M. Coyecque sur les Minutiers parisiens, afin de pouvoir l'adresser, au nom de la Société, à tous les notaires parisiens.

M. Vidier fait remarquer qu'en adoptant cette mesure, la Société fera un acte de propagande on ne peut plus profitable à la conservation des minutes et en même temps elle marquera avec quel intérêt elle suit les efforts faits par notre confrère, M. Coyecque, pour améliorer la situation en ce qui concerne les archives des notaires.



Le Conseil adhère à l'unanimité à cette proposition et donne plein pouvoir à M. le Trésorier et à M. le Secrétaire du Comité de publication.

— M. Coyecque annonce que le Conseil municipal, par une décision récente, a donné le nom de Parent de Rozan, un de nos anciens confrères, à l'impasse Boileau, qui a été prolongée.

— M. P. Lacombe fait, d'après des notes inédites de Mercier de Saint-Léger qui sont en sa possession, une communication sur le sort actuel des livres et manuscrits qui se trouvaient au collège des Écossais, rue des Fossés-Saint-Victor, à l'époque de la Révolution. Voici l'extrait d'une de ces notes :

« Collège des Écossais, rue des Fossés-Saint-Victor, à Paris. M. [Alexandre] Gordon, principal de ce collège, m'a montré, le 29 avril 1790, les objets suivants :

« 1° *Heures à l'usage de Rome*, imprimées à Paris en 1498, in-4°; exemplaire qui a appartenu au pape Pie V...

« 2° *Heures d'Anne de Bretagne*, reine de France, in-4°, mss. sur vélin. — Autres *Heures;* mss. qui ont appartenu à Marie, reine d'Écosse...

« 3° *Missale Sarum*. Rothomagi, Martin Morin, 1506, in-4°...

« 4° *Breviarium Aberdunense*, imprimé en 1509 à Édimbourg, à ce qu'il paraît, 2 vol. in-8°...

« 5° Ms. in-fol. comprenant des lettres originales de *Marie Stuart*, du roi *Jacques*... Ces lettres de Marie ont été écrites pendant sa prison...

« 6° ...

« 7° La majeure partie des gravures du célèbre [graveur anglais] Robert Strange... M. Strange doit revenir incessamment d'Angleterre et publier sa gravure de l'*Annonciation* du Guide, grand et célèbre tableau des Carmélites, rue Saint-Jacques...

« ... Le 4 septembre 1790, je suis allé, avec M. le nonce et M. Gordon, voir M. Strange dans son atelier, à l'hôtel de Chaulnes [dont l'emplacement est occupé aujourd'hui par l'école Lavoisier], rue d'Enfer... Nous avons vu le grand tableau du Guide et sa gravure qui paraîtra dans six semaines; j'en ai retenu une épreuve pour moi choisie par le graveur lui-même. Prix : 24 livres. Strange s'est fort élevé contre la manie des amateurs qui estiment ridiculement une épreuve avant la lettre... »

Ayant suivi une piste dont il devait l'indication à M. Léopold Delisle, M. Lacombe a pu retrouver, dans différents volumes de la collection des *Rapports de la Commission royale des manuscrits*

historiques (*Reports of the royal Commission on historical manuscripts*), publiés par le Gouvernement anglais, la trace de presque tous les livres et documents jadis conservés à Paris au collège des Écossais. C'est ainsi que les fausses *Heures d'Anne de Bretagne* (falsification attribuable, selon M. Delisle, au bibliothécaire de Philippe de Béthune) sont maintenant conservées au collège Sainte-Marie, à Blairs, près d'Aberdeen; le *Missale Sarum* doit se retrouver dans la bibliothèque de l'évêque catholique d'Édimbourg (ainsi qu'une *Histoire du collège des Écossais*, par Thomas Winterhope, dont Mercier de Saint-Léger n'a pas parlé); le *Breviarium Aberdunense* est à Buckie (sur la côte du Moray Firth), dans la collection autrefois formée par le Dr Kyle, évêque du district nord de l'Écosse; les lettres de Marie Stuart ont dû passer (indûment?) des mains du Dr Kyle dans la collection du prince Labanoff; d'autres documents se retrouveraient sans doute dans les archives de la famille Maxwell, de Kirkonnel, et même au château de Windsor où arrivèrent probablement, de la bibliothèque de Carlton House, ceux des papiers des Stuarts qui purent échapper à la destruction si fâcheuse et trop connue qui fut faite à Saint-Omer, pour soustraire lesdits papiers à l'inquisition révolutionnaire. Enfin, M. Lacombe fait remarquer qu'il a lui-même retrouvé dans la bibliothèque du musée Condé, à Chantilly, l'exemplaire des *Heures à l'usage de Rome* imprimées à Paris en 1498, et signalé par Mercier de Saint-Léger. Il l'a décrit, sous le nº 67, dans ses *Livres d'heures imprimés au XVe et au XVIe siècle, conservés dans les bibliothèques publiques de Paris* (1907); n'ayant pas songé à utiliser la note de Mercier de Saint-Léger, à l'époque de la publication de son travail, il ne put que mentionner la tradition d'après laquelle ce livre aurait appartenu à Marie Stuart. Depuis, il a été impossible, malgré des recherches minutieuses, de savoir comment ce livre est sorti de l'ancien fonds des Écossais pour entrer dans la circulation. Ce qui est certain, c'est que ces *Heures* ont figuré (nº 21) dans le catalogue de la vente Roth, faite par Techener en 1834. En 1842, elles appartenaient à M. Cigongne (*Bulletin du bibliophile*, 1842, p. 215); c'est ainsi qu'elles entrèrent dans la collection du duc d'Aumale en 1861, quand celui-ci acheta en totalité la bibliothèque de l'ancien agent de change.

Tout ceci, ajoute M. Lacombe, présente peut-être un intérêt plus bibliographique qu'historique et sortirait du cadre de nos études si la pensée de faire cette communication ne lui était venue en lisant les intéressantes *Notices sur les établissements religieux anglais, écossais et irlandais fondés à Paris avant la Révolution*, que nous devons à notre confrère M. G. Daumet et qui ont été imprimées dans nos *Mémoires*. C'est justement à cause de ce caractère très

spécial qu'il n'est donné ici qu'un simple aperçu et un très court extrait des notes de Mercier de Saint-Léger; la publication intégrale en sera mieux placée dans quelque recueil consacré à des études de bibliographie.

— M. Viollet complète sa communication précédente sur la bibliothèque de la Faculté de droit et signale un buste de Martin, par Houdon, qui s'y trouvait autrefois et qui figurait dans la collection Doucet sous le nº 112 (buste d'un magistrat).

— M. Vidier signale, dans un catalogue de vente anonyme [E. M., 6-8 juin 1912], deux manuscrits très importants pour l'histoire de Paris :

1º Ordonnances de la Prévôté des marchands (1415); exemplaire manuscrit du xvᵉ siècle portant le cachet de Moriau, l'ancien secrétaire de la ville;

2º Un papier terrier de plusieurs maisons sises à Paris dans la censive du Parloir aux Bourgeois, rédigé entre 1542 et 1547. Ce manuscrit, qui a déjà fait l'objet d'une description détaillée dans le catalogue Techener de 1862 (p. 48-53), est particulièrement intéressant, car il offre, pour l'histoire du domaine de la ville, un texte intermédiaire entre les comptes municipaux de la fin du xvᵉ siècle et ceux du début du xviiᵉ siècle. On sait en effet que pour cette période les comptes manquent, même dans la collection des copies de Moriau. C'est donc un document financier et topographique de premier ordre à mettre en regard des quelques rôles d'impôts et emprunts de la seconde moitié du xviᵉ siècle qui nous sont parvenus.

M. Henriot annonce au Conseil que ces deux manuscrits ont été acquis par la Bibliothèque historique de la Ville de Paris.

La séance est levée à cinq heures un quart.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 9 juillet 1912.

Présidence de M. Henry Martin, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, M. Barroux, L. Batiffol, A. Blanchet, A. Bruel, E. Coyecque, G. Fagniez, P. Fromageot, J. Guiffrey, A. Laugier, L. Le Grand, H. Stein, M. Tourneux.

Excusés : MM. Lacombe, Le Vayer, Mareuse et Vidier.



— M. le Président annonce le décès de MM. Hildenfinger, Hoche et Laguerre. — Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— Le Conseil prononce l'admission de M. Félix Herbet [1291], archiviste-paléographe, maire du VIe arrondissement, boulevard Saint-Germain, 127, présenté par MM. P. Fromageot et H. Martin.

— MM. Fagniez et Guiffrey déposent le vœu suivant : « La Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France proteste énergiquement contre tout projet ayant pour résultat de modifier l'état actuel du jardin du Palais-Royal et des immeubles qui l'entourent. » Ce vœu est voté à l'unanimité et le président est chargé de le transmettre au président du Conseil municipal, au préfet de la Seine et au ministre des Beaux-Arts.

— M. Coyecque informe le Conseil qu'il vient d'achever le classement du minutier de maître Duhau, notaire à Paris, qui l'avait prié de procéder à ce travail. Notre confrère a dressé de ces archives, pour la période comprise entre 1549 et l'an II, un état numérique analogue à celui qu'il avait antérieurement établi pour les archives anciennes de l'étude Cherrier. M. Coyecque exprime l'avis qu'en poursuivant les mêmes opérations dans les autres études, en profitant d'ailleurs avec une sage prudence de toutes circonstances favorables à cet effet, on aboutirait à une amélioration considérable de la situation actuelle, les archives étant dès lors rigoureusement classées et se prêtant à des recherches faciles et sûres. Deux photographies sont communiquées au Conseil montrant l'état matériel dans lequel se présentent les documents classés, qui sont soigneusement ficelés et accompagnés d'étiquettes numériques et analytiques.

M. Batiffol pense que la Chambre des notaires ne se refuserait pas à recommander à ses membres l'adoption généralisée de cette mesure.

— M. Coyecque dépose sur le bureau, de la part de l'auteur M. Foiret, un ouvrage intitulé *Une corporation parisienne pendant la Révolution : les notaires*, précédé d'une préface de M. P. Viollet.

La séance est levée à cinq heures.



II.

VARIÉTÉS.

LA PLACE ROYALE

L'HOTEL D'AUMONT, DE ROHAN-CHABOT ET LE CHANTEUR.

Numéro royal : 31. Numéro révolutionnaire : 276.
Numéro actuel : 15.

Pour établir l'origine de l'hôtel situé place Royale, n° 15, nous serons obligés de remonter au point de départ de la concession de tout le côté ouest de cette voie.

Par un acte du 10 mars 1607, le roi concédait à Pierre Fougeu Descures, son conseiller, maréchal des logis général de ses armées, intendant des rivières de Loyr-et-Cher et Alby, six emplacements, savoir : cinq en bordure de la place nouvelle, représentés aujourd'hui par les immeubles numérotés 9, 11 et 13, destinés à former cinq pavillons, et une sixième place, située en bordure de l'ancienne rue de l'Égout, aujourd'hui de Turenne, composant la partie postérieure de quatre pavillons à édifier sur l'alignement de la place Royale, au nord des cinq précédents et appartenant, cette sixième place, au capitaine Charles Marchant.

Voici un extrait de l'acte du 10 mars 1607 :

Par-devant Jean Le Normant et Denis Courtillier, notaires, furent présens Mre Pomponne de Bellièvre, chancelier de France, et Mre Nicolas Brulart, chevalier, sr de Sillery, garde des sceaux de France, et hault et puissant sr Mre Maximilien de Béthune, duc de Sully, lesquels, par et au nom de Sa Majesté, ont reconnu par ces présentes avoir vendu à Pierre Fougeu, sr Descures, à ce présent, stipulant pour luy ses hoirs et ayans cause, six places situées au parc des Tournelles, que Sa Majesté veut dorénavant estre nommé la place Royalle, avec tout ce qui dépend de la maison des Royers, selon que Sa Majesté l'a acquis d'eux, ensemble les places acquises par Sa Majesté dudit sr de Montmagny, qui seront prinses dans le jardin pour rendre les maison et ladite place Royalle en leur longueur et leur largeur, comme il est porté par le dessin.

Lesdites six places ainsi cédées audit sr Descures étant toutes et d'un tenant d'un côté à la place cédée au capitaine Marchant, d'autre au jardin du sr de Montmagny, aboutissant d'un bout à la place Royalle, et d'autre bout au jardin de la maison des Royers, contenant chacune des-

dites places 8 toises 9 pieds de largeur et de la profondeur que s'étend ladite maison des Royers acquise par Sa Majesté.

Pour d'icelles six places, ensemble de toute la dépendance de ladite maison des Royers et desdites places acquises par Sa Majesté dudit s[r] de Montmagny, ledit s[r] Descures, ses hoirs et ayans cause à toujours et à perpétuité en jouir et disposer ainsy que bon lui semblera...

A la charge de faire bastir par ledit Descures la face desdites places et sur chacune d'icelles ung pavillon couvert d'ardoises ayant une arcade et une gallerye en dessoubs avec des boutiques ouvertes dans ladite gallerye.

Dudit pavillon, la muraille estant sur ladite place Royalle de pierre de taille et de briques, selon les desseings qui en ont été dressés par commandement de Sadite Majesté, que ledit s[r] Descures a dict luy avoir été montrés et communiqués, de rendre...

Fait et passé l'an 1607, le samedy avant midy 10 mars, et ont lesdits sieurs signé[1].

En soumettant ce texte à la Commission du Vieux-Paris, le 25 janvier 1908, M. Taxil, géomètre en chef de la Ville, faisait observer qu'il contenait deux erreurs, la première dans l'indication de la dimension de chacune des places, qui ne pouvait être de 8 toises 9 pieds, les pavillons situés de ce côté n'ayant que 7 toises 2 pieds.

La seconde, dans ce fait que les pavillons à élever ne pouvaient l'être que sur cinq places, la sixième, ainsi que la chose résulte d'autres ventes faites par Fougeu à de Loménie, Péricard et Marchant, se trouvant « au long des esgouts », c'est-à-dire rue de Turenne, derrière les pavillons appartenant au capitaine Marchant.

De ces six places, une seule intéresse l'hôtel auquel nous consacrons cette monographie : la sixième, qui était située en arrière des quatre derniers pavillons ci-dessus mentionnés et sur lesquels nous allons revenir.

Cette sixième place fut vendue à Charles Marchant par Pierre Fougeu Descures, en vertu de l'acte suivant, du 4 avril 1607 :

Fut présent de sa personne Pierre Fougeu, s[r] Descures, conseiller du Roy, maréchal des logis général de ses armées, intendant des rivières de Loyr et Cher et Albys...

Lequel volontairement a confessé avoir ceddé, quitté, transporté et délaissé par ces présentes, cedde, quitte, transporte et délaisse, du tout, dès maintenant à tousiours et promet garantir...

A noble homme Charles Marchant, cappitaine et collonel de trois compagnies de trois cens arquebusiers et archers de cette ville de Paris, demeurant rue et Cousture Sainte Catherine, paroisse Saint Paul, à ce

1. Étude de M[e] Delapalme, notaire, successeur de Courtillier, et *Procès-verbal de la Commission du Vieux-Paris* du 25 janvier 1908.



présent, stipulant et acceptant pour luy, ses hoirs et ayans cause, tout et tel droit que au dit s[r] Descures peult competter et appartenir au moyen de la vente à lui faicte par Sa Majesté le dixiesme mars dernier sur une place estant au derrière de la maison et jardin qui a ci-devant appartenu aux veufve et héritiers Remy Royer et depuis au dit s[r] Descures, au lieu appelé antiennement la Cousture Sainte Catherine, contenant trente trois thoises de longueur sur dix thoises de largeur esgallant le large à l'estroict, revenant à la quantité de trois cent dix thoises en carré... tenant icelle place, d'une part au jardin de la maison du s[r] Descures, d'autre part au parc des Tournelles, abboutissant d'un bout aux esgouts et d'autre bout à (*blanc*).

Laquelle place auroict esté cy devant ceddé par les religieux Saincte Catherine à damoiselle Catherine Desmoulins, qui depuis l'auroit transporté aud. deffunt Remy Royer, les héritiers duquel en auroient faict vente à Sa Majesté qui l'auroict pareillement transportée au s[r] Descures.

Faict et passé en l'estude du notaire, l'an mil six cent sept, le mercredy quatrième apvril, et ont signé Fougeu Descures, Marchant, Le Normand, Courtillier[1].

Nous venons de dire que le capitaine Charles Marchant était propriétaire, en 1607, de quatre pavillons bordant la place Royale. Ces pavillons forment aujourd'hui les trois immeubles portant les n[os] 15, 17, 19. C'était entre leur partie postérieure et la rue de l'Égout que se trouvait la sixième place dont il a été question plus haut, sixième place que le capitaine Marchant acquit plus tard de Pierre Fougeu, afin de pouvoir prolonger ses quatre pavillons jusqu'à la rue de l'Égout, aujourd'hui de Turenne.

Nous n'avons pas rencontré les titres de concession des quatre pavillons ci-dessus mentionnés, mais la preuve en résulte d'un acte du 21 octobre 1608, que nous reproduisons plus loin, jugé probant par M. Taxil, géomètre en chef de la Ville, qui l'a communiqué à la Commission du Vieux-Paris, et a pris soin de mentionner dans son plan de lotissement que les pavillons en question étaient bien la propriété de Charles Marchant. Il ne manque pas non plus d'y faire figurer la sixième place vendue par Fougeu à Marchant, en bordure de l'Égout[2].

Voici le texte de l'acte du 21 octobre 1608 :

Titre nouvel faict par le s[r] cappitaine Marchant d'une place où sont bâtis quatre pavillons, à la place Royalle, à la charge de quatre sols parisis.

Par devant... fut présent noble homme Charles Marchant, s[r] de Chanbuisson, cappitaine de trois cens harquebusiers de la ville de Paris, demeurant rue Saincte-Catherine, paroisse Sainct-Paul, lequel recon-

1. Étude de M[e] Delapalme, notaire, successeur de Courtillier, et *Procès-verbal de la Commission du Vieux-Paris* du 25 janvier 1908.

2. Le plan dont il est question est annexé au *Procès-verbal de la Com-*



gneult, dit, confessa et par ces présentes confesse et déclare que, au moien de la cession et transport à luy faict par Pierre Fougeu, s[r] Descures, conseiller du Roy, maréchal des logis général de ses armées, intendant des rivières de Loyr, Cher et Alby, par contrat passé devant Jehan Le Normand et Denis Courtilier, notaires au dit Châtelet de Paris, le 4[e] jour d'apvril 1607, il est à présent détempteur et propriétaire d'une place estant au derrière de la maison et jardin qui a cy-devant appartenu aux veuve et héritiers Remy Royer, au lieu appelé antiennement la Cousture Saincte-Catherine, contenant 33 thoises de longueur sur 10 thoises de largeur, revenant à la quantité de 310 thoises en carré, estant à présent enclos de murailles, sur partie de laquelle place est à présent bastye partye d'un pavillon, tenant d'une part à Monsieur Péricart et le surplus de la dicte place au derrière des pavillons et maisons dud. s[r] Marchant, tenant la totalité de la dicte place de long et d'un costé à la rue des Esgouts, d'autre costé et vers les maisons du dict s[r] Marchant à icelluy s[r] Marchant, aboutissant d'un bout à la maison dud. s[r] Péricart et d'autre bout en pointe à la rue Neufve Saincte Catherine où il y a de présent un petit pont neuf traversant la dite rue des Esgouts, et que sur la totalité de icelle place les religieux, prieur et couvent Saincte Catherine du Val des Escholliers à Paris ont droit de prendre chacun an, au jour Sainct Rémy, quatre sols parisis de cens portant lods, etc.

Fait et passé en la maison du dit s[r] Marchant, le vingt ungnième jour d'octobre après midy, l'an mil six cent huict.

Signé : Marchant, Viard, Trouvé[1].

On peut donc constater que tout le côté ouest de la place Royale, soit neuf emplacements destinés à l'édification de neuf pavillons de chacun quatre arcades, avait été primitivement concédé à deux personnages seulement : Fougeu Descures et le capitaine Marchant. Cette concession sera le point de départ des hôtels qui s'établiront ultérieurement sur cette rangée.

Pierre Fougeu, sieur d'Escures ou Descures, écuyer, avait été attaché à la charge du grand voyer de France, au titre de lieutenant, alors que cette charge appartenait à Sully. Maréchal général des armées du roi, il avait épousé la demoiselle Claude Touchet. Étant exempt des gardes du corps, il avait aussi été député par Henri IV, avec le président Jeannin, auprès du maréchal de Biron, en Bourgogne, pour négocier de la soumission de ce dernier et de sa paix avec le roi.

Le capitaine Charles Marchant était un vieux serviteur de la Ville, dont il commanda les milices pendant de longues années. Il

---

mission du Vieux-Paris du 25 janvier 1908. On le trouvera également dans le volume de M. F. de Mallevouë, *les Actes de Sully*, Collection des documents inédits de l'Histoire de France, publié en 1911.

1. Archives nationales, S. 1025, et *Procès-verbal de la Commission du Vieux-Paris* du 25 janvier 1908.



est déjà à son poste en 1573 et conduit les troupes parisiennes, lors de l'entrée à Paris du duc d'Anjou comme roi de Pologne, le 14 septembre de cette année :

Les cent harquebousiers de lad. Ville suivoient après à cheval, vestuz de leurs hocquetons d'orfaverie aux devises et armes de lad. Ville, ayans trois trompettes devant eulx, soubz le capitaine Marchant, portans tous la harquebouze à l'arson de la selle...[1].

On a vu, par la très importante concession de la moitié d'un côté de la place Royale, lors du lotissement du parc des Tournelles, que le capitaine Marchant ne paraissait pas être l'ennemi des spéculations de terrains. Déjà, en 1594, il traite une affaire semblable avec les religieuses de l'hôpital Saint-Gervais, en contractant avec elles un bail emphytéotique pour six arpents à prendre dans le domaine de la Couture portant leur nom, près des Minimes. Le bail était passé moyennant 200 livres de rente et à charge d'y ouvrir des rues et d'y construire des maisons.

Après la mort de Marchant, le président Le Jay, son gendre, s'était fait adjuger cette concession par décret, en 1634[2].

Il ne sera pas superflu, pour bien montrer quel homme entreprenant était le capitaine Marchant, de rappeler que ce fut lui qui construisit, en lui donnant son nom, le *pont Marchant*, allant de la rive droite de la Seine à la Cité.

Deux années après la ruine du pont aux Meuniers, en 1598, il obtenait, en effet, du roi Henri IV la permission de reconstruire à sa place un pont en bois bordé de maisons symétriques, avec des moulins au-dessous :

Maistre Charles Marchant, capitaine des trois compagnies des trois cens harquebuziers et archers de Paris, par lettres patentes du Roy de l'an 1598, au mois de janvier, vérifiées en la cour de Parlement le huictiesme juillet 1608, obtint permission du Roy de bastir le dit pont à ses frais et despens, ordonnant qu'il seroit dit et nommé delà en avant, le pont aux Marchands, et autres conditions contenues ès dites lettres[3].

On sait que ce pont, qui était à l'alignement de la rue Saint-Denis et aboutissait à la tour de l'horloge du palais, était très rapproché du Pont-au-Change. Il fut terminé par Marchant en 1609 et incendié en 1620, avec le pont voisin. Le bruit courut que ce sinistre était dû à la malveillance « de ceux de la Religion prétendue ». Ce fut encore

---

1. *Registre des délibérations du Bureau de la villle de Paris*, par M. François Bonnardot, t. VII, p. 122.

2. *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, par H. Sauval, 1750, t. I, liv. I, p. 71.

3. *Les Antiquitez de la ville de Paris*, par Claude Malingre, 1640, p. 142.

le premier président Le Jay, gendre du capitaine, qui liquida cette opération[1].

Pour signaler la nuance politique du capitaine Marchant, nous indiquerons que, le 23 décembre 1593, il avait été exilé de Paris avec deux autres colonels de la milice municipale, par le duc de Mayenne, qui les supposait partisans du Béarnais, surtout depuis sa conversion[2].

En raison, sans doute, de ses longs services, Charles Marchant, que l'on désignait plus couramment sous le titre de « capitaine des trois nombres », détenait une situation spéciale auprès du bureau de la Ville. Il semblait avoir l'argent facile et faisait volontiers des prêts à la municipalité, dès qu'il s'agissait de la belle prestance de ses hommes. C'est ainsi que, pour l'entrée à Paris de la reine Marie de Médicis en 1610, il devait faire, de ses deniers, l'avance des sommes destinées à leur habillement :

... nos dictz sieurs de la Ville mandèrent en leur Bureau le sieur Marchant, collonnel et seul cappitaine des trois compagnies des harquebuziers, archers et arbalestriers pistolliers de la dite Ville, ensemble ses lieutenans, guydons et enseignes d'icelles compagnies, lesquelz furent advertiz de la dicte entrée et iceulx admonestez de se tenir prestz d'habitz et chevaulx avec tous ceulx de leur monstre en fort bon equipage, pour assister à la dicte entrée. Lequel sieur Marchant, se montrant prompt et affectionné au service de son Roy et à la dicte Ville, feist responce à nos dictz sieurs qu'il emploieroit ses commoditez et moyens pour rendre ses compagnies superbes et bien en conche, promettans à nos dictz sieurs de la Ville de faire faire des casacques touttes neufves à ces trois cens archers et d'en advancer les deniers, lesquelz il retireroit de chascun particuliers...[3].

Voici quel devait être le somptueux costume du capitaine Marchant dans cette cérémonie, qui n'eut d'ailleurs pas lieu en raison de l'assassinat du roi Henri IV :

Après, debvoit marcher à cheval les trois cens archers, harquebuziers et arbalestriers pistolliers de ladicte Ville, vestuz de casacques neufves en broderie d'argent et bien montez; et à la teste le sieur Marchant, collonel et seul cappitaine des trois compagnies, somptueusement et très richement habillé de toille d'or et de velours en broderie, superbement

---

1. *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, par Sauval, 1750, t. I, liv. III, p. 223; *Recherches sur Paris*, par Jaillot, 1775, t. I, *Quartier de la Cité*, p. 173; *Histoire de Paris*, par dom Félibien, 1725, pièces justificatives, t. V, p. 44.

2. *Histoire de Paris*, par Paul Robiquet, t. III, p. 153.

3. *Registre des délibérations du Bureau de la ville de Paris*, par M. Léon Legrand, t. XIV, p. 443.



monté et enharnaché de mesme son habit, ayant au devant de luy douze trompettes bien montez, habillez et vestuz[1].

Nous ajouterons aux notes biographiques du capitaine Charles Marchant, que le premier président, Achille de Harlay, le tenait en particulière estime et ne manquait pas, au dire de L'Estoile, une occasion de lui être agréable :

Le mardi 7e de ce mois (juillet 1609), Me Nicolas Le Geay fist le serment à la Cour de l'estat de Lieutenant-civil, et fust receu par M. le premier president, qui, se montrant son bon Achillès, vinst exprès au Palais pour l'y faire recevoir, bien qu'incommodé de sa santé et de ses gouttes; et ce, en faveur et considération de Marchant, son beau-père, duquel il estoit ami[2].

Il ne faudra pas confondre, — l'erreur a été quelquefois commise, — le capitaine Charles Marchant avec un autre Charles Marchant qui, à la même époque, était maître des œuvres de charpenterie de la Ville. On trouvera la preuve qu'ils étaient deux personnages distincts, notamment dans le projet de défilé projeté pour l'entrée de la reine Marie de Médicis, qui mentionne la présence de ces deux personnages à leurs places respectives et dans des costumes différents[3].

Pierre de L'Estoile nous fixe sur la date de la mort du capitaine Marchant, qu'il ne mentionne que sous sa qualité de constructeur du pont portant son nom :

Noms et nombre des morts de ma connoissance à Paris, depuis le 1er septembre 1610 jusques à la fin de l'année : ... Le sire Marchant, constructeur du pont nouveau, appelé de son nom le pont Marchant, œuvre singulier et de grande decoration pour la ville de Paris, où il est mort pour aller bastir ailleurs[4].

*
* *

L'hôtel dont nous avons entrepris d'écrire l'histoire, et qui porte aujourd'hui le no 15, fut donc formé de l'un des quatre pavillons du capitaine Marchant et d'une partie de la sixième place acquise par ce dernier de Pierre Fougeu Descures. Il resta jusqu'en 1628 la propriété des héritiers du capitaine Marchant. En vertu d'un décret du Grand Conseil, du 31 mars 1628, ensaisiné par les trésoriers de

1. *Registre des délibérations du Bureau de la ville de Paris*, par M. Léon Legrand, t. XIV, p. 501.

2. *Mémoires-journaux*, de Pierre de L'Estoile, t. IX, p. 283.

3. *Registre des délibérations du Bureau de la ville de Paris*, par M. Léon Legrand, t. XIV, p. 501.

4. *Mémoires-journaux*, de Pierre de L'Estoile, t. XI, p. 56.



France, le 3 décembre 1629, l'immeuble fut adjugé pour la somme de 21,000 livres à dame Louise-Élisabeth d'Angennes, femme et épouse du duc d'Aumont, gouverneur de Boulogne-sur-Mer, autorisée par son contrat de mariage à la poursuite de ses droits.

Cette adjudication était faite à la suite de saisie sur les biens de la succession de Charles Marchant et à la requête de divers créanciers.

La maison était dans la censive du roi et chargée du cens qu'elle pouvait devoir.

Au moment de l'acquisition, les d'Aumont habitent l'hôtel.

En voici la désignation :

Une grande maison scize en ceste ville de Paris, en la place Royalle, en laquelle estoit pour lors demeurant le s^{r} Daulmont, ayant entrée par une grande porte cochère et consistant en ung grand corps d'hostel faict en pavillon, cour, puys, en . . . . . avec ung jardin derrière. Ladite maison applicquée à cour, cuisine, salle basse, escurie, chambres, bouges, cabinets, chambres en galletas au dessus, deux . . . . ., un escallier dans œuvre, le tout couvert d'ardoize. Ladicte maison et lieux, ainsy qu'ils se comportent et estendent de toutes parts et de fonds en comble, tenant d'une part à une maison appartenant au sieur Pellart, d'autre part à une maison appartenant à la succession dudit feu cappitaine Marchant, où est à présent le s^{r} président Le Jay, aboutissant par derrière à la rue de l'Esgout et par devant sur ladicte place Royalle[1].

Antoine d'Aumont, marquis de Nolai, baron d'Estrabonne, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Boulogne-sur-Mer et du Boulonnais, né vers 1562, mourut en 1635, âgé de soixante-treize ans. Sa première femme était Catherine Hurault de Chiverni, morte le 13 avril 1615. En secondes noces, il avait épousé Louise-Isabelle d'Angennes-Rambouillet, dont il n'eut pas d'enfant. non plus que de sa première femme.

On remarquera que les actes que nous citons portent les prénoms de *Louise-Élisabeth* d'Angennes, alors que le *Dictionnaire de la noblesse* donne ceux de *Louise-Isabelle*.

Antoine d'Aumont était fils de Jean, sire d'Aumont, comte de Châteauroux, maréchal de France, qui avait été l'un des plus grands hommes de guerre de son époque et compagnon d'armes du maréchal de Brissac. De sa première femme, Antoinette Chabot, fille de Philippe Chabot, amiral de France, Jean d'Aumont avait eu six enfants, dont celui qui nous occupe : Antoine d'Aumont, marquis de Nolai[2].

---

1. Archives nationales, T. 209[1], et *Procès-verbal de la Commission du Vieux-Paris* du 25 janvier 1908.

2. *Dictionnaire de la noblesse*, par de La Chenaye-Desbois et Badier, 1863; *Aumont*, t. II, p. 46; *Angennes*, t. I, p. 510.



Tallemant des Réaux a consacré une *Historiette* à M. d'Aumont, « filz du mareschal d'Aumont du temps d'Henry IVe ». Il le présente, en raison de la tournure de son esprit, comme une fort mauvaise langue, et dit qu'il fut « en son jeune temps une vraye peste de cour ». La vérité, semble-t-il, est que ses reparties étaient plutôt grossières et quelque peu banales. Il ajoute que, sur ses vieux jours, il était aussi ajusté qu'un galant de vingt ans et qu'il se peignait la barbe :

« Il estoit si curieux d'estre bien botté qu'il se tenoit les pieds dans l'eau pour se pouvoir botter plus estroit : c'estoit de ce temps que tout le monde estoit botté. »

Contrairement aux actes que nous citons, Tallemant et ses annotateurs donnent aussi à Mme d'Aumont les prénoms de Louise-Isabelle :

« Sa seconde femme étoit Louise-Isabelle d'Angennes-Maintenon, cousine germaine du marquis de Rambouillet, morte en 1666. »

« Louise-Isabelle d'Angennes, veuve avant 1660 d'Antoine d'Aumont, comte de Châteauroux, morte à Paris le 25 novembre 1666, âgée de soixante-dix-neuf ans. »

Le même auteur ajoute que Mme d'Aumont était « une honneste femme, mais fort aigre », et nous apprend que, « après la mort de son mary, elle se picqua d'honneur en une plaisante rencontre ».

Elle avait, dit-il encore, une chapelle aux Minimes de la place Royale où son époux était enterré. On verra plus loin, dans le testament de la duchesse, que cette assertion est inexacte, puisque le duc fut inhumé au couvent de Picpus, à moins d'admettre que l'inhumation aux Minimes n'était que provisoire?

On trouve encore dans le même ouvrage que Louise-Isabelle, qui avait épousé M. d'Aumont, était fille de Louis, seigneur de Maintenon d'Angennes de Rambouillet, ambassadeur en Espagne, chevalier des ordres en 1581, marié à Françoise d'O, dont il eut cinq fils et une fille, qui n'était autre que Louise-Isabelle ci-dessus.

On sait que la maison de Rambouillet tirait son nom de la terre d'Angennes, dans le Perche[1].

D'autre part, le *Dictionnaire de la noblesse* dit que Louise-Isabelle, épouse d'Antoine d'Aumont, marquis de Nolai, était fille de Louis, baron de Meslai, seigneur de Maintenon, grand maréchal des logis de la maison du roi et chevalier de ses ordres, ambassadeur extraordinaire en Espagne, et de Jeanne d'O. Ledit Louis étant l'auteur de la branche des marquis de Maintenon-d'Angennes[2].

---

1. *Les Historiettes de Tallemant des Réaux*, édition Techener, 1854, t. I, p. 430-433; t. III, p. 8; t. IV, p. 298.

2. *Dictionnaire de la noblesse*, de La Chenaye-Desbois et Badier, t. I, p. 510.



Devenue veuve, la duchesse d'Aumont continua d'habiter la place Royale. Nous ne savons si elle y mourut, mais elle y rédigea son testament, le 17 novembre 1666, faisant sa légataire universelle sa nièce, Louise-Élisabeth d'Angennes, dame de Fontaine, à laquelle revint ainsi l'immeuble.

Voici un extrait du curieux testament dont il s'agit :

Par devant les notaires, gardes-notes du Roy, nostre sire, en son chastelet de Paris, soussignez, fut présente haute et puissante dame, dame Louise-Élizabeth d'Angennes, veuve de feu haut et puissant seigneur Messire Anthoine d'Aumont, vivant, chevalier des ordres du Roy, conseiller en ses Conseils d'Estat et privé, gouverneur, pour Sa Majesté, de la ville et chasteau de Bollogne en pays Boullonnois, demeurant en son hostel place Royalle, paroisse Saint Paul, estant en une chambre de sa dite maison, au premier estage, ayant veue sur la cour, en une chaise devant le feu, ayant quelques petites indispositions de corps, toutesfois saine d'esprit et entendement, ainssy qu'il a paru aux notaires soussignez par ses parolles et actions, laquelle considérant que toute humaine créature est sujette à la mort et que l'heure en est imprévue et incertaine, ne voulant en estre surprise et sans avoir veillé à son salut et disposé des biens qu'il a plut à Dieu luy départir en ce mortel monde, a fait, dit et nommé aux dits notaires son testament et ordonnance de dernière volonté, ainsy qu'il ensuit :

. . . .

Veult la dite dame testatrice estre inhumée et enterrée en l'Eglise des Picquepuces, hors la porte Saint Antoine, au mesme lieu où le dict deffunct seigneur son mary est enterré, qui est en la chapelle par elle fondée au dit couvent, auquel elle désire estre fait ses dernières obsèques et funérailles sans pompe ny cérémonie, et auquel couvent la dite dame et testatrice donne et legue pour son convoy la somme de trois cens livres, et pour le service la somme de cinq cens livres, le tout une fois payé, et oultre veult qu'il soit celebré en la paroisse du dit lieu où elle deceddera un service et obit complet, avec une annuelle, pour lesquels elle donne et lègue, savoir, pour le dit service cinq cens livres et pour la dite annuelle trois cens livres à la charge de fournir par les dits marguilliers, luminaires et autres choses necessaires[1].

. . . .

Après de nombreux legs et donations faits à divers parents, amis, domestiques, maisons religieuses, se trouve la clause suivante concernant le fond de la succession et la désignation de la légataire universelle :

Et pour le surplus de tous ses autres biens meubles et immeubles

1. Le *Provincial à Paris*, de Watin, 1787, *Quartier du Temple*, p. 114, donne le renseignement suivant concernant la sépulture de la duchesse d'Aumont : « Couvent du Tiers ordre de Saint-François, Picpus. Madame d'Aumont acheta la chapelle Saint-Joseph en 1636, la fit décorer, y fit



généralement quelconques, de quelque nature qu'ils soient, et en quelque lieux qu'ils soient assis, la dite dame testatrice les donne, legue et laisse à dame Louise-Élisabeth d'Angennes, dame de Fontaine, sa niepce, qu'elle fait sa legataire universelle en tous ses dits biens généralement quelconques, le tout pour l'affection quelle luy porte et parce qu'ainsy est sa volonté.

Le testament, rédigé devant les notaires Rillard et Loyer, est daté du 17 novembre 1666[1].

Cette héritière est ainsi citée dans Tallemant :

« Louise-Élizabeth d'Angennes, mariée, en 1639, à François Le Comte, marquis de Fontaine du Rezeil en Normandie[2]. »

Voici donc l'hôtel entre les mains de dame Louise-Élisabeth d'Angennes, épouse de messire François Le Conte de Nonant, chevalier, marquis de Fontaine.

Au décès de ces derniers la maison passa à leurs enfants : messire Félix Le Conte de Nonant, chevalier, marquis de Fontaine, et messire Jacques Le Conte de Nonant, comte de Fontaine, marquis de Bretoncelle, tous deux héritiers purs et simples pour chacun un tiers de leurs père et mère ci-dessus, et, en outre, héritiers sous bénéfice d'inventaire de défunt messire Louis-François Le Conte de Nonant, marquis de Bretoncelle, leur frère, héritier pour l'autre tiers.

L'Estat et partition de la Ville et des fauxbourgs de Paris, dressé en janvier 1684, donne le nom de la locataire de l'hôtel :

« 641. La maison de M. de Nonant, occupée par madame de Novion[3]. »

Par contrat du 8 novembre 1701, passé devant Savalette et Robillard, notaires, les sieurs Le Conte de Nonant vendent l'immeuble, moyennant la somme de 50,000 livres et les droits, à très haut et très puissant seigneur, monseigneur Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan, pair de France, ledit contrat confirmé par sentence des requêtes du palais délivrée le 31 juillet 1702.

Voici un extrait de l'acte du 8 novembre 1701 :

Furent présens messire Jacques Le Conte de Nonant, comte de Fontaine, seigneur chatelain de Bretoncelle et autres lieux, chevalier des ordres militaires du Roy, et dame Marie-Anne de Riautes de Villeray, son épouse..., demeurant rue Saint Benoist... Et M. Bernard de Beau-

---

construire un caveau, où sont enterrés plusieurs seigneurs et dames de la maison d'Aumont. »

1. Archives nationales, T. 209[1].

2. *Historiettes de Tallemant des Réaux*, *loc. cit.*, t. IV, p. 299.

3. *La place Royale*, par M. Lucien Lambeau. Paris, Daragon, 1906, p. 65.



mont, avocat en Parlement, demeurant rue Mazarine..., au nom et comme procureur de messire Félix Le Conte de Nonant, marquis de Fontaine et autres lieux, fondé de sa procuration... Les dits sieurs marquis et comte de Fontaine, héritiers chacun pour un tiers de défunte dame Louise d'Angennes, leur mère, épouse de Mre François Le Conte de Nonant, chevalier marquis de Fontaine du Rézeil et autres lieux, et héritiers chacun pour moitié par benefice d'inventaire de défunt messire Louis-François Le Conte de Nonant, leur frère, marquis de Bretoncelle, brigadier des armées du Roy, qui était heritier pour l'autre tiers de la dite défunte dame Louise d'Angennes, leur mère, laquelle étoit legataire universelle de défunte dame Louise-Elizabet d'Angennes, au jour de son décès, veuve de haut et puissant seigneur Mre Antoine d'Aumont, chevalier des ordres du Roi, gouverneur pour Sa Majesté des ville et chasteau de Bologne et pays Boulonnois, par son testament et ordonnance de dernière volonté reçu par Loyer et son confrère, notaires à Paris, le 17 novembre 1666. Lesquels sieurs et dame ont reconnu avoir vendu, ceddé, quitté et delaissé dès maintenant et à tousjours, et se sont obligés... à très haut et très puissant seigneur Monseigneur Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, comte de Perhoët, marquis de Blin et autres lieux, demeurant à Paris en son hostel place Roialle, paroisse Saint Paul, lors présent et acceptant pour luy, ses hoirs et aians cause. Une maison sise en cette ville de Paris, en la ditte place Roialle emlaquelle demeure monsieur le marquis de Mouy, ayant son entrée par une grande porte cochère sur la dite place, consistant en un grand corps de logis en pavillon sur le devant, bastiment en aile, un autre batiment sur le derrière du costé de la rue de l'Egout, et cour au milieu, ainsy que la dite maison, bastimens et lieux se poursuivent et comportent, estendent de toutes parts et de fond en comble, tenant d'une part à l'hostel du dit seigneur duc de Rohan, d'autre au sieur Pellart, par derrière à la dite rue de l'Egoût, et par devant sur la dite place Roialle. Occupée présentement par le marquis de Mouy et madame son espouze, auxquels elle est louée 2,800 livres par an, par bail passé devant de Sauvigny et Coumens, notaires, le 20 juin 1698. Appartenant aux dits sieurs de Nonant comme venant et étant de la succession de la dite défunte dame d'Aumont, à laquelle elle avoit été adjugée par décret du Grand Conseil, du dernier mars 1628, ensaisiné par les sieurs Trésoriers de France, le 3 décembre 1629, étant en la censive du Roy et chargée envers Sa Majesté de tous cens ou droits seigneuriaux quelle peut devoir...

Pour, de la dite maison, jouir par le dit seigneur duc de Rohan, ses hoirs et ayans cause, comme leur appartenant, à commencer, la dite jouissance, du dit jour premier janvier prochain. Cette vente faite moyennant la dite somme de 50,000 livres, que le dit seigneur de Rohan, acquéreur, promet et s'oblige bailler et payer...[1].

On voit, dans cet extrait, que l'immeuble est occupé par le mar-

1. Nous tenons cet acte de la complaisance de M. André Charpentier, notaire, avenue de l'Opéra, n° 16, qui a bien voulu nous le communi-



quis de Mouy, dont il porte même souvent le nom, encore qu'il ne soit que locataire, comme, par exemple, dans un plan manuscrit de la censive du prieuré de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers, daté du 31 août 1676, où il est qualifié : *Hôtel de Mouy*[1].

On voit aussi que le duc de Rohan possède déjà l'immeuble mitoyen, celui qui, aujourd'hui, est numéroté 13.

En ce qui concerne le nº 15, voici la mention relevée dans le registre terrier du roi, de 1700 :

> Nº 3. Maison appartient à M. de Rohan-Chabot, occupée par M. de Mouy, ayant une porte cochère, laquelle a aussy entrée par la rue de l'Esgout, au nº 5. Messire Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, comte de Porhoët, marquis de Blin, en a passé déclaration devant Savalette et son confrère, notaires au Chatelet de Paris, le deuxiesme juillet 1704, est chargée de 5 livres 14 sous de cens.

Sont rayés, dans cette mention, les mots suivants : *Appartient à M. le comte de Nonant de Fontaine*, et ceux-ci : *Personne ne l'occupe*. Le même terrier, pour la rue de l'Égout, porte, au nº 5 : *Derrière de l'hostel de Mouy*[2].

Les renseignements trop sommaires fournis par les actes précités ne nous permettent pas d'identifier d'une façon certaine la personne du marquis de Mouy, locataire de l'hôtel. Une famille de Mouy ou de Moy, illustre par son antiquité, avait contracté les plus grands mariages, s'était alliée deux fois avec la maison royale de France et avec celles de Portugal, de Lorraine et de Savoie. Claude, marquise de Mouy, notamment, fille unique de Charles, marquis de Mouy, veuve en premières noces de Georges de Joyeuse, épousa en secondes noces Henry de Lorraine, comte de Chaligny, petit-fils d'Antoine, duc de Lorraine et frère de Louise de Lorraine, épouse de Henri III, roi de France. Cet Henry de Lorraine mourut le 10 juin 1672 et institua héritier son neveu, Procope-Hyacinthe, prince de Ligne, second fils de sa sœur, Louise de Lorraine, et de Florent, prince de Ligne. Procope-Hyacinthe de Ligne, dit le marquis de Mouy, vendit son marquisat.

Il y eut aussi Louis-Joseph de Mouy de Sons, marquis de Mouy, trésorier de la Sainte-Chapelle.

Et encore : Charles de Mouy, capitaine au régiment des gardes, fils de Charles de Mouy, chevalier, seigneur de Richebourg, demeu-

---

quer, ce dont nous le remercions vivement. Voir aussi Archives nationales, T. 209^{1}.

1. Plan manuscrit accompagnant le procès-verbal de bornage du 31 août 1676. Archives nationales.

2. Archives nationales, Q^{1*} 1099^{10} D, t. XI, fol. 17.



rant, ledit capitaine, rue Neuve-Saint-Louis, paroisse Saint-Paul, et époux, depuis le 4 novembre 1662, d'Anne Gruyn des Bordes. On voit, dans les articles de ce mariage, que le marquis de Mouy avait été doté de 10,000 livres de rentes représentées par les terres de Berville et de Hennesis, et que Mlle Gruyn avait reçu 200,000 livres, savoir : 120,000 livres lui revenant de sa mère, Élisabeth-Françoise de Praslon, et 80,000 livres pour son acquiescement au mariage de son père avec dame Geneviève de Mouy.

Nous signalerons encore une lettre, écrite le 6 février 1695, dans laquelle le roi chargeait un marquis de Mouy de travailler avec le sieur d'Ormesson, surintendant de justice en la généralité de Rouen, à la confection du rôle de la capitation des gentilshommes de l'élection de Lions. La suscription porte : M. le marquis de Mouy, à Lions, bailliage de Gisors[1].

Peut-être le locataire de l'hôtel de Nonant était-il ce capitaine des gardes qui, au moment de son mariage, habitait déjà le quartier : la rue Neuve-Saint-Louis, aujourd'hui partie de la rue de Turenne?

Le nouveau propriétaire, Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, comte de Perrhoët et de Moret, marquis de Blain, de Monlieu et de Saint-Aulaye, était né en 1652. Il avait été baptisé au Louvre le 4 novembre de cette année. On le trouve, en 1667, aux sièges de Tournay, de Douai et de Lille, pendant la guerre contre l'Espagne, conduite par Louis XIV et le maréchal d'Aumont. Il prête serment de duc et pair au Parlement le 12 mai 1689 et meurt le 17 août 1727. Marié à Saint-Cloud, le 28 juillet 1678, avec Marie-Élisabeth du Bec, morte le 27 mars 1743, fille unique du marquis de Vardes et de Catherine Nicolaï, il en eut onze enfants.

Louis de Rohan-Chabot était lui-même fils de Henry Chabot, seigneur de Saint-Aulaye, puis duc de Rohan, pair de France, gouverneur d'Anjou en 1647, mort en 1657, à l'âge de trente-neuf ans, et inhumé aux Célestins de Paris, où étaient son tombeau et sa statue. Henry Chabot avait épousé, le 6 juin 1645, à condition que l'aîné des enfants porterait le nom et les armes de Rohan, Marguerite, duchesse de Rohan, princesse de Léon, comtesse de Perrhoët.

Louis de Rohan-Chabot, l'acquéreur de l'hôtel de Nonant, était le deuxième enfant de Henry Chabot et de Marguerite de Rohan; le premier avait été N... de Rohan-Chabot, dit le *chevalier de Cha-*

1. Ces renseignements proviennent du cabinet des titres : Chérin, volume 144. Ils nous ont été indiqués par M. Lallemand, héraldiste, auquel nous adressons tous nos remerciements.



bot, mort jeune, le 6 novembre 1646[1]. Il était aussi le frère de la princesse de Soubise, de la marquise de Coëtquen et de la princesse d'Épinoy.

En 1706, le duc Louis de Rohan-Chabot paraît être dans une très mauvaise posture vis-à-vis de ses créanciers. Il y a, entre autres, un sieur Pierre Baudon, bourgeois de Paris, demeurant dans l'Ile-Notre-Dame, qui fait saisir son hôtel par ministère d'huissier, pour une somme de 1,000 livres en principal que lui doit le noble duc.

A plusieurs reprises, les huissiers se présentent à la place Royale, parlementent avec « le Suisse » du prince de Léon, qui refuse même de donner son nom, et, finalement, le 31 juillet 1706, la saisie a lieu :

... Et le dit Fauconnier, huissier, s'est transporté avec les témoins et assistans au dedans de la maison de la place Royalle, où demeure actuellement le marquis de Mouy..., auquel lieu estant le dit huissier susdit a saisy reellement, actuellement et de fait, pour estre mise sous la main du Roy et de Justice, sur le dit sieur duc de Rohan, le fond, très fond, pleine proprieté et superficie, la dite maison et bastimens, court et lieux en dépendant...[2].

Il faudra remarquer en passant que le duc de Rohan n'habite pas l'hôtel dont il s'agit et qu'il est toujours loué, en cette année 1706, au marquis de Mouy.

On trouve, dans le testament du duc Louis de Rohan-Chabot, rédigé le 9 septembre 1712 au château de Pontivy et conservé dans le dossier que nous explorons, des renseignements curieux sur sa descendance.

C'est d'abord le fils aîné, Louis-Bretagne-Alain, prince de Léon, qui reçoit une importante donation, aux conditions de substitution et réserves.

Viennent ensuite deux filles mariées : Marie-Marguerite-Françoise, comtesse de La Marck, et Anne-Henriette-Charlotte, princesse de Berghes, qui, toutes deux, par leur contrat de mariage, ont renoncé à la succession de leurs père et mère.

Quatre filles ont fait profession de religieuses et ont reçu des pensions viagères, ce sont : Françoise-Gabrielle; Julie-Victoire; Constance-Éléonore, retirées dans l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, et Marie-Armande, dans l'abbaye de Notre-Dame de Sens.

Le testament nous apprend qu'il reste encore deux fils et une fille à pourvoir :

---

1. *Dictionnaire de la noblesse*, de La Chenaye-Desbois et Badier, 1864, t. IV, p. 990.

2. Archives nationales, T. 209[1].



Guy-Auguste, chevalier de Rohan, le deuxième fils, reçoit 120,000 livres et son régiment de dragons.

Charles-Annibal, chevalier de Léon, le troisième fils, reçoit pareille somme, outre son régiment d'infanterie.

La dernière fille, Marie-Louise, aura, comme chacune de ses deux sœurs mariées, une dot de 50,000 livres.

Le tout à prendre sur la succession, après avoir acquitté les dettes. Chez les Rohan, le mot avait quelque importance.

Le reste des biens était attribué à Guy-Auguste, chevalier de Rohan, désigné par le testateur comme son légataire universel ; la duchesse de Rohan, « sa chère espouze », héritière pour partie, étant nommée exécuteur testamentaire.

Une clause indiquait le lieu de la sépulture :

> Je veux estre enterré aux Celestins de Paris, dans la chapelle d'Orléans, auprès de Monsieur le duc de Rohan, mon père, et Monsieur l'amiral Chabot, ou est nostre sepulture, mais je veux que ce soit sans cérémonie.

Dans un codicille du 1er mai 1727, le duc confirmait toutes les dispositions précédentes, mais il ajóutait :

> Comme je ne souhaite rien davantage que de mettre la paix dans ma famille, je crois qu'il y a de certains effets que je dois donner à ma branche aînée. C'est pourquoi je donne et lègue à mon fils aîné, le prince de Léon, tous les titres de mes chartes de Blein, ceux des cabinets de mes chateaux de Bretagne, et aussy de mon cabinet de Paris, qui regardent les terres de la substitution, et les titres de ma famille qui regardent ma maison et de Rohan et de Chabot...
>
> Je luy donne aussy les meubles de mes chateaux de Bretagne que je m'estois réservés...
>
> Item, je luy donne aussy ma tapisserie qui représente les Amours de Mars et de Vénus, et mon grand livres d'heures de peintures gothiques.

Ajoutons que, dans un dernier codicille, il est question de cinq filles du duc de Rohan qui firent profession religieuse. La cinquième ne pouvait être que Charlotte de Rohan-Chabot, le sixième enfant, qui n'est pas mentionnée plus haut, et que l'on trouvera ci-dessous[1].

Voici, au surplus, d'après le *Dictionnaire de la noblesse*, la liste des onze enfants de Louis de Rohan-Chabot, trois garçons et huit filles :

1. Louis-Bretagne-Alain.
2. Guy-Auguste.
3. Charles-Annibal.

1. Archives nationales, T. 209[1].



4. Marie-Marguerite-Françoise.
5. Anne-Henriette-Charlotte.
6. Charlotte.
7. Françoise-Gabrielle.
8. Julie-Victoire.
9. Constance-Éléonore.
10. Marie-Armande.
11. Marie-Louise.

***

Mais revenons à l'hôtel qui nous intéresse, souvent désigné par le nom de *petit hôtel de Rohan*, pour le distinguer du voisin, représenté actuellement par le nº 13, et aussi détenu par les Rohan-Chabot.

En dépit de la saisie réelle dont il a été parlé plus haut, qui fut peut-être suivie de beaucoup d'autres, étant donnée la situation toujours mouvementée des propriétaires, l'immeuble resta pourtant dans la famille de Rohan, puisque, par contrat du 10 décembre 1738, il fut vendu, moyennant 50,000 livres, devant Laideguive, par dame Marie-Élisabeth-Catherine Dubec Crespin de Grimaldi, veuve de Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, comte de Perhoët, marquis de Blein.

Voici le détail de l'immeuble, d'après le contrat ci-dessus indiqué :

Ladite maison tenante, d'une part, à l'hostel de Rohan, d'autre, à une maison occupée par M. de Romilly et appartenante à M. Carel, par derrière à la rue de l'Esgout et par devant sur la dite place Royalle... Comme aussy est compris en la présente vente la glace étante sur la cheminée du premier appartement, et tous les tableaux, lambris et cloisons qui y sont, sans, du tout, par ma dite dame duchesse de Rohan, en rien réserver, excepter ny retenir.

L'acquéreur était dame Marguerite de Harlan, veuve de Gilles de Ganeau, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, premier commis du Trésor royal. Cette vente était faite à ladite dame Marguerite de Harlan, au profit de ses deux petites filles mineures : Anne ou Jeanne-Marguerite Fenel, plus tard épouse de messire Antoine-François Boula de Montegodefroy, et Anne-Charlotte Fenel, sa sœur, plus tard épouse de François-Pierre Martin de Vaucresson, écuyer, seigneur de Lorges, conseiller du roi, conseiller d'honneur à la Cour des aides.

Les deux demoiselles Fenel ci-dessus nommées étaient filles et héritières de Jean-Jacques Fenel, écuyer, sieur Desbats, Bellesme, et autres lieux, conseiller du roi, contrôleur général de la grande chancellerie de France, et de dame Charlotte-Marie de Ganeau, son épouse.



Voici, d'ailleurs, la mention de cette vente, relevée dans le registre des insinuations :

Par contrat passé devant Laideguive, notaire à Paris, le 10 décembre 1738, apert Dame Madame Marie-Elizabeth-Catherine Du Bec Crespin de Grimaldy, Ve de Mgr Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, comte de Perhoet, etc., demeurant place Royale, avoir vendu à dames Anne-Charlotte et Anne-Marguerite Fenel, sœurs, filles de déffunt Jean-Jacques Fenel, escuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison, Couronne de France et de ses Finances, et de dame Charlotte-Marie de Ganeau, leurs père et mère, une maison sise à Paris, place Royale, occupée par M. d'Ormesson, en la censive du Roy. Cette vente faite moyennant cinquante mille livres, et 400 livres de pot de vin, ainsy qu'il est plus au long porté au dit contrat. Insinué à Paris le 13 janvier 1739[1].

L'immeuble, à cette époque, aura encore à subir l'affront d'une saisie réelle par ministère d'huissier. Nous en trouvons la preuve dans un acte du 15 juillet 1739, pris à la requête du sieur Louis Auburtin, bourgeois de Paris, demeurant rue Geoffroy-L'Asnier, auquel Marguerite de Harlan, veuve de Gilles de Ganeau, doit la somme de 1,000 livres.

A ce moment, l'hôtel est occupé par M. d'Ormesson, conseiller au Parlement et commissaire aux requêtes du Palais[2].

Le 6 avril 1741 intervenait, devant Jourdain, notaire, un partage attribuant la maison à dame Anne-Charlotte Fenel, épouse de François-Pierre Martin de Vaucresson. Étaient présents, M. Lenoir, lieutenant particulier au Châtelet de Paris, tuteur de la dame de Vaucresson, et Charles Gilbert de Ganeau, écuyer, tuteur de la demoiselle Jeanne-Marguerite Fenel, dame Boula de Montegodefroy.

Disons que le plan de Blondel, daté de 1752, donne à l'hôtel le nom de son locataire : M. d'Ormesson du Charret (*sic*), et lui reconnaît quatre arcades, comme aujourd'hui, soit un pavillon entier.

Peut-être s'agit-il de André-François de Paul Le Fèvre d'Ormesson, seigneur du Cheray, né le 28 mars 1693, conseiller aux requêtes du Palais le 6 mai 1716, conseiller honoraire en la Grand'Chambre, mort le 25 octobre 1761, ou encore de Olivier Le Fèvre d'Ormesson, seigneur d'Ormesson, du Cheray, de Boisbouzon, né le 19 septembre 1715, mort sans alliance le 6 janvier 1764, qui termina cette branche.

---

1. Archives de la Seine, registre des insinuations, n° 107, fol. 10.
2. Archives nationales, T. 209[1].



En l'absence de prénoms et d'autres indications, il ne nous est guère possible de le mieux identifier[1].

Par un contrat du 21 août 1760, passé devant Le Pot d'Auteuil, notaire, la veuve de Martin de Vaucresson vendit l'immeuble à Louis-Pierre Saunier, chevalier, seigneur du Plessis-Beauregard, conseiller du roi, maître des requêtes.

Le 12 mars 1778, ce dernier propriétaire vendait, par ministère de Dumoulin, notaire, à messire François-Michel Le Chanteur, conseiller du roi, auditeur en la Chambre des comptes, et à dame Élisabeth-Suzanne Moron, son épouse, demeurant rue Beautreillis. Le prix de l'acquisition était fixé à 80,000 livres, plus les droits.

L'hôtel était ainsi décrit : maison en un corps de logis et pavillon sur la place, bâtiments en aile et du côté de la rue de l'Égout, tenant, d'une part, à l'hôtel de Chabot, appartenant à Mme Prevost, d'autre à une maison appartenant à Mme la marquise de Thiboutot.

L'acquéreur promettait d'exécuter le bail du premier appartement sur le devant, et autres lieux, fait à M. Bonaventure-Jean Gautier d'Escurolles, secrétaire du roi, et à dame Claude-Geneviève Bizeau, son épouse, pour trois, six ou neuf années[2].

Nous reproduisons ci-après un extrait de l'acte du 12 mars 1778 :

Par devant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, fut présent messire Louis-Pierre Saunier, chevalier, seigneur du Plessis-Beauregard et autres lieux, cons^{er} du Roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, demeurant à Paris, place Royalle, paroisse Saint Paul.

Lequel a, par ces présentes, vendu, cédé, transporté et delaissé à toujours et promis garantir de tous troubles, dons, douaires, dettes, hypothèques, évictions, substitutions, aliénations et autres empêchemens généralement quelconques.

A messire François-Michel Le Chanteur, conseiller du Roy, auditeur ordinaire en la Chambre des comptes, et dame Elisabeth-Suzanne Moron, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant rue Beautreillis, même paroisse Saint Paul, à ce présents et acceptants pour eux, leurs héritiers et ayans cause : Une maison sise en cette ville de Paris, place Royalle, actuellement occupée par le dit sieur Saunier, consistante en un corps de logis en pavillon sur le devant, bâtiment en aile, un autre bâtiment sur le derrière du côté de la rue de l'Egout, cour au

1. *Dictionnaire de la noblesse*, par de La Chenaye-Desbois et Badier, t. VIII, p. 14.

2. Archives nationales, T. 209^{1}. — Nota : la *lettre de ratification*, conservée aux Archives de la Seine (n° 7767^{A}), contient la liste des propriétaires, depuis le contrat du 10 décembre 1738 jusqu'à celui du 12 mars 1778.

milieu, tenant la dite maison d'une part à l'hôtel de Chabot, appartenant à Mme Prévost, d'autre à une maison appartenant à Mme la marquise de Thiboutot, par derrière à la rue de l'Egoût et donnant par devant sur la dite place Royalle[1].

Nous trouvons, dans un état de lieux daté du 17 septembre 1778, alors que François-Michel Le Chanteur est propriétaire, quelques renseignements intéressants concernant l'*état artistique* de la maison en cette année.

Nous voyons, au deuxième étage, une chambre lambrissée sur toute la hauteur en lambris à petits panneaux, excepté du côté de la cheminée, et peinte « en différentes figures, paysages, panneaux de fleurs et fruits et dorures en mauvais état ».

Dans une autre pièce du même étage, la cheminée est ornée de deux glaces de 38 pouces de large, celle du bas, de 43 pouces de haut, et celle du dessus, de 10 pouces. La bordure, au pourtour, est dorée et sculptée avec feuillage. Le panneau au-dessus est « garny d'une figure, de deux oiseaux avec plusieurs autres petits ornemens, le tout doré et en bon état ».

Dans cette même chambre, « deux dessus de portes, dont un représentant quatre figures, dont deux tenant une cage et les autres chacune un oiseau; l'autre représentant des pêcheurs, avec bordure sculptée et dorée ».

Sur la cour, à hauteur du premier étage, règne une terrasse en pierre de liais avec un balcon en fer forgé.

A cet étage, on remarque un cabinet-bibliothèque lambrissé en bois de chêne à double parement et dessus de porte.

Une grande pièce, revêtue de boiseries, est plafonnée avec corniche en plâtre et carrelée de grands carreaux de terre cuite.

Dans la chambre à coucher, au même étage, est un trumeau au-dessus de la cheminée, avec deux glaces de 42 pouces de large, l'une de 50 pouces de haut, l'autre de 20 pouces. La bordure est sculptée et le panneau placé au-dessus représente un trophée de musique avec feuillage doré, le tout en bon état.

Dans d'autres chambres sont encore plusieurs dessus de porte, dont l'un représente un panier fleuri, deux autres des ports de mer, tous avec bordures sculptées et dorées.

Toutes ces pièces sont revêtues de boiseries sculptées et possèdent des plafonds moulurés en plâtre[2].

Les époux Le Chanteur conservent l'immeuble de la place Royale jusqu'à la Révolution. L'*Almanach royal* de l'année 1789 porte

1. Archives nationales, T. 209[1], et *Procès-verbal de la Commission du Vieux-Paris* du 25 janvier 1908.

2. Archives nationales, T. 209[1].



encore comme habitant la place : M. Le Chanteur, conseiller au Parlement. Le 17 septembre 1791, il a probablement quitté la France pour l'émigration, puisque l'appartement du second étage de l'hôtel est loué par le fondé de procuration de François-Michel Le Chanteur et de Élisabeth-Suzanne Moron, sa femme, devant Duchesne, notaire à Paris, par bail de trois, six, neuf années, à la citoyenne Marie-Anne Le Roux, veuve de Nicolas-Marie Aubry, demeurant place des Fédérés, nº 38. Le prix était de onze cents livres par année.

Survint la loi relative aux biens des émigrés, du 8 avril 1792, portant les dispositions suivantes :

Art. Ier. — Les biens des Français émigrés et les revenus de ces biens sont affectés à l'indemnité due à la Nation.

. . . .

Art. III. — Les biens tant meubles qu'immeubles des émigrés seront administrés par des Régisseurs de l'Enregistrement, Domaines et Droits réunis, leurs commis et préposés sous la surveillance des corps administratifs, d'après les règles prescrites par les décrets des 9 mars, 16, 18 mai et 19 août 1791.

. . . .

Art. XIV. — Les débiteurs des émigrés ne pourront se libérer valablement qu'en payant à la caisse du Séquestre.

. . . .

Au moment de son émigration, Le Chanteur était auditeur des comptes et avait pour adresse la place Royale, nº 31.

Le bail passé à la citoyenne Aubry fut résilié le troisième jour du deuxième mois de l'an II, soit le 3 brumaire, ou le 24 octobre 1793, par Nicolas-Jean-François-Sigisbert Gentil, directeur de la Régie pour le département de Paris, et ce à partir du 1er novembre 1793, vieux style.

Après cette résiliation, le citoyen Petit, architecte des Domaines, fut chargé de visiter l'appartement de la dame Aubry, à l'effet d'y reconnaître s'il était en bon état de réparations locatives, ainsi qu'elle s'était engagée à le laisser, mais l'homme de l'art ne put remplir son office, ainsi qu'il s'en explique au citoyen Balduc, agent de la Régie des biens nationaux, dans la lettre ci-après, du 1er frimaire an II (21 novembre 1793) :

Conformément à l'arrêté du Directoire du département de Paris, dont tu m'as fait passer copie, je me suis transporté dans la maison Le Chanteur, place des Fédérés, pour visiter l'appartement de la citoyenne Veuve Aubry, à l'effet de reconnaître si cet appartement était en bon état de réparations locatives, ainsi que cette citoyenne s'est obligée de le laisser en quittant les lieux, ce qu'il m'a été impossible de constater, attendu

que la citoyenne Aubry est incarcérée et que depuis environ dix jours les scellés sont apposés sur la principale pièce de l'appartement dont il s'agit, lorsque ces scellés seront levés, je te prie de m'en informer si mieux tu n'aimes m'envoyer un ordre exprès du département à l'effet de les faire lever et réapposer avant et après ma visite. *Signé :* PETIT[1].

La vente mobilière des fugitifs Le Chanteur se fit dans leur maison même de la place de l'Indivisibilité, nº 276, en vertu des lois concernant les ventes de biens d'émigrés, et en conséquence du pouvoir délivré par le département de Paris à Delasseaux, commissaire, demeurant rue d'Argenteuil, nº 250. On commença par le mobilier du père et en présence du citoyen Chalandon, gardien des scellés, et des commissaires de la municipalité nommés pour y assister : les citoyens Vanembras, de la section du Bonnet-Rouge, demeurant rue de Sèvres, nº 985, et Mariette, de la section des Gardes-Françaises, rue de Sèvres, nº 354. Selon la coutume du temps, un tapis avait été cloué sur la porte de l'entrée de la maison, tandis que sur les murs des affiches détaillaient les objets à vendre. Cette première vacation dura du 12 au 14 germinal an II (1er au 3 avril 1794) et son procès-verbal ne contient pas moins de vingt-deux pages manuscrites et de 367 numéros. Sans descendre dans le détail des objets futiles, nous croyons intéressant de donner une nomenclature des objets d'art et du mobilier de luxe qui composaient l'intérieur de ces émigrés, objets dont les prix de vente feraient frémir d'allégresse les collectionneurs et marchands d'antiquités de nos jours, si l'on songe que tous les meubles vendus étaient de style Louis XVI, Louis XV et même Louis XIV.

Nous signalerons donc, parmi les nombreuses pièces apportées et adjugées dans l'antichambre du premier étage sur le devant : un secrétaire en bois de placage, à dessus de marbre, abattant et armoire, 82 livres 10 sols; un autre, de même, 80 l.; une commode en bois de placage, à dessus de marbre, 46 l.; une vieille pendule à cadran de cuivre, 60 l. 6 s.; sept éventails, dont quatre en ivoire, 7 l. 15 s.; cinq vieux tableaux de dessus de porte, 15 l.; une encoignure en bois de placage, à dessus de marbre, 23 l. 5 s.; une commode en bois de rose à cinq tiroirs, 54 l.; un chiffonnier en bois de placage à sept tiroirs et dessus de marbre, 125 l. 5 s.; une petite bibliothèque en bois de placage portative, avec panneau en fil de laiton et rideau de taffetas, 10 l.; un vieux bureau à trois tiroirs garni en cuivre, 54 l.; dix fauteuils garnis de crin, couverts en tapisserie à figures, 201 l. 10 s.; un portrait de famille, de femme, à bordure carrée et dorée, 29 l. 1 s.; un autre portrait d'homme, même

1. Archives de la Seine, Domaine, carton 535, dossier 1005.

cadre, 25 l.; quatre parties de tentures en tapisserie de verdure et à oiseaux, 120 l.; une commode en bois de placage à quatre tiroirs et dessus de marbre, 83 l.; une pendule dans sa boîte de bois vert, garnie de cuivre doré, au nom de Poirot, horloger, 240 l.; une glace entre deux croisées en trois morceaux dans son parquet et cadre d'or, 185 l.; deux bois de lit à colonnes, dossier bonne grâce, 312 l.; deux mauvais tableaux dessus de porte à baguettes dorées, 5 l. 10 s.; une commode en bois de noyer à trois tiroirs et dessus de marbre, 34 l.; six fauteuils et une bergère de velours d'Utrecht cramoisi à fleurs, 80 l.; une paire de petits flambeaux dorés, 6 l.; un bois de lit à colonne, dossier bonne grâce d'indienne à fleurs rouges, 143 l.; trois corps de bibliothèque de bois de chêne en six parties avec leurs tablettes à crémaille, 82 l. 15 s.; un trumeau de cheminée en deux volumes de glaces dans son parquet de bois gris, 141 l.; une commode en bois de placage, à dessus de marbre, garnie de cuivre, 82 l.; un secrétaire en bois de placage rose à deux battants et armoire, à dessus de marbre, 162 l. 10 s.; une glace en deux volumes dans son parquet peint en gris à ornements dorés, 220 l.; une armoire à deux battants en bois de noyer, 53 l.; une toilette en bois de placage garnie de son miroir, 42 l.; une petite table à écrire, à dessus en bois de placage, et un écritoire postiche et plateau de bois noir, garni d'un encrier et poudrier de cuivre argenté, 14 l. 5 s.; une glace de cheminée en deux volumes, 351 l.; une armoire en forme de bibliothèque à deux ouvertures, le haut grillé en laiton, 25 l. 15 s.; une armoire en bois de rose à deux vantaux, 76 l.; un corps d'armoire et garde-robes en bois de chêne à dix-sept tablettes, 67 l.

Les boiseries, armoires, glaces et autres objets qui ne se vendirent pas comme faisant corps avec les murs furent remis sous scellés et confiés à la garde du même citoyen Chalandon. La vente, qui dura trois jours, produisit la somme de 11,175 livres 5 sols.

L'adjudication du mobilier de l'émigré Le Chanteur fils, qui eut lieu dans la maison de son père, « dans l'antichambre du premier sur la cour », dura du 15 au 17 germinal de l'an II (4 au 6 avril 1794). Elle se fit dans les mêmes conditions que la précédente et assistée des mêmes commissaires municipaux; le procès-verbal présente dix-neuf pages de texte et contient 224 numéros.

Parmi les objets vendus, nous citerons : deux encoignures en bois d'acajou plaqué, avec tablettes de marbre à galeries de cuivre doré, 115 livres; un petit chiffonnier à tiroirs en bois de placage à dessus de marbre blanc et galerie de cuivre, 34 l. 10 s.; un autre idem à trois tiroirs, 36 l.; deux fauteuils en velours d'Utrecht bleu, 26 l. 5 s.; une table de piquet couverte en drap vert, 6 l. 10 s.; un

chiffonnier en bois de placage à tiroirs et tablette de marbre, 110 l. 10 s.; une paire de manchettes en dentelle, dite à la bonne Vierge, 2 l. 5 s.; une commode à dessus de marbre, en bois de placage, 125 l.; un bureau en bois de placage garni en cuivre, 72 l. 10 s.; une commode en bois d'acajou de placage, à dessus de marbre blanc et trois tiroirs, 110 l.; deux fauteuils à petits points en soie avec leurs housses, 40 l.; une toilette en bois de placage garnie, 56 l.; un portefeuille en maroquin noir et à ferrure et son étui de cuivre, 31 l.; un feu à double grille en cuivre, pelle et pincettes et tenaille, le tout doré, 80 l.; quelques vêtements, savoir : un fraque de Baraquant vert, 12 l.; un habit et une veste de camelot, 3 l.; une veste et culotte de tricot, une veste de droguet de soie et une culotte de drap noir, 9 l.; une robe d'étamine de palais, 6 l.; un fourreau de petit taffetas noir ouaté, 34 l.; une chaise longue en gros de Tours façonnée, avec son matelas, 73 l. 1 s.; deux bras de cheminée en cuivre doré à deux branches, 50 l.; deux autres idem, 50 l.; une petite bibliothèque en bois de chêne avec panneaux en fil de laiton, 60 l. 10 s.; un grand tapis en tapisserie, 66 l. 19 s.; un secrétaire à cylindre en bois d'acajou à dessus de marbre blanc, avec une galerie de cuivre doré, à huit ouvertures, 603 l.; une commode de bois de noyer à quatre tiroirs garnie de cuivre, 55 l. 10 s.; quinze gravures sous verre dans leurs bordures dorées, 46 l.; une petite bergère avec son carreau en velours de soie cramoisie, 29 l.; un secrétaire en bois de placage à dessus de marbre à trois ouvertures, 186 l. 1 s., cinq fauteuils, une bergère et quatre chaises de satin broché à fleurs fond bleu et fleurs blanches, 120 l. 10 s.; une paire de flambeaux argentés, 9 l.; deux bas de buffet en bois de chêne avec tablette de marbre au-dessus, 141 l.; deux sphères terrestre et céleste et une avec figure en biscuit, 1 l. 10 s.; une paire de flambeaux à colonnes en cuivre argenté et un petit flambeau de cuivre jaune, 12 l. 10 s.; une glace dans son parquet doré, 66 l.; une armoire de bois de chêne à deux vantaux, 72 l.; trois autres idem, 45, 72, 60 l.; quatre parties de tenture en lampas bleu, 350 l.; deux bois de lit à colonnes, une chaise longue, quatorze fauteuils, deux bergères en lampas avec carreaux, 900 l.

Cette dernière vente mobilière produisit une somme de 8,176 liv. 10 sols[1].

***

Par suite de l'émigration de François-Michel Le Chanteur, qui

1. Archives de la Seine, Domaine, carton 535, dossier 1005.

habitait le premier étage de son hôtel, de l'émigration de son fils, logé dans les appartements de la cour, et de la résiliation du bail de la citoyenne Aubry, occupant le second étage, la maison se trouvait vide au commencement de l'année 1794. Elle était alors propriété nationale au titre de *bien d'émigré.*

En vue d'une mise en adjudication pour sa location totale, le citoyen Petit, architecte du Domaine, rédigeait, le 7 floréal an II (26 avril 1794), le rapport suivant, qui donnera une idée de l'aménagement de l'immeuble à cette époque :

Cette maison consiste en un corps de logis de quatre croisées de face, double en profondeur, sur la ditte place du Parc national, élevée de deux étages quarrés au-dessus de celui du rez-de-chaussée, d'un 3e étage en mansarde ayant greniers et caves, cour ensuite à droite de laquelle est un autre corps de logis de même élévation, ayant 9 croisées de face, deux desquelles sont en avant corps au fond d'icelle, 3e corps de logis en retour au fond de cette cour, éclairé tant sur la ditte cour que sur la ruë de l'Egoût où il présente trois croisées de face avec même nombre d'étages, mais moins élevé que le précédent, le tout exploité par un grand et petit escalier.

Le rez-de-chaussée est appliqué en deux entrées de porte cochère, une sur la place et l'autre sur la rue de l'Egoût, 3 écuries, 2 remises, une grande et une petite cuisine, avec décharge pour le fumier, petit logement de portier en entresol, etc.

Le premier étage distribué en deux appartements, séparés par le principal escalier, l'un de cinq et l'autre de six pièces de plein pied, parquetté, orné de chambranles de marbre, de six grandes glaces, poëles, etc., avec entresols pratiqués au-dessus des garderobbes.

Le 2e étage pareillement distribué, aussi orné de lambris, glaces, parquets, armoires et papier de tenture, à l'exception de quelques pièces de l'appartement sur la rue de l'Egoût.

J'estime que cette maison vaut, de location annuelle, la somme de trois mille livres. A la charge par l'adjudicataire de prendre les lieux tels qu'ils se poursuivent et comportent sans pouvoir prétendre à aucunes reparations aux frais de l'Administration, sinon celle des gros murs et de la couverture[1].

Ce projet de mise en adjudication n'eut pas de suite en l'an II.

Nous avons dit ailleurs que l'agence de la fabrication des armes, ayant comme administrateur le citoyen Le Pauvre, vint s'installer dans l'hôtel Le Chanteur en décembre 1793, et que ce fonctionnaire prit lui-même l'appartement de la veuve Aubry, au second étage,

---

1. Archives de la Seine, Domaine, carton 535, dossier 1005.



vacant après la résiliation de son bail et surtout après son arrestation[1].

Une lettre du 24 messidor an III (12 juillet 1795) nous fait connaître qu'à cette date la maison venait d'être abandonnée par l'agence des armes et par son administration.

Retombée sur les bras du service des Domaines nationaux, il s'agit, pour celui-ci, d'en tirer le meilleur parti possible et de la mettre en adjudication locative. Préalablement à cette opération, le citoyen Petit dresse à nouveau, de l'immeuble, le rapport ci-après, sensiblement le même que celui déjà dressé en l'an II :

Paris, le 6 fructidor an III (23 août 1795).

L'architecte des Domaines nationaux au citoyen Rougeot. — En conséquence de votre lettre du 26 thermidor dernier, je me suis transporté en la maison ci-contre, laquelle consiste en un corps de bâtiment de quatre croisées de face sur la place de l'Indivisibilité à chaque étage au-dessus des arcades, élevé sur étage de caves, dans le rez-de-chaussée, de deux étages quarrés et d'un troisième étage lambrissé au-dessus, aile à droite de toute la profondeur de la cour et autre bâtiment adossé sur le mur du fond bordant la rue de l'Egoût, au devant duquel, en saillie sur la cour, est une terrasse, le tout de même élévation que le précédent.

Le rez-de-chaussée donne entrée à cette maison par une porte cochère avec passage ensuite, loge de portier, petite écurie, cuisine, cour, remise, autre écurie et cuisine dans l'aile à droite.

Le 1er et le 2e étage formant chacun deux appartements complets ornés de boiseries, chambranles de marbre, glaces, etc., et le troisième lambrissé appliqué en un petit appartement sur la place, chambres de domestique, greniers, etc.

J'estime que, telle quelle se poursuit et comporte, cette maison vaut, de location annuelle, la somme de trois mille livres, cy. . . 3,000 livres.

Signé : Petit. Enregistré à Paris le 7 brumaire an 4me[2].

Le citoyen Rougeot, dont il est ici question, était le chef de bureau des locations des Domaines nationaux.

L'adjudication avait donc lieu le 18 vendémiaire an IV (10 octobre 1795) et était prononcée au profit du citoyen Carlet, demeurant à Paris, enclos du Temple, nº 42, pour trois, six ou neuf années, à dater du 12 nivôse an IV (2 janvier 1796) et moyennant la somme de 4,400 livres par année.

Disons que, à plusieurs jours de là, Carlet faisait une déclaration, aux termes de laquelle son adjudication était « pour et au profit du

---

1. *La place Royale*, par Lucien Lambeau. Paris, Daragon, p. 248 et suiv.

2. Archives de la Seine, Domaine, carton 535, dossier 1005.



citoyen André-Gilles Domaille, marchand limonadier, demeurant à Paris, cloître Notre-Dame, nº 35, auquel il n'a fait que prêter son nom et pour lui faire plaisir, et le dit citoyen Domaille à ce présent a accepté la dite déclaration... ».

La location consentie au citoyen Domaille, au prix de 4,400 livres en assignats, fut réduite, en numéraire, à la somme de 3,400 livres, conformément à la loi du 21 fructidor an IV (7 septembre 1796). Mais cette somme était encore trop élevée pour lui, étant donné le malheur des temps, puisqu'il demanda au service des Domaines nationaux une nouvelle et moindre estimation de l'immeuble : « attendu la perte qu'il essuye dans la non location d'une partie de cette maison qui se trouve dans un quartier peu commerçant ».

L'architecte Petit fut encore requis de donner son avis sur les lamentations de l'infortuné locataire. Il le fit en une lettre fort intéressante, que nous reproduisons ci-après, et qui montre qu'à cette époque la place Royale était presque complètement abandonnée de ses habitants. Le tableau qu'il en trace est fort suggestif et indique que la Révolution avait fait de cet endroit presque un désert :

Paris, le 21 thermidor an 5me (8 août 1797).

L'architecte des Domaines nationaux au citoyen Roger. — Conformément à votre lettre dattée ci-contre, je me suis transporté place de l'Indivisibilité, ci-devant Royale, muni du mémoire ci-joint qui a été présenté au ministre des Finances par le citoyen Daumaille, et j'ai reconnu :

1° Que la maison n° 275 provenante de Thiboutot, présumé émigré, est à louer pour l'appartement du premier étage et ses dépendances, qui sont vacants depuis trois ans.

2° Dans la maison n° 276 occuppée par le citoyen Daumaille, il y a un appartement à louer au deuxième étage, avec ses dépendances, depuis quinze mois.

J'estime que cet appartement peut valoir par proportion du prix du bail environ huit cens francs.

3° Dans la maison n° 277, toute l'aile droite, que composent deux grands appartemens complets, et un autre appartement de garçon dans l'aile opposée, sont à louer depuis longtemps.

4° Dans la maison n° 278, il y a un grand appartement à louer au 2° étage et plusieurs chambres aux étages supérieurs.

5° Dans la maison n° 279, il y a plusieurs grands et petits appartemens à louer.

6° Dans la maison n° 281, tous les appartemens sont vacants depuis neuf ans.

7° C'est mal à propos que l'on a porté au n° 282, car il n'y a rien à louer ainsi qu'aux nos 289 et 291.

8° A l'égard des nos 285, 287, 293, 296 et 297, il y a plusieurs appartemens à louer dans toutes ces maisons, et les portiers m'ont assuré qu'il ne se présentait aucun locataire.

Tels sont, citoyen, les renseignements que j'ai pu me procurer et dont vous tirerez les indications que vous estimerez convenables pour répondre aux réclamations du citoyen Demaille.

Signé : Petit[1].

Au dire du *Moniteur*, l'École théophilanthropique aurait également tenu ses assises dans cette maison pendant la location du citoyen Domaille. Nous en trouvons l'avis suivant dans le numéro du 13 messidor an V (1er juillet 1797) :

« Avis. — L'école théophilanthropique, annoncée dans le no 260 du *Moniteur*, et qui devait se tenir cloître ci-devant Notre-Dame, est ouverte place ci-devant Royale, arcade no 276[2]. »

Il faut naturellement penser que l'*arcade no 276* correspondait à la maison portant le no 276 du numérotage révolutionnaire.

Le *Prospectus* de l'École théophilanthropique eut les honneurs de ce journal officiel, et on le trouve inséré en première page dans le no 260 du 20 prairial an V (8 juin 1797).

Le signataire, A.-J.-B. Chapuis, y déclare l'utilité de cette religion et montre que « le zèle avec lequel des personnes de toutes les opinions suivent les fêtes religieuses et morales des théophilanthropes, ou adorateurs de Dieu et amis des hommes, prouve l'excellence de ce culte ».

On ne saurait, dit-il, assister à une seule réunion sans être saisi et pénétré de la douce émotion que « produisent dans les cœurs la touchante simplicité de ce culte et la pureté de la morale qu'on y professe, morale appliquée à tous les pays, à toutes les sectes, à tous les gouvernements ». Il constate surtout et déplore, avec beaucoup de pères de famille, « que dans presque toutes les écoles on néglige l'enseignement de la morale religieuse, ou que l'on ne mette entre les mains des enfans que les livres d'un culte exclusif! »

Pères et mères, s'écrie-t-il, l'École théophilanthropique sera ouverte le 1er juillet prochain. Vos enfants y recevront la culture du cœur et de l'esprit; ils apprendront à lire, à écrire, à calculer. On leur enseignera aussi le latin, la grammaire française, l'histoire, la géographie, etc., « et ce que l'on doit à Dieu, à ses parens, à son pays, à tous les hommes, à soi-même ». Seuls seront mis entre leurs mains les livres élémentaires de morale religieuse, qui sont déjà et qui seront adoptés par la Société des théophilanthropes.

Avant l'installation à la place Royale, avant le projet du cloître Notre-Dame, no 35, le siège de la Société était rue du Petit-Pont, no 14, division du Panthéon.

1. Archives de la Seine, Domaine, carton 535, dossier 1005.
2. *Le Moniteur*, no 283, p. 1132.



Le bail du citoyen Domaille fut résilié le 22 pluviôse an VI (10 février 1798) et une tentative de nouvelle adjudication locative faite le 17 vendémiaire an VII (8 octobre 1798). Mais, le 5 brumaire suivant (26 octobre 1798), contre-ordre était donné, sous prétexte que l'immeuble devait être vendu.

Il le fut, en effet, le 23 frimaire an VII (13 décembre 1798) et adjugé au citoyen Prévost, au prix de 946,000 livres, en assignats, bien entendu, lequel Prévost n'était que le prête-nom de Julien, acquéreur du théâtre de la République. Ce dernier, n'ayant rien payé du prix, était bientôt déchu de son acquisition et l'immeuble remis en vente et adjugé, les 28 thermidor an VIII (16 août 1800) et 8 fructidor suivant (26 août 1800), au citoyen Adrien-Thomas Belon, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, nº 25, pour la somme de 800,000 francs, sur une mise à prix de 946,000[1].

Disons que, entre les acquisitions Prévost et Belon, et faute de paiement, le séquestre avait été réapposé de nouveau, par actes de Sapinault des 14-15 prairial an VII, 24 vendémiaire et 29 prairial an VIII (2-3 juin 1799, 16 octobre 1799 et 18 juin 1800).

Le citoyen Belon n'était pas plus solvable que son prédécesseur : déjà, n'ayant pas acquitté le montant du prix des glaces garnissant la maison, estimées à la somme de 2,763 fr. 35, celles-ci avaient été transportées dans la maison Soubise par les soins de Delasseaux, commissaire aux ventes des biens d'émigrés. Contre lui, toutes les sommations d'usage avaient été faites, mais la hausse des bons détermina la préfecture à n'y pas donner suite. En vain, l'administration des Domaines demanda-t-elle au préfet de la Seine sa déchéance comme acquéreur non solvable, on répondit que l'arrêté des consuls, du 27 prairial an IX (16 juin 1801), suspendait les poursuites en déchéance jusqu'au 1er vendémiaire an X (23 septembre 1801).

On verra par la suite que Belon conserva l'immeuble et le revendit peu après.

Nous avons dit plus haut qu'une partie des meubles de Le Chanteur était, après la vente de l'an II, restée sous scellés. Ils y étaient encore en l'an VIII, ainsi que la chose résulte du certificat ci-après :

Je, soussigné, gardien des meubles et effets de l'émigré Le Chanteur, étably par procès-verbal du citoyen Chariot, commissaire du département, du 23 frimaire an VIII (14 décembre 1799), en vertu de l'arrêté du département du 8 du même mois, certifie que le citoyen Momelet (*sic*),

---

1. Archives de la Seine, Domaine, carton 417, dossier 4967.



portier de la maison du dit émigré, est toujours présent à son poste. A Paris, ce 25 prairial an VIII (14 juin 1800).

Signé : MAINGOT[1].

Le 29 prairial an IX (18 juin 1801), on vendait encore, dudit émigré, par le ministère du citoyen Delasseaux, une bibliothèque en bois de chêne, cédée au prix de 55 livres, versées au service des Domaines. C'est contre ce gardien de scellés que protestait le préfet Frochot, trouvant que la chose durait peut-être un peu trop longtemps et que ce citoyen finissait par coûter bien cher au département, alors qu'il aurait pu être facilement remplacé par le concierge de la maison.

Une lettre du 12 thermidor an IX (31 juillet 1801), adressée par Delasseaux au citoyen Éparvier, directeur du Domaine national, nous apprend que le dernier mot resta au préfet et que le portier Mauminet fut chargé de cette conservation et aussi « de veiller et empescher les dégradations des boiseries, alcoves, séparations et portes pratiquées dans le mur, le tout non sujet à être vendu ».

Cette mention indique que, malgré toutes ses tribulations, l'immeuble avait conservé une certaine décoration artistique.

Des tribulations, il en avait subies, et de toutes les sortes, le ci-devant hôtel du duc d'Aumont, dont celle, surtout, de n'avoir été que de bien peu de profit à la République, qui l'avait pourtant confisqué pour s'en faire des revenus.

La lettre ci-après montre, en ce qui concerne cette maison, combien son rapport fut minime et pour ainsi dire nul. Sans vouloir trop généraliser les faits de cette nature, il sera permis de penser que, dans beaucoup de cas, les choses se passèrent comme pour cet immeuble, et que, si les biens nationaux furent productifs, ce ne fut pas toujours pour la Nation :

Paris, le 29 messidor an 9 (18 juillet 1801).

Au citoyen Girard, directeur du Domaine national de Paris (Intra Muros). — Citoyen, plus j'examine l'état de la maison place des Vosges n° 276, provenant de l'émigré Le Chanteur, et plus je vois avec peine qu'un aussi beau Domaine est à peu près en pure perte pour la République.

D'abord, cette maison a été louée à un nommé Daumaille, par bail du 18 vendémiaire an 4, pour 3, 6 ou 9 années, moyennant 4,400 livres, qui ont été réduites à 3,400 livres, numéraire, par arrêté du Bureau du Domaine du 7 frimaire an 5, conformément à la loi du 21 frimaire an 4. Il a payé exactement ses loyers jusqu'au terme de messidor an 4, et depuis cette époque il n'a plus rien payé, on a fait des saisies sur ses

1. Archives de la Seine, Domaine, carton 205, dossier 5409.



sous-locataires, on a suivi contre lui jusqu'à la vente de ses meubles, dont le produit n'a pas suffi pour payer les frais, enfin il est redevable, malgré les payemens faits en son acquit, d'une somme de 4,218 livres 70, dont il paraît qu'on n'aura jamais rien parce qu'on ne lui connaît pas de propriétés.

Cette maison a été vendue d'abord à Prévost, le 23 frimaire an 7 et, sur sa folle enchère, à Belon, le 8 frimaire an 8, en vertu de la loi du 27 brumaire an 7; ni l'un ni l'autre n'on rien payé; il ne m'appartient pas de juger des motifs qui ont pu engager ceux qui m'ont précédé à s'écarter des instructions contenues dans les circulaires 990, 1417 *bis* et 1441, en laissant prendre possession au citoyen Prévost sans qu'il ait acquitté son premier versement, conformément à l'art. II de la loi du 27 brumaire an 7, vous êtes au courant de cette affaire, et votre correspondance, tant avec mes prédécesseurs qu'avec moi, vous donne à cet égard tous les détails nécessaires.

Mais il me semble que la négligence d'un Receveur ne peut préjudicier en rien aux intérêts du Gouvernement, que le citoyen Prévost n'ayant effectué aucun paiement et n'ayant eu qu'une jouissance illégale qui a cessé par l'effet des saisies arrêts faites à la diligence du citoyen Mellié, la Régie se trouve dans l'état d'où elle n'aurait jamais dû sortir, en continuant l'administration de ce Domaine. Or, comme le bail fait à Daumaille a été résilié par l'arrêté de l'Administration centrale du 22 pluviôse an 6 et n'a pas été renouvelé en raison de la vente qu'on se proposait de faire, que cette maison, qui rapportait autrefois 3,400 livres, en rapporte aujourd'hui tout au plus 600 parce que la plupart des locataires particuliers ont quitté. Il me semble que pour porter remède à un préjudice aussi considérable, il n'y aurait aucun inconvénient à en provoquer une nouvelle location, parce que, malgré son aliénation, elle est toujours propriété nationale jusqu'à ce que l'acquéreur ait fait un paiement suffisant pour entrer en jouissance, ce qui, d'après l'expérience acquise, n'arrivera certainement pas promptement.

Telle est, citoyen Directeur, mon opinion sur cet objet, je désire que vous la partagiez, parce que c'est le seul moyen de rendre productif le domaine qui serait probablement encore longtemps en non valeur si l'on n'y porte remède.

Signé : Le R.[1].

Nous voulons croire que l'on s'en tint à cette recommandation puisque, le 28 ventôse an X (19 mars 1802), l'administrateur de l'Enregistrement et des Domaines, chargé de la 1re division, signale au citoyen Éparvier, directeur à Paris, de bien surveiller le recouvrement des loyers dus par les locataires de la maison située « place des Vosges, n° 276 ».

1. Archives de la Seine, Domaine, carton 511, dossier 6. [Cette lettre ne porte pas de signature, mais il est permis de supposer qu'elle émane d'un receveur du Domaine.]

Ces loyers, bien entendu, rentrent fort mal et avec une désespérante irrégularité. Au point que, le portier de la maison, fonctionnaire national, le citoyen Mauminet, va perdre sa place pour avoir « laissé évader » certains locataires, ce qu'il est permis de traduire par les avoir laissés *déménager à la cloche de bois*.

Une lettre du dossier nous apprend, d'ailleurs, que l'immeuble est très mal loué : sur sept locataires, produisant ensemble un loyer de 450 francs, trois seulement paient à peu près, les quatre autres sont poursuivis pour insolvabilité. Cette lettre est du 16 ventôse an X (7 mars 1802).

La maison possédait toujours, à cette époque, une issue donnant sur la rue de l'Égout, au nº 272, que le directeur des Domaines voulait faire condamner. Il n'y arriva que très difficilement, et l'architecte chargé de faire exécuter le travail fut obligé de soutenir un véritable siège contre les locataires, — hommes, femmes et enfants, — ameutés et vociférant, qui refusaient de se voir ainsi supprimer une porte de sortie sur le derrière de l'immeuble. Il fallut, pour les tenir en respect, recourir à la force armée qui eut fort à faire d'arrêter cette horde dépenaillée qui, non seulement, ne payait pas ses loyers, mais entendait occuper la maison comme un pays conquis.

Dans le rapport qu'il rédigea sur cet incident, l'architecte Lelong disait :

« Je suis bien persuadé que ces citoyens ont un intérêt particulier à la conservation de cette issuë. Depuis l'installation du citoyen Tirmont, portier, on a déjà enlevé par la dite porte une grande partie des planchers de l'écurie. »

Il ajoutait, en terminant, que lesdits locataires avaient proféré la menace que la porte serait forcée après le départ des ouvriers et des soldats.

Tels étaient les distingués successeurs des anciens habitants de l'hôtel d'Aumont, de Rohan et d'Ormesson[1] !

Un menu fait donnera une idée amusante de la gestion des propriétés nationales à cette époque où, cependant, *le siècle avait deux ans* et au moment où Bonaparte allait devenir consul à vie :

Le citoyen Mauminet, le portier national dont nous avons parlé plus haut, celui-là même qui fut révoqué pour l'urbanité avec laquelle il facilitait « l'évasion » des locataires en mal d'argent, avait jugé bon de s'installer dans l'appartement du second étage, en plus du rez-de-chaussée que lui attribuait la Nation. Il s'y trouvait,

1. Archives de la Seine, Domaine, carton 205, dossier 5409.



paraît-il, fort bien et fit grand tapage quand il fallut déguerpir. Aussi bien, et comme vengeance, refuse-t-il de rendre, lors de son départ, les clefs de la maison. Le Domaine fut donc obligé de faire changer toutes les serrures, n'ayant pu obtenir la restitution.

D'une plainte adressée au juge de paix de la 8e division, par la femme dudit Mauminet, nous voyons combien était peu compliquée la manière de se loger dans ce *bien d'émigré* qu'était la maison de la place Royale, n° 276 :

Vous expose qu'il y a environ trois mois un nommé Busquet, patissier et cuisinier de profession, se présenta vis-à-vis d'elle à la ditte maison, et lui dit que le département lui ayant donné des espérances de lui louer un local dans la dite maison n° 276, il la prioit de lui permettre d'y travailler d'avance de son état et qu'il ne tarderoit pas à avoir un bail; alors la plaintive (*sic*), par égard et commisération sur la plainte que lui faisoit le dit Busquet de sa position, consentit à ce qu'il occupasse (*sic*) d'avance une cuisine et une soupente.

Peu de temps après, selon le même document, le nommé Gaudin, menuisier de profession, sous le même prétexte, vint aussi solliciter de la plaignante l'usage d'une ancienne écurie et dépendances pour y travailler, « en attendant qu'il eût obtenu la location du département, ce à quoi elle consentit encore ».

On devinera sans doute aisément le motif de la plainte :

Depuis l'installation à aussi bon compte de Busquet et de Gaudin, leurs femmes et eux-mêmes, se considérant comme chez eux dans la maison de l'émigré, et à l'instigation d'un autre locataire, le citoyen Hébert, remplaçant dans la garde nationale et déserteur de la marine, ne cessaient d'accabler d'injures la trop confiante portière.

***

Le certificat du ministre de la Police générale, du 9 prairial an X (29 mai 1802), délivré par le ministre de la Justice, le 12 du même mois, portait qu'amnistie était accordée pour faits d'émigration à Jean-Michel Le Chanteur. D'autre part, l'arrêté du préfet de la Seine, du 21 prairial an X (10 juin 1802), donnait :

Mainlevée du séquestre national apposé sur les biens non aliénés du citoyen Jean Michel Le Chanteur, autres, néanmoins, que ceux exceptés par l'article 17 du Sénatus-Consulte, pour, par le dit citoyen Le Chanteur, jouir des fruits et revenus des dits biens restitués, conformément à la lettre du Ministre des Finances du 28 prairial an IX (17 juin 1801).

La suite des propriétaires de l'hôtel après l'aliénation comme bien national, que nous publions plus loin, démontre que l'im-



meuble ne rentra pas dans le patrimoine de la famille Le Chanteur. Il dut, cependant, exister un compromis entre elle et les possesseurs, puisque nous avons rencontré qu'un Le Chanteur ne s'opposa pas à la vente faite en 1803.

Quoi qu'il en soit, dans une lettre du 17 février 1823, M. Éparvier, directeur des Domaines du département de la Seine, écrivait à M. Le Chanteur, conseiller à la cour royale, quai de Béthune, n° 12, pour lui annoncer que l'arrêté préfectoral du 21 prairial an X l'ayant rétabli dans la jouissance de tous ses droits et dans les biens qui avaient été séquestrés d'après les lois d'alors, il l'invitait à venir retirer, au bureau du Domaine des Ve et VIIIe arrondissements, les titres qui lui appartenaient et dont la remise devait lui être faite.

Disons que la nomenclature des titres dont il s'agit, qui mentionne des rentes, prêts, obligations, propriétés, etc., est conservée dans le dossier que nous explorons[1].

Nous avons laissé l'hôtel entre les mains peu solvables de Adrien-Thomas Belon.

Par un acte du 9 pluviôse an XI (29 janvier 1803), passé devant Jollabert, notaire à Paris, Belon vendit à Hilaire Rouillé de Boissy, au prix de 20,000 francs. L'immeuble ne comportait pas, alors, la haute maison située au fond de la cour et en bordure de la rue de Turenne, qui fut édifiée, sous le second Empire, sur la partie postérieure portant jadis le n° 16 de la rue de l'Égout.

L'acquisition réalisée par M. Rouillé de Boissy l'avait été de compte à demi entre Étienne-Jean-François d'Aligre et lui, ainsi que la chose résulte d'un acte de la même époque.

Suivant partage des 8 janvier 1839 et 24 décembre 1840, devant Poumet, notaire à Paris, la maison, possédée en indivis par M. de Boissy et son beau-frère, M. d'Aligre, est attribuée à Étienne-Jean-François-Charles, marquis d'Aligre, pair de France, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 27.

Après le décès du marquis d'Aligre ci-dessus nommé, survenu le 11 mai 1847, l'immeuble passa à ses héritiers, appartenant aux familles d'Aligre, de Pomereu, de Colbert et Gallard[2].

On pense bien qu'à la fin du règne de Louis-Philippe, les descendants des grands noms, si parisiens pourtant, des de Pomereu, des d'Aligre et des de Colbert, ne s'amusaient pas à habiter l'antique place Royale, illustrée sans doute par leurs ancêtres, mais tombée dans le domaine de la bourgeoisie. Le logis était donc occupé, à cette époque, par M. François-Hubert-Marthe Marguerit

---

1. Archives de la Seine, Domaine, carton 535, dossier 1005.
2. Archives de la Seine. Sommier foncier de l'Enregistrement.



et son épouse, Francoise-Joséphine Delaplace, lesquels, par jugement du tribunal civil de la Seine du 1er mars 1851, en firent l'acquisition au prix de 72,000 francs.

Les vendeurs étaient, pour moitié, Mme Étiennette-Marie-Catherine-Charlotte d'Aligre, épouse de M. Michel-Marie de Pomereu, et Mme Marie-Adolphine-Sophie de Colbert.

La succession des propriétaires n'a plus, dès lors, que peu d'intérêt, la période des temps que l'on est convenu de qualifier historiques étant close à la Révolution.

Nous indiquerons, cependant, pour être complets, que Mme veuve Marguerit, par contrat passé devant M. Vassal, notaire à Paris, le 3 juin 1872, vendit l'immeuble à M. Déclat.

Ce dernier, par contrat du même notaire, du 20 juin 1881, le céda à M. et Mme Sée.

Le 27 juin 1884, par contrat de M. Aubrun, notaire à Paris, M. et Mme Sée vendent à MM. Weill et Moock.

Devant M. Delafon, notaire à Paris, les 6 et 7 octobre 1893, les époux Weill et Schnerb vendent à leur tour à M. et à Mme Moock.

C'est de ces derniers que les propriétaires actuels, M. et Mme Boulard, tiennent leur immeuble, en vertu d'un contrat passé par M. Philippot, notaire à Paris, le 8 juillet 1903[1].

Toutes les décorations artistiques qui ornaient jadis les intérieurs : peintures, plafonds et boiseries, ont disparu, enlevées par la tourmente révolutionnaire et peut-être, plus encore, par la spéculation bourgeoise. Il n'y reste que plusieurs belles cheminées en marbre de style Louis XV, et la rampe d'escalier en fer forgé paraissant dater du XVIIIe siècle. La cage dans laquelle se trouve cette dernière présente, d'ailleurs, de très belles dimensions et existe très certainement depuis la construction de l'hôtel; mais il n'est guère possible d'affirmer qu'il en est de même de la rampe dont il s'agit, qui paraît postérieure d'une centaine d'années.

Ajoutons que M. Boulard, qui est un artiste graveur et peintre distingué, et qui habite son premier étage, a su y reconstituer un milieu artistique intéressant.

Lucien LAMBEAU.

---

1. Nous avons eu communication de ces derniers renseignements par M. Boulard, qui a mis très obligeamment à notre disposition ses titres de propriété, remontant seulement à la période révolutionnaire. Nous lui en adressons ici tous nos remerciements.

LA BIBLIOTHÈQUE ET LES ARCHIVES

DE

LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

QUELQUES TABLEAUX ET BUSTES[1].

I. — *La Bibliothèque.*

Rue Cujas, à Paris, au-dessous d'une large baie qui éclaire une des salles de la Bibliothèque de l'École de droit, on peut lire cette inscription :

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE DROIT,
FONDÉE EN M D CC LXXII, TRANSFÉRÉE
DANS CET ÉDIFICE EN M D CCC LXXVII.

Ces deux dates sont fausses.

Il n'apparaît du tout clairement qu'on ait fondé ou même cru fonder en 1772 la Bibliothèque de l'École de droit de Paris. Quant au transfert dans le bâtiment nouveau, il a été effectué en mai 1878 et non en 1877.

Certes, la Faculté des droits, lorsqu'elle s'installa dans l'édifice élevé par Soufflot en face de la nouvelle église Sainte-Geneviève, sur l'emplacement correspondant aux dépendances de Sainte-Geneviève, aux bâtiments du collège de Lisieux, à la maison des Cholets[2] et à celle d'un certain sieur Dougny, ne pouvait avoir une Bibliothèque importante. Elle quittait, le laissant pour quelques années à la Faculté de médecine, non encore établie dans l'École nouvelle et en péril journalier dans le

---

1. Cet article doit servir de préface à l'inventaire sommaire des Archives et des manuscrits de la Faculté.

2. Le collège de Lisieux était établi rue Saint-Étienne-des-Grez; il avait une seconde entrée par la rue Saint-Jacques (Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. I, p. 154). L'arrêt du Conseil d'État du 23 décembre 1763 prévoit expressément la démolition des bâtiments du collège de Lisieux et aussi celle de deux petites maisons contiguës (Pièces justificatives, à la suite de l'*Oratio a consult. antecessore D. Martin... habita, die 24 novembre 1772*. Paris, 1781, p. 48; — Arch. de la Faculté, 130). — En entrant à l'École de droit par la place du Panthéon, on peut lire sur le mur intérieur à gauche ces lettres : Ste G | L. Lisez : Sainte-Geneviève | Lisieux; c'est la limite des censives de ces deux établissements. Je dois cette observation à mon excellent ami Eug. Lelong.



bâtiment délabré de la rue de la Bûcherie[1], elle quittait pour jamais l'antique local de la rue Saint-Jean-de-Beauvais, local si insuffisant depuis la réorganisation des études en 1679 qu'elle avait dû, pour une partie de ses exercices, utiliser une salle presque en ruine au collège de Cambrai[2], peu après, une salle au collège de Montaigu[3], un peu plus tard enfin, une partie de la chapelle du collège de Reims[4]. Évidemment, elle manquait de place pour une Bibliothèque digne de ce nom. J'estime cependant qu'elle devait posséder un petit nombre, un très petit nombre de volumes. Soufflot songeait, en 1763, à placer les livres dans une salle du premier étage du nouvel édifice[5] (probablement celle que nous appelons aujourd'hui salle des actes). Je doute que ce projet ait jamais été réalisé. Les origines de la Bibliothèque de la Faculté sont, en tout cas, beaucoup plus anciennes. Si nous consultons nos Archives, nous constatons que les Écoles de droit avaient, dès la fin du xve siècle ou au commencement du xvie, une manière de Bibliothécaire et un local qu'un texte qualifie *Biblioteca*.

Personnage, il est vrai, plus qu'intermittent, ce bibliothécaire! Personnage exceptionnel et rare, unique peut-être! Énigmatique d'ailleurs et douteux, car je qualifie un peu vite bibliothécaire Gervaise Dodier, qui, en latin, est dit tout simplement *claviger et hostiarius Scolarum et Bibliotece Schole Facultatis*. Ce Dodier, *claviger et hostiarius*, devait ressembler quelque peu à l'homme excellent que nos contemporains ont connu à la Bibliothèque de l'École. Très prudemment, on ne l'avait jamais honoré du titre de bibliothécaire, et les latinistes eussent pu l'appeler, comme Dodier, *claviger et hostiarius*. Il était le seul préposé au petit *locus publicus* dit Bibliothèque de l'École, lorsqu'en 1876 on me donna à moi-même le titre et la fonction de bibliothécaire, fonction que j'ai gardée quelque temps.

Biblioteca, ai-je dit. Au passage, je salue ce mot. C'est postérieurement à 1483 qu'on organisa le modeste local ou réduit ainsi qua-

---

1. *Lettres patentes du roi qui ordonnent la vente des bâtimens des anciennes Écoles de droit, données à Versailles, le 19 décembre 1777, registrées au Parlement le 23 janvier 1778*. Paris, Simon, 1778, p. 2 (Arch. de la Faculté, 129; 8, p. 602-604, 611).

2. Cf. *Récit des faits*... en tête de l'*Oratio Edm. Martin*. Parisiis, 1781, p. 9, 13 (Arch. de la Faculté, 130). Le Collège royal (Collège de France) est établi sur l'emplacement du collège de Cambrai.

3. *Ibid.*, p. 13. La Bibliothèque Sainte-Geneviève s'élève sur son emplacement.

4. *Ibid.*, p. 14. Ce collège était sis rue des Sept-Voies (Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. I. Paris, 1883, p. 253).

5. Péries, *La Faculté de droit dans l'ancienne Université de Paris*. Paris, 1890, p. 361.



lifié. Postérieurement à 1483, car, à cette date, l'avis de réunir tous les livres *in loco publico* avait été rejeté ou, si on veut, ajourné par la Faculté. Les livres, avait-on objecté, sont presque tous chez le doyen Ambroise de Cambrai, et là ils sont en sûreté. Il est évident que quelque chose fut fait un peu plus tard, car, en 1523, on parle de Gervaise Dodier, *claviger et hostiarius... Bibliotece*, et même on en parle au passé[1]. Les livres ne sont plus chez le doyen.

Ils étaient bien mal gardés les manuscrits de la vieille Faculté des droits. On en dressa pourtant, en 1475, un inventaire, qui est arrivé jusqu'à nous! Mais, hélas! le doyen cataloguait ces pauvres livres déjà dispersés (*pro majori parte in varias manus hinc inde sparsi*), en se servant de notes jetées çà et là (*quantum hæc satis diffusius scribuntur in libro officii decanatus*)[2]. C'était en grande partie l'inventaire des absents! Que ne fit-on, observera ici un lecteur, enchaîner les manuscrits, rue Saint-Jean-de-Beauvais, comme cela se pratiquait dans d'autres établissements parisiens, notamment à l'École de médecine (depuis 1509)[3]? — Enchaînés! Je crois que facilement les enchaînés eussent été déchaînés. On prit, d'ailleurs, en 1475, d'excellentes résolutions pour régulariser le prêt des manuscrits, *quousque constructa fuerit Libraria*[4]. Résolutions analogues en 1476 et pour les livres et pour les papiers d'Archives[5].

Ces délibérations, dignes à certains égards de bibliothécaires brevetés, font certes grand honneur au doyen Ambroise de Cambrai. La réglementation de 1475 présente pourtant d'étonnantes lacunes. J'en citerai une seule : le Conseil des professeurs ne songe pas à s'interdire la faculté de donner des manuscrits en gage à ses créanciers[6]. — Aussi bien, un règlement, fût-il parfait, ne vaut que par l'application constante qui en est faite.

---

1. Cf. Arch. de la Faculté, 3, p. 259 v°.

2. Cf. Marcel Fournier, dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1888, p. 135-139; Péries, *La Faculté de droit dans l'ancienne Université de Paris*. Paris, 1890, p. 129-131. Il y eut, comme le dit M. l'abbé Péries, quelques legs postérieurs. Voyez pour les legs, Arch. de la Faculté, 3, fol. 38 v°; Léon Dorez, *La Faculté de décret de l'Université de Paris au XVe siècle*, t. III, p. 328 et suiv. (12 et 19 mai 1492); pour réclamations diverses au sujet de livres appartenant à la Faculté, 2, fol. ccxxx v°; 3, fol. 48 v° : les manuscrits sont parfaitement identifiés par les premiers mots du second feuillet, usage courant autrefois et que les modernes ont eu grand tort d'abandonner.

3. Collège de Chanac ou de Saint-Michel; collège de Marmoutiers; École de médecine (Franklin, *Les anciennes Bibliothèques de Paris*, t. II, p. 25, 87; t. III, p. 336).

4. M. Fournier et L. Dorez, *La Faculté de décret de l'Université de Paris au XVe siècle*, t. II, p. 240, 241.

5. *Ibid.*, p. 322.

6. Voyez les exemples de ce procédé mentionnés, le 2 novembre 1424, le

Je ne sais si un édifice spécial fut jamais élevé en vue d'y placer manuscrits et livres imprimés. Mais je trouve encore, en de tristes circonstances, mention de la Bibliothèque : j'apprends qu'en 1596 « la grand'salle haulte où anciennement estoit la Bibliothèque » fut louée pour six ans à la veuve d'un libraire de Paris « pour y tenir tel magazin de livres que bon lui semblera »[1]. Période cruelle de décadence !

Je doute que la Faculté possédât, en 1772, un seul manuscrit[2]. Quant aux imprimés dont le stock, je le répète, devait être très mince à cette date, je pense qu'il se grossit quelque peu les années suivantes.

Quel en fut le sort pendant la Révolution ? Ce que nous savons à cet égard est fort intéressant, mais manque de précision.

Les 17 prairial et 5 messidor an III (5 et 23 juin 1795), soit moins de deux ans après la suppression de la Faculté de droit (15 septembre 1793), le domaine procédait à la vente du mobilier de l'École, qui avait été transporté avec d'autres mobiliers nationaux en la « ci-devant salle de théologie » de la « maison ci-devant Navarre »[3]. La mise aux enchères de quelques tableaux et bustes produisit 1,209 livres 14 sous[4]. Quant aux livres « appartenant à la République », ils ne furent pas vendus.

Livres, tableaux et bustes ne provenaient pas nécessairement tous de l'École de droit. Mais un tableau, le seul qui soit désigné, lui avait, croyons-nous, appartenu. Nous songeons à une toile représentant Louis XV : n'est-ce point le portrait qui avait été donné par le roi à la Faculté en 1773[5] ?

---

30 décembre 1475, le 13 décembre 1478 (M. Fournier, *La Faculté de décret de l'Université de Paris au XVe siècle*, t. I, p. 252 ; M. Fournier et L. Dorez, *ibid.*, t. II, p. 248, 397). A l'inverse, la Faculté recevait aussi, à l'occasion, des manuscrits en gage (Marcel Fournier, *ibid.*, t. I, p. 242).

1. Arch. de la Faculté, 4[1], fol. CCXXXII. Le mot *livres*, presque entièrement couvert par une tache d'encre, se devine plutôt qu'il ne se lit.

2. Je doute même qu'elle en possédât un seul en 1793, lorsqu'elle fut supprimée. Sans doute, le contenu de certains manuscrits de la série M aux Archives nationales (voyez M 839-847, Droit canon romain et français) fait songer à la Faculté de droit. Mais les provenances de la série M sont aussi variées qu'incertaines, et, dans ce que j'ai pu examiner, rien ne m'a indiqué que tel ou tel manuscrit ait appartenu à la Bibliothèque de l'ancienne Faculté de droit. Quant aux manuscrits conservés aujourd'hui à la Faculté, ils sont peut-être tous de provenance postérieure au rétablissement des études par Bonaparte.

3. L'École polytechnique s'élève aujourd'hui sur l'emplacement qu'occupait le collège de Navarre. Sur ce collège, voyez Franklin, *Les anciennes Bibliothèques de Paris*, t. I, p. 393 et suiv.

4. Arch. de la Seine, Domaine, n° 3669.

5. Arch. de la Faculté de droit, 9, p. 43.



Une circonstance intéressante pour l'histoire de l'École me rassure un peu sur le sort des tableaux et des livres qui seraient restés dans les bâtiments avant et après les opérations des 5 et 23 juin 1795 : l'ex-syndic de la Faculté[1], maintenant citoyen Godefroy, de professeur logé était devenu locataire payant et même principal locataire de la ci-devant École; il sous-louait, croyons-nous, à plusieurs de ses anciens confrères[2]. Ce groupe sérieux était bien placé pour empêcher, sans beaucoup de peine, dilapidations et désordres.

Cette situation fut assez vite modifiée. Et ce qui suivit est infiniment moins tranquillisant. Je veux parler de l'occupation de quatre salles au premier étage et de la salle du Conseil au rez-de-chaussée par une entreprise industrielle, la « filature anglaise de coton Valette et Cie ». — « Anglaise » a ici la valeur décorative du mot « Munich » dans l'expression bière « de Munich ».

Valette eut jusqu'à cent machines ou métiers dans les quatre salles du premier étage (l'une de ces salles, la plus petite, devait, au XIXe siècle, devenir la Bibliothèque); dans la salle du Conseil, au rez-de-chaussée, il installa des pièces de rechange et un magasin. Tous ces locaux étaient distraits de la location consentie précédemment au citoyen Godefroy[3].

Valette et Cie ne réussirent pas. Ils n'acquittaient pas leur loyer; et, en pluviôse an X, le domaine les poursuivit pour non paiement. Ils ne vidèrent pas les lieux de bonne grâce. Il fallut les expulser[4]. Le Directoire exécutif avait invoqué, lors de la conclusion du traité avec ces mauvais locataires, « l'utilité de la filature anglaise Valette et Cie pour les arts, le commerce et l'humanité ». Les bienfaits annoncés furent ajournés.

En l'an VII, la municipalité du XIIe arrondissement fut autorisée également à s'installer dans une partie des bâtiments de l'École, moyennant un loyer annuel de 3,750 francs[5].

Le rétablissement de la Faculté de droit par Bonaparte[6] mit fin à ce scandaleux état de choses. Tous les baux furent résiliés par arrêtés du préfet de la Seine en date du 1er frimaire an XIII et, dès

1. Cf. *Almanach royal*, 1789.

2. Un arrêté du Directoire exécutif du 8 thermidor an VII a distrait, comme on va le voir, plusieurs pièces de la location du citoyen Godefroy, principal locataire des anciennes Écoles de droit (Arch. de la Seine, Domaine, dossier 1893, carton 86). — Je dois à M. Foiret tous les documents des Archives de la Seine cités dans le présent mémoire.

3. Arch. de la Seine, ibid.

4. Ibid., carton 83.

5. Ibid., dossier 1893, liasse 25.

6. Loi du 22 ventôse an XII et décret du 4e complémentaire an XII.



le 25 germinal an XIII, l'École fut évacuée[1] et rendue à l'enseignement.

J'ai dit ailleurs comment fut reconstitué le corps des professeurs[2]. Je m'occupe aujourd'hui, non point des chaires restaurées, mais des livres et des Archives, incidemment de quelques tableaux et bustes.

Je n'ai pas, au sujet des livres, de renseignements précis. Comme ils n'avaient pas été vendus en 1795, je suis porté à croire qu'ils furent facilement réintégrés[3]. D'autant plus facilement que la loi du 22 ventôse an XII prévoyait « l'établissement de Bibliothèques pour faciliter les études des professeurs et des étudians »[4].

Que penser de ce misérable stock de volumes? J'ai fait entendre plus haut que Dodier, *claviger et hostiarius Scolarum et Bibliotece Schole Facultatis*, à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe, ne doit pas être considéré comme un véritable bibliothécaire. A quelle époque la Faculté a-t-elle eu définitivement tout à la fois un local spécial, un *locus publicus* ouvert aux travailleurs et, sinon un bibliothécaire, du moins un préposé permanent à ce *locus publicus?*

Je doute qu'elle ait joui de cette organisation à la fin du XVIIIe siècle et même au commencement du XIXe. Qu'on lise, en effet, et qu'on médite cette délibération embarrassée du 1er juin 1820 :

M. le doyen expose que, la commission administrative de la Faculté s'étant occupée, dans une de ses séances, d'un projet d'agrandissement de la Bibliothèque, elle a désiré connoître l'avis de la Faculté à ce sujet;

La matière mise en délibération, la Faculté, considérant qu'en supposant que cette mesure ne fût pas très utile pour les étudiants, dont un très petit nombre paroît disposé en ce moment à profiter de l'ouverture de la Bibliothèque, l'agrandissement projeté doit encore être considéré relativement aux professeurs qui pourront y trouver l'avantage de pouvoir aller tous les jours prendre, dans une salle séparée, les renseignements dont ils peuvent avoir besoin;

Que cet avantage n'est point compensé par la facilité qu'ils ont de demander les livres qu'ils jugent convenables, parce qu'il arrive tous les

---

1. Arch. de la Seine, Domaine 1893, carton 86.

2. Paul Viollet, appendice à Schmidt, *Paris pendant la Révolution*, t. IV, p. 249, note 5.

3. L'absence de catalogue ancien, de cotes ou de timbre exclut toute tentative d'identification.

4. Art. 38 (Galisset, t. II, p. 471). A la vérité, le décret du 4e jour complémentaire an XII se contente de dire, art. 71 : « Il y aura, près des Écoles de droit, des collections de livres particulièrement consacrés à cette science, dans les villes où il n'y aurait pas de grandes Bibliothèques » (Galisset, ibid., p. 534).



jours qu'un ouvrage renvoye à un autre et qu'il est désagréable de déranger à chaque instant une personne pour redemander les ouvrages indiqués;

Est d'avis que le projet d'agrandissement dont il s'agit doit être favorisé le plus qu'il sera possible[1].

Ne déduira-t-on pas de ces explications qu'en 1820 aucun local n'était ouvert aux travailleurs, en d'autres termes, que le *locus publicus* réclamé trois cent trente-sept ans auparavant ne fonctionnait pas et que, pour avoir communication d'un livre, il fallait déranger un employé préposé à tout autre service que celui de la Bibliothèque?

Entre 1820 et 1829, on fit quelque chose. Oh peu!

En 1829, la Bibliothèque était ouverte aux étudiants, mais dans une certaine saison de l'année seulement et quatre fois par semaine. Les jeunes gens n'étaient admis, durant la saison des livres, que pour la préparation de leurs thèses et avec des cartes délivrées en petit nombre. Quelles ressources trouvaient-ils dans cette Bibliothèque? Hélas! Elle manquait de la plus grande partie des ouvrages classiques publiés dans les vingt dernières années, — ce sont les professeurs eux-mêmes qui font cette déclaration. — Qu'on juge des richesses de ce dépôt en fait d'ouvrages non classiques!

M. de Vatimesnil, ministre secrétaire d'État de l'Instruction publique, se préoccupa d'une pareille situation, et appela sur cette question l'attention des professeurs de droit.

La Faculté fit un effort sérieux. Elle vota : l'ouverture de la Bibliothèque pendant toute l'année scolaire, de 10 heures à 2 heures; la délivrance de cartes d'entrée à tous les étudiants (sur ce point elle était divisée en deux camps : cette mesure libérale fut prise grâce à la voix prépondérante du président); l'aménagement d'un local plus commode et moins exigu. Enfin elle acheta des livres[2].

Après les livres, on me permettra de dire un mot des tableaux et des bustes. Les procès-verbaux des ventes de 1795 semblent m'y inviter. J'ai parlé des livres qui ne furent pas vendus. Je dois dire un mot de ce qui, en partie du moins, fut vendu.

II. — *Quelques tableaux et bustes.*

La Faculté des droits, désireuse de reconnaître les signalés services que l'ex-doyen d'honneur[3], Trudaine, intendant des finances

1. Délibération du 1er juin 1820.
2. Délibérations de la Faculté des 6, 27 février 1829, 3 mars et 23 juin 1831.
3. Cf. notamment, Arch. de la Faculté de droit, 8, p. 593.



au département des ponts et chaussées, et personnage très influent, lui avait rendus à l'occasion de la translation des Écoles, avait décidé, en 1764, que son buste serait érigé dans une des salles des bâtiments nouveaux[1].

Ce buste, œuvre de Le Moyne[2], était terminé dès 1767 du vivant de Trudaine. Il figura alors au Salon[3]. La Faculté, installée en 1772, place Sainte-Geneviève, fit graver sur le socle l'inscription suivante :

V. C.
CAROLO DANIELI TRUDAINE
QUOD EJUS PATROCINIO
ÆDES ISTÆ SURREXERUNT
ANTECESSORES
GRATI ANIMI
MONUMENTUM
D. S. F. C.
ANNO M DCC LXXII[4].

Ce petit monument de sculpture qui, depuis 1899, fait partie des collections du Louvre[5], a été longtemps conservé à l'École des ponts et chaussées. A quelle époque y avait-il été placé? Très probablement au lendemain de la suppression de la Faculté de droit, en octobre ou novembre 1793, car, dès le 21 octobre 1793, la Commission des arts fut chargée de « faire transporter le buste de Trudaine qui est à l'École de droit et le buste de Nollet qui est au collège de Navarre, le tout dans un dépôt national »[6]. De ce petit texte je conclus que, suivant toute vraisemblance, le buste de Trudaine, pas plus que celui de Nollet, n'était compris dans le lot mis en vente en 1795 dans la « ci-devant salle de théologie » de la « maison

1. *Récit des faits...*, p. 24, 27; Pièces justificatives, à la suite de l'*Oratio*, p. 56; Arch. de la Faculté de droit, 8, p. 612.

2. Arch. de la Faculté de droit, 9, p. 61; *Récit des faits...*, en tête de l'*Oratio*, p. 14, 24, 27.

3. Salon de 1767, n° 184. Le catalogue donne cette explication : « Buste en marbre : monument de reconnaissance de la Faculté de droit de Paris, qui doit être placé dans l'intérieur de ses nouvelles Écoles. »

4. La première ligne se lit *viro clarissimo;* l'avant-dernière, *de suo faciendum curaverunt.*

5. Sculpture, n° 1044. Voyez sur ce buste A. Michel, dans la *Gazette des beaux-arts*, 1903, t. I, p. 383, 384.

6. Louis Tuetey, *Procès-verbaux de la Commission temporaire des arts*, t. I. Paris, 1912, séance du 30 vendémiaire an II-21 octobre 1793, p. 14.



ci-devant Navarre ». L'un et l'autre buste avaient trouvé un asile considéré comme définitif[1].

Les efforts que fit, il y aura bientôt vingt ans, le doyen Beudant pour obtenir la réintégration du buste de Trudaine[2] ne furent pas couronnés de succès. Le buste fut transféré au Louvre. L'Ecole des ponts et chaussées et l'Ecole de droit en reçurent l'une et l'autre une reproduction. La copie envoyée à la Faculté de droit orne aujourd'hui la salle nº 1. Elle est dépourvue de toute inscription, et très rares sont les professeurs ou habitants de l'Ecole en mesure d'identifier ce buste devenu énigmatique[3]. Ne pourrait-on pas le munir d'une inscription, ces simples mots, par exemple : *Trudaine. Sur le socle du buste original aujourd'hui au Louvre est gravée cette inscription* (ici le texte latin cité plus haut)?

Certains tableaux qui, sous le règne de Louis XVI, ornaient les salles de la Faculté, ont été conservés ou nous ont été rendus. Je songe au portrait du chancelier Daguesseau, que son fils, docteur d'honneur, et doyen d'honneur en 1774, offrit à la Faculté en 1776[4], au portrait de Janus Acosta qui fut donné à la Faculté en 1776 par le doyen Martin[5].

Comment le portrait de Daguesseau orne-t-il aujourd'hui encore une de nos salles? Il est bien probable que, vendu en 1795, il fut acquis par un ami de la Faculté, le jurisconsulte Pigeau. En effet, Pigeau, mort en 1818, légua à la Faculté le portrait du chancelier Daguesseau[6]; n'est-on pas autorisé à identifier avec vraisemblance ce portrait avec celui qui avait été donné en 1776?

Le portrait de Janus Acosta ou nous a été conservé ou nous est revenu. Mais son histoire depuis la suppression de l'ancienne Faculté m'est inconnue. Aurait-il été mis de côté par l'ex-syndic

---

1. M. A. Michel, après avoir dépouillé les divers catalogues du *Musée des monuments français* de Lenoir, veut bien m'écrire que le buste de Trudaine n'y figure pas.

2. Voyez à ce sujet : séances de la Faculté de droit des 8 janvier et 10 décembre 1885; *Faculté de droit de Paris. Distribution des prix. Concours de 1887. Discours de M. Beudant*, p. 13.

3. Fort peu au courant des affaires de la Faculté qui ne concernent pas mon service, j'ignorais moi-même jusqu'à ces derniers jours l'histoire de ce buste, et les nombreux professeurs que j'avais questionnés l'ignoraient comme moi, lorsque M. A. Michel, conservateur au Louvre, examinant cette pièce, y reconnut tout de suite une copie du buste du Louvre. Peu après, je trouvai enfin un professeur déjà renseigné et très exactement renseigné.

4. Arch. de la Faculté, 9, p. 61, 121.

5. Ibid., p. 920, 922.

6. Voyez délibération de la Faculté du 18 février 1819. La Faculté possède en outre un buste en plâtre de Daguesseau (salle nº 3).

Godefroy qui habitait l'École et aurait-il ainsi échappé aux ventes de l'an III? Aurait-il été acheté par un professeur ou un ami de la Faculté et restitué ultérieurement? On peut admettre l'une ou l'autre conjecture.

En même temps que le portrait de Janus Acosta (Jean Lacoste), qui ne rappelait, à ma connaissance du moins, aucun souvenir parisien, car Jean Lacoste professa à Bourges et à Toulouse, on plaça, en 1788, dans une salle que je crois être celle qu'on appelle aujourd'hui salle des actes, le portrait de Claude Deferrière, qui, sans avoir professé à Paris, se rattachait par ses origines et ses relations à l'École de Paris[1]. J'ignore le sort actuel de ce portrait.

J'ignore aussi le sort du portrait de Gilbert de Voisins, conseiller d'État, offert en 1776 par son petit-fils[2].

Ces deux toiles ont sans doute disparu à jamais pour la Faculté lors des adjudications de l'an III.

Le souvenir du doyen Martin que j'ai nommé à l'instant et à qui revient l'honneur d'avoir opéré le transfert de l'École place Sainte-Geneviève, — il était, circonstance heureuse, le compatriote et l'ami de Soufflot[3], — se perpétue à la Faculté : son portrait, exécuté sous Louis XV ou sous Louis XVI, est placé aujourd'hui dans la salle nouvelle dite salle Goulencourt. Il fut donné en 1807 par Mme veuve Martin, nièce de ce professeur[4]. Je conjecture qu'il décorait déjà avant 1793 une des salles de la Faculté. Peut-être la famille l'avait-elle acheté lors des adjudications de l'an III.

Le buste du même Martin avait été érigé ou avait dû être érigé dans l'École. Voici, en effet, ce que le doyen exposait à ses collègues, le 11 avril 1822 :

L'ancienne Faculté, pour témoigner de sa reconnaissance à M. Martin, l'un de ses membres, aux soins duquel est due la construction du bâtiment, place du Panthéon, avoit arrêté que son buste seroit placé dans le lieu ordinaire de ses séances. Or le doyen a appris que ce buste, exécuté par Houdon, est entre les mains de M. Hardoin, professeur de l'ancienne Faculté et depuis conseiller à la Cour royale de Paris. Il lui a écrit pour lui demander s'il seroit dans l'intention de rendre ce buste à sa destination primitive.

La réponse d'Hardoin est fort curieuse. La voici :

Paris, ce 4 avril 1822.

L'attachement singulier que j'avois voué à M. Martin, mon maître et

---

1. Arch. de la Faculté, 9, p. 922. Sur Claude Deferrière, voyez Péries, *La Faculté de droit dans l'ancienne Université de Paris*, p. 260.

2. Arch. de la Faculté, 9, p. 124, 125.

3. *Récit des faits*, p. 14.

4. Délibération de la Faculté du jeudi 25 juin 1807.



mon ami intime, m'avoit fait voir avec plaisir l'hommage que lui avoit rendu la Faculté, en consacrant au milieu d'elle son buste et lui témoignant ainsi sa reconnoissance pour tous les services qu'elle en avoit reçu[s]. J'avois conservé précieusement ce buste dans la ferme persuasion que la nouvelle Faculté ne manqueroit pas de revendiquer les droits qu'elle a sur lui : vous avés rempli mes espérances, Monsieur, et vous m'avés montré par là que rien ne vous est étranger pour donner du lustre à l'établissement que vous présidés avec tant de succès. Vous pouvés, quand il vous plaira, envoyer chercher le buste, il vous sera remis. Je le verrai avec le plus grand plaisir rétabli au milieu de la Faculté à laquelle je tiens toujours de cœur et d'inclination, et je vous serai obligé de tous les soins que vous voudrés bien prandre à cet égard. Aussitôt que je serai débarrassé d'un rhumatisme qui me tient sur la cuisse droite depuis mon retour de la campagne, je ne manquerai pas d'aller vous faire tous mes remerciements.

Agréez, je vous prie, la considération infinie et l'estime particulière avec lesquelles je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Hardoin.

Ce magistrat, ancien professeur de droit, qui détient tranquillement la chose d'autrui, fermement persuadé que le propriétaire, parfaitement connu de lui, revendiquera un jour son bien, qui, invité à restitution, se dit le plus heureux du monde et écrit à la Faculté d'envoyer chercher ce qui lui appartient, paraît s'être fait du droit de propriété une théorie originale et personnelle, mais un peu confuse. — Le cas, il est vrai, si on en examine avec grand soin toutes les circonstances, est en droit plus embarrassant qu'il ne semble à première vue. — Hardoin était dans les dernières années de l'ancien régime logé à l'École. Il avait peut-être recueilli chez lui le buste de son ami et ne pouvait, j'imagine, ni oublier tout à fait qu'en fait de meubles possession vaut titre, ni approfondir la question comme il conviendrait. Peut-être aussi s'était-il rendu acquéreur à beaux deniers comptants.

La Faculté invita le doyen à prendre les mesures nécessaires pour faire placer ce buste d'une manière convenable [1].

Mais, avant de placer le marbre, il fallait, comme dit Hardoin, « l'envoyer chercher », car le conseiller à la Cour ne se chargeait pas du transport.

Je crains que le rhumatisme qui tenait Hardoin « sur la cuisse droite » ait empêché l'ami intime de feu Martin d'ouvrir sa porte, car nous ne connaissons à la Faculté aucun buste de Martin.

Le buste de Martin faisait partie, très vraisemblablement, de la

1. Délibération du 11 avril 1822.



collection Doucet[1] : il a été adjugé, en juin 1912, pour la somme de 77,000 fr., à un marchand d'antiquités établi à Paris.

III. — *Les Archives anciennes.*

J'ai parlé d'un bibliothécaire, d'ailleurs assez énigmatique, à la fin du xve siècle ou au commencement du xvie. Que dire des Archives?

Sur les Archives, le collège des professeurs a la haute main. Mais ses décisions ne sont pas uniformes. La question d'ailleurs est complexe.

Les nécessités de la pratique firent prendre, au xvie siècle, des mesures qui se peuvent traduire ainsi : on distingua deux catégories d'archives qui répondent à peu près à cette division : Archives contemporaines ou écritures en cours; Archives anciennes. C'est une délibération du 1er août 1545 qui m'inspire ici. On y entre dans beaucoup de détails, desquels paraissent se dégager deux règles générales, qui intéressent les archives contemporaines. Le registre en cours dit *liber nominationum* est confié à la garde du doyen. Le doyen détient aussi le petit sceau et un livre des statuts sur lequel les étudiants prêtent serment[2]. Je vois ailleurs qualifiés *tres libri* les registres dont le doyen a la garde[3]. Aux termes de la même délibération de 1545, le receveur (*receptor*) a en main le petit registre en cours sur lequel les étudiants inscrivent leurs noms.

Où sera déposé tout le surplus des Archives; en d'autres termes, que fera-t-on des Archives anciennes? A mon sens, c'est sur ce point que les résolutions du Conseil des professeurs ont le plus varié. En 1545, on décida que le coffre (*archa*) contenant une partie des Archives anciennes serait placé dans la chambre du Conseil (*in aula Consilii*) : cette chambre du Conseil était devenue la chambre du grand bedeau, qui, par tolérance, y avait établi ses pénates : *in aula Consilii in qua nunc ex tollerantia habitat magister Stephanus Henry, magister bedellus*. Enfin, en présence des professeurs, le doyen déposa dans un autre coffre (grand coffre), le grand sceau placé lui-même dans un coffret, des pieces anciennes considérées comme plus précieuses que les précédentes et un second livre des statuts. On ne nous dit pas où fut mis ce grand coffre[4]. J'hésite

1. N° 112, « buste d'un magistrat » (*Catalogue de sculptures et objets d'art du XVIIIe siècle de la collection J. Doucet*, 2e partie, p. 17. Paris, 1912). L'identification que j'indique dans le texte a été suggérée par M. le professeur Massigli. Il y a de grandes vraisemblances, m'écrit M. Michel, conservateur au Louvre, pour que ce « magistrat » soit votre Martin.

2. Arch. de la Faculté, 4[1], fol. LXVI r° et v°.

3. Avril 1549 (*Ibid.*, fol. CXVIII r°).

4. *Ibid.*, fol. LXVI r° et v°. La délibération de 1545 est beaucoup plus

entre la chambre du Conseil déjà utilisée pour l'autre coffre et l'appartement du doyen.

J'ai fait allusion aux décisions variables du Conseil des professeurs en ce qui concerne les Archives anciennes. En 1476, il n'est pas question de la chambre du Conseil ou du grand bedeau : le rôle de conservateur des Archives est attribué au doyen[1]; en 1662, il est confié à Bignon, docteur d'honneur[2]. Mais il me paraît vraisemblable qu'en fait le garde des Archives anciennes fut couramment le grand bedeau ou greffier secrétaire[3].

Je suppose que, lors de la suppression de la Faculté de droit, les registres d'Archives furent réunis aux livres de la Bibliothèque et, pas plus que les livres, ne furent vendus en 1795.

Lors du rétablissement de la Faculté, les registres d'Archives furent réclamés par le directeur de l'École (on ne disait plus doyen) et restitués en 1805 par le département de la Seine, au nombre de 121. Ils avaient été quelque temps ignorés ou égarés, ces manuscrits : en l'an VI, Camus ne savait au juste ce qu'ils étaient devenus[4].

---

détaillée que ne le sont ordinairement les procès-verbaux analogues, lors de l'élection d'un nouveau doyen ou en cas d'absence prévue du doyen en exercice : il est fait d'habitude mention de la remise de : *librum et claves*, ou *librum statutorum et claves*, ou *libros et claves*, etc. Comment comprendre *tres libri?* Notre confrère, M. Dorez, que je consulte, aperçoit dans ces *tres libri* : 1° le *liber statutorum;* 2° le *liber nominationum* (présentations aux bénéfices); 3° (mais non sans hésitation) un second exemplaire du *liber statutorum* : il ne croit pas qu'il s'agisse du Mémorial, désigné ailleurs par le mot *regestrum*. Quant à moi, tout au contraire, je songerais au Mémorial.

1. M. Fournier et L. Dorez, *La Faculté de décret de l'Université de Paris au XV° siècle*, t. II, p. 322. Joignez les textes très importants que cite Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge*. Paris et Besançon, 1850, p. 168, note 1.

2. « ... quod nostra regesta cum aliis instrumentis nostræ Facultatis detineantur apud D. Bignon » (Arch. de la Faculté, 45, fol. 1 r°). Sur le doctorat d'honneur de Bignon, voyez Péries, *La Faculté de droit dans l'ancienne Université de Paris*, p. 244.

3. Encore en 1759, M° Bourdot de Richebourg est qualifié « greffier ou grand bedeau » (*Preuves justificatives des droits des docteurs régens et de l'état des docteurs aggrégés*, p. 261, 308). Peut-être faudrait-il dire « greffier ou grand bedeau d'honneur ». Je n'entends pas d'ailleurs que ce qualificatif « d'honneur » ait été officiellement attribué à Bourdot de Richebourg.

4. « Lès titres de la Faculté de droit ont été transportés au Bureau du domaine national où ils sont encore (on ne sait maintenant où ils sont). » [Camus], *Mémoire sur les dépôts de chartes, titres ... qui existaient dans le département de la Seine et sur leur état à l'époque du 1er janvier 1789 ... et sur leur état au 1er nivôse de l'an VI*, à la suite de Ravaisson, *Rap-*



MM. de l'École de droit furent très heureux, écrit en 1810 l'archiviste de la Seine, de retrouver ces vieux registres « mangés par les vers et par les rats »[1]. — Non! Point mangés. M. l'archiviste fait ici de la littérature.

On ne rendit et sans doute on n'avait recueilli que les registres. Toutes les pièces détachées avaient vraisemblablement été négligées ou détruites.

Rien ou mieux presque rien dans ces Archives restituées qui concerne les propriétés ou les revenus fonciers[2]. On ne s'en étonnera pas. La Faculté, installée place Sainte-Geneviève, n'avait d'autres revenus que les droits d'inscription et d'examen. Quant à la propriété des bâtiments des anciennes Écoles, rue Saint-Jean-de-Beauvais, elle en avait fait l'abandon; elle était tout simplement propriétaire de l'École nouvelle. Et cela, en vertu de lettres patentes du 16 novembre 1763[3]. L'original de ces lettres patentes, qui règlent des intérêts divers et n'abordent qu'en passant et incidemment cette question de la propriété des nouvelles Écoles, ne se retrouve pas. Mais ce document a-t-il jamais fait partie intégrante de nos Archives?

Ce problème de l'origine de tel ou tel document, pièce d'Archives ou manuscrit, s'est offert en plus d'une rencontre à mon examen. Je dois ici en dire un mot.

Une observation importante domine le sujet et doit tout d'abord être faite.

Lorsque la Faculté de droit fut supprimée par la Convention, ses Archives n'étaient pas intactes.

Elle avait perdu notamment un manuscrit important, passé dans la bibliothèque d'un docteur d'honneur de la Faculté, Antoine-René

---

ports à S. Exc. le ministre d'État au nom de la commission instituée le 22 avril 1861. Paris, 1862, p. 366. La confusion des registres d'Archives avec les livres que je suppose avoir été faite dès l'origine n'aurait-elle pas contribué à créer l'embarras et l'ignorance relatés par Camus? Postérieurement à 1876, j'ai recueilli moi-même parmi les livres un registre de nos Archives.

1. Voyez à ce sujet : Bordier, *Les Archives de la France*. Paris, 1855, p. 324, et surtout Barroux, *Notice sur les Archives*, dans *Monographies des services départementaux*, p. 130 (publication du Conseil général de la Seine, préfecture de la Seine); Saint-Joanny, *Registre des délibérations et ordonnances des marchands merciers de Paris*, 1878, p. 5. Je dois ces divers renseignements à l'obligeance de mon érudit confrère M. Barroux.

2. Voyez quelques notes intéressantes au sujet des recettes foncières, jetées sur les fol. CCXXXII r° (1596) et CCXXXIV v°, CCXXXV r° (1598).

3. *Exposé des faits*, p. 11, 15, 19-22. Pièces justificatives à la suite de l'*Oratio*, p. 44-46 (Arch. de la Faculté, 130).



d'Argenson, marquis de Paulmy, et de la bibliothèque de cet amateur dans celle du comte d'Artois. Bien d'émigré, la bibliothèque du comte d'Artois devint propriété de l'État[1]. Le registre dont je parle fait aujourd'hui partie des belles collections de l'Arsenal. En voici l'indication : « Arsenal 1123 (137 H. L. — Paulmy, Jurisprudence, 713 A). Recueil concernant la Faculté de droit de Paris. Écriture des xve, xvie et xviie siècles. » Je relève au fol. *a* v° cet avis : « Hic secuntur statuta duntaxat que bedellus Facultatis decretorum Parisiensis habet proclamare in Scolis quolibet anno. Et etiam nomina dominorum doctorum regentium necnon licentiatorum in jure canonico Parisiensium et sub quibus doctoribus erunt licentiati, et etiam annus et dies cujuslibet licentie. »

Et encore, fol. *1* r° : « Secuntur ea que primo debent proclamari per bedellum Facultatis quolibet anno...[2]. »

Je signale également le ms. « Arsenal 1121 (136 H. L. — Paulmy, Jurisprudence, 713 B) : Copie des anciens statuts, règlements et délibérations de la Faculté de droit de Paris, en latin et en français. » Cette transcription du xviiie siècle est faite « ex veteri libro in arca consultissimæ jurium Facultatis servato[3]. » D'où il suit très évidemment qu'Arsenal 1121 n'a jamais appartenu à la Faculté de droit.

Quant au manuscrit ancien, conservé *in arca consultissimæ jurium Facultatis*, dont Arsenal 1121 est la copie moderne, et qui a été décrit avec soin au fol. *b* r°, il est perdu aujourd'hui. Sans être identique au ms. Cheltenham 2863, dont il va être question, il s'en rapprochait singulièrement. C'est ce qu'à l'instant j'expliquerai.

J'ai examiné, il y a plus de trente ans, dans la Bibliothèque de feu sir Thomas Phillipps, à Cheltenham, deux manuscrits fort intéressants pour l'histoire de la Faculté de droit de Paris.

L'un d'eux provient certainement de nos Archives. Il a été acquis, il y a quelques années, par la Bibliothèque nationale.

En voici l'indication : « Bibl. nat., nouv. acq. lat. 937 (Cheltenham 2863) ». Ce manuscrit contient un calendrier avec l'indication

---

1. Cf. Henry Martin, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal*, t. VIII, *Histoire de la Bibliothèque*. Paris, 1899, p. 336-347.

2. Pour plus de détails, voyez Henry Martin, *ibid.*, t. II, p. 292, 293. Je ne m'attache pas à des pertes beaucoup plus anciennes, qu'on pourrait signaler ou conjecturer : ainsi je vois mentionner un *rotulus* (Arch. de la Faculté, 2, fol. ccxxxix r°-fin du xve siècle). Il ne nous reste aucun rôle.

3. Pour plus de détails, voyez *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal*, t. II, p. 291, 292, et Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris*. Paris et Besançon, 1850, p. 168, note 1.



des jours de congé, marqués du *non legitur*, des statuts très détaillés, un recueil des privilèges de la Faculté[1]. J'estime que Cheltenham 2863 est ce *liber statutorum*, mentionné dans une délibération de la Faculté du 16 novembre 1475 et dans lequel on décide que sera copié l'inventaire des ouvrages appartenant à l'établissement[2]. Cette insertion ne pouvait guère se faire convenablement que par la création d'un nouveau livre des statuts, ou, pour employer le langage moderne, par l'établissement d'une seconde édition. Si je ne m'abuse, cette seconde édition des statuts, dont l'original est perdu, est représentée aujourd'hui par le ms. Arsenal 1121 : ce manuscrit s'ouvre, en effet, par l'inventaire en question, inventaire qui manque dans Cheltenham 2863[3].

L'autre manuscrit, acquis jadis par sir Thomas Phillipps, est encore aujourd'hui à Cheltenham : il est inscrit sous le nº 2851. C'est un manuscrit du XVIIe siècle, qui contient un mémoire important sur le rétablissement de l'enseignement du droit romain à Paris et sur la restauration des études de droit dans tout le royaume. Ce mémoire se rattache à l'histoire de l'édit de Louis XIV d'avril 1679.

Il est suivi d'extraits des registres de la Faculté, extraits qui se terminent par cette mention : *Collatum cum originali scripto in libro membraneo veterum Facultatis consultissimæ statutorum per me scribam ejusdem Facultatis.*

Le fait que le secrétaire de l'École de droit (*scriba*) atteste avoir transcrit lui-même les documents que contient le manuscrit suggère cette réflexion : le recueil dont il s'agit, constitué à l'École même, n'était-il point destiné à en sortir pour être communiqué à quelque haut personnage? En ce cas, il n'aurait point été distrait des Archives de l'École de droit, dont il n'aurait jamais fait partie.

J'ignore à quelle époque ces deux manuscrits ont émigré en Angleterre.

Trois articles de la série M aux Archives nationales à Paris semblent, au premier abord, avoir appartenu aux Archives de la Faculté de droit.

Mais, comme on va le voir, cette conjecture ne résiste pas à un examen attentif. Les trois articles que je vise sont ainsi analysés dans le Répertoire des Archives :

---

1. Cf. Paul Viollet, *Une visite à Cheltenham*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLI, 1880, p. 150 et suiv.

2. M. Fournier et L. Dorez, *la Faculté de décret de l'Université de Paris au XVe siècle*, t. II. Paris, 1902, p. 240, 241.

3. Nous avons déjà constaté plus haut (p. 220) l'existence en 1545 de deux livres au moins des statuts.



« MM 263-265 (1179-1761). — Faculté de droit. Rôle des bacheliers, licenciés et docteurs [1]. »

Cette analyse est inexacte quant à MM 263. MM 263 est, en effet, un recueil imprimé au XVIIIe siècle et très correctement intitulé : *Preuves justificatives des droits des docteurs régens et de l'état des docteurs agrégés à la Faculté des droits de Paris.* De plus, l'exemplaire conservé au palais Soubise ne provient pas des Archives de la Faculté, car on peut lire sur la feuille de garde cet hommage : *A Monsr le Recteur.* Le volume fait donc partie d'un versement du fonds de l'Université aux Archives nationales. Au reste, on trouvera un autre exemplaire du même recueil dans notre Inventaire, no 124.

Quant aux registres MM 264 et 265, ils sont correctement analysés dans le Répertoire des Archives nationales, mais la lecture des documents eux-mêmes autorise à supposer que ces listes de gradués furent envoyées par la Faculté à l'Université à fin de collations de bénéfices [2] et qu'en conséquence elles proviennent, comme MM 263, des Archives de l'Université de Paris, non pas des Archives de la Faculté de droit.

Plusieurs pièces d'archives très importantes pour l'histoire du transfert de l'École ont été relevées par M. l'abbé Péries [3]. Elles proviennent, les unes du Conseil d'État, les autres du fonds Sainte-Geneviève.

Un dossier intitulé *Faculté de droit* dans M 70, dossier fort intéressant d'ailleurs, ne me paraît pas non plus provenir de nos Archives. Un seul document, un arrêt du Parlement du XVIe siècle, me laisse quelque embarras. A-t-il été versé aux Archives nationales par l'Université ou par la Faculté de droit? Plus probablement par l'Université [4].

L'École de droit, rétablie par Bonaparte, n'apporta pas toujours à la conservation de ses Archives anciennes ces soins attentifs qui sont aujourd'hui chose si ordinaire. En 1850, le consciencieux Thurot ne semble pas croire à l'existence de cette petite, mais très précieuse série de registres [5]. J'imagine que le fonctionnaire, sans nul

1. *État sommaire par séries.* Paris, 1891, p. 299. Dans l'*Inventaire sommaire et tableau méthodique des fonds*, Paris, 1871, p. 609, on était moins inexact en imprimant : « Rôle des bacheliers, licenciés et docteurs, 1492-1761 (au lieu de 1545). MM 264-265. »

2. Entre autres libellés très nets en ce sens, voyez MM 264, p. 3, 113.

3. *La Faculté de droit dans l'ancienne Université de Paris*, p. 361, 362. Je dois la solution très ferme que j'indique dans le texte à mon excellent confrère et ami Eug. Lelong.

4. Joignez ici au sujet de la série M ce que j'ai dit plus haut de M 839-847.

5. Thurot, *ouvr. cité*, p. 168, note 1.



doute consulté par lui, ne savait pas trop à ce moment-là où étaient reléguées les Archives. Mais on se tromperait singulièrement en étendant à tout le XIXe siècle cette méconnaissance du passé. C'est peut-être au XIXe siècle que nos anciens registres furent cotés : ces cotes, qui déjà ont été citées par plusieurs érudits, nous les avons scrupuleusement maintenues, afin de ne pas créer, comme il arrive trop souvent, des embarras aux chercheurs. C'est certainement au XIXe siècle que, rencontrant dans un catalogue de vente une lettre adressée le 10 mars 1776 au professeur Thomassin par Daguesseau, ci-devant doyen d'honneur de la Faculté de droit, lequel offrait à la Faculté le portrait du chancelier, son père, on acheta cette pièce précieuse (très probablement à une vente aux enchères) pour l'insérer pieusement dans le registre des délibérations en regard du procès-verbal de la séance du 14 mars, où il avait été donné lecture de ladite missive[1].

Nommé moi-même, en 1878, archiviste de la Faculté et chargé à ce titre des Archives anciennes, je me préoccupai de l'état de quelques reliures qui avaient le plus pressant besoin d'être ou réparées ou entièrement refaites. De minutieux décollages des cartons anciens formés de feuilles de papier agglomérées précédèrent toutes les réfections. Ces décollages opérés, grâce à l'obligeance du regretté Léopold Delisle, dans l'atelier de la Bibliothèque nationale, nous ont valu quelques pièces fort intéressantes, qu'on trouvera dans l'Inventaire des Archives sous les nos 120 à 123. Je n'ai pas eu le courage d'isoler ces débris de reliure et de les cataloguer, comme il eût été logique, sous la rubrique *Manuscrits*. Les feuillets qui pendant des siècles ont abrité nos Archives n'en seront pas séparés.

Quelques reliures[2], beaucoup plus récentes, non seulement sont bien conservées, mais nous donnent, grâce à un petit prospectus collé sur le plat à l'intérieur, le nom et l'adresse du relieur de la Faculté, qui était en même temps un papetier très achalandé : on trouvait au *Griffon d'Or*, chez Ponche, place Maubert, au coin de la rue des Lavandières, entre autres nouveautés, la « plume sans fin », ancêtre de notre stylographe[3].

1. Arch. de la Faculté, 9, p. 121. La chemise moderne de cette lettre contient une annotation en italien : ce qui, dans le premier moment, m'a fait songer à Rossi. Sans doute, Rossi peut être pour quelque chose en cette affaire, mais, après comparaison avec des autographes de Rossi, je puis affirmer que lesdites notes ne sont pas de sa main.

2. Arch. de la Faculté, 40, 60, 77, 87.

3. Voyez sur la plume sans fin, *La Nature*, 1911, p. 343 : *Le stylographe en 1725* (lettre adressée à *La Nature*, par M. Réteaud). Joignez *Journal d'un voyage à Paris en 1657-1658*, publié par A.-P. Feugère [1862], p. 200, 201 (communication de M. Paul Lacombe).



Il a paru indispensable de joindre aux Archives proprement dites, c'est-à-dire à des pièces manuscrites, quelques documents imprimés (parmi lesquels un petit nombre ont été acquis), documents qui, à mes yeux, font moralement partie des Archives, puisqu'ils sont autant de sources essentielles de l'histoire de l'École.

J'en dirai autant de deux volumes qui furent donnés à la Faculté par le regretté Demante en 1885 et en 1887 : l'un (119) rentre dans la catégorie de documents dont je parlais à l'instant ; l'autre (118) est un registre manuscrit dit des docteurs agrégés, registre qu'on pourrait, à première vue, considérer comme ayant appartenu à nos Archives. J'estime cependant qu'il en fut originairement distinct, les intérêts et les préoccupations des agrégés ne se confondant pas avec ceux des docteurs régents et constituant même très souvent un bloc hostile.

Je rappellerai enfin que la publication de nos plus anciens registres a été commencée en 1895 par Marcel Fournier et se continue, savamment annotée, par les soins de M. Léon Dorez[1].

Sur le modeste et très sobre inventaire de nos Archives j'ai fort peu de chose à dire. Je me contenterai d'une indication que je crois utile de donner ici, afin de ne pas la répéter à maintes reprises au cours de l'inventaire, et aussi parce qu'il s'agit d'une mesure administrative qui a un intérêt général pour l'histoire de la Faculté et pour celle des Archives.

L'art. 20 de l'édit d'avril 1679, « portant règlement pour le rétablissement des études du droit canonique et civil et du droit françois dans toutes les Universités du royaume », contient cette prescription : « Les registres des Facultés de droit seront clos et paraphez par les lieutenans généraux des sièges, dans le ressort desquels lesdites Facultez sont situées en présence des substituts de nos procureurs généraux esdits sièges[2]. » L'édit fut enregistré le 8 mai. Dès le 24 juillet suivant, Jean Le Camus, lieutenant civil de la ville, prévôté et vicomté de Paris, conseiller du roi en ses Conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, se présentait à l'École de droit, paraphait et déclarait clos les registres 10 à 12, 45 à 47, 64, 66, 68 à 70. Il déchirait ou arrachait les feuillets blancs des registres 10, 12, 46, 47, 64, 68, 70, et passait des traits à l'encre sur les parties de feuillets

1. *Histoire générale de Paris* (collection de documents, in-fol.).

2. Pièce in-4°, p. 7 (Arch. de la Faculté, 125, pièce 2). Il faut joindre à l'édit d'avril : l' « ordonnance de Monsieur le lieutenant civil en exécution de l'édit du roy pour le rétablissement des leçons publiques de droit civil et canonique », du 5 janvier 1680. Paris, 1680 (même recueil, pièce 5) ; les pièces justificatives 1 à 5 qui font suite à l'*Oratio a consult. antecessore Edm. Martin in jurium Scholis habita die 24° mensis novembris 1772*. Parisiis, 1781, p. 27-32 (Arch. de la Faculté, 130).



restées blanches des registres 11, 45, 46[1], 47. A la même date, il visait en tête le registre 11[2] et aussi le registre 13, lequel registre 13 n'a pas d'autre visa; il apposait sa signature au bas de la première page du registre 45, page qui a une importance particulière.

Mais quelle est l'origine de cette mesure de défiance? Si on examine de près les registres 10, 12, 69, on y remarque en première page des visas antérieurs de plusieurs années à l'édit de 1679, et signés, non *Le Camus*, mais *De Ryantz*. Ils sont datés du 6 janvier 1664 (reg. 10), du 2 janvier 1678 (reg. 12), du 13 avril 1674 (reg. 69; ce reg. 69 a même un second visa du 13 avril 1674 sur le feuillet de garde qui termine le volume). Cela prouve qu'un certain contrôle avait commencé à fonctionner quinze ans avant 1679.

J'ai dit que le registre 13 n'est visé qu'en tête, à la date du 24 juillet 1679; j'ajoute qu'il y a sur ce registre deux signatures : *Camus* et *De Ryantz*. D'où je conclus que, lors de la visite officielle du 24 juillet 1679, De Ryantz, qui la plupart du temps s'abstint de signer, accompagnait le lieutenant civil : ce De Ryantz, chevalier, marquis de La Galaisière, était tout à la fois docteur agrégé de la Faculté de droit et conseiller du roi en ses Conseils (en latin du xvii[e] siècle, *cómes consistorianus*), enfin procureur du roi en la ville, prévôté et vicomté de Paris[3]. Sa présence auprès de Le Camus est conforme à l'esprit de l'édit de 1679.

Le 15 janvier 1684, le registre 14 est visé, à la p. 666, en ces termes mélancoliques : « Pour servir et valloir ce que de raison. » Formule qui trahit des convictions défaillantes. De fait, ce visa,

---

1. Deux particularités sont à noter au sujet des registres 45 et 46. Des traits à l'encre annulent la partie restée blanche du feuillet 95 v° du registre 45, mais, après coup, on a ajouté et collé un feuillet 96, et au recto de ce feuillet on a inscrit, irrégulièrement ce semble, plusieurs noms propres qui doivent être des noms d'étudiants. Des traits à l'encre annulent la partie restée blanche du fol. 170 r° du registre 46; suivent des feuillets déchirés, mais après ces feuillets déchirés un petit nombre de feuillets blancs intacts. Au verso du dernier de ces feuillets intacts, je remarque quelques notes. — Le nombre de feuillets ou de pages marqués à l'inventaire ne comprend ni les feuilles blanches déchirées ni celles qui suivent.

2. Ce qui n'a pas empêché des inscriptions au verso de la feuille de garde; mais elles sont peut-être antérieures au visa de Le Camus, car ce qui restait en blanc de ladite feuille de garde a été barré de traits à l'encre, à la manière de Le Camus.

3. Je reproduis ici les titres que prenait De Ryantz en 1674 (reg. 69, fol. 52 r°). En 1664, il s'intitulait non *procurator*, mais *cognitor regius*. En 1684, il est chargé de titres très nombreux.



signé *De Ryantz*, est suivi d'inscriptions nouvelles[1]. Telle est la dernière trace de contrôle que j'aie relevée dans nos registres.

Ainsi, c'est De Ryantz qui, en 1664, a inauguré, et c'est De Ryantz qui, vingt ans plus tard, en 1684, a clos le régime des visas officiels. Cet ami du bon ordre et de la régularité des écritures avait tout à la fois un pied à l'École et un autre sur les marches du pouvoir. Il fut sans succès persévérant, tenace.

Sur le catalogue des manuscrits (que je crois entrés tous à la Bibliothèque postérieurement au rétablissement de la Faculté de droit par Napoléon), j'ai une seule observation à présenter : l'analyse des nos 4 à 9, qui proviennent, avec d'autres volumes, de la bibliothèque Lamoignon, m'a laissé pour diverses raisons longtemps hésitant. Je me suis inspiré finalement du libellé adopté par le rédacteur du catalogue de la bibliothèque Lamoignon en 1784[2] (d'après l'exemplaire rarissime qu'a bien voulu me prêter mon confrère et ami M. Omont). — L'étude comparative des *Arrêtés* de Lamoignon et des manuscrits 4 à 9 conduirait, ce semble, un critique à d'intéressantes conclusions.

Je manquerais à un devoir qu'il m'est doux de remplir en n'offrant pas ici mes très vifs remerciements à trois collaborateurs et amis, au concours desquels cette préface et les inventaires qui suivront doivent beaucoup. Presque tous les passages des délibérations de la Faculté remontant au xve siècle m'ont été signalés par M. Dorez, le savant éditeur des mêmes registres ; tout ce que j'ai dit plus haut de l'École et de ses Archives pendant la Révolution est le fruit des recherches et des trouvailles de M. Foiret. Enfin, pendant bien des années, nous n'avons pas eu à l'École d'autres inventaires des Archives et des manuscrits que ceux qu'avait en très grande partie dressés et écrits de sa propre main M. Lévy, alors stagiaire à la Bibliothèque.

Paul Viollet.

---

1. Pour des infractions antérieures, voyez les notes de la page précédente.

2. *Catalogue des livres imprimés et manuscrits de la bibliothèque de M. de Lamoignon*, 6e partie, 1784, p. 511.

III.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — DELAUNAY (docteur Paul). Vieux médecins sarthois. Deuxième série. Mamers-Le Mans, 1912, in-8°, 305 p. et 2 planches [épitaphe de Jean Pinçonnet, chirurgien manceau, mort le 1er août 1573; portrait de Jean Verdier].

M. le docteur Delaunay, dont nous avons jadis signalé le beau travail sur la *Maternité de Paris*, vient de réunir en un volume cinq études dont la *Revue historique et archéologique du Maine* a eu la primeur, de 1906 à 1912. De ces cinq publications, une seule, d'ailleurs la plus importante, intéresse l'histoire de Paris; on nous permettra néanmoins de citer brièvement les quatre autres : 1° *Patrice Vauguion et ses mémoires;* il s'agit d'un docteur manceau (1674-1748) qui a consigné avec minutie dans un journal (1692-1743) tous les menus événements de la vie locale des médecins, chirurgiens et apothicaires du Mans. — 2° *Jacques Peletier du Mans, licencié en médecine (1517-1582);* M. Delaunay a pris occasion d'études récentes et complémentaires sur cet humaniste pour lui consacrer une biographie pleine d'intérêt; poète, médecin, astronome ou astrologue, professeur, Jacques Peletier, au cours d'une vie vagabonde qui l'entraîna de tous côtés, publia, outre des œuvres littéraires, des livres d'arithmétique, d'algèbre, de géométrie, de médecine; M. Delaunay montre, par une judicieuse analyse des faits locaux, qu'on doit lui attribuer une partie des *Nouvelles récréations et joyeux devis* de Bonaventure des Périers; entre temps, Jacques Peletier rima agréablement en faveur de l'usage de la langue française, au lieu et place du latin, et rêva, comme beaucoup d'autres, d'une réforme orthographique. Au demeurant, il tient quelque peu à Paris, où il fut étudiant, principal du collège de Bayeux, où il séjourna par intervalles et où il mourut, peut-être principal du collège du Mans. — 3° *Le docteur Verdier-Heurtin (1767-1823).* Né à Paris, il y vécut et mourut, après avoir été médecin préposé à la vérification des décès dans le IIIe arrondissement ancien et médecin des indigents du quartier Saint-Eustache. — 4° *Un édile fertois. Le docteur Verdier du Clos.* Oncle du précédent, cet autre docteur fit ses études médicales à Paris, les acheva à Nancy et se fixa à la Ferté-Bernard, où il se mêla à la vie publique et fut investi de diverses fonctions administratives et judiciaires.

La dernière étude du recueil du docteur Delaunay est consacrée à la biographie, très fouillée, spirituellement écrite, d'une lecture attachante, d'un personnage tout à fait parisien, quoique né, en 1735, à la Ferté-Bernard. Il s'agit de Jean Verdier, qui fut et qui fit beaucoup de choses très différentes et que les circonstances, le servant mal, empêchèrent de réussir autant qu'il le méritait, semble-t-il. Avocat, médecin, journaliste, professeur, telles furent les incarna-



tions ou successives, ou simultanées, ou intermittentes de cet homme qui fit même une incursion dans la vie et les fonctions publiques comme membre du Conseil général de la Commune du 10 août et comme économe de la prison du Temple; à noter aussi qu'à cinquante-neuf ans, son district d'origine, celui de la Ferté-Bernard, l'envoya, dit-on, prendre place dans la première promotion de l'École normale de l'an III.

Dans la carrière si diverse et si laborieuse de Jean Verdier, deux faits méritent plus particulièrement l'attention : cet homme, curieux à plus d'un titre, fut un réformateur en matière d'enseignement secondaire et un précurseur dans le domaine médico-légal et dans celui de la législation sanitaire et alimentaire.

Fondateur d'une institution qui, après un court séjour à Argenteuil et dans une maison du quai Saint-Bernard, à Paris, s'installa rue de Seine-Saint-Victor, c'est-à-dire rue Cuvier, à l'hôtel Magny, plus tard incorporé au Jardin des Plantes, Jean Verdier organisa un « enseignement moderne », où le latin était renfermé dans de sages limites, où l'histoire et la géographie trouvaient leur place et où l'étude des sciences physiques et naturelles était intelligemment développée; pédagogue doublé d'un médecin, Jean Verdier ne se préoccupait pas moins du corps que du cerveau de ses élèves; ses premiers pensionnaires furent, du reste, des anormaux et des arriérés; chez lui, on se lavait et on se baignait; lui-même s'amusait volontiers à traverser la Seine dans une de ses parties les plus larges, à la hauteur de la Salpêtrière. Enfin, deux points doivent lui valoir d'autant mieux la sympathie qu'à l'heure actuelle même la pédagogie officielle n'a encore, en la matière, réalisé aucun progrès : au réfectoire de la pension Verdier, les élèves n'étaient pas condamnés au silence; Jean Verdier avait su comprendre que les enfants sont faits pour parler, et il avait encore su comprendre qu'ils ont besoin de voyager.

Sa clientèle était de premier choix et, pour ne pas être uniquement constituée par la progéniture de la noblesse, elle n'en était pas moins bien composée; Talma y passa quelque temps, et, victime de son irrésistible génie, s'en fit expulser pour avoir magnifiquement péroré sur la philosophie et la tolérance à la fin d'un catéchisme.

L'agrandissement du Jardin des Plantes contraignit Verdier à quitter la rue de Seine-Saint-Victor dans des conditions matérielles désastreuses; transférée à l'hôtel Chabanais, rue de Charonne, puis réinstallée à l'hôtel Bezancourt, le futur hôtel des Haricots, prison de la Garde nationale, quai Saint-Bernard, la pension Verdier ne retrouva plus sa prospérité d'antan.

Principal collaborateur du premier Journal de médecine militaire paru en France, Verdier enseigna la médecine légale à cette Académie de législation qui suppléa, un moment, à l'absence d'une école officielle de droit; en 1794, Compiègne lui dut la disparition rapide d'une épidémie. « Surveillance des fraudes sur les boissons, surveillance des laitiers, surveillance des eaux potables, Verdier demanda, dès 1787, ce qu'une loi récente vient à peine de mettre en vigueur. » Médecin des indigents de la section de la Fidélité en l'an VII, médecin visiteur des réquisitionnaires du département de Paris en 1807, Jean Verdier acheva, à quatre-vingt-cinq ans, le 6 juin 1820, chez son fils, rue Neuve-Saint-Eustache, une vie singulièrement active et variée, dont nous devons à l'excellent travail du docteur Delaunay de n'avoir plus rien à ignorer. E. C.



2. — Fosseyeux (Marcel). Inventaire des objets d'art appartenant à l'administration générale de l'Assistance publique à Paris. Paris, Berger-Levrault, 1910, in-8°, VII-191 p., planches.

Dès 1884, le Conseil municipal de Paris, puis la Commission du Vieux-Paris avaient émis le vœu que l'on publiât la liste des meubles et objets d'art appartenant à l'administration de l'Assistance publique; il existait un inventaire manuscrit remontant à 1880 et qui avait été refondu en 1899, lors d'une demande de classement des objets les plus intéressants, mais rien n'était encore publié lorsque M. Marcel Fosseyeux, archiviste de l'Assistance publique, fut chargé d'établir, avec la collaboration des directeurs d'établissements, la liste authentique des objets d'art et meubles de prix, avec l'indication de leur provenance. Cet inventaire a été dressé topographiquement avec grand soin, mais sans aucune appréciation critique, ce qui aurait été peut-être plus intéressant mais qui était hors du but que s'était proposé l'administration de l'Assistance publique. On y a joint les épitaphes et inscriptions commémoratives des dévouements et des bienfaits. Ce travail a le double intérêt de nous renseigner très sommairement, il est vrai, sur les œuvres d'art renfermées dans les hôpitaux et de signaler ces objets à l'attention et aux soins des directeurs et du personnel des hôpitaux et d'arrêter ainsi les trop nombreuses disparitions dues à la négligence ou à l'ignorance. Une courte et substantielle préface de M. Mesureur, de bonnes gravures reproduisant les morceaux les plus remarquables et une table des artistes et des objets d'art complètent ce travail devenu nécessaire.

M. A.

3. — Griselle (Eugène). État de la maison du roi Louis XIII, de celles de sa mère, Marie de Médicis; de ses sœurs, Chrestienne, Élisabeth et Henriette de France; de son frère, Gaston d'Orléans; de sa femme, Anne d'Autriche; de ses fils, le Dauphin (Louis XIV) et Philippe d'Orléans; comprenant les années 1601 à 1665. Paris, éditions de documents historiques, P. Catin, 13, rue Lacépède, 1912, in-8°, VIII-409 p.

Le titre qu'on vient de lire dit très bien ce que le lecteur trouvera dans ce volume, destiné à devenir le *vade-mecun* des historiens du règne de Louis XIII. Ces *États* de maisons royales ou princières, conservés dans les manuscrits français 7854 à 7856 de la Bibliothèque nationale et publiés pour la première fois, forment en quelque sorte la tête de série de l'*État de la France* et de l'*Almanach royal*. Mais, à la différence de ces anciens recueils, leur usage sera singulièrement facilité par une copieuse table alphabétique de noms de personnes et de matières, qui à elle seule forme plus de la moitié du volume et lui donne toute sa valeur. On ne saurait trop remercier M. l'abbé Eugène Griselle, l'un de nos plus érudits et plus infatigables historiens du XVIIe siècle, de l'excellent outil qu'il met ainsi dans les mains du public.

H. O.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 12 novembre 1912.

Présidence de M. Henry MARTIN, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, M. Barroux, A. Blanchet, A. Bruel, E. Coyecque, A. Dufour, comte P. Durrieu, G. Fagniez, M. Fosseyeux, P. Fromageot, J. Guiffrey, marquis de Laborde, P. Lacombe, L. Lambeau, A. Laugier, P. Lelong, E. Mareuse, Henry Martin, L. Mirot, R. Poupardin, A. Rey, H. Stein, M. Tourneux, A. Tuetey, N. Valois et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Pagès et de Swarte.

Excusés : MM. Le Vayer et Omont.

— Le procès-verbal de la séance du 9 juillet est lu et adopté.

— A propos du vœu émis à cette séance touchant les projets de dégagement du Palais-Royal, M. le Président annonce qu'il a reçu de M. le Président du Conseil municipal l'assurance que l'Assemblée municipale veillerait à la conservation tant des immeubles que du jardin.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1292. M. le baron Robert DE FRÉVILLE, archiviste paléographe, rue Oudinot, 12, présenté par MM. Honoré et Pierre Champion.

1293. M. le comte DE BLAVETTE, à Versailles, présenté par MM. Honoré et Pierre Champion.

1294. M. Paul GINISTY, inspecteur général des monuments histo-



riques, rue de Rivoli, 224, présenté par MM. Paul Lacombe et Henry Martin.

— M. le Président annonce la mort de MM. l'abbé Doby, ancien premier vicaire de Saint-Roch (666); Georges Dauchez, notaire honoraire (1270), et L.-G. Pélissier, doyen de la Faculté des lettres de Montpellier (905). — Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— M. le Président présente une notice de M. Claude Cochin sur la *Chapelle funéraire des Arnault à Saint-Merri de Paris et le tombeau du marquis de Pomponne par Bartolomeo Rastrelli.*

— M. le comte Durrieu fait une communication sur Jean Foucquet :

« Le grand artiste français du xve siècle, Jean Foucquet, « le bon « peintre et enlumineur du roi Louis XI », est considéré, et à juste titre, comme appartenant surtout à la Touraine. Mais le comte Durrieu rappelle que, à plusieurs reprises déjà, notamment dans son volume in-folio sur les *Antiquités judaïques et le peintre Jean Foucquet*, paru en 1907, il a insisté sur ce fait que Jean Foucquet avait aussi des attaches parisiennes. Un document d'archives établit que, lorsque l'on voulut, à la mort de Charles VII, en 1461, recourir à Foucquet pour exécuter une effigie du souverain, décédé à Bourges, c'est à Paris qu'on envoya chercher l'artiste. D'autre part, un des plus admirables volumes à l'illustration desquels ait travaillé Jean Foucquet, le fameux *Boccace de Munich*, enluminé, non pas, comme on l'a cru longtemps, pour Étienne Chevalier, mais bien pour le contrôleur de la recette générale des finances du roi, Laurens Gyrard, est un manuscrit dont le texte a été copié en 1458 dans la banlieue de Paris, à Aubervilliers. Enfin, il est certain que Jean Foucquet était très familiarisé avec l'aspect des monuments de Paris. Il en a figuré plusieurs dans ses miniatures du livre d'Heures d'Étienne Chevalier, conservées au Musée Condé de Chantilly, avec une fidélité de rendu dont nous pouvons encore aujourd'hui apprécier la rigoureuse exactitude. Le comte Durrieu en donne un exemple en juxtaposant, sous les yeux des membres présents de la Société, une vue du *Donjon de Vincennes*, introduite par Jean Foucquet à l'arrière-plan d'une des miniatures de Chantilly représentant *Job et ses amis* et des cartes postales de nos jours montrant le même donjon absolument avec les mêmes détails. »

M. N. Valois demande si Jean Foucquet fut jamais clerc. S'il eut cette qualité, ce pourrait être lui que concerne un document trouvé jadis par M. Valois aux archives du Vatican et dont la date correspond bien au temps où vécut l'artiste et où il fut en Italie,



travaillant pour la cour de Rome; l'objet de cet acte est de relever ledit Jean Foucquet de la déchéance d'une naissance illégitime.

M. Durrieu fait remarquer que si Jean Foucquet s'est marié et a fondé une famille, rien n'empêche cependant qu'à un moment donné il n'ait été clerc et que le document fort curieux signalé par M. Valois ne le concerne.

— M. Guiffrey rend compte des travaux de la Commission d'organisation du Congrès des Sociétés d'histoire de Paris qui se tiendra en février 1913. Les pouvoirs des délégués (le Bureau et M. Guiffrey) sont maintenus pour représenter la Société au Congrès.

— M. le Président communique le programme du cinquante-unième Congrès des Sociétés savantes.

— M. A. Dufour présente divers plans qu'il a trouvés dans de vieux papiers et dont voici la liste :

Plan de la section du Palais-Royal, dessiné et gravé par Suret. 0m35 × 0m235.

Vue en élévation de la façade de l'hôtel de Sens, rue de l'Université, dressée en 1760.

Plan manuscrit du nouveau marché Beauveau et de ses abords, dressé à la fin du XVIIIe siècle. 0m36 × 0m28.

Plan du nouveau quartier Poissonnière, avec le projet de la rue La Fayette. 0m44 × 0m265.

Plan, gravé par le sieur Sellier, du lotissement des terrains situés entre les rues de Provence, Chauchat, Chantereine, Neuve-Saint-Georges et de Provence, donnant en détail le plan de l'hôtel Thelusson. Époque de la Restauration. 0m285 × 0m235.

Plan de la première plate-forme sur laquelle est posé le clocher de la paroisse Saint-Eustache, 1741.

— Le Secrétaire du Comité de publication communique une étude manuscrite de M. Huismans sur un *Registre des apothicaires et épiciers de Paris* conservé à la bibliothèque de Bruxelles. — Renvoi au Comité de publication.

— Il est également communiqué, de la part de M. Omont, un témoignage, qui ne semble pas jusqu'ici avoir été remarqué, relatif à l'enseignement du grec à Paris, au début du XVIe siècle. C'est un passage de l'épître dédicatoire, adressée à Germain de Ganay, évêque de Cahors, par le médecin bâlois Guillaume Cop et imprimée en tête de sa traduction des *Pauli Æginetæ præcepta salubria* (Paris, Henri Estienne, 1510, in-4°) :

« Igitur græcarum literarum prima rudimenta, quæ jam pridem in Germania sub Mithridate et Conrado Celte degustaveram, sub utriusque linguæ doctissimis præceptoribus Joanne Lascari atque



Erasmo Roterodamo in Parisiorum Academia excolere tentavi. Sed ob eorum præcipitem in Italiam abitum, operam fere lusissem, nisi mox Hieronymum Aleandrum, græcæ (*sic*), et latine, et hebraice, adde etiam chaldaice, doctissimum perpetuum annum poetas et oratores (absque enim horum diligenti lectione, nullus facile græcas literas discere posse speret) græce legentem audivissem[1]. »

— M. Vidier rappelle l'étude de M. Lambeau sur l'*Église Saint-Gervais et l'Orme qui se trouvait sur la place voisine*, publiée dans les *Procès-verbaux de la Commission du Vieux-Paris*, et donne lecture d'un factum, daté du 20 mai 1780, dans lequel un paroissien de Saint-Gervais demande la suppression de l'orme. — Renvoi au Comité de publication.

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 10 décembre 1912.

Présidence de M. Henry MARTIN, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, M. Barroux, L. Batiffol, A. Blanchet, G. Daumet, A. Dufour, M. Fosseyeux, P. Fromageot, P. Lacombe, A. Laugier, L. Legrand, E. Mareuse, Henry Martin, L. Mirot, A. Rey, M. Tourneux, A. Tuetey, A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Hartmann et Pagès.

Excusés : MM. Le Vayer et Omont.

— Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 1912 est lu et adopté.

1. Cette épître dédicatoire a été reproduite dans la réimpression de cette même traduction par Simon de Colines, en 1527 (Ph. Renouard, *Bibliographie des éditions de Simon de Colines*, p. 93); des extraits en ont été publiés par Maittaire, *Annales typographici* (1722), t. II, p. 207-208 (note), et reproduits dans les *Annales de l'imprimerie des Estienne*, d'A.-A. Renouard (2e éd., 1843), p. 8-9.

Au sujet de la réimpression des *Pauli Æginetæ præcepta salubria*, M. Ph. Renouard (p. 93) mentionne au titre des exemplaires qu'il a décrits la marque du *Temps*, n° 2, de Simon de Colines. Il en existe aussi des exemplaires portant la marque aux *Lapins* (p. 15 de la *Bibliographie*).



— Le Conseil prononce l'admission de :

1295. M. Schellinck, libraire à La Hestre, province de Hainaut (Belgique), présenté par MM. Honoré et Pierre Champion.

1296. Bibliothèque de l'Université catholique de Louvain, province de Brabant (Belgique), représentée par M. Delannoy, bibliothécaire, présentée par MM. Honoré et Pierre Champion.

1297. M. l'abbé Dufournet, vicaire à Nogent-sur-Marne, Grande-Rue, 109, présenté par MM. G. Henriot et R. Burnand.

1298. M. Jules Léon, boulevard Lannes, 51, présenté par MM. H. Bousquet et C. Couderc.

— M. le Président annonce la mort de M. Loche (443), inspecteur général des ponts et chaussées, en retraite, décédé le 27 octobre dernier, qui faisait partie de la Société depuis 1875. — Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— Le Conseil arrête les dates suivantes pour les séances de la Société en 1913 : 14 janvier, 11 février, 11 mars, 8 avril, 13 mai (Assemblée générale), 10 juin, 8 juillet, 11 novembre et 9 décembre.

— M. Fosseyeux signale une plaquette intitulée : *Récit de ce qui s'est passé tendant à la construction d'un nouvel Hôtel-Dieu*, mentionnée dans le *Journal* de Hardy, qui vient de paraître (t. I, p. 379) et où les éditeurs l'ont marquée comme inconnue à tous les bibliographes. Cet opuscule est mentionné à la page 32 de la bibliographie de l'Hôtel-Dieu de M. Fosseyeux. La bibliothèque de l'Assistance publique en possède un exemplaire relié aux armes royales, probablement celui qui fut offert par la députation du Bureau, 18 pages in-4° [catalogué E³ 73]. (A Paris, chez P.-G. Simon, imprimeur du Parlement, rue Mignon-Saint-André-des-Arts, 1773, avec en-tête gravé par Papillon sur beau papier vergé.)

M. Mareuse ajoute quelques mots sur l'intérêt que présente le *Journal* de Hardy, dont la publication, attendue depuis si longtemps, a été enfin réalisée par les soins de MM. Tourneux et Vitrac. Grâce à notre confrère, l'ouvrage est pourvu d'une annotation qui en accroît encore la portée. Le tome qui vient de paraître est pourvu d'une table alphabétique, afin de faciliter les recherches sans attendre la fin de la publication.

— M. Fosseyeux communique un mémoire sur les *Maisons d'apprentissage à Paris sous l'ancien régime*. — Renvoi au Comité de publication.

— M. le Président signale une exposition de gravures, dessins, livres, manuscrits et objets divers concernant Arcueil-Cachan, organisée récemment à la mairie d'Arcueil.

M. Fosseyeux, à propos de cette *Exposition du vieil Arcueil*, fait la communication suivante :

« Parmi les documents et photographies du vieil Arcueil figurant à l'exposition organisée par M. Templier se trouvaient des vues du château légué par Mme de Provigny à l'Assistance publique et transformé par les soins de cette administration en un hospice de vieillards, grâce au legs de dix millions fait par cette bienfaitrice, et qui va être ouvert au printemps de l'année 1913 sous le nom de fondation Cousin de Méricourt et Besson. La propriété, dont le vaste parc renferme maintenant les bâtiments modernes destinés à l'hospitalisation de 220 vieillards, est située 25, rue Émile-Raspail, et comprend un « logis » de style renaissance qui fut, paraît-il, une dépendance de l'ancien château des Guise, situé de l'autre côté de la Bièvre. Nous renvoyons d'ailleurs à la description qui en a été faite par l'abbé Lebeuf, qui le date de la fin du XVe siècle. »

— M. le Président signale l'important ouvrage de M. Lambeau sur *Vaugirard*, publié dans la collection consacrée à l'*Histoire des communes annexées à Paris en 1859*.

— M. Mareuse annonce la publication d'un volume de M. le Dr Ph. Dally sur l'histoire de *Belleville* pendant la Révolution.

A ce propos, M. le Secrétaire du Comité de publication rappelle que la Société a été saisie jadis par feu M. Duchemin, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, d'un projet de publication concernant le censier du fief Marcadé à Belleville, et que peut-être il y aurait lieu de demander aux mandataires désignés par M. Duchemin, M. Tourneux et M. Marichal, s'ils consentiraient à mener à bonne fin la publication proposée.

— M. Vidier présente un volume sur les *Champs-Élysées*, par M. Paul d'Ariste.

— M. Stein rappelle que le fronton du Palais de justice, œuvre de Pajou, comprenant un médaillon central avec des fleurs de lis et deux figures allégoriques sur les côtés, étant en mauvais état, M. Puech, chargé de la restauration, avait remplacé les fleurs de lis par une balance. A la suite d'une interpellation au Conseil municipal, l'Administration s'était déclarée incompétente, l'édifice appartenant à l'État. M. Pascal, architecte du Palais, ayant demandé s'il y avait bien primitivement des fleurs de lis, M. Stein répondit affirmativement en communiquant une vue prise après l'incendie de 1776, dont le dessin est au Cabinet des Estampes. M. Pascal fit échaffauder à nouveau et les fleurs de lis ont reparu.

Le Conseil remercie M. Stein de son heureuse initiative et le félicite du résultat obtenu.



— M. Mareuse rend compte d'une visite qu'il vient de faire avec la deuxième sous-commission du Vieux-Paris, avenue de l'Opéra, aux fouilles de la ligne nº 7 du Métropolitain. La galerie traverse un mur de 1m60 environ, qui serait soit un mur d'escarpe, soit le mur d'enceinte. M. Hoffbauer croit qu'on se trouve en présence du mur d'enceinte lui-même, le long duquel se trouve un passage, transformé ultérieurement en égout pour la rue Jeannisson. Ce passage ne serait autre que celui où se tenait Jeanne d'Arc au moment où elle fut blessée par un trait d'arbalète.

M. Henry Martin propose, comme vérification, de faire relever la largeur de la partie intacte du mur d'enceinte qui existe encore dans les bâtiments de l'Arsenal.

M. Mareuse fait observer que le mur de la bibliothèque de l'Arsenal n'est pas le mur d'enceinte proprement dit; il reliait la tour Barbeau, extrémité de l'enceinte de Philippe-Auguste, à la tour de Billy, extrémité orientale de l'enceinte de Charles V, dont un fragment important a été trouvé, il y a un mois, dans les fouilles exécutées sur le quai des Célestins pour les travaux du Métropolitain.

— M. Vidier signale dans la vie d'Antoine Loisel, par Claude Joly, placée en tête des *Divers opuscules* du grand jurisconsulte (Paris, 1652), une anecdote intéressante. Loisel était petit-neveu de Jean Loisel, médecin de Louis XII et de François Ier, doyen de la Faculté de médecine en 1505. On avait fait sur le nom de Jean « Avis » des vers plaisants qu'Antoine Loisel avait entendu réciter au président de Thou, qui les tenait lui-même du président son père; la scène accompagnant ces vers était, au témoignage des de Thou, représentée en une vieille tapisserie (p. v).

Trois personnages sont en présence, le malade, le médecin et un tiers :

Le malade dit :

Quand je voy maistre Jean Avis
Je n'ay fiebvre ny frisson.

Le médecin répond :

Gueri estes à mon advis
Puisque vous trouvez le vin bon.

Un autre dit :

La peinture de vostre vis
A plus cousté que la façon.

D'après les renseignements qu'a bien voulu fournir M. Guiffrey,



ces vers, légèrement déformés par la tradition orale, sont de Henri Baude. Le texte en a été publié par Quicherat en 1856 :

Ung gros homme tenant un grant verre de vin :

Quand je boy, maistre Jean Avis,
Je ne sens ne mal ne friçon.

Le médecin :

Guery estes à mon advis
Puisque vous trouvez le vin bon.

La folle :

La taincture de vostre viz
A plus cousté que la façon.

Le témoignage des de Thou tendrait à faire croire à l'exécution réelle en tapisserie de la scène tracée en vers par le poète et peut-être aussi de celles qui, dans son œuvre, sont placées sous le titre commun de *Dicts moraulx pour mettre en tapisserie.*

— M. Vidier présente encore une brochure publiée en 1781 à l'occasion du baptême des cloches de Saint-Sulpice. — Renvoi au Comité de publication.

— M. Laugier signale la démolition des deux vestiges du couvent des Capucins à l'angle de la rue des Petits-Champs (nº 84) et de la rue de la Paix. Une photographie en a été prise par les soins de la Commission du Vieux-Paris, et elle sera publiée dans ses procès-verbaux.

— M. Laugier demande s'il y a quelque chose de décidé pour l'hôtel de Rohan.

M. Guiffrey répond qu'il est absolument nécessaire de l'affecter à l'agrandissement des Archives.

La question est renvoyée à la prochaine séance. Le Conseil examinera en même temps s'il y a lieu d'émettre un vœu qui serait transmis aux autorités compétentes.

La séance est levée à cinq heures et demie.



II.

VARIÉTÉS.

NOTES
SUR UN
REGISTRE DES APOTHICAIRES ET ÉPICIERS PARISIENS
CONSERVÉ A LA BIBLIOTHÈQUE DE BRUXELLES
(1311-1534).

Le précieux rapport de Boutaric sur les documents relatifs à l'histoire de Paris conservés dans les bibliothèques et archives de Belgique[1] signale à la Bibliothèque royale de Bruxelles l'existence d'un « registre de la corporation des épiciers de Paris », conservé sous la cote 17939. En quelques lignes rapides, Boutaric a analysé ce manuscrit, mais, en dépit de ces indications, personne, parmi ceux qui s'intéressent à l'histoire économique de Paris, n'a cherché à utiliser ce document. La publication récente, par le Dr Dorveaux, d'une très intéressante notice sur les *Droits de courtage établis à Paris au XVe siècle sur quelques marchandises d'épicerie*[2], attira notre attention sur le document signalé à Bruxelles. Le Dr Dorveaux avait découvert, en effet, dans les belles archives des apothicaires parisiens, conservées à la bibliothèque de l'École supérieure de pharmacie[3], quelques pages inédites sur les droits de courtage. Ces pages n'étaient que la copie de quelques feuillets du manuscrit de Bruxelles[4], et, sans avoir eu connaissance directement de l'original bruxellois, le Dr Dorveaux avait publié un document d'un intérêt incontestable pour l'histoire économique de Paris. Ce fut dans l'espoir de trouver dans le registre de la corporation des épiciers d'autres indications également précieuses sur le commerce

1. *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1878, 5e année, 4e livr., p. 115-116.
2. *Bulletin de l'Association des docteurs en pharmacie*, Poitiers, avril 1910, tir. à part, 15 p.
3. Registre 31, fol. 294-297.
4. Ms. 17939, fol. 74 v°-77 v°.



parisien que nous avons entrepris, récemment, d'étudier avec soin le manuscrit 17939 de la bibliothèque de Bruxelles.

Ce manuscrit de 116 feuillets porte au folio 1 un titre général : « Institution, reglemens des rois de France, arret de la cour du Chatelet, sentenses, service divin concernant le metier des epiciers et apoticaires de Paris sous l'invocation de saint Nicolas, depuis l'an 1311 jusqu'a 1534. » Sur le même folio, Ch. Van Hulthem nous apprend par une note autographe qu'il acheta ce manuscrit « à la vente des livres de M. Barthelemi Mercier, abbé de Saint-Léger, à Paris, en 1799 ». On s'explique ainsi que ce document soit conservé aujourd'hui si loin des dépôts d'archives parisiennes, auxquelles il devrait légitimement appartenir.

Le titre général de ce manuscrit nous donne une idée exacte de l'intérêt qu'il présente et des divers documents qu'il renferme. Des pièces les plus variées, concernant les épiciers et les apothicaires parisiens, y ont été transcrites depuis le XIVe jusqu'au XVIe siècle, et une analyse rapide révèle nettement la diversité de ces textes. Aux folios 2-5 figure tout d'abord une liste des apothicaires et épiciers en l'année 1498; aux folios 6-8, on lit : « C'est l'ordonnance du faict de la marchandise et estat de l'espicerie de la ville de Paris que sont tenus observer et garder les maistres dudit estat et dont ils font le serment devant le procureur du roi ou Chastellet de Paris, en les rapportant par les jurés maistres dudit estat. » Après des feuillets blancs (9-14 v°), le folio 15 est rempli par un document du XVIe siècle sur la vie religieuse de la confrérie. Les folios 16-20 renferment des extraits des Évangiles et trois miniatures, dont deux en pleine page[1]. Du folio 20 au folio 33 se succèdent une série d'or-

1. Ces trois miniatures figurent respectivement aux fol. 16, 19 et 20. Au fol. 16, on lit : *Initium sancti evangelii secundum Johannem. Gloria tibi, Domine. In initio erat verbum*, etc., et *in* est enluminé. L'artiste s'est servi de l'*i* majuscule pour représenter un grand pilon que deux épiciers, à chausses rouges et à vestes bleues, coiffés d'un chaperon rouge, manient avec ensemble pour piler des épices dans un mortier. Cette petite scène d'une exécution insignifiante est probablement du XIVe siècle. Le texte qui l'entoure n'est pas daté et l'on ne peut s'appuyer avec certitude sur l'écriture de ces pages pour en établir la chronologie, car, dans ce manuscrit rédigé à des époques variées, les scribes se sont efforcés d'écrire au XVe siècle comme au XIVe et au XVIe siècle comme au XVe, pour donner au registre une certaine unité d'aspect. C'est le souci d'archaïsme des rédacteurs du manuscrit qui a conduit Boutaric à attribuer au début du XIVe siècle une page qui renferme la date de 1502. — Aux fol. 19 et 20, deux représentations du Christ ont été peintes en pleine page : ce sont, d'un côté, un Christ en croix, et, de l'autre, un Christ dans un médaillon polylobé, entouré des quatre animaux symboliques. Ces miniatures sont tout à fait médiocres et d'un faire extrêmement négligé. La scène du

donnances générales, du xive siècle, sur les usages des épiciers, des « saulciers et moustardiers », et des ordonnances du même genre, promulguées au xve siècle, se retrouvent aux folios 33-47 v°. A l'exception d'une ordonnance de Charles VIII du mois d'août 1484, transcrite sur les feuillets 54-63, du folio 37 au folio 73, on ne relève plus que des actes du Parlement et du Châtelet, réglant l'organisation intérieure de la corporation : des épiciers, par exemple, sont punis de la confiscation de leurs marchandises pour infraction aux règles du métier (feuillets 53-54, 8 septembre 1453; fol. 69, 22 mars 1486; fol. 70 v°, 31 janvier 1494, etc.), ou bien les gardes de la prévôté de Paris enregistrent l'élection d'un « lieve caillou et ayde du peseur juré du poix du Roy » (fol. 67, 27 octobre 1434), ainsi que d'un « peseur et garde du poix le Roy » (fol. 67 v°, 20 octobre 1452). Après le texte que le Dr Dorveaux publia, suivant une copie, (fol. 77 v°-79) et pendant près de quarante pages (feuillets 79-97), le registre ne renferme plus que des sentences ou des arrêts de Parlement, de la fin du xve et des premières années du xvie siècle. Un acte de la municipalité parisienne du 19 novembre 1504 établit avec précision les droits des épiciers lors des joyeuses entrées dans Paris des rois, reines et hauts personnages (fol. 97-98), et, en dernier lieu, jusqu'à la fin du manuscrit, ce ne sont plus que des actes du Châtelet relatifs à la juridiction ou à l'organisation du métier (sentences contre des épiciers coupables d'avoir violé les ordonnances ou institutions de courtier, de peseur, etc.) et rédigés au xvie siècle.

Ce manuscrit renferme donc une série de documents dont la date et l'importance sont singulièrement différentes. Sans doute, il convient de noter que les documents du xve et du xvie siècle y forment la majorité, car les pièces du xive siècle se réduisent à quelques ordonnances générales, déjà publiées, sur le commerce de l'épicerie. Il est plus important d'établir que ce manuscrit est un registre tout

Christ en croix a été peinte sur un fond mi-bleu, mi-rose, sauf le haut de la miniature que l'artiste a traité sur fond or. Ces fonds bleus et roses, qui se retrouvent dans la représentation du Christ et des animaux symboliques, ont été appliqués avec une maladresse insigne; les couleurs, mal préparées, n'ont pas tenu et le dessin des personnages accuse un artiste inexpérimenté. On conçoit qu'il soit assez malaisé de dater avec certitude des miniatures, d'un art si faible, et de les attribuer, approximativement, au xive siècle, ainsi que la lettrine enluminée précédemment décrite. Nous ne pourrions même pas affirmer que ces miniatures aient été directement composées pour le manuscrit dans lequel elles figurent aujourd'hui, car elles ont été peintes sur des feuillets de parchemin, dont la couleur et la qualité diffèrent de ceux qui sont employés dans le reste du manuscrit. Ces feuillets peints ont été collés dans notre manuscrit à une date qu'il est impossible de fixer.



à fait factice où diverses pièces ont été artificiellement recueillies, dont un très grand nombre ne présentent qu'un faible intérêt.

A part quelques documents d'un caractère particulier, — et que nous nous attacherons à étudier, — les actes recueillis dans le manuscrit 17939 se divisent en trois catégories : ce sont des actes de l'autorité royale, du Parlement et du Châtelet. Les ordonnances royales que nous avons relevées dans ce manuscrit sont particulièrement intéressantes, puisqu'elles fixent les règles générales du commerce de l'épicerie, mais elles ont déjà été publiées, d'après les originaux, dans les volumes de M. de Lespinasse ou dans le Recueil des Ordonnances. Les arrêts du Parlement transcrits dans le manuscrit 17939 n'ont qu'un intérêt médiocre, car ils se rapportent à des affaires qu'il faudrait reconstituer entièrement, à la suite de recherches approfondies et souvent stériles dans les archives du Parlement, pour en dégager l'importance. Ces arrêts mériteraient, cependant, d'être utilisés par celui qui entreprendrait une étude générale sur le commerce de l'épicerie à Paris au moyen âge ; ils ne sont point dignes d'une publication intégrale. La même remarque s'applique, enfin, aux actes du Châtelet qui remplissent la majeure partie de ce manuscrit. Des ordonnances du prévôt de Paris relatives au commerce des épices ont déjà été publiées par M. de Lespinasse[1] ; d'autres, égales en intérêt à celles du manuscrit 17939, se trouvent dans les livres du Châtelet et y sont demeurées inédites. On ne saurait aussi établir pour quelles raisons les rédacteurs du manuscrit 17939 ont choisi certaines sentences du Châtelet parmi celles qui abondent dans la série Y des Archives nationales. Parmi les actes intercalés dans notre manuscrit, ceux qui enregistrent l'élection d'un courtier ou d'un peseur ne méritent point de retenir longuement notre attention, car des documents de ce genre se rencontrent fréquemment dans les archives des corporations. En recherchant dans les fonds d'archives du Parlement et du Châtelet des pièces relatives à la corporation des épiciers et apothicaires jusqu'en 1534, un érudit rassemblerait aisément une série d'actes qui surpasseraient en intérêt les documents recueillis par les rédacteurs du manuscrit 17939.

Le caractère factice de ce registre, où certains documents ont été intercalés sans que nous en comprenions la raison, lui enlève une grande partie de sa valeur. Trop d'actes s'y rencontrent qui n'attirent même pas l'attention par l'ancienneté de leur date et qui ressemblent à d'innombrables autres actes conservés dans les cartons des Archives nationales. En étudiant ces divers documents, si souvent insignifiants ou uniformément gris, on aurait peine à s'imagi-

1. *Les métiers et les corporations de Paris*, t. I, p. 506 et suiv.

ner l'importance de la corporation des épiciers et apothicaires parisiens au xve et au xvie siècle. Quelques pièces, cependant, figurent dans ce registre, qui font contraste avec les documents qui les entourent et qui fournissent des renseignements précieux sur l'histoire de la corporation et sur la vie intérieure de la confrérie; ce sont, exception faite des *Droits de courtage*, édités déjà par les soins du Dr Dorveaux, les quatre documents que nous publions à la fin de cette note et que nous voudrions commenter maintenant, afin d'en souligner l'importance et l'intérêt.

Le premier document que nous avons recueilli est une liste des épiciers et apothicaires parisiens, dressée en 1498, à l'occasion d'un « pouelle ». Le scribe a consigné sur notre registre 145 noms, parmi lesquels ceux de 107 marchands et marchandes, qui ont contribué au « pouelle » et de 38 qui n'ont versé aucune cotisation. Si l'on excepte trois individus, dont les noms sont suivis sur cette liste du titre de *courtiers*, nous avons donc, dans cette pièce, les noms de 142 épiciers et apothicaires qui vendaient leurs denrées à Paris, à la fin du xve siècle[1]. Ce document nous permet de saisir, avec exactitude, l'importance numérique de la corporation des épiciers et apothicaires parisiens, à une date précise, et la longue liste de noms qu'il renferme est infiniment précieuse, à bien des égards. Indépendamment de l'intérêt incontestable que présente toute liste sûre de noms parisiens pour l'histoire générale de la ville, le document que nous publions fournit aux historiens de Paris quelques noms qui leur sont déjà familiers. En effet, certains de ces épiciers apothicaires avaient exercé les fonctions municipales ou appartenaient à des familles qui s'étaient consacrées, à maintes reprises, à la protection des intérêts de la population parisienne, telles que les Bartillon, les Malingre, les Potier. Il est intéressant aussi de noter, en lisant cette liste, que les mêmes noms reviennent fréquemment dans les colonnes du manuscrit : nous signalerons notamment un Andry Yon, un Durant Yon et un Robin Yon; un Michel Boursecte et un Guillaume Boursecte; un Nicolas le Bègue et un Henry le Bègue, une « vefve Regnauldin Moreau » et un Regnault Moreau, son fils; un Guillaume le Coq et un Pierre le Coq, Jehan le Saige et Guillaume le Saige, etc. Ainsi, des familles étendues trouvaient profit à se consacrer, au xve siècle, à la vente des épices, car il semble qu'à cette date les affaires des épiciers et apothicaires parisiens aient

1. Suivant les calculs de M. Fagniez, *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris*, p. 13, il y avait à Paris vingt-huit épiciers en 1292 et soixante en 1300; cette augmentation du nombre des épiciers en deux siècles est fort logique, car elle est en rapport étroit avec le développement territorial et économique de Paris, depuis le début du xive siècle.



été généralement prospères. Quand on lit notre document et les chiffres des contributions qui y sont inscrites, en regard de chaque nom, on constate que les sommes marquées atteignent, pour la plupart, une honnête moyenne. Sur les 107 membres de la corporation ayant donné pour « faire le pouelle », 13 n'ont donné chacun que 2 sous tournois et 4 seulement ont versé des cotisations supérieures à 20 sous. Les sommes souscrites par les membres de la corporation varient entre 5 sous et 20 sous tournois : elles témoignent d'une aisance suffisante et généralement répandue parmi les épiciers et apothicaires parisiens.

Une corporation prospère pouvait célébrer dignement les cérémonies et les fêtes de sa confrérie. L'intérêt du document que nous publions en second lieu consiste à nous renseigner, avec précision, sur le zèle pieux des membres de la confrérie placée sous l'invocation de saint Nicolas. Dans l'église de l'hôpital Sainte-Catherine, qui se trouvait dans la rue Saint-Denis, « ou demeurent espiciers, apoticaires et selliers »[1], les épiciers et les apothicaires se réunissaient les dimanches et jours de fêtes pour y entendre la messe. Nous savons de quelle façon le service divin y était réglé dans les premières années du XVIe siècle, car notre document est postérieur à l'an « mil cinq cens et deux »[2] et il renferme diverses indications de détail qui attestent l'importance de la vie religieuse au sein de la confrérie de saint Nicolas.

La piété bien entendue des confrères devait naturellement les amener à prodiguer les aumônes. Grâce au troisième document que nous avons recueilli, nous sommes en mesure d'apprécier la bonté et l'esprit de charité qui inspiraient les épiciers et les apothicaires. Tous les ans, en effet, à la fin du XVe siècle, les vendeurs d'épices offraient généreusement à quelques privilégiés certaines de leurs précieuses denrées et en particulier de la poudre de sucre, du safran et du poivre. Ces cadeaux, soigneusement mesurés, étaient destinés surtout à des communautés religieuses et à des fondations charitables. Les Carmes, les Augustins, les Cordeliers, les Jacobins en étaient gratifiés, et, en même temps qu'eux, l'Hôtel-Dieu, l'infirmerie des Quinze-Vingts, l'hôpital du Saint-Esprit, les vieilles Femmes de la chapelle d'Étienne Haudri et bien d'autres œuvres d'assistance, dignes de l'intérêt des Parisiens du XVe siècle, recevaient aussi les présents des épiciers-apothicaires. Les membres de la corporation s'efforçaient de n'oublier personne dans leurs libé-

---

1. *Description de Paris sous Charles VI*, publiée par Le Roux de Lincy et Tisserand, dans *Paris et ses historiens*, p. 208.

2. C'est cette pièce que Boutaric avait attribuée au début du XIVe siècle dans son rapport, *loc. cit.*, p. 116.

ralités : ils gratifiaient de leurs offrandes les Filles repenties, et, pour améliorer la nourriture des prisonniers détenus dans la geôle du Châtelet, ils remettaient de la « poudre » à « celle qui fait leurs potages ». Ainsi, ce document est un témoignage fort net de l'activité charitable de la corporation des épiciers et apothicaires dans les dernières années du XVe siècle : il présente encore l'intérêt de fournir l'indication de multiples marchandises d'épicerie et de nous renseigner sur leur valeur. De ce dernier point de vue, ce texte méritera d'être rapproché des *Droits de courtage* publiés par le Dr Dorveaux.

A l'aide des trois documents que nous venons d'analyser, il est aisé de concevoir que la corporation des épiciers-apothicaires, grâce au nombre de ses adhérents et à l'activité intérieure de sa confrérie, était jalouse de tenir un noble rang au milieu des autres corporations parisiennes. Lors des entrées solennelles dans Paris des rois, des reines et des hauts seigneurs, les épiciers tenaient à porter le dais sur la tête de ces illustres personnages pour bien marquer l'importance de leur corporation. Le document que nous publions en dernier lieu et qui est daté des premières années du XVIe siècle consacre le privilège qu'ont les épiciers de porter le « ciel » depuis l'église Saint-Leu-Saint-Gilles jusqu'à la Fontaine-Saint-Innocent. Il nous montre aussi avec quel acharnement les corporations parisiennes se disputaient ce privilège honorifique et quel prix elles attachaient à sa possession.

En résumé, si le registre que nous avons étudié ne présente point d'un bout à l'autre un égal intérêt, il n'en contient pas moins quantité de renseignements utiles et importants sur l'histoire et l'évolution de la corporation des épiciers-apothicaires. Sans doute, ce document ne mérite point une édition intégrale et nous avons jugé suffisant d'en publier ici quelques extraits caractéristiques. Mais, en rédigeant ces notes et en publiant ces quelques pièces, nous avons voulu surtout montrer à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire économique de Paris l'utilité de la belle monographie, qui reste toujours à écrire, sur le commerce des épices à Paris, au moyen âge et jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Georges HUISMAN.

I.

Liste des épiciers et apothicaires en 1498.

(*Fol. 2.*) Ce sont ceulx qui ont donné pour faire le pouelle l'an mil CCCC IIIIxxXVIII, primo :

Jacques le Bret, maitre juré, LXX sous tournois.

Jehan Forget, XXXV sous tournois.



Nicolas Lyon, x sous tournois.
Guillaume Cochereau, v sous tournois.
Huguet Villain, crieux, v sous tournois.
Jaques Jullien, x sous tournois.
La veufve Robert le Bret, vi sous iii deniers tournois.
Jehan du Souchet, vii sous vi deniers tournois.
Estienne Pivert, v sous tournois.
Sire Nicolas Bartillon[1], xvii sous vi deniers tournois.
Gilles Thibault, vii sous x deniers tournois.
Pierre Bourdin, x sous tournois.
Jehan Roussel, x sous tournois.
Jehan Alleaume, xvii sous vi deniers tournois.
Jehan Baudouyn, x sous tournois.
Jehan du Pré[2], xvii sous vi deniers tournois.
Jehan Gaillart, xxxvi sous iii deniers tournois.
Macé de Bresmes, vii sous vi deniers tournois.
Michel Hulault, v sous tournois.
Thomas Cadier, v sous tournois.
Loys Goupil, v sous tournois.
Guillaume Boursete, v sous tournois.
Robert Eschars, xii sous vi deniers tournois.
Jehan le Saige[3], viii sous tournois.
Pierre Morillon, x sous tournois.
Maistre Pierre de Longeroy, vi sous iii deniers tournois.
Andry Jouette, ii sous tournois.

xvii livres vi sous vii deniers.

(*Fol. 2 v°.*) Guillaume Fleury, iii sous iii deniers tournois.
Gillet Grenet, xiii sous tournois.
Laurens Everard, vi sous iii deniers tournois.
Jehan Roger, v sous tournois.
Geoffroy Coqueu, ii sous vi deniers tournois.
Gilles le Bouvier, v sous tournois.
Henry l'Escallopier, x sous tournois.
Richart le Normant, xvii sous vi deniers tournois.
Guillaume le Caron, v sous tournois.
Denis Mesguissier, x sous tournois.
La vefve Jehan Lombart, xx sous tournois.
La vefve Pardriel, xx sous tournois.
Simon Belle, vii sous vi deniers tournois.
Pierre Macquin, ii sous vi deniers tournois.

1. Échevin en 1502-1503; cf. Le Roux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel-de-Ville de Paris*, 2e partie, p. 207.

2. Mentionné comme maître de l'épicerie en 1504 dans le document de cette date publié plus loin.

3. Mentionné également dans le document de 1504 que nous publions plus loin.



Guillaume le Saige, II sous tournois.
Guillaume le Coq, v sous tournois.
Pierre le Coq, x sous tournois.
Nicolas Apolo, xv sous tournois.
Michel Neuvyn, v sous tournois.
Pierre Chedeville, xvII sous vI deniers tournois.
Jehan Drouet, x sous tournois.
Jehan Godin, II sous vI deniers tournois.
Germain Robours, x sous tournois.
Estienne de la Mare[1], xvII sous vI deniers tournois.
Jehan Noel, v sous tournois.
Jehan Daussi, xvII sous vI deniers tournois.
Jehan Gouges, x sous tournois.
Jehan Marchant, x sous tournois.
Guillaume Guyart, v sous tournois.
Blenet Seguyer, xvIII sous III deniers tournois.

xIII livres xv sous x deniers.

(*Fol. 3.*) Denis Simon, vIII sous IX deniers tournois.
Jehan de Servantis, xv deniers tournois.
Nicolas Malingre[2], x sous tournois.
Erart Morin, II sous tournois.
Jehan Testart, vII sous vI deniers tournois.
Huguet Carre, xv deniers tournois.
Guillaume de Gaigny, x sous tournois.
La vefve Jehan Vernier, v sous tournois.
Nicolas le Camus, xvII sous vI deniers tournois.
Jehan de Squeville[3], x sous tournois.
Nicolas Carre, x sous tournois.
Arrenoul du Moulin, x sous tournois.
Pierre du Moulin, x sous tournois.
Tristan Branfon, x sous tournois.
Charles Hardel, xx deniers tournois.
Jehan Gontier, v sous tournois.
Guillaume Trouart, vII sous vI deniers tournois.
Jehan Bonin, II sous vI deniers tournois.
Pierre Rousseau, II sous vI deniers tournois.
Jehan Mondre, xx deniers tournois.
Pierre Saheu, x sous tournois.

---

1. Mentionné également dans le document de 1504.

2. La liste des prévôts des marchands et des échevins dressée par Le Roux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel-de-Ville de Paris*, 2e partie, p. 207, signale un Simon Malingre et un Antoine Malingre, échevins en 1490-1491, 1498-1499, qui appartenaient sans doute à la famille du Nicolas Malingre cité ici.

3. Ce nom, qui devait s'orthographier Sesqueville ou Esqueville, se retrouve également dans le document de 1504, publié plus loin.

Yvon le Mercier, a deux foiz III frans VI sous tournois
La vefve Croix, V sous tournois.
Nicolas Loyseau, V sous tournois.
Loys du Rocher, V sous tournois.
Jehanne la Large, II sous VI deniers tournois.
Pierre Barbier, X sous tournois.
Toussaintz Maillart, XX sous tournois.
La vefve Jehan le Prestre, XX sous tournois.
Jehan le Blanc, V sous tournois.

XIIII livres IX sous I denier.

(*Fol. 3 v°.*) Jaques Pellerin, X sous tournois.
Anthoine du Mas, XVII sous VI deniers tournois.
Guillaume Chaudiere, a deux fois XV sous tournois.
Guillaume Picquot, III sous tournois.
Durant Yon, a deux fois II sous VI deniers tournois.
Robin Yon, II sous VI deniers tournois.
Milet Lombart, XVII sous VI deniers tournois.
Robin Noel, II sous VI deniers tournois.
La vefve Nicolas le Prestre, V sous tournois.
Jehan Martin, X sous tournois.
Jehan Bougie, X sous tournois.
Regnault Chevaulx, II sous VI deniers tournois.
Augustin Bougnier, XVII sous VI deniers tournois.
Jehan Pulleu, V sous tournois.
Pierre Closier, X sous tournois.
Charlot de Neufville, X sous tournois.
Sire Nicolas Potier[1], XXXV sous tournois.
Rolequin le Feron, IX sous VI deniers tournois.
Jehan de Faire, XX sous tournois.
Paul Bastin, V sous tournois.

X livres XV sous tournois.

(*Fol. 4.*) Ce sont ceulx qui n'ont point paié pour ledit pouelle, affin que les sommes desdits non paiez soient couchez sur ce present registre :

Premierement, Estienne Ballay.
La vefve Engarrant Hebert.
Guillaume Burault.
Guillaume de Coussy.
Michel Boursecte, juré.
Pierre de Bresmes.
Jehan Eschay.
La vefve Regnauldin Moreau.
Regnault Moreau, son filz.
Jehan Pontremont.

---

1. Ce personnage avait été échevin en 1466-1467; cf. Le Roux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel-de-Ville de Paris*, 2e partie, p. 206.



Guillaume Marnois, juré.
David Utar.
Jehan Mazalon.
Pierre de Pierrecourt.
Jaques de Mauregart.
Jaques Pichon.
Jehan Charpentier.
Estienne Clerin.
Jehan de Borteauville.
Granier Lymesson.
Daniel Haubert.
La vefve Estienne Gauche.
Thomas de Cueully, maître juré.
La vefve Montflault.
(*Fol. 4 v°.*) Martin le Camus, une aulbe de lin.
Guillaume Audouart.
Simon Larget.
Pierre Galopin.
Henry Pellerin.
Andry Yon.
Nicolas le Begue.
Paul Chollet.
Philippe Foucault.
Philippe Navier.
Henry le Begue[1].
Guillaume de Bernay, courtier.
Macquin, courtier.
Climent Bernard, courtier.

II.

Organisation du service religieux de la confrérie (début du XVI° siècle).

(*Fol. 15.*) C'est le service qui se faict en l'an pour les freres et seurs de la confrairie monsieur Sainct Nycolas aux maistres espiciers et apothicaires de la ville de Paris, en l'esglise de l'ospital Sainte Katherine, en la grant rue Saint Denis, a Paris.

Et premierement tous les dimanches de l'an, eaue beniste, une haulte messe a diacre et soubz diacre, pain benist et apres un *de profundis* pour les trespassés en la maniere accoustumée.

Item, les deux jours de monsieur Saint Nicolas, pareil service et doubles vespres.

Item, trois aultres messes de la sepmaine : c'est assavoir le lundi, le mardi et le jeudi. Et de augmentacion faite l'an mil cinq cens et deux.

Item, les deux journées Sainct Nicolas, matines, a IX pseaulmes et IX leçons.

---

1. Échevin en 1499-1503; cf. Le Roux de Lincy, *loc. cit.*, p. 207.



Item, les deux journées de l'andemain Sainct Nicolas, vigille et recommandasses, a IX pseaulmes et IX leçons, avecques une haulte messe de *requiem* et *libera* pour les trespassés.

Item, le jour des trespassés, pareil service, et tout ce moyennant la somme de trente deux livres tournoys a paier pour chacun an.

III.

Libéralités annuelles des épiciers et apothicaires (fin du XVe et début du XVIe siècle).

(*Fol. 77 v°.*) Ce sont les noms de ceulx a qui on donne tous les ans de la pouldre[1] et premyerement :

A l'Ostel Dieu de Paris, II livres.
Aux Carmes, I livre.
Aux Augustins, I livre.
Aux Cordeliers, I livre et demie.
Aux Jaccopins, I livre et demie.
A l'enfermerie des XV Vingts, I livre.
Au Saint Esperit, demie livre.
A la chapelle Estienne Hauldry, demie livre.
A Saincte Katherine, demie livre.
Aux Filles Dieu, demie livre.
Aux seurs Collecte nommé l'Ave Marie, demie livre.
(En marge d'une écriture un peu postérieure :) Saint Maglore, demie livre.
Aux procureurs du Roy, pouldre fine, I quarteron.
Item, pouldre blanche, I quarteron.
Item, menues espices, I quarteron.
(*Fol. 78.*) Item, une once saffran battu.
Item, pouldre de poivre, I quarteron.
A ses deux clercs, a chascun demi quarteron.
A son sergent, demi quarteron.
A nostre advocat et procureur de Chastellet, a chascun demie livre.
A nostre procureur de Parlement, demie livre.
Au sergent du mestier et aux courretiers, a chascun I quarteron.
Au balancier, I quarteron.
Au peseur du poix du Roy, I quarteron.
Aux filles repantuez de l'an mil IIIIc IIIIxx et quinze, demie livre.

Aux freres de Nigeon, demie livre de pouldre convertie en trois livres d'huille d'olive pour ce que ilz ne usent point de pouldre.

(Écriture XVe siècle :) Aux prisonniers de Chastellet, I quarteron de pouldre a celle qui fait leurs potages.

---

1. Il s'agit de poudre de sucre, sorte de cassonade, très en usage au moyen âge. Sur les diverses variétés de poudre de sucre et sur leur consommation, cf. Dorveaux, *le Sucre au moyen âge*. Paris, 1911, in-8°, p. 19-23 (*Bibliothèque historique de la France médicale*). Tous les établissements religieux et hospitaliers, dont il est question ici, sont bien connus de tous ceux qui s'occupent de l'histoire de Paris.

(Écriture XVIe siècle :) Les frais fait pour la visitation des pouldres et poix :

Aux quatre courtiers, chascun vingt cinq solz tournois, cy	c s. t.
Au sergent pour sa vaquation dudit poix et pouldres, cy	iiii l.
Aux ballanciers cincquante solz, cy	l s. t.
Au crochetteur et a François nostre clerc, a chascun trente solz, cy	lx s. t.

(Fol. 78 v°.) Ensuyt ce que l'on donne tous les ans a monsieur le procureur du Roy :

Ung pain de sucre.
Huille d'olif, xx livres.
Ressins dennois[1], iiii livres.
Dactes, iiii livres.
Saffran battu, i once.
Muscades, iiii onces.
Clou trié, iii onces.
Figues marceilles, iii cabas.

A monsieur le lieutenant civil :

Ung pain de sucre madere[2].
Pouldre blanche, iiii onces.
Menue espice, iiii onces.
Saffran battu, i once.
Ressins donnais, i livre et demie.
Dactes, i livre et demie.
Giroffle, iii onces.
Muscades, iii onces.

Au procureur de Chastelet de nostre communaulté :

Ung pain de sucre fin.
Pouldre blanche, iiii onces.
Menue espice, iiii onces.
Saffran battu, demie once.
Ressins donnais, i livre et demie.
Dactes, i livre et demie.

IV.

1504, 19 novembre.

Droit des épiciers de porter le ciel *sur les rois, reines et hauts personnages, lors de leurs joyeuses entrées à Paris, depuis l'église Saint-Leu-Saint-Gilles jusqu'à la fontaine Saint-Innocent.*

(Fol. 97 r°.) A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Eustace Luillier, sire de Saint Mesmain, conseiller et maistre ordinaire des

1. Lecture douteuse.
2. Il s'agit là de sucre de Madère. Cf., à cè sujet, les précieuses indications fournies par le Dr Dorveaux, *le Sucre au moyen âge*, p. 34.



comptes du Roy nostre Sire, prevost des marchans et les eschevins de la ville de Paris, salut. Savoir faisons que sur le differant meu par devant nous en l'ostel de la dite ville entre Estienne de la Mare, Jehan le Saige, Jehan de Sesqueville et Jehan Dupré, espiciers et maistres de la marchandise de l'espicerie de Paris, Nicolas Watier, Nicolas Cornoille, Nicolas de Lassus et Mathieu du Saulsay, peletiers et maistres de la marchandise de la peleterie, Robert Loys, Jehan Janvier, Jehan Affortin et Charlot de Fresne, merciers et maistres de la marchandise de la mercerie de Paris, eulx faisant fort chascun en droit soy pour la communaulté de leurs dits estatz, pour raison des lieux, preheminance et priorités qu'ilz disoient avoir l'un devant l'autre pour porter le ciel sur les roys et roynes de France le jour de leurs entrées et joieulx advenemens et aussi des legats, prelats et des princes et autres seigneurs de par eulx en ceste dite ville de Paris. Pour eviter desordre et procès, lesdites parties se seroient condescendues (*fol. 97 v°*) et accordées entre elles que lesdits lieux, places, honneurs et preheminances estre mises par escript en ethicquettes pour estre par entre euls tirées et jectées en troys lots. Et ainsi que le sort desdites ethicquetes leur adviendroit, les dits lieux, places, honneurs et preheminances chacun en droit soy leur demourroient, ainsi que par nous leur seroient limittées, ce que les dessus dits maistres des dites marchandises auroient fait en nos presences. Et en ce faisant seroit escheu au premier lot ausdis quatre maistres pour lesdits espiciers a porter mercredi prochain apres les quatre gardes de la drapperie a Paris depuis le devant de l'esglise Saint Leu Saint Gilles jusques devant la fontaine Sainct Innocent le ciel sur la royne nostre souveraine dame a son entrée et reception en ceste dite ville. Au second des dits lots, lesdits peletiers, apres les dessusdits espiciers, dudit lieu devant ladite fontaine Saint Innocent, prendront ledit ciel et le porteront jusques devant l'esglise Saincte Katherine. Lesdits merciers prendront semblablement ledit ciel ét le porteront jusques au tour et traverse devant Chastellet. Nous, par l'advis et deliberacion de plusieurs conseillers, quarteniers et bourgoys de ladite (*fol. 98*) ville, prinse en assemblée et du consentement des parties en leurs presences et sans aucun contredict, avons dit et ordonné, disons et ordonnons que l'ordre de priorité et posteriorité a porter par les dessusdits maistres ledit ciel es lieux et places cy dessus declairé, sur la royne nostre souveraine dame a son joyeux advenement et reception en ceste dite ville sera tenue, gardée et entretenue dès a present entre eulx, selon leurs dits lots a eulx escheuz. Et aussi a tousjours sur les roys et roynes de France, legats, princes et autres seigneurs qui d'oresenavant feront leurs entrées en ceste dite ville. Dont les dessus dits maistres de l'espicerie nous ont requis ces presentes pour leur servir, ce que nous leur avons octroyé; esquelles, en tesmoing de ce, nous avons mis le seel de ladite prevosté des marchans, le lundi dixneufviesme jour de novembre, l'an mil cinq cens et quatre. Ainsi signé : Larchez.

UN FACTUM
CONTRE
L'ORME SAINT-GERVAIS
(1780).

L'administration préfectorale a été sollicitée en 1911 par M. l'abbé Gauthier, curé de la paroisse Saint-Gervais, de rétablir devant cette église un orme qui s'y trouvait jadis.

Cette requête, transmise à la Commission du Vieux-Paris, a été instruite par M. Lambeau et a servi de point de départ à des recherches étendues. C'est à elle que nous devons l'intéressante monographie de l'église Saint-Gervais que notre confrère a publiée en annexe aux *Procès-verbaux de la Commission*[1]. Dans la dite monographie, l'histoire de l'Orme occupe les vingt-quatre premières pages.

Nous rappellerons que l'arbre existait déjà au XIIIe siècle, il est cité dans une charte de 1235, et, au début du XIVe siècle, Guillot, dans le *Dit des rues de Paris*, parle de l'*ourmetiau* près du cimetière Saint-Gervais; plusieurs fois replanté au cours des siècles, ce vestige, sans doute de quelque justice seigneuriale, disparut seulement au cours du XIXe siècle, à une date que des assertions contradictoires n'ont pas permis de préciser, mais qui est certainement postérieure à 1838.

Une vue de la place Saint-Gervais gravée vers 1650 et reproduite dans la notice de la Commission du Vieux-Paris nous offre l'image sans doute la plus exacte qui nous soit parvenue du fameux orme.

Cette épithète de fameux ne paraîtra pas exagérée si l'on considère la vogue dont l'arbre jouit pendant longtemps dans le quartier. Non seulement les notaires s'y réfèrent dans les actes comme à un point de repaire topographique, mais encore les habitants le font représenter sur les plaques de cheminée de leurs demeures, et dans les ferronneries des balustrades de leurs balcons, et même ils le prennent pour enseigne de leurs boutiques. Parmi les curiosités iconographiques relatives à l'orme et reproduites à côté de la gravure du XVIIe siècle, l'une des plus intéressantes est assurément l'orme transplanté dans la cour de l'hôtel Carnavalet; ce bas-relief de bois servait d'enseigne à une vieille maison de quincaillerie de la rue du Monceau-Saint-Gervais; la boutique ayant été transférée rue du Temple, l'orme la suivit, mais il n'avait plus là aucune signification et, grâce aux démarches de M. Lambeau et à la libéralité du propriétaire, ce vieux souvenir parisien a trouvé un asile définitif dans les collections historiques de la Ville.

En dépit des témoignages assez nombreux et variés qui nous sont par-

---

1. *Ville de Paris, 1912. Commission du Vieux-Paris. L'Orme Saint-Gervais. Notes descriptives et historiques sur l'église et ses abords*, par Lucien Lambeau. Annexe au procès-verbal de la séance du samedi 2 mars 1912 (Paris, in-4°, 116 p. et 4 pl.). — Cf. *Procès-verbal* d'octobre, p. 179 et pl.



venus du culte local dont les paroissiens de Saint-Gervais entouraient leur orme, il apparaît bien, cependant, par le document dont on trouvera le texte ci-après, que le pauvre arbre trouva un détracteur violent en un certain Paul Hardy, moins attaché que ses concitoyens aux traditions de sa paroisse. Pour ce personnage irascible, l'orme ajoutait au tort d'être laid celui de causer sur la place Saint-Gervais un grand encombrement. C'est là prétexte à l'atrabilaire écrivain pour dire ce qu'il pense de la Société parisienne en général et des gens riches en particulier.

Le factum de Paul Hardy, publié en 1780, ne mériterait sans doute pas plus que bien d'autres pamphlets analogues de ce temps les honneurs d'une réimpression s'il ne constituait un document à ajouter au dossier si copieux publié par M. Lambeau, et s'il ne contenait sur les embarras de Paris quelques traits de mœurs assez curieux.

A. Vidier.

Lettre d'un domicilier de la rue du Monceau-Saint-Gervais à MM. les Curé, Marguilliers, principaux Habitans de cette Paroisse, et à M. le Lieutenant Général de Police. — A Roterdam, MDCCLXXX.

A Paris, ce 20 Mai 1780.

Messieurs,

Les Ordonnances de Police défendent expressément aux Propriétaires des Villes et Bourgs de *laisser subsister au devant de leurs maisons et bâtimens aucuns édifices saillans, nuisibles à la voie publique.*

S'il est une Ville en France où la Police doive faire exécuter *rigoureusement* cette sage Ordonnance, vous conviendrez, mes chers Messieurs, que c'est à Paris. Cité immense de laquelle on devroit expulser cette multitude de Prélats, Magistrats de Province, Intendans, Abbés-Prêtres, ou non Prêtres, Femmes et Femmelettes, Oisifs, Catains, Libertins, Vagabonds-Nobles et Roturiers, Avanturiers, Célibataires, et autres Provinciaux sans état dans cette Capitale, qui désertent leurs domiciles pour venir de toutes parts la corrompre, la scandaliser, l'embarasser, l'affamer, et en faire une seconde Babylone, au lieu de consommer, dans leurs domiciles naturels, au profit du Canton, les revenus immenses de leurs places[1], ou celui de leurs patrimoines.

C'est donc certainement à Paris que l'Ordonnance dont il s'agit

1. Pierre le Grand, empereur des Russies, eut (comme chacun sçait) la curiosité de monter sur les Tours de Notre-Dame pour y considérer l'étendue de la Ville de Paris (qui depuis cette époque a bien augmenté). Son conducteur français lui demanda ce qu'il pensoit de cette Ville célèbre. Sa Majesté Impériale répondit : « Si elle m'appartenoit, je mettrois le feu aux quatre coins pour l'empêcher de brûler mon royaume. »



devroit avoir sa pleine exécution. Je ne puis trop le répéter, c'est dans cette Ville où il n'y a plus que deux classes d'Habitans, les Oppresseurs et les Opprimés. Les Propriétaires des carrosses, chaises, désobligeantes, solos, diligences, singes, et sur tout *cabriolets*, à qui tout est permis; qui ne se contentant pas de courir à bride abattue sur nous, sur nos malheureux enfans, se font encore précéder dans leurs courses par des grands chiens appellés *Danois*, qui renversent les passans, et les culbutent impunément et sans miséricorde, sous les roues de leurs pompeuses voitures. Cette Ville où regnent à la fois la plus insolente, la plus somptueuse opulence et la plus déplorable misère.

Il faut ajouter, Messieurs, que s'il est certains lieux où la voie publique doive être plus libre encore, et plus dégagée qu'audevant de l'Opéra, vous conviendrez que ce sont les Parvis des Temples, parce que la classe indigente des Citoyens qui va à l'Eglise, est et sera toujours infiniment plus nombreuse que celle des Fainéans amateurs des Spectacles.

Vous me direz peut-être qu'il est aisé de prévoir que ces Temples ne seront bientôt plus fréquentés exactement que par nous autres vils Peuples, privés de carrosses, de cabriolets, et de *Danois*.

Sans pénétrer dans ce triste avenir, on voit cependant encore, aux jours solemnels, avec édification, dans ces Temples, quelques Propriétaires de voitures dont les Cochers se rangent à la porte pendant l'Office Divin. Et si la mode venoit à s'établir que cette classe de Citoyens assistât réguliérement comme nous aux Offices et Cérémonies des Eglises, il faudroit, au devant de chaque Temple, une place d'une étendue immense.

Les Frontispices dont l'architecture attire l'attention des Connoisseurs, y gagneroient de nouveaux éloges.

Celui de Saint Gervais est dans le cas.

J'ai souvent entendu citer comme un de nos chefs-d'œuvre en architecture *le Portail* de votre Eglise aux Amateurs qui se sont *donné la peine de lever* sur lui un regard de curiosité. Car les richesses de l'art dont il est décoré, sont si offusquées par un tas de vieilles mazures, telles, par exemple, que la Maison que j'habite, que ce n'est que par l'effet d'un travail pénible que l'œil parvient à les appercevoir, ensuite à les considérer.

Seroit-ce, Messieurs, pour le masquer, pour le dérober davantage encore aux regards de la multitude que vous conservez précieusement comme une relique, ou une merveille au devant de la principale arcade de ce frontispice fameux, un vieux tronc d'arbre pourri, tortueux, hideux, dégoûtant, qu'on nomme *l'Orme Saint Gervais?* Est-ce pour le bien public, ou pour celui de la Paroisse, qu'on a élevé cet espece d'Orme sur une grossiere maçonnerie qui lui sert



de *caisse d'oranger*, laquelle a, au moins, six toises de circonférence, qui embarrasse le passage des charrettes et voitures, qui arrête leur marche dans un des endroits de la Ville des plus fréquentés, et des plus resserrés. De maniere qu'il y a toujours embarras au devant de votre Eglise s'il s'y trouve seulement à la Messe quatre Dévotes [*à équipages*] du Marais?

J'ose prendre la liberté de vous dire franchement, Messieurs, que votre Orme est assurément le plus *vilain Orme* que j'aie rencontré de ma vie. Jamais on ne lui a vu, l'été comme l'hiver, une feuille verte.

Je vous conjure, Messieurs, de me dire à quoi sert ce hideux Monument? Je voudrois savoir pourquoi cette singuliere pyramide a été élevée? Pourquoi elle est précieusement conservée? Pourquoi elle s'est emparée à perpétuité du petit emplacement qui se trouve au devant de votre Eglise, dont elle intercepte aux Fideles l'entrée, et la sortie en bouchant la voie publique?

Est-ce par l'ordre mystérieux de l'Etre Suprême? *L'Orme Saint Gervais* est-il un Miracle? Est-ce Fanatisme, ou Superstition? Doit-il son existence à une Bulle de Notre Saint Pere le Pape? Cette Bulle est-elle registrée en Parlement, la Cour suffisamment garnie de Pairs? Est-ce par Lettre de Cachet qu'il a été jadis transféré du coin d'un bois au devant de votre Eglise? Je ne connois pas sur la terre d'autre autorité qui puisse le mettre à l'abri de censure et de suppression.

Sa laideur et sa difformité sont des preuves évidentes que la Divinité n'y prend aucun intérêt. S'il étoit protégé de quelque Puissance Céleste, on le verroit croître et grossir. Le Créateur ne le réclame donc point, et les créatures raisonnables commencent à murmurer bien fort contre lui.

Pour moi à qui, en particulier, il donne beaucoup d'humeur, ainsi qu'à certains Paroissiens zélés pour le bien public et la décoration du Temple, nous vous avertissons, Messieurs, que si à l'exemple du Marquis de Menars, à qui nous devons la suppression et le renversement des Cabanes qui offusquoient la superbe Colonnade du Louvre, vous ne découvrez pas incessamment votre beau Frontispice au moins par la suppression de *l'Orme Saint Gervais*, sans examiner en vertu de quel titre il existe, nous en ferons un feu de Saint Jean à la Grêve, et jetteront ses cendres au vent.

Je suis, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant Serviteur,

Paul Hardy,
Paroissien de Saint-Gervais.



LISTE DE TAVERNES DE PARIS

D'APRÈS DES DOCUMENTS DU XVe SIÈCLE.

M. Émile Chatelain a donné déjà une curieuse liste de soixante tavernes parisiennes d'après les documents recueillis en vue de la publication du Cartulaire de l'Université de Paris (*Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, t. XXV, 1893, p. 86-109 : *Notes sur quelques tavernes fréquentées par l'Université de Paris aux XIVe et XVe siècles*). En parcourant une série de documents relatifs à Paris pendant le xve siècle, en particulier des comptes de la prévôté des marchands[1], j'ai été amené à dresser, pour mon usage, une liste de tavernes parisiennes assez différente de celle donnée par M. Émile Chatelain, car les maîtres et les écoliers allaient surtout boire dans les tavernes de la rive universitaire. Je crois qu'elle ne comprend guère que des tavernes officielles[2] situées dans l'Université, dans la Cité et dans la Ville; mais beaucoup de Parisiens de ce temps vendaient leur vin, suivant le privilège des bourgeois, et « faisaient taverne », comme on disait alors.

Cette simple liste est une petite contribution à la topographie de Paris au xve siècle, un simple complément à l'intéressante publication de M. Émile Chatelain.

Pierre Champion.

Taverne de l'*Ange*, rue Beaubourg. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Ange*, rue de la Croix-du-Trahoir. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Anneau*, porte Baudet. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 66.)
— de l'*Arbalétre*, rue Saint-Jacques. (8 mars 1458. Arch. nat., Z^{1}H 13.)
— de l'*Asne rayé*, rue de la Verrerie, près du cimetière Saint-Jean. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Barillet*, à la porte de Paris. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Barillet*, fréquentée par les procureurs. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Barillet*, au cloître Sainte-Opportune. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 40.)
— du *Bœuf*, rue de la Harpe. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

1. Ces précieux documents vont être publiés bientôt par notre très érudit confrère M. A. Vidier.

2. La plupart de ces renseignements ont été fournis par le registre des comptes de la prévôté KK. 409, fol. 56 et suiv. La ville affermait de trois en trois ans les droits de « criaige et de celeraige ». En 1457, désirant d'être renseignés sur la valeur de ces impositions, messeigneurs de la Prévôté et les échevins de la ville les recueillirent directement.



Taverne du ***Boisseau***, rue Saint-Denis. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— des ***Boules***, près de la porte de Montmartre. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 121.)

— des ***Bourses***, à Petit-Pont. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la ***Bouteille***, rue de la Croix-Neuve. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— des ***Bouteilles***, rue de Jouy. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 90.)

— de la ***Cage***, près de la porte de Paris. (1454. Arch. nat., Z^{1}H 11, fol. 114 v°.)

— de la ***Cage***, en la Saunerie. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 45.)

— aux ***Carnaulx***, rue Arche-aux-Déchargeurs. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— des ***Cauttes*** (corr. ***Canettes?***), rue de la Mortellerie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du ***Cerf***, rue Saint-Denis. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du ***Cerf***, rue Saint-Jacques. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du ***Cerf-Vaillant***, aux Halles. (1493. Arch. nat., KK. 1009.)

— du ***Cerf-Volant***, porte Baudet. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— des ***Champions***, place Maubert. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du ***Chapeau-Rouge***, rue du Monceau-Saint-Gervais (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du ***Chapeau-Rouge***, rue Saint-Jacques. (1476. Arch. nat., X^{1a} 4817, fol. 187.)

— des ***Chapelets***, porte Baudet. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 127.)

— du ***Chaperon***, rue de la Mortellerie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la ***Chare*** (corr. ***Chasse?***), Bûcherie-du-Petit-Pont. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du ***Chariot***, rue Croix-du-Tirouer. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la ***Chasse***, porte Baudet. (4 décembre 1450. Arch. nat., Z^{1}H 10, fol. 81; 1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du ***Château***, rue de la Juiverie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du ***Château***, rue Frogier-l'Asnier. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 63.)

— du ***Château***, rue Saint-Martin. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du ***Château-de-Marly***, rue de la Huchette. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du ***Chaudron***, devant Notre-Dame de Paris. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 137.)

— du ***Chaudron***, porte Baudet. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du ***Chef-Saint-Louis***, rue Saint-Denis. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 113.)

Taverne du *Chevalier-au-Cygne*, au carrefour du Temple. (1483. Arch. nat., KK. 1009, fol. 70.)

— du *Cheval-Blanc*, rue de la Vannerie (hôtellerie). (Arch. nat., KK. 1009, fol. 80.)

— du *Cheval-Blanc*, rue de la Harpe. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 103.)

— du *Cheval-Blanc*, place Maubert. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 103.)

— du *Cheval-Blanc*, rue des Lavandières. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Clef*, place de Grève (hôtellerie). (Arch. nat., KK. 1009, fol. 100.)

— de la *Clef*, rue Saint-Honoré. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 103.)

— de la *Cloche*, rue Saint-Jacques. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Cloche-Perse*, rue Saint-Denis. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— des *Connins*, rue Montmartre. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 113.)

— des *Connins*, aux Halles. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 129.)

— du *Coq*, rue Saint-Denis. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du *Coq-et-de-la-Pie*, rue Saint-Jacques. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— des *Coquelets*, rue de la Savonnerie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Coquille*, rue de la Porte-à-la-Comtesse. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du *Corbeau*, place de Grève. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du *Corbeau*, rue de la Fontaine-Maubuée. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— des *Corbillons*, rue de la Plâtrière. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Corne-de-Cerf*, rue de la Savonnerie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Corne-de-Cerf*, au bout du pont Saint-Michel. (27 novembre 1459. Arch. nat., Z^{1}H 13.)

— de la *Corne-de-Cerf*, rue Saint-Denis. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Corne-de-Cerf*, rue de la Huchette. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Corne-de-Cerf*, rue Saint-André-des-Arcs. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Corne-de-Daim*, rue de la Saunerie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)



Taverne du *Cornet*, rue Saint-Denis. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Cornet*, rue Frogier-l'Asnier. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 140.)
— du *Cornet*, rue Saint-Martin. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Croissant*, rue Perrin-Gasselin. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Croissant*, au Mont-Sainte-Geneviève. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de la *Croix-de-Fer*, rue Saint-Martin. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de la *Croix-d'Or*, porte Baudet. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de la *Croix-d'Or*, outre l'ancienne porte Saint-Honoré. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Cygne*, rue de la Vieille-Pelleterie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Cygne*, rue des Lavandières. (1451. Arch. nat., Z^{1}H 11, fol. 6 v°.)
— du *Cygne*, rue Saint-Jacques. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Dauphin*, à la porte de Paris. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Dauphin*, place Maubert. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Dauphin*, rue Saint-Jacques. (1476. Arch. nat., X^{1a} 4817, fol. 187.)
— du *Dauphin*, en Grève. (1463, 15 novembre. Arch. nat., X^{2a} 31.)
— des *Deux-Anges*, rue Saint-Jacques. (Arch. nat., KK. 409.)
— des *Deux-Haches*, au cimetière Saint-Jean. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Dieu-d'Amours*, porte Baudet. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de la *Doloire*, rue de la Verrerie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de la *Doloire*, rue Vieille-du-Temple. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Écu-d'Argent*, rue Saint-Jacques. (1476. Arch. nat., X^{1a} 4817, fol. 187.)
— de l'*Écu-de-Bourgogne*, rue des Lombards. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Écu-de-Bourgogne*, place aux Chats. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Écu-de-Bourgogne*, tour des Halles. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Écu-de-Bourgogne*, près de Saint-Gervais. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 97.)
— de l'*Écu-de-Bretagne*, rue des Barres. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

Taverne de l'*Écu-de-Bretagne*, tour des Halles. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Écu-de-Bretagne*, rue Saint-Jacques. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Écu-de-Bretagne*, porte Baudet. (7 mars 1458. Arch. nat., Z[1]H 13.)
— de l'*Écu-de-France*, porte Baudet. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Écu-de-France*, rue de la Cossonerie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Écu-de-France*, place Maubert. (Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Écu-de-France*, rue Saint-Denis. (Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Écu-de-France*, rue Saint-Martin. (Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Écu-de-France*, rue Saint-Séverin. (Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Épée*, rue de la Vieille-Pelleterie. (Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Eschiquier*, en la Cité. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 135.)
— de l'*Eschiquier*, rue de la Croix-du-Trahoir. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Estoille*, près de la porte Baudet. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 108.)
— de l'*Estoille*, rue de la Croix-du-Trahoir. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Estoille*, rue aux Lavendières. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de l'*Estappe*, en Grève. (Arch. nat., S. 1461[2].)
— du *Fardeau*, rue Chanvrerie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de la *Fleur-de-Lys*, rue Saint-Denis. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 94.)
— de la *Fleur-de-Lys*, rue Charonnerie. (Arch. nat., KK. 409.)
— du *Gantelet*, rue des Barres. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— des *Gants*, rue des Arcis. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Grand-Godet*, rue de la Cossonnerie. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 96.)
— du *Griffon*, rue de la Cossonnerie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Gril*, rue Saint-Jacques. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Gros-Tournois*, rue de la Bresée (*sic*, corr. *Arbre-Sec*). (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Gros-Tournois*, à Petit-Pont. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— de la *Harpe*, rue de la Juiverie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Heaume*, à la porte Baudet. (1457. Arch. nat., KK. 409.)
— du *Heaume*, tour des Halles. (1457. Arch. nat., KK. 409.)



Taverne de la *Heuze*, rue Saint-Martin (hôtellerie). (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Heuze*, rue de la Vieille-Tisseranderie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de l'*Homme-Armé*, rue Perrenelle-Saint-Pol, aujourd'hui de l'*Homme-Armé*. (1432. Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 344.)

— de l'*Image-Notre-Dame*, rue de la Truanderie. (1451. Arch. nat., Z¹H 11, fol. 8.)

— de l'*Image-Notre-Dame*, outre l'ancienne porte Saint-Honoré. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de l'*Image-Saint-André*, rue des Prouvaires. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 110.)

— de l'*Image-Saint-Antoine*, rue de la Harpe. (24 novembre 1459. Arch. nat., Z¹H 13.)

— de l'*Image-Sainte-Catherine*, rue de la Mortellerie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de l'*Image-Sainte-Catherine*, rue Neuve-Notre-Dame. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de l'*Image-Sainte-Catherine*, en la Savonnerie. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 90.)

— de l'*Image-Saint-Christophe*, rue Saint-Antoine. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 103.)

— de l'*Image-Saint-Ives*, rue Saint-Jacques. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de l'*Image-Saint-Jacques*, rue Jean-de-l'Épine. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de l'*Image-Saint-Jacques*, rue Saint-Honoré. (28 novembre 1459. Arch. nat., Z¹H 13.)

— de l'*Image-Saint-Jean*, rue de la Vannerie. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 131.)

— de l'*Image-Saint-Jean*, rue Neuve-Saint-Merry. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de l'*Image-Saint-Loys*, en la Bûcherie-du-Petit-Pont. (11 janvier 1459, n. st. Arch. nat., Z¹H 13.)

— de l'*Image-Saint-Martin*, rue Frogier-l'Asnier. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 97.)

— de l'*Image-Saint-Martin*, rue de la Juiverie, en la Cité. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 103.)

— de l'*Image-Saint-Martin*, rue Saint-Denis. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 140.)

— de l'*Image-Saint-Martin*, rue de la Bresée (*sic*, corr. *Arbre-Sec*). (1457. Arch. nat., KK. 409.)



Taverne de l'*Image-Saint-Michel*, rue Gloriette. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de l'*Image-Saint-Nicolas*, rue de la Tonnellerie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Limace*, près de la place aux Chats. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 138.)

— du *Lion-d'Or*, rue de la Vannerie (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du *Lion-d'Or*, rue Bourg-Thibourg. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 136.)

— du *Lion-Rouge*, aux Halles. (26 novembre 1459. Arch. nat., Z^{1}H 13.)

— de la *Madeleine*, à la porte Baudet. (1461. Arch. nat., Z^{1}H 23.)

— du *Mortier-d'Or*, rue Saint-Jacques. (Arch. nat., KK. 409.)

— du *Mouton*, au cimetière Saint-Jean. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du *Mouton*, rue de la Bretonnerie. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 43.)

— du *Mouton*, rue de la Parcheminerie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du *Mouton*, au Fossé-Saint-Germain. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Mule*, rue Saint-Jacques. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Nasse*, place Maubert. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Nef-d'Argent*, rue du Figuier. (1457. Arch. nat., KK. 408.)

— de l'*Ostel-Vert*, aux Halles. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 91.)

— de l'*Ours*, à la porte Baudoyer (hôtellerie). (1465. Arch. nat., KK. 1009, fol. 71.)

— de l'*Ours*, rue Michel-Le-Comte. (14 novembre 1461. Arch. nat., Z^{1}H 15.)

— de l'*Ours*, rue Saint-Jacques. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de l'*Ours-et-du-Lion*, rue Saint-Antoine. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 118.)

— du *Paon*, près Saint-Eustache. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 103.)

— du *Paon*, à Petit-Pont. (1452. Arch. nat., Z^{1}H 11, fol. 45 v°.)

— du *Paon*, rue de la Porte-à-la-Comtesse. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de *Papegault*, rue de la Vieille-Tisseranderie. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 115.)

— du *Patin*, rue des Lavandières. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 103.)



Taverne du *Pesteil*, rue de la Mortellerie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Pie*, rue de la Mortellerie. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 104.)

— du *Plat-d'Estain*, rue Saint-Jacques. (1458. Arch. nat., Z^{1}H 13.)

— du *Plat-d'Estain*, en Grève. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 93.)

— du *Plat-d'Estain*, rue de la Cossonerie. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 95.)

— de la *Pomme*, rue Saint-Denis. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Pomme-de-Pin*, rue de la Juiverie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Pomme-de-Pin*, rue du Temple. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 44.)

— du *Porc-Épic*, rue Saint-André-des-Arcs. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du *Porcellet*, rue Saint-Martin. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du *Pot-d'Étain*, rue Montmartre. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du *Pot-d'Etain*, rue de la Grande-Truanderie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du *Prescheur*, près de Saint-Jacques-la-Boucherie. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 90.)

— des *Quatre-Fils-Aymon*, à la porte de Paris. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— des *Quatre-Fils-Aymon*, rue de la Juiverie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— des *Quatre-Fils-Aymon*, rue de la Cossonerie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Queue-de-Renard*, rue Montorgueil. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du *Renard*, rue Saint-Denis. (Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Rose*, rue du Monceau-Saint-Gervais. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Rose*, rue Troussevache. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Selle*, rue Saint-Denis. (1457. Arch. nat., KK. 409).

— de la *Sirène*, rue de la Saunerie. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Souche*, rue Frogier-l'Asnier. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Souche*, Bûcherie du Petit-Pont. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— de la *Tête-de-Mouton*, rue aux Prescheurs. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 114.)

— de la *Tête-Noire*, rue de la Mortellerie. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 104.)



Taverne de la *Tête-Noire*, rue Saint-Martin. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— du *Tranchoir*, rue du Four. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 95.)

— des *Trois-Canettes*, près la rue Frogier-l'Asnier (hôtellerie). (Arch. nat., KK. 1009, fol. 76.)

— des *Trois-Cornets*, rue du Monceau-Saint-Gervais. (Arch. nat., KK. 409.)

— des *Trois-Estriez*, rue Saint-Jacques. (1476. Arch. nat., X[1a] 4817, fol. 187.)

— des *Trois-Haches*, place Maubert. (1457. Arch. nat., KK. 409.)

— des *Trois-Pucelles*, rue Saint-Martin. (Arch. nat., KK. 1009, fol. 91.)

— de la *Truye-qui-File*, aux Halles (Guillaume le Page, épicier, y vend du vin, 7 février 1464). (Arch. nat., KK. 1009, fol. 139.)

LES CLOCHES DE L'ÉGLISE SAINT-SULPICE

(1781).

A la suite d'un opuscule imprimé, sans titre, sans lieu et sans date, et offrant le titre de départ suivant : *Ordre des cérémonies qui doivent être observées pour la bénédiction d'une cloche suivant le rite parisien* (in-12, 24 p., Bibl. nat., B 42420), on trouve le texte des inscriptions des huit cloches de l'église Saint-Sulpice fondues au mois de septembre 1781.

A. V.

INSCRIPTIONS DES CLOCHES

FONDUES POUR L'ÉGLISE DE SAINT-SULPICE DE PARIS, AU MOIS DE SEPTEMBRE 1781, ET QUI NE DOIVENT ÊTRE BÉNITES QU'EN 1782.

Première cloche.

J'ai été bénite par Messire Jean-Joseph Faydit de Tersac, curé de Saint-Sulpice, et nommée Louise-Antoinette par Louis XVI, Roi de France, et par Marie-Antoinette, Joseph-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, Reine de France. En l'année 1781, étant marguilliers : d'Honneur, M. le duc d'Aiguillon, Pair de France, M. de Malautié, Chevalier de Saint-Louis : en charge et comptable MM. Texier-Olivier et Charas. *Gaudiveau fecit.*

Seconde cloche.

... nommée Louise-Marie par Louis-Stanislas-Xavier de France,



Comte de Provence (Monsieur), Frère du Roi, et Marie-Joséphine-Louise de Savoie, comtesse de Provence (Madame). En l'année 1781, *etc.*

Troisième cloche.

... nommée Charlotte-Thérèse par Charles-Philippe de France, comte d'Artois, frère du Roi, et par Marie-Thérèse de Savoie, comtesse d'Artois. En l'année 1781...

Quatrième cloche.

... nommée Adélaïde par N. de France, duc d'Angoulême, fils de M. le comte d'Artois, et Marie-Adélaïde de France, tante du Roi. En l'année 1781, *etc.*

Cinquième cloche.

... nommée Victoire par N. de France, Duc de Berry, fils de M. le comte d'Artois, et Victoire-Louise-Marie-Thérèse de France, tante du Roi. En l'année 1781, *etc.*

Sixième cloche.

... nommée Josèphe-Adélaïde par S. A. S. Mgr Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, et S. A. S. Mademoiselle Louise-Adélaïde de Bourbon-Condé, sa fille. En l'année 1781...

Septième cloche.

... nommée Jeanne-Fortunée par S. A. S. Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, amiral de France, et S. A. S. Fortuné Marie d'Est, princesse de Conti. En l'année 1781, *etc.*

Huitième cloche.

J'ai été bénite par Messire Jean-Joseph Faydit de Terssac, curé de Saint-Sulpice, et nommée *LOUISE-HORTENSE par T. H. T. P. et Il. Louis-Hercule-Timoléon de Cossé, Duc de Brissac, Pair et Grand-Pannetier de France, Gouverneur et Lieutenant-Général pour le Roi, de la Ville, Prévôté et Vicomté de Paris, Capitaine-Colonel des cent Suisses de la Garde du Corps du Roi, Maréchal de ses Camps et Armées, et Chevalier de ses ordres; et par T. H. T. P. et Il. Dame Adélaïde-Diane-Hortense-Delie Mancini de Nevers, son épouse.* En l'année 1781, étant marguilliers d'Honneur, M. le duc d'Aiguillon, Pair de France; *Messire Louis-Alexis-Thomassi de Malautié, mestre de Camp de Cavalerie, Maréchal des*



logis de la première Compagnie des Mousquetaires de la Garde du Roi, Chevalier de Saint-Louis. En charge et comptable, MM. Texier-Olivier et Charas. *En l'année 1782, M. Henri-Adrien Charas, Maître en Pharmacie, Comptable, et M. Jean-Louis Bro, avocat en Parlement, conseiller du Roi et Notaire au Châtelet de Paris.* Gaudiveau fecit.

Tout ce qui est en lettres italiques dans l'inscription de la huitième cloche a été gravé au burin depuis la fonte.

III.

CHRONIQUE DE L'ANNÉE 1912.

Janvier.

5 janvier. — Découverte, à Corbeil, d'un canon du XVIe siècle remontant au siège de la ville par le duc de Parme.

14 janvier. — Inauguration du nouvel hôtel des postes d'Argenteuil.

15 janvier. — Création d'une nouvelle ligne d'omnibus automobiles R, allant de la porte de Clichy à l'Hôtel-de-Ville.

16 janvier. — Application de l'ordonnance de police du 29 décembre 1911 interdisant d'abandonner, déposer ou jeter sur la voie publique des papiers, prospectus ou objets divers.

20 janvier. — Ouverture de l'embranchement du Nord-Sud de Paris allant de la Fourche à la porte de Clichy.

21 janvier. — Célébration du jubilé de M. Darboux dans le grand salon du Conseil de l'Université de Paris, à la Sorbonne.

26 janvier. — Inauguration, au Grand Palais, de l'Exposition internationale d'aviculture.

Janvier. — Achèvement du percement de la rue de Vaugirard prolongée entre la rue Monsieur-le-Prince et le boulevard Saint-Michel.

Février.

8 février. — Célébration, à la Sorbonne, du centenaire de Dickens.

10 février. — Rétablissement des retraites militaires.

— La Compagnie générale des Omnibus organise un premier service d'omnibus de théâtre desservant le théâtre Cluny. D'autres théâtres seront desservis successivement.

11 février. — Inauguration, par le préfet de Seine-et-Oise, d'un hôtel des postes à Villiers-le-Bel, et d'un groupe scolaire à Sarcelles.



22 février. — Découverte d'un sarcophage, à l'angle du quai et de la rue des Grands-Augustins, sur l'emplacement de l'ancien couvent des Augustins.

28 février. — Réception par la municipalité parisienne du maire et des délégués de la municipalité de Sofia.

Février. — Achèvement de la restauration de la tour de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Mars.

Du 2 mars au 21 mai. — Ventes des collections Dollfus, galerie Georges Petit et Hôtel Drouot.

8 mars. — Inauguration du nouveau théâtre de Fontainebleau.

18 mars. — Bénédiction par le chanoine Lefebvre, archidiacre de Saint-Denis, de la première pierre d'une nouvelle église au Pré-Saint-Gervais.

19 mars. — Inauguration d'un laboratoire aéro-dynamique, rue Boileau, 67.

24 mars. — Inauguration du boulevard Jules-Ferry et du monument de la Grisette de 1830.

— Inauguration de la salle Masséna (Infanterie), au Musée de l'Armée.

25 mars. — Organisation au Louvre d'un musée d'Art oriental, formé avec des éléments jusque-là épars.

31 mars. — Inauguration au Musée Cernuschi d'une exposition des arts de l'Asie.

— Inauguration, à Bondy, d'un monument à la mémoire des soldats de cette commune morts sous les drapeaux en 1870-1871.

Avril.

7 avril. — Inauguration, à Conflans-Sainte-Honorine, d'un monument élevé à la mémoire de M. Berteaux, ancien ministre de la Guerre.

10 avril. — Installation, à titre d'essai, au centre du carrefour formé par le boulevard Montmartre, le faubourg et la rue du même nom, d'un kiosque-signal. — Il a été supprimé le 20 mai.

17 avril. — Éclipse de soleil, presque totale, visible à Paris.

20 avril. — Pose d'une plaque commémorative, rue des Feuillantines, nº 8, sur une école occupant l'emplacement de la maison habitée par Victor Hugo pendant une partie de son enfance.

Mai.

1er mai. — Ouverture de la galerie des vitraux au Musée de sculpture comparée du Trocadéro.

— Suppression de l'omnibus AF, Panthéon-Courcelles, qui est remplacé par deux lignes : AF, Place Pereire-Carrefour de Médicis;



S, Saint-Augustin-Place de la Contrescarpe. Cette dernière ligne n'est mise en circulation que le 8 du même mois.

13 mai. — Inauguration, à la Bibliothèque nationale, d'une exposition rétrospective de cartes et de plans.

15 mai. — Inauguration par le Président de la République de l'exposition Ricard-Carpeaux, au Jeu-de-Paume.

— Pose de la première pierre du lycée de jeunes filles Jules-Ferry, sur l'emplacement de l'ancien pensionnat des Dames zélatrices de la Sainte-Eucharistie, à l'angle de la rue de Douai et du boulevard de Clichy.

16 mai. — Bénédiction par Mgr Amette, archevêque de Paris, des nouvelles cloches d'Aubervilliers.

17 mai. — Ouverture, à Paris, d'un congrès réunissant toutes les sociétés d'horticulture de France.

19 mai. — Célébration de la fête de la bienheureuse Jeanne d'Arc à Notre-Dame et dans les églises du diocèse de Paris. — Beaucoup de rues et de maisons sont pavoisées.

20 mai. — Inauguration, à Bourg-la-Reine, du monument élevé dans le cimetière à la mémoire de l'abbé Gayraud, député du Finistère.

21 mai. — Brouillard très opaque vers neuf heures du matin.

26-28 mai. — Concours international de musique à Paris.

30 mai. — Célébration, à la Sorbonne, sous les auspices de la Société d'économie politique, du jubilé de M. Frédéric Passy.

Du 30 mai au 1er juin. — Vente de la collection de la marquise Landolfo-Carcano, à la galerie Georges Petit.

Juin.

1er-3 juin. — Visite de la reine de Hollande et du prince des Pays-Bas. — Le 2, réception à l'Hôtel-de-Ville.

2 juin. — Apposition, à Bougival, d'une plaque commémorative sur la maison où est mort le compositeur Georges Bizet.

— Ouverture, à Ivry-sur-Seine, d'une exposition régionale des beaux-arts et des arts industriels.

Du 5 au 8 juin. — Vente de la collection Jacques Doucet, à la galerie Georges Petit.

8 juin. — Inauguration, dans le jardin du Luxembourg, d'un buste de Louis Ratisbonne par Soldi.

9 juin. — Inauguration, rue de Rome, nº 89, d'une plaque commémorative sur la maison habitée par le poète Stéphane Mallarmé.

— Rétablissement, au château de Vincennes, par les soins de la Société des Amis de Vincennes, d'une inscription à la mémoire de Philippe Ogier, qui avait surveillé la construction du donjon.

13 juin. — Inauguration du monument de Camoëns, boulevard Delessert.



14 juin. — Bénédiction par Mgr Amette, archevêque de Paris, du campanile du Sacré-Cœur de Montmartre.

15 juin. — Inauguration d'une exposition de miniatures et de tissus indo-persans, au Musée des Arts décoratifs.

— Ouverture d'un congrès artistique international.

16 juin. — Rupture d'une conduite d'eau sur le pont de Bercy, interrompant la circulation.

18 juin. — Inauguration de l'exposition de la broderie au Musée Galliera.

22 juin. — Inauguration, à la Bibliothèque de la Ville, d'une exposition relative à l'histoire des boulevards de Paris, de la Madeleine à la Bastille.

23 juin. — Commencement des fêtes du bi-centenaire de J.-J. Rousseau. Remise officielle à la mairie d'Ermenonville d'un monument à sa mémoire, œuvre du sculpteur Henri Greber.

— Inauguration, à l'Hôtel-de-Ville de Versailles, d'un monument à la mémoire d'Édouard Lefebvre, ancien maire.

26 juin. — Acceptation, par l'Institut, du legs de Mme Édouard André lui donnant sa fortune, comprenant notamment son hôtel du boulevard Haussmann et le domaine de Chaalis (Oise).

28 juin. — Célébration, à la Sorbonne, du bi-centenaire de la naissance de J.-J. Rousseau.

30 juin. — Inauguration au Panthéon, par le Président de la République, du « tombeau » de J.-J. Rousseau, par Bartholomé.

Juin. — Pose à Saint-Étienne-du-Mont d'une inscription à la mémoire des Dominicains célèbres du couvent de la rue Saint-Jacques, connus sous le nom de *Jacobins*.

Juillet.

1er juillet. — Ouverture, quai de Valmy, no 117, d'un bureau central des Postes pour le Xe arrondissement.

4 juillet. — Inauguration, au musée de Saint-Germain-en-Laye, du buste d'Alexandre Bertrand.

7 juillet. — Inauguration, à Boulogne-sur-Seine, par le Préfet de la Seine, du boulevard de la République, de la justice de paix, du bâtiment-école des pompiers, d'une salle de gymnastique, d'une école maternelle et d'un dispensaire.

— Bénédiction, à Margny-les-Compiègne, par l'évêque de Beauvais, d'une nouvelle église dédiée à Jeanne d'Arc.

— Inauguration, à Noisy-le-Sec, d'un dispensaire construit par les soins de la Mutualité maternelle.

— Érection d'une croix de Jérusalem sur le coteau de l'Hermitage à Pontoise.

9 juillet. — Inauguration, au musée de Versailles, d'une salle consacrée à la période du second Empire.



12 juillet. — Réception, à l'Hôtel-de-Ville, du maire et des conseillers de Bucarest.

12-21 juillet. — Séjour à Paris du bey de Tunis. Le 13, réception à l'Hôtel-de-Ville; le 15, représentation de gala à l'Opéra donnée en son honneur.

17 juillet. — Inauguration au Petit Palais des plafonds peints par M. Cormon, membre de l'Institut.

18 juillet. — Pose de cinq inscriptions : place des Vosges, 14; rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 20; rue du Temple, 7; et rue de Jouy, 7; pour commémorer le souvenir des anciennes mairies des VIIe, VIIIe et IXe arrondissements; et avenue Henri-Martin sur l'emplacement de la maison où est mort Lamartine.

21 juillet. — Inauguration, à La Varenne-Saint-Hilaire, d'un monument à la mémoire du lieutenant d'infanterie coloniale Gaston Soufflay.

— Inauguration de nouvelles écoles à Saint-Gratien.

23 juillet. — Inauguration, par le Président de la République, du musée du Souvenir à l'École militaire de Saint-Cyr.

— Accident au pont de Charenton par suite d'une explosion dans un égout.

25 juillet. — Inauguration, à Garches, de la nouvelle poste.

— Pose d'une inscription, rue Garancière, sur l'immeuble occupé de 1818 à 1849 par la mairie de l'ancien XIe arrondissement.

26 juillet. — Inauguration du Musée de Maisons-Laffitte.

31 juillet-4 août. — Congrès international des sourds-muets à la Sorbonne. Le 4 août, pose d'une plaque commémorative dans la cathédrale Saint-Louis, à Versailles, à l'occasion du bi-centenaire de l'abbé de l'Épée.

Juillet. — Installation à la Chambre des Députés d'un buste de Victor Hugo, par Dalou, légué par Henri Brisson.

— Le jury pour le concours de façades accorde des récompenses à quatre immeubles, sur soixante-treize examinés : rue de Charenton, 199; rue Campagne-Première, 31; rue de Buenos-Aires, 2; avenue Félix-Faure, 31.

Août.

15 août. — Inauguration de la salle Murat (Cavalerie) au Musée de l'Armée.

18 août. — Inauguration, dans le cimetière de Choisy-le-Roi, de deux monuments, l'un à la mémoire du docteur Boudeau; l'autre à la mémoire de Vincent-Maximilien Embri, caporal, mort sous les drapeaux, en 1904, à Alger.

25 août. — La Compagnie générale des Omnibus, poursuivant la suppression des lignes à traction animale, remplace quelques voitures de la ligne E (Madeleine-Bastille) par des omnibus à traction mécanique; cette transformation sera achevée le 1er octobre.

26 août. — Décret dénommant quinze rues de Paris.

26 août-5 septembre. — Séjour à Versailles et à Paris de Moulay Hafid, ancien sultan du Maroc.

Août. — Reconstruction, rue de Vaugirard, nº 36, des communs du Luxembourg (démolis en janvier).

— Mise en service de l'ascenseur du Louvre.

— Rétablissement de la fontaine de la place Pigalle, supprimée pour les travaux du Nord-Sud.

Septembre.

12 septembre. — Inauguration, à Coignières, d'un monument à la mémoire du lieutenant de vaisseau Byasson, mort victime d'un accident d'aéroplane.

15 septembre. — Inauguration, à Andrésy, d'un nouveau bureau de poste.

22 septembre. — Inauguration, au Vésinet, par le ministre de l'Instruction publique et le général Deligny, représentant le ministre de la Guerre, d'un monument à la gloire de la République.

28 septembre. — Lancement, à Toulon, du cuirassé *Paris*, en présence du ministre de la Marine, du président du Conseil municipal, du préfet de la Seine et du préfet de police.

Octobre.

1-31 octobre. — Exposition chez M. Seligman, rue de Talleyrand, nº 1, des tapisseries du xve siècle qui ornaient autrefois la chapelle et les appartements des rois d'Angleterre au château de Knole et qui ont été acquises récemment par M. Pierpont Morgan pour le musée Métropolitain de New-York.

13 octobre. — Inauguration, par le préfet de la Seine, de deux nouvelles voies publiques à Vitry-sur-Seine.

14 octobre. — Ouverture, boulevard de l'Hôpital, de l'École des arts et métiers de Paris.

16 octobre. — Inauguration du nouveau Palais de la Cour des comptes.

18 octobre. — Triduum dans l'ancienne chapelle des Carmélites, rue Denfert-Rochereau, 25, à l'occasion de la restauration de la crypte de Saint-Denis.

20 octobre. — Inauguration, à Clichy-la-Garenne, de nouveaux bâtiments d'école.

23 octobre. — Réception, à l'Hôtel-de-Ville, des membres de la Conférence de l'heure.

24 octobre. — Consécration, par Mgr Amette, archevêque de Paris, de l'église Sainte-Anne de la Maison-Blanche.

27 octobre. — Don d'une somme de 100,000 francs, offerte à l'Université de Paris par M. Andrew Carnegie, pour l'installation du nouvel Institut de chimie.

— Inauguration de la rue Agar (XVIe arrondissement).

— Inauguration, à Nogent-sur-Marne, de nouveaux bâtiments scolaires, des ateliers de l'école professionnelle et d'un marché couvert.

— Inauguration, à Saint-Maurice, par le préfet de la Seine, de l'école maternelle du Plateau et de décorations murales à l'Hôtel-de-Ville.

31 octobre. — Ouverture de la partie de la ligne du Nord-Sud de Paris entre la place Pigalle et la place Jules-Joffrin.

Octobre. — Le pont de Joinville, détruit pendant la guerre de 1870-1871, est reconstruit et livré à la circulation.

— Découverte d'un fragment du mur d'enceinte de Charles V, sur le quai des Célestins.

— Démolition de la maison mortuaire de Montyon, rue de l'Université, no 23.

Novembre.

2 novembre. — Célébration, au Collège de France, des vingt-cinq années de professorat de M. René Cagnat.

3 novembre. — Inauguration, à Courbevoie, du nouvel hôtel des postes, de la caserne de gendarmerie et de nouveaux bâtiments scolaires.

4 novembre. — Première exposition de la Gaîté de Paris à la galerie Excelsior.

5 novembre. — Ouverture, à la galerie Devambez, de l'exposition des Dandys.

7 novembre. — Ouverture du Musée d'hygiène dans l'ancien presbytère de l'église Saint-Leu, boulevard Sébastopol.

8 novembre. — Classement de la maison de Balzac, rue Raynouard.

10 novembre. — Inauguration, à Souzy-la-Briche, de la nouvelle église.

13 novembre. — Inauguration, par le ministre du Commerce et de l'Industrie, du nouvel hôtel de l'Association générale du commerce et de l'industrie des tissus et des matières textiles, rue Montesquieu.

17 novembre. — Ouverture de la ligne d'omnibus automobiles AE, parc de Montsouris-Opéra.

— Inauguration, à Rueil, de la nouvelle gare de petite vitesse.

24 novembre. — Inauguration, à Villacoublay, d'un monument élevé à la mémoire du capitaine Tarron, mort en aéroplane le 18 avril 1911.



25 novembre. — Classement, comme site parisien, de la pointe occidentale de la Cité.

Novembre. — Achèvement de la restauration de la tour Saint-Jacques-la-Boucherie, commencée en 1905.

— Don au Muséum d'histoire naturelle d'un squelette de mammouth.

— Le service des Monuments historiques rétablit à la cathédrale de Mantes quatre statuettes, représentant quatre princesses de France, qui s'y trouvaient autrefois et qui ont été restituées récemment à l'État.

Décembre.

1er décembre. — Ouverture de la ligne d'omnibus automobiles AP, avenue d'Allemagne-Gare d'Austerlitz.

2 décembre. — Inauguration du médaillon de Charles Nélaton à l'hôpital Boucicaut.

5 décembre. — Ouverture au public d'une exposition d'art appliqué, organisée au Musée Galliera.

7 décembre. — Incendie de l'usine électrique de Saint-Denis, interrompant partiellement la circulation sur le chemin de fer métropolitain, ainsi que l'éclairage de plusieurs voies publiques.

15 décembre. — Inauguration, au Conservatoire des Arts et Métiers, de la plaque et du médaillon commémorant la mémoire de Lenoir, inventeur du premier moteur à gaz.

Du 17 au 20 décembre. — Vente de la collection Rouart à la galerie Manzi-Joyant.

27 décembre. — Don d'une nouvelle somme de 500,000 francs (voir *Chronique* de 1911, à la date du 21 décembre) offerte à l'Université de Paris par la marquise Arconati-Visconti, pour la fondation d'un Institut de géographie.

29 décembre. — Ouverture de la nouvelle ligne d'omnibus L (Porte de Saint-Ouen-Square du Temple).

Décembre. — Découverte, place du Théâtre-Français, au cours des travaux pour le percement de la ligne métropolitaine no 7, d'un fragment du mur d'enceinte de Charles V.

— Classement du plafond du lycée Charlemagne, attribué à Gherardini.

— Translation au Musée d'ethnographie du Trocadéro de la collection de poupées qui se trouvait au Musée pédagogique.

— Démolition de l'immeuble, à l'angle du boulevard des Italiens et de la rue Taitbout, où a été jusque vers 1857 le café de Paris.

E. Mareuse.



IV.

RÉSUMÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ.

(Exercice 1911.)

Recettes.

Cotisations de l'année 1911		5,790 »»
Vente de publications		61 60
Revenus de la Société : Rente 3 %	511 »»	1,152 25
— Intérêts des fonds disponibles	641 25	
Reçu du Ministère : Subvention annuelle	600 »»	1,110 »»
— Souscription annuelle : 34 exempl. des publications de 1910	510 »»	
Don de M. Borrelli de Serres. (Abandon d'honoraires.)		168 90
Recettes extraordinaires :		
2 souscriptions perpétuelles		300 »»
Total des recettes pour 1911		8,582 75

Dépenses.

Administration :		
Frais de perception des cotisations	169 25	354 45
Papeterie, correspondance, menus frais et impressions diverses	185 20	
Honoraires du secrétaire du Comité de publication		600 »»
Indemnité annuelle au libraire de la Société		200 »»
Publications :		
Bulletin de 1911. Impression et papier	2,263 90	2,653 50
— Illustration	100 60	
— Tirages à part	289 »»	
Mémoires. T. XXXVII. Impression et papier	2,674 35	3,433 35
— — Illustration	43 »»	
— — Honoraires des auteurs	716 »»	
Dépenses extraordinaires :		
Achat de 9 francs de rente 3 % (capitalisation statutaire des souscriptions perpétuelles)		286 50
Total des dépenses pour 1911		7,527 80

De ce résumé des *Recettes* et des *Dépenses* pour l'exercice 1911 résulte un excédent de 1,054 fr. 95 qu'il y a lieu d'ajouter aux excédents provenant des exercices précédents et dont le montant s'élevait à 14,486 fr. (*Bulletin* de 1911, p. 308). De ce chef, la réserve actuelle s'élève à. 15,540 95

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

(Récompenses de l'Institut.)

Excédent disponible, destiné à l'achèvement des deux publications votées par le Conseil (*Bulletin* de 1910, p. 279). 8,278 90

Le trésorier, Paul LACOMBE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS

Pour l'année 1912.

COMMUNICATIONS.

VARIÉTÉS.

ILLUSTRATIONS HORS TEXTE.

ERRATUM.

P. 121, ligne 12, *lire* Chaillot *au lieu de* Maillot.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

39^E ANNÉE — 1912



A PARIS
Chez H. CHAMPION
Libraire de la Société de l'Histoire de Paris
Quai Malaquais, 5 (VIe)
1912

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS. *Paris*, 1874-1912, 39 vol. in-8°. 312 fr.

PLAN DE PARIS, par TRUSCHET et HOYAU. 8 feuilles in-plano dans un carton, et notice par J. COUSIN. *Paris*, 1874-1875, in-8°. 30 fr.

PARIS PENDANT LA DOMINATION ANGLAISE (1420-1436), par A. LONGNON. *Paris*, 1877, in-8°. 10 fr.

LES COMÉDIENS DU ROI DE LA TROUPE FRANÇAISE, par E. CAMPARDON. *Paris*, 1878, in-8°. 10 fr.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS (1405-1449), publié par A. TUETEY. *Paris*, 1880, in-8°. 10 fr.

DOCUMENTS PARISIENS SUR L'ICONOGRAPHIE DE SAINT LOUIS, publiés par A. LONGNON. *Paris*, 1881, in-8°. 8 fr.

JOURNAL DES GUERRES CIVILES DE DUBUISSON-AUBENAY, publié par G. SAIGE. *Paris*, 1882-1883, 2 vol. in-8°. 20 fr.

POLYPTYQUE DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, publié par A. LONGNON. *Paris*, 1885-1895, 2 vol. in-8°. 20 fr.

L'HOTEL-DIEU DE PARIS AU MOYEN AGE; histoire et documents, par E. COYECQUE. *Paris*, 1888-1891, 2 vol. in-8°. 20 fr.

ÉPITRE DE G. FICHET SUR L'INTRODUCTION DE L'IMPRIMERIE A PARIS, publiée en fac-similé, avec préface par L. DELISLE. *Paris*, 1889, in-8°. 6 fr.

UN GRAND ENLUMINEUR PARISIEN DU XVe SIÈCLE : Jacques de Besançon, par P. DURRIEU. *Paris*, 1891, in-8°. 10 fr.

LETTRES DE M. DE MARVILLE, lieutenant général de police, au ministre Maurepas, publiées par A. DE BOISLISLE. *Paris*, 1896-1905. 3 vol. in-8°. Tome I *épuisé*. 20 fr.

DOCUMENTS PARISIENS DU RÈGNE DE PHILIPPE VI DE VALOIS (1328-1350), publiés par Jules VIARD. *Paris*, 1898-1899, 2 vol. in-8°. 20 fr.

DOCUMENTS SUR LES IMPRIMEURS, LIBRAIRES, ETC., ayant exercé à Paris de 1450 à 1600, publiés par Ph. RENOUARD. *Paris*, 1901, in-8°. 10 fr.

LÉGENDE DE SAINT DENIS, reproduction des miniatures, etc. Notice par H. MARTIN. *Paris*, 1908, gr. in-8°. 25 fr.

RECUEIL DES CHARTES DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, par René POUPARDIN, t. I (1909). 10 fr.

TABLES DÉCENNALES DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ, par E. MAREUSE. *Paris*, 1885, 1894 et 1909, 3 vol. in-8°, chaque 5 fr.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE. *Paris*, 1874-1912, 39 vol. in-8°. 195 fr.

On peut se faire inscrire comme souscripteur sur la présentation de deux membres de la Société.

Le prix de la cotisation est de 15 fr. par an.

Imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR, à Nogent-le-Rotrou.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06828 1081

